DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LA MORTE (38350)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

POS initial approuvé le

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Monteco
Ingénierie & Conseil

Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
mail :cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

SOMMAIRE

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

SOMMAIRE 3
INTRODUCTION 13
1. Le PLU nouvel outil de planification urbaine 15
1.1 Evolution législative 15
1.2 Les objectifs poursuivis par les PLU 16
1.3 L'évaluation environnementale 17
2. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme 19
2.1 Le rapport de présentation 19
2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 21
2.2.1 Les orientations d'aménagement et de programmation 22
2.3 Le règlement et ses documents graphiques 23
2.3.1 Le règlement 23
2.3.2 Les documents graphiques 29
2.4 Les annexes 29
3. Rappel de la procédure 31
PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 33
CHAPITRE 1 : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE 35
1. Contexte géographique 35
1.1 Situation et accessibilité de la commune 35
1.2 Organisation territoriale 36
2. Le contexte réglementaire 38
2.2 Les lois de niveau national 38
2.2.1 La convention Alpine 38
2.2.2 La stratégie nationale pour la biodiversité 38
2.2.3 Le Programme national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques 39
2.2.4 Le Plan Climat National et Plan Climat-Energie Territorial 39
2.2.5 Plan National et Régional Santé Environnement 40
2.3 Le contexte règlementaire territorial 41
2.3.1 Plan régional de la qualité de l'air 41
2.3.2 Le Schéma Régional Climat-Air-Energie 41

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.3.3 Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels (PREDI) de la région Rhône-Alpes 43
2.3.4 La Directive Territoriale d'Aménagement 44
2.3.5 Les Orientations Régionales d'Aménagement et de Développement Durables des Territoires Rhône-Alpes 45
2.3.6 Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique 45
2.3.7 Le Plan de gestion du risque inondation du bassin Rhône-Méditerranée . 47
2.3.8 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 48
2.3.9 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 51
2.3.10 Le Contrat de rivière 51
2.3.11 Plan Régional de l'Agriculture Durable de Rhône-Alpes et Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Isère 52
2.3.12 Le Bilan du précèdent document d'urbanisme 53
2.3.13 Application de la loi montagne sur le domaine communal de La Morte ... 58
2.3.14 Les servitudes d'utilité publique 62
CHAPITRE 2 : DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET LOGIQUE IMMOBILIERE, ANALYSE COMPARATIVE 67
1. Dynamique démographique 67
1.1 Les mouvements démographiques 67
1.2 Les évolutions structurelles de la population 70
1.3 Les ménages : taille et ancienneté 71
1.4 Revenus financiers de la population 72
2. Logique immobilière : habitat et logement 74
2.1 Parc de logements et typologie dominante 74
2.2 Typologie et taille des logements 76
2.3 Le marché immobilier 77
2.4 Etat et évolution de la construction 79
3. L'économie locale et ses moteurs 82
3.1 Population active 82
3.2 Dynamiques entrepreneuriales 83
3.3 Niveau de formation 86
3.4 Activités économiques et équipements 88
3.4.1 Les services et équipements publics 89

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.4.2 Commerces et activités artisanales 90
3.4.3 Tourisme 90
3.4.4 Le projet de réaménagement de la station 94
3.4.5 Tissu associatif 96
3.4.6 Activités agricoles 97
PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 99
CHAPITRE 1 : L'ENVIRONNEMENT NATUREL 101
1. Les caractéristiques physiques 101
1.1 Le site 101
1.2 La géologie 103
1.3 Les caractéristiques du climat 105
1.4 Les risques naturels 111
2. Occupation des sols 119
2.1 Caractéristiques générales 119
2.2 Aspect forestier 121
3. Règlementation environnementale du territoire 125
3.1 Le patrimoine naturel 125
3.1.1 Les ZNIEFF 125
3.1.2 Les zones humides 131
3.2 Zonages de nature réglementaire 134
3.3 Continuités écologiques 138
3.3.1 Au niveau régional 139
3.3.2 Au niveau de la commune 140
3.4 Milieux naturels 142
3.5 La flore 148
3.6 La faune 151
3.7 Les secteurs urbanisables 153
3.7.1 Secteur le Désert 153
3.7.2 Secteur Chabotte 156
3.7.3 Secteur La Blache 158
3.7.4 Secteur Le Couvent 160
3.7.5 Pour les zones à urbaniser (AUa) 164

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.7.6 Secteur La Grande Reine 166
3.7.7 Synthèse et évaluation des enjeux écologiques 169
CHAPITRE 2 : L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 171
1. Analyse paysagère et du petit patrimoine 171
1.1 Histoire 171
1.2 Evolution de la tâche urbaine 174
1.3 Evolution de la consommation d'espace depuis 10 ans 176
1.4 Estimation du potentiel constructible 178
1.5 Le paysage 179
1.5.1 A l'échelle de l'Isère 179
1.5.2 A l'échelle communale 180
2. Analyse urbaine, architecturale 193
2.1 Organisation et typologie du bâti 193
2.1.1 LE DESERT - La Morte 194
2.1.2 LA BLACHE/LE COUVENT - La Morte 203
2.1.3 CHABOTTE/PLATEAUX - La Morte 211
2.1.4 LA GRANDE REINE - La Morte 215
3. Les déplacements 223
3.1 Les infrastructures et circulations motorisées 223
3.1.1 Les équipements 223
3.1.2 Le stationnement 225
3.1.3 Les transports collectifs 229
3.2 Les mobilités douces 229
CHAPITRE 3 : GESTION DE L'EAU, ENERGIE ET POLLUTION 231
1. Gestion et protection de la ressource en eau 231
1.1 Réseaux d'eau potable 231
1.2 Traitement des eaux usées et eaux pluviales 233
1.3 Etat du réseau actuel et besoins futurs 238
2. Energies et communications numériques 239
2.1 Alimentation électrique 239
2.2 Potentiel de développement des énergies renouvelables 240
2.3 Le potentiel de développement des énergies renouvelables 240

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.3.1 Le potentiel solaire 240
2.3.2 Le potentiel éolien 242
2.3.3 Le bois-énergie 244
2.3.4 Le potentiel géothermique 244
2.4 Réseaux de télécommunications numériques 245
3. Pollutions et traitement des déchets 246
3.1 Les pollutions 246
3.2 Le traitement des déchets 246
PARTIE III : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 249
CHAPITRE 1 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE 251
1. Du POS au PLU 251
2. Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et urbaines par le PLU 260
3. Adéquation entre les surfaces consommées et les objectifs communaux 261
CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS. 265
1. Les effets du projet de PLU sur les ZNIEFF et les zones humides 265
1.1 Zones humides 265
1.2 Zonage ZNIEFF 266
2. Les effets du projet de PLU sur les habitats naturels 268
3. Les effets du PLU sur les espèces végétales et animales protégées 268
4. Evaluation du projet de PLU sur les habitats naturels et les espèces 272
5. Les effets du projet de PLU sur les continuités écologiques 277
6. Incidences Natura 2000 279
CHAPITRE 3 : LES EFFETS DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU 283
1. L'alimentation en eau potable 283
2. Le traitement des eaux usées 283
CHAPITRE 4 : LES EFFETS DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DECHETS 284
CHAPITRE 5 : LES EFFETS DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFET DE SERRE), SUR LA POLLUTION DU SOL ET SOUS-SOL ET SUR LA POLLUTION SONORE 285
1. Les effets du projet de PLU sur la pollution de l'air 285
2. Les effets du projet de PLU sur la pollution du sous-sol et du sol 285
3. Les effets du projet de PLU sur la pollution sonore 285
CHAPITRE 6 : LES EFFETS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS 286

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 7 : LES EFFETS DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS 287
CHAPITRE 8 : LES EFFETS DU PLU SUR LE PAYSAGE 296
PARTIE IV : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS 297
CHAPITRE 1 : JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 299
1. Justification des objectifs poursuivis en matière d'activités économiques et touristiques, de logement, d'équipement, démographie et déplacement : Orientation 1 : Développer l'attractivité communale 299
2. Justification des objectifs poursuivis en matière de stratégie de développement et d'organisation communale : Orientation 2 : Organiser le développement du territoire communal autour de centralités 308
3. Justification des objectifs poursuivis en matière de consommation d'espace et d'étalement urbain : Orientation 3 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain ... 310
4. Justification des objectifs poursuivis en matière de préservation et de mise en valeur des patrimoines et paysages : Orientation 4 : Préserver l'identité naturelle de la commune 311
CHAPITRE 2 : JUSTIFICATION DU REGLEMENT, DU ZONAGE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 313
1. Justifications des dispositions générales 314
2. Justifications par zone 320
2.1 Justification des zones urbaines (U) 320
2.1.1 La zone Ua (et Ua(ass)) des centres anciens des villages et hameaux 320
2.1.2 La zone Ub 330
2.1.3 La zone Uep 336
2.2 Justifications des zones à urbaniser (AU) 339
2.2.1 La zone AUa 339
2.3 Justifications des zones agricoles (A) 344
2.3.1 La zone A 344
2.4 Justifications des zones naturelles (N) 350
2.4.1 La zone N 350
2.4.2 Les zones Ncap(pi), Ncap(pr), et Ncap(pe) 352
2.4.1 La zone Ne 355
2.4.1 La zone Nls 358
2.4.2 La zone Ns 359
3. Justifications des emplacements réservés 361

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE V : MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES SUR LE PLU 367

CHAPITRE 1 : MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU 369

1. Propositions de mesure pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels 370

2. Indicateurs de suivi 370

PARTIE VI : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI 373

PARTIE VII : RESUME NON TECHNIQUE 379

PARTIE VIII : METHOLOGIE 387

1 Elaboration du diagnostic territorial 389

1.1 Présentation et articulation du PLU avec les autres plans 389

1.2 Les dynamiques territoriales (démographie, habitat, économie, déplacements, équipements) 389

2 L'Etat Initial de l'Environnement 389

3 Les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement 392

4 Les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet du plu sur l'Environnement et suivis 392

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION 393

TABLE DES ILLUSTRATIONS 397

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

INTRODUCTION

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

1. Le PLU nouvel outil de planification urbaine

1.1 Evolution législative

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, **la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientation Foncière promulguée en 1967.**

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Ces objectifs sont renforcés par l'application de la **Loi Grenelle II ou Loi ENE** (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010. Concrètement, la loi cherche à verdir, simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques), avec une répartition «géographiquement équilibrée» et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

Enfin, plus récemment, **le 26 mars 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) ou Loi Duflot**, vient renforcer certains volets des PLU dans le but de protéger davantage les espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle vise à produire des villes et logements plus soutenables ; moins énergivores et construits en répondant aux besoins, en limitant l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers pavillonnaires, et en stoppant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains y compris par les implantations commerciales et leurs parkings très consommateurs d'espace.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagné d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des principes du développement durable.

1.2 Les objectifs poursuivis par les PLU

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant **la cohérence des enjeux et le projet urbain**. Ainsi, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres de secteur sauvegardé couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants de La Morte.

Par ailleurs, *« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations &minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. Il prend en compte, le cas échéant, le plan climat-air-énergie territorial.*

Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains sont compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement et, lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du même code couvre tout ou partie du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, avec les objectifs fixés par ce plan pour chaque polluant.

Lorsqu'un des documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan ».

1.3 L'évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424- 9 du code général des collectivités territoriales. »

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Les articles R. 104-9, R. 104-10 et R. 104-12 du code de l'urbanisme précisent ces caractéristiques.

R. 104-9 : « Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

R. 104-10 : « Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

La commune de La Morte est soumise à la procédure au cas par cas. Afin d'apporter une approche complète et transversale au niveau environnemental, notamment vis-à-vis de la population, la commune de La Morte a souhaité élaborer son PLU dans le cadre de la démarche environnementale. Le présent dossier intègre donc les dispositions réglementaires relatives à celle-ci.

2. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le contenu du dossier de PLAN LOCAL D'URBANISME est fixé par les articles L151-2 et suivant du Code de l'Urbanisme *: « Le plan local d'urbanisme comprend :*

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

2.1 Le rapport de présentation

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous. L'article L151-4 du code de l'urbanisme précise :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

En cas d'évaluation environnementale, les articles L. 104-4 et L. 104-5 du Code de l'Urbanisme viennent compléter l'article L. 151-4 *: « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :*

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Conformément au contenu fixé par le Code de l'Urbanisme à l'article R. 151-1, le rapport de présentation :

« 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-1 et suivants, le rapport de présentation d'après l'article R. 151-3 :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire). Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme *: « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.2.1 Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagements mentionnées au troisième alinéa de l'article L.151-6 :
« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »

Conformément à l'article L151-7 du code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

A l'inverse du PADD, les orientations d'aménagements sont juridiquement opposables : les opérations qu'elles prévoient doivent être compatibles avec leurs dispositions.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.3 Le règlement et ses documents graphiques

2.3.1 Le règlement

Il délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il n'existe plus que quatre types de zones :

- les zones urbaines (U)
- les zones à urbaniser (AU)
- les zones agricoles (A)
- les zones naturelles et forestières (N)

En application de l'article L151-8 du code de l'urbanisme,

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

SOUS-SECTION 1 : AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »

« Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. »

Paragraphe 1 : Zones naturelles, agricoles ou forestières

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles,

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Paragraphe 2 : Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

SOUS-SECTION 2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Paragraphe 1 : Qualité du cadre de vie

« Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

« Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. »

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

« Dans les secteurs bâtis des zones urbaines issus d'une opération d'aménagement d'ensemble d'un domaine boisé, antérieure au XXe siècle, et ayant conservé leur caractère remarquable de parc, le règlement peut comporter des dispositions réglementant la surface de plancher des constructions en fonction de la taille des terrains si la préservation de la qualité des boisements et espaces verts le justifie. »

« Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. »

« Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. »

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

« Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. »

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Paragraphe 2 : Densité

« Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions. »

« Dans les zones d'aménagement concerté, le règlement peut déterminer la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments. »

« Le règlement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut prévoir, dans le respect des autres règles établies par le document et notamment les servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 151-43 et sous réserve des dispositions de l'article L. 151-29 :

1° Des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ce dépassement, fixé pour chaque secteur, ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées. L'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante ;

2° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération ;

3° Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive. La limitation en hauteur des bâtiments ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la majoration ;

4° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, définis à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration du volume constructible qui résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 30 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements intermédiaires et le nombre total de logements de l'opération. »

« Les dispositions du 1° de l'article L. 151-28 ne sont pas applicables dans les zones A, B et C des plans d'exposition au bruit mentionnées à l'article L. 112-7.

Le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30-1 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble

classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19.

La majoration prévue au 4° de l'article L. 151-28 ne s'applique pas aux logements mentionnés à l'article 199 novovicies du code général des impôts.

L'application du 1° de l'article L. 151-28 est exclusive de celle des 2° à 4° du même article. L'application combinée des 2° à 4° de l'article L. 151-28 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % du volume autorisé par le gabarit de la construction. »

Paragraphe 3 : Stationnement

« Lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations minimales pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues au I de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, cette obligation est réduite de 15 % au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage, dans des conditions définies par décret. »

« Lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation. »

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

« Le règlement peut ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction :

1° De logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ;

2° Des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

3° Des résidences universitaires mentionnées à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation. »

« Il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé pour les constructions destinées à l'habitation mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34 la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

Toutefois, lorsque les logements mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 151-34 sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour la mise en œuvre des plafonds mentionnés aux premier et deuxième alinéas, la définition des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 151-34 est précisée par décret en Conseil d'Etat. »

« Pour les constructions destinées à l'habitation, autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34, situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement. »

« Le plan local d'urbanisme peut augmenter le plafond défini à l'article L. 111-19 pour le fixer à un niveau compris entre les trois quarts et la totalité de la surface de plancher affectée au commerce. »

SOUS-SECTION 3 : EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

« Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

« Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »

« Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit. »

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

« Dans les zones d'aménagement concerté, le règlement peut préciser :

1° La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts. »

2.3.2 Les documents graphiques

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement. Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Leur aspect synthétique les rend lisibles et accessibles par tous de façon immédiate. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles compte tenu des précisions nécessaires. Ces échelles sont le 1/2000e pour zones urbaines et le 1/8000e pour l'ensemble du territoire de la commune.

2.4 Les annexes

Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations. Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires. Il existe deux types d'annexes, des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

L'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

8° Les zones d'aménagement concerté ;

9° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;

10° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;

11° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;

12° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;

13° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;

14° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1. »

Par ailleurs, l'article R. 151-53 précise que :

« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. »

3. Rappel de la procédure

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de La Morte a été approuvé en mars 1997. Depuis son élaboration, le document a évolué, pour s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire et aux procédures d'urbanismes.

Trois types de procédures permettent l'évolution du POS :

- la modification qui permet d'intégrer des évolutions peu conséquentes et respectant les fondements du plan ;
- la révision qui s'impose lorsque le PLU évolue de manière à changer l'économie générale du projet ;
- la mise à jour qui enregistre des modifications des documents mis en annexes.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal, par délibération du 24 juin 2015, a décidé la révision générale du POS. Les objectifs de cette délibération sont les suivants :

- éviter l'étalement urbain,
- mettre en valeur le patrimoine bâti et garantir l'insertion harmonieuse des constructions dans le paysage,
- protéger durablement les espaces agricoles,
- permettre une offre de logements notamment locative qui puisse répondre aux besoins de la commune, permettre un développement touristique,
- améliorer le transport,
- maintenir ou améliorer la qualité de vie,
- préserver et valoriser les ressources naturelles,
- assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et des écosystèmes.

La procédure PLU s'inscrit dans la démarche suivante :

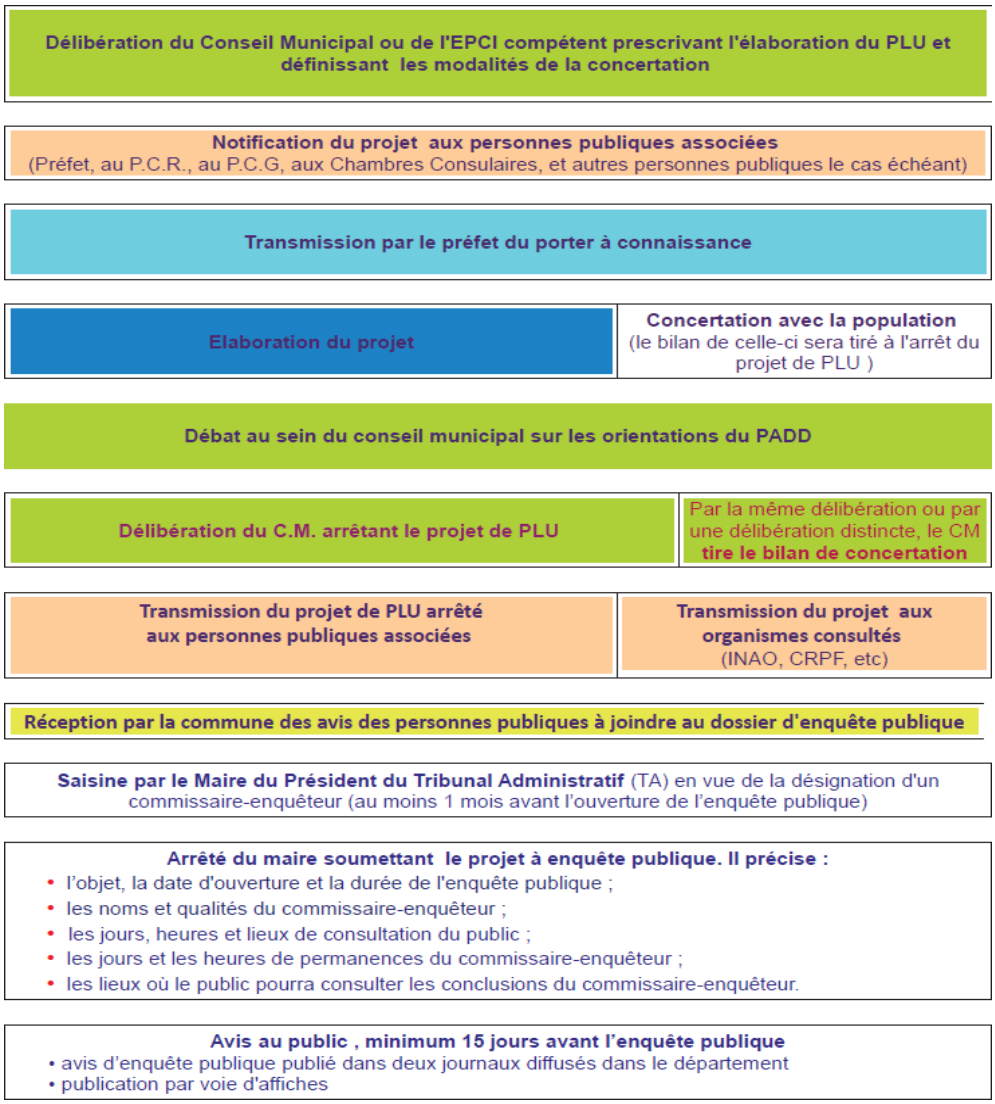

Figure 1: Les différentes étapes du Plan Local d'Urbanisme

Le POS est depuis le 27 mars 2017 devenu caduc du fait de la loi ALUR.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 1 : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE

1. Contexte géographique

1.1 Situation et accessibilité de la commune

La commune de La Morte est située à 50 minutes au Sud-Est du chef-lieu du Département de l'Isère, Grenoble, à 30 minutes de Vizille et de la Mure. Localisée entre les massifs du Grand Serre et du Taillefer, elle est bordée par le Valbonnais, l'Oisans et les Ecrins.

Elle comporte une station de sports d'hiver, l'Alpe du Grand Serre, à l'Ubac.

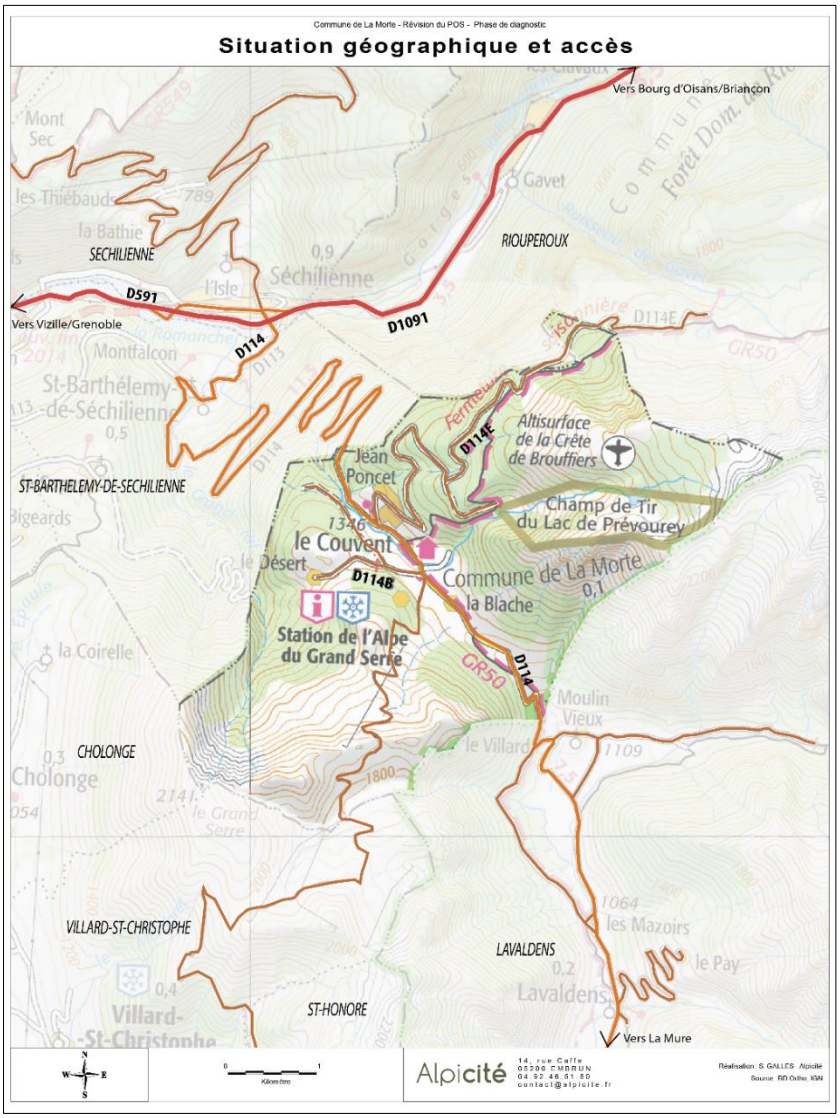

Carte 1 : Situation géographique et accès

La Morte est desservie par deux routes principales :

- La D1091, reliant le Sud de Grenoble à Briançon, très emprunté pendant les saisons touristiques (plus de 11 000 véhicules/jour),
- La D114, reliant Saint-Barthélemy-de-Séchilienne à la Mure, traversant le Valbonnais

Par ailleurs, via les diverses autoroutes autour de Grenoble A49 vers Valence, A51 vers Gap, A41 vers Chambéry et A48 vers Lyon, la commune se situe à moins de 4h de Marseille, 1h30 de Chambéry et 2h de Lyon, ce qui lui confère une aire de chalandise importante.

Dans un rayon de 60 kilomètres, on compte de nombreuses stations de ski dont l'Alpe d'Huez Grand Domaine, Les Deux Alpes, les Sept Laux et Chamrousse.

1.2 Organisation territoriale

La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPCVV) depuis le 1er janvier 2014 comptant 44 communes. L'intercommunalité possède plusieurs groupes de compétences :

- **Développement économique** ; compétence partagée avec le Syndicat Mixte pour l'Industrialisation de la Matheysine des Environs (SMIME) et l'Agence pour le Développement de la Matheysine (ADM),
- **Aménagement de l'espace**, notamment en ce qui concerne les sentiers de randonnées,
- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- **Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action par opération d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Elle fait partie du canton du Valbonnais et du Pôle touristique de la Matheysine regroupant les cantons de Corps, Valbonnais et La Mure.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Carte 2 : Le périmètre actuel de la CCMP (Source : Préfecture de l'Isère, Avril 2011)

Du fait de sa localisation géographique, La Morte est influencée et polarisée, à la fois par l'Oisans et le Valbonnais mais aussi par l'aire grenobloise et le massif de Belledonne. Elle fait partie du plateau de la Matheysine (ou Matheysine-Trièves). Les multiples influences du territoire liées place parfois la Matheysine dans une difficulté de valorisation identitaire.



Carte 3 : Le territoire de la Matheysine (Source : Extrait des Carnets de l'Isère, Agence de développement de l'Isère, septembre 2008)

2. Le contexte réglementaire

2.2 Les lois de niveau national

2.2.1 La convention Alpine

La convention Alpine est un traité international entre les huit Etats alpins ainsi que l'Union Européenne. Son objectif est la promotion du développement durable dans la région alpine et la protection des intérêts de ses habitants. Ce traité recouvre les dimensions environnementales, sociales, économiques et culturelles de ces enjeux.

Les principes fondamentaux de toutes les activités de la Convention alpine ainsi que les mesures générales pour le développement durable de la région alpine sont définis dans une Convention-cadre entrée en vigueur en mars 1995.

Les Parties contractantes assurent une politique globale de préservation et de protection des Alpes. Elles doivent prendre des mesures appropriées dans les domaines de la population et de la culture, de l'aménagement du territoire (utilisation économe et rationnelle des sols et développement sain et harmonieux du territoire), de la qualité de l'air, de la protection du sol, du régime des eaux, de la protection de la nature et de l'entretien du paysage, de l'agriculture de montagne, des forêts de montagne, du tourisme et des loisirs, des transports, de l'énergie et des déchets.

La Convention implique une collaboration des Parties contractantes dans le domaine juridique, scientifique, économique et technique. Les Parties contractantes tiennent des réunions régulières au sein de la Conférence alpine.

2.2.2 La stratégie nationale pour la biodiversité

En 2004, la France lance sa **stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**. Il s'agit de la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique ratifiée par la France en 1994. Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), et est placée sous le timbre du Premier ministre.

Après une première phase terminée en 2010, la nouvelle SNB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs. Elle a pour objectif de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité et en assurer l'usage durable et équitable. Six orientations complémentaires réparties en vingt objectifs couvrent tous les domaines d'enjeux. Les six orientations sont :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Investir dans le capital biologique,
- Assurer un usage durable de la biodiversité,
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions,
- Développer, partager et valoriser les connaissances

2.2.3 Le Programme national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques

Ce plan national est défini pour la période 2010-2013. Il vise à lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants et à atteindre les objectifs de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) qui impose aux Etats membres le bon état des eaux d'ici 2015, et la réduction, voire la suppression des émissions et pertes de substances prioritaires d'ici 2021. Le plan présente trois axes :

- Améliorer les programmes de surveillance des milieux aquatiques et des rejets pour assurer la fiabilité et la comparabilité des données,
- Réduire les émissions des micropolluants les plus préoccupants en agissant sur les secteurs d'activité les plus contributeurs,
- Renforcer la veille prospective relative aux contaminations émergentes.

2.2.4 Le Plan Climat National et Plan Climat-Energie Territorial

Il s'agit d'une mise en œuvre du Grenelle Environnement. Il vise à lutter contre le changement climatique et à limiter la hausse des températures grâce à une réduction des émissions de CO2. La France prévoie de diviser par quatre ses émissions de CO2 d'ici 2050.

Les politiques et les mesures engagées concernent :

- Le résidentiel-tertiaire avec une nouvelle réglementation thermique des constructions, un crédit d'impôt au développement durable pour les rénovations thermiques légères, un éco-prêt à taux zéro pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements, l'application des diagnostics de performance énergétique et la rénovation du parc de logements sociaux,
- Les transports avec le développement de modes de transport alternatifs (transport de marchandises notamment), la réduction des émissions des véhicules particuliers et le bonus-malus automobile, le développement des biocarburants et l'éco-redevance kilométrique pour les poids lourds,
- L'industrie avec la révision de la directive instaurant un système d'échange des quotas d'émissions,
- L'agriculture et la forêt avec un plan de performance énergétique des exploitations agricoles

Objectif terres 2020 prévoit le soutien au développement de pratiques culturales ayant un impact positif en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre) et la mobilisation de la forêt (bois matériaux et bois énergie).

L'énergie avec les certificats d'économie d'énergie imposés aux principaux fournisseurs d'énergie, la mise en œuvre de la directive éco conception (conception technique), le développement des énergies renouvelables,

Les déchets avec la modification de la fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération, la redevance des ordures ménagères et le renforcement des actions de sensibilisation.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Par ailleurs, au niveau territorial peut être mis en place un Plan Climat-Energie Territorial. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050),
- adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités), dans des contraintes de temps.

2.2.5 Plan National et Régional Santé Environnement

Le Plan national santé environnement (PNSE) et Plan régional santé environnement (PRSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Sur la base d'un diagnostic d'experts, le Gouvernement a identifié et conçu les principales actions afin d'améliorer la santé des Français en lien avec la qualité de leur environnement.

Le PNSE 2 est défini pour la période 2009-2013. Le premier plan national santé environnement a été lancé en 2004 par le gouvernement. Puis conformément aux engagements du Grenelle Environnement et à la loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième Plan national santé environnement pour la période 2009-2013.

Les grands thèmes du PNSE2 sont :

- La réduction des pollutions à fort impact sur la santé : plan particules, réduction des substances toxiques, qualité de l'air intérieur, plan santé travail, réduction des produits chimiques,
- Les inégalités environnementales : le plan national d'action sur les micropolluants dans les milieux aquatiques, les luttes contre les points noirs environnementaux et les contaminations environnementales, deuxième plan radon, action établissements sensibles,
- Les risques émergents : réduction de l'exposition aux champs électromagnétiques, déclaration obligatoire des nanomatériaux et suite du débat sur les nanotechnologies, plan national de lutte contre les médicaments dans l'eau, perturbateurs endocriniens, bio surveillance des populations

Ce Plan est relayé au niveau régional par des Plans régionaux. Les enjeux du PRSE de la région PACA sont les thématiques prioritaires retenues par l'ensemble des partenaires en santé environnement des départements de la région : eau, air et connaissance en santé environnement. En juin 2014 le PRSE PACA comptait 222 projets concrets et territorialisés.

2.3 Le contexte règlementaire territorial

2.3.1 Plan régional de la qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) est issu d'une mesure issue de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. C'est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air. Il s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission. Il est révisé tous les 5 ans et doit être soumis à la consultation publique.

Le PRQA Rhône-Alpes 2011-2015 compte 4 axes majeurs :

- Un observatoire métrologique et cartographique optimisé garantissant l'évaluation réglementaire de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes ;
- Une participation croissante et plus active dans les documents de planification pour une meilleure prise en compte des problématiques de qualité de l'air ;
- Une amélioration des connaissances sur l'air par le biais d'études, de participations à des programmes de recherche, de partenariats ou des problématiques plus locales ;
- Une communication ciblée plus active via des communiqués ou conférences de presse sur des dossiers présentant des enjeux atmosphériques importants.

2.3.2 Le Schéma Régional Climat-Air-Energie

Institués par la loi n°2010-788 Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créent un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques.

Il définissent les objectifs et les orientations régionales aux horizons 2020 - 2030 - 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux. Le SRCAE PACA a été arrêté le 17 juillet 2013.

Document d'orientation stratégique, le SRCAE sera décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent :

- Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) élaborés par les collectivités territoriales ;
- Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaborés par les préfets ;
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) élaborés par les autorités organisatrices de transports urbains.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Les PCET sont les applications opérationnelles par territoire pour la mise en œuvre du SRCAE.

Les autres documents de planification territoriale tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** ou encore les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) doivent prendre en compte les PCET lors de leur élaboration ou de leur révision. L'ensemble des documents de planification et d'aménagement du territoire devront à termes intégrer les thématiques et objectifs du SRCAE.

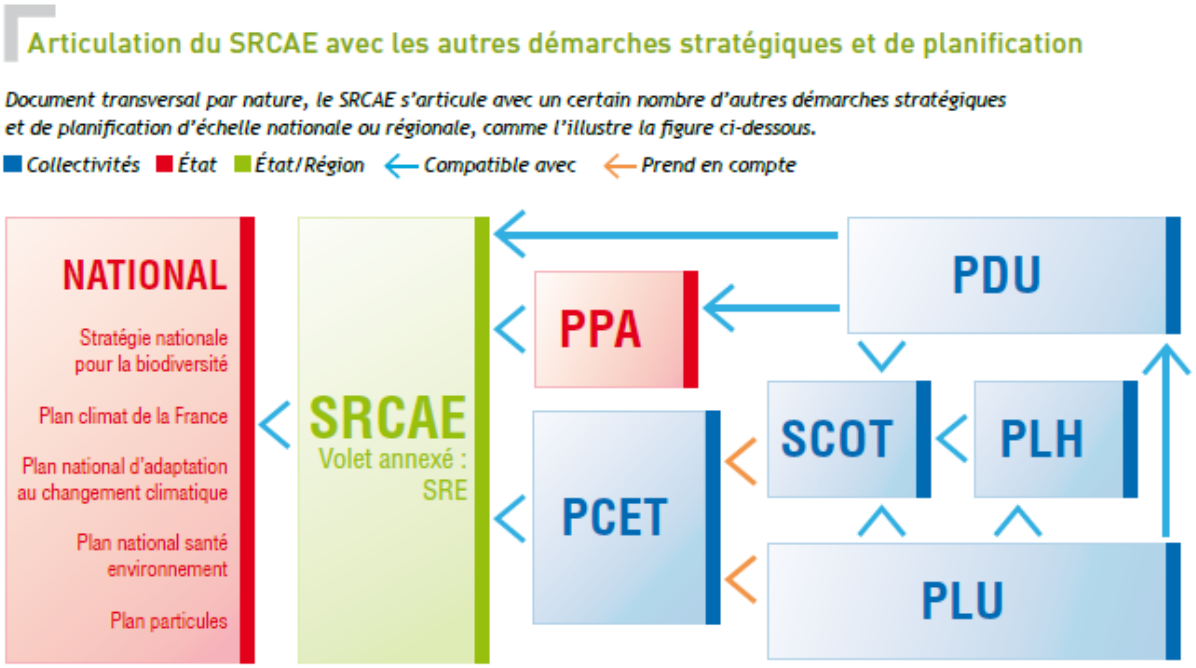

Articulation du SRCAE avec les autres démarches stratégiques et de planification – Source : SRCAE PACA

Le SRCAE Rhône-Alpes, élaboré conjointement par le Conseil Régional et la DEAL, a été approuvé le 17 avril 2014. Il présente un ensemble d'orientations à prendre en compte et vise notamment la contribution de la région aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat (en particulier les engagements du « 3x20 » à l'horizon 2020 et l'atteinte du « facteur 4 » à l'horizon 2050).

L'objectif principal fixé est l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050, c'est-à-dire diviser par 4 les émissions de Gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990. Cet objectif est décliné par périodes et par typologies d'émission.

Pour y arriver, des orientations ont été définies, classées en 3 catégories, les orientations transversales, des orientations sectorielles (par type d'activité, ex : Transport et Urbanisme, bâtiment …), et des orientations thématiques (ex : énergies renouvelables).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.3.3 Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels (PREDI) de la région Rhône-Alpes

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets. Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

Le cadre principal de cette politique doit se concrétiser dans chaque région par l'élaboration d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels appelé PREDI. Depuis octobre 2010, la région Rhône-Alpes, est dotée d'un Plan d'élimination des déchets dangereux.

Les déchets pris en compte dans le plan sont :

- Les déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat ;
- Les déchets dangereux du BTP y compris les déchets amiantés ;
- Les déchets dangereux issus de l'activité agricole : produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ;
- Les déchets d'activités de soins à caractère dangereux (DASRI ou DAS à risques chimique et toxique) produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto traitement (DAS), les vétérinaires, les laboratoires, les structures de recherches,…
- Les déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées ;
- Les résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ;
- Les déchets dangereux des ménages (DDM), y compris les produits dangereux périmés de jardinage

Conformément aux textes en vigueur, le PREDD ne concerne ni les déchets radioactifs, ni les déchets explosifs, qui font l'objet de procédures particulières, ni les sous-produits animaux et ni les déchets couverts par un autre plan.

Les principaux objectifs de ce Plan sont :

- Prévenir et réduire la production de déchets dangereux afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement ;
- Améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée ;
- Favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement ;
- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité ;
- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier ;

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

- Prendre en compte la dimension économique ;
- Améliorer les connaissances sur les déchets dangereux ;
- Identifier les formations nécessaires et construire les savoir-faire de demain ;
- Analyser l'impact des déchets dangereux sur la santé des riverains et sur la santé au travail des personnels issus des producteurs ou éliminateurs de déchets dangereux ;
- Evaluer les systèmes et modes de gouvernance actuels (publics et privés) en matière de gestion des déchets dangereux ;

Promouvoir la coopération interrégionale en matière de gestion des déchets dangereux**.**

2.3.4 La Directive Territoriale d'Aménagement

La **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord** (non opposable) qui propose un ensemble d'objectifs et d'orientations à petite échelle géographique.

Elle tourne autour de 6 objectifs pour le développement durable des Alpes du Nord :

- Organiser la métropole du Sillon alpin dans un espace multipolaire,
- Garantir le droit au logement par une offre diversifiée et accessible à tous,
- Préserver un système d'espace naturels et agricoles et les ressources naturelles et patrimoniale,
- Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité,
- Pérenniser le potentiel touristique,

Garantir un système de transport durable, pour les liaisons internes et internationales.

4 grandes orientations pour l'avenir sont également déclinées :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin et des vallées,
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources,
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement,
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord



SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.3.5 Les Orientations Régionales d'Aménagement et de Développement Durables des Territoires Rhône-Alpes

Adoptées en décembre 2009, les Orientations Régionales d'Aménagement et de Développement Durables des Territoires (ORADDT) comportent 5 axes majeurs que le PLU devra prendre en compte :

- S'assurer de la cohérence entre urbanisme et déplacement en favoriser une urbanisation multipolaire, en développant des quartiers urbains autour des gares et en développant l'intermodalité ;
- Maîtriser l'étalement urbain en autorisant des extensions urbaines sous conditions, en promouvant des projets urbains durables et en construisant des logements accessible à tous ;
- Accompagner le développement économique du territoire en poursuivant une stratégie d'accompagnement du développement des territoires, en articulant les secteurs d'activités économiques et les pôles d'urbanisation en favorisant la mixité fonctionnelle et en favorisant un aménagement plus durable des zones d'activités ;
- Valoriser le territoire, préserver l'environnement en organisant le territoire selon le maillage des espaces naturels et ruraux, en protégeant les ressources et en intégrant les enjeux climatiques ;
- Articuler les différentes échelles territoriales en intégrant les grands équipements et éléments structurants du territoire régional, en prenant en compte les enjeux à long terme et d'échelle européenne.

2.3.6 Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Le SRCE de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

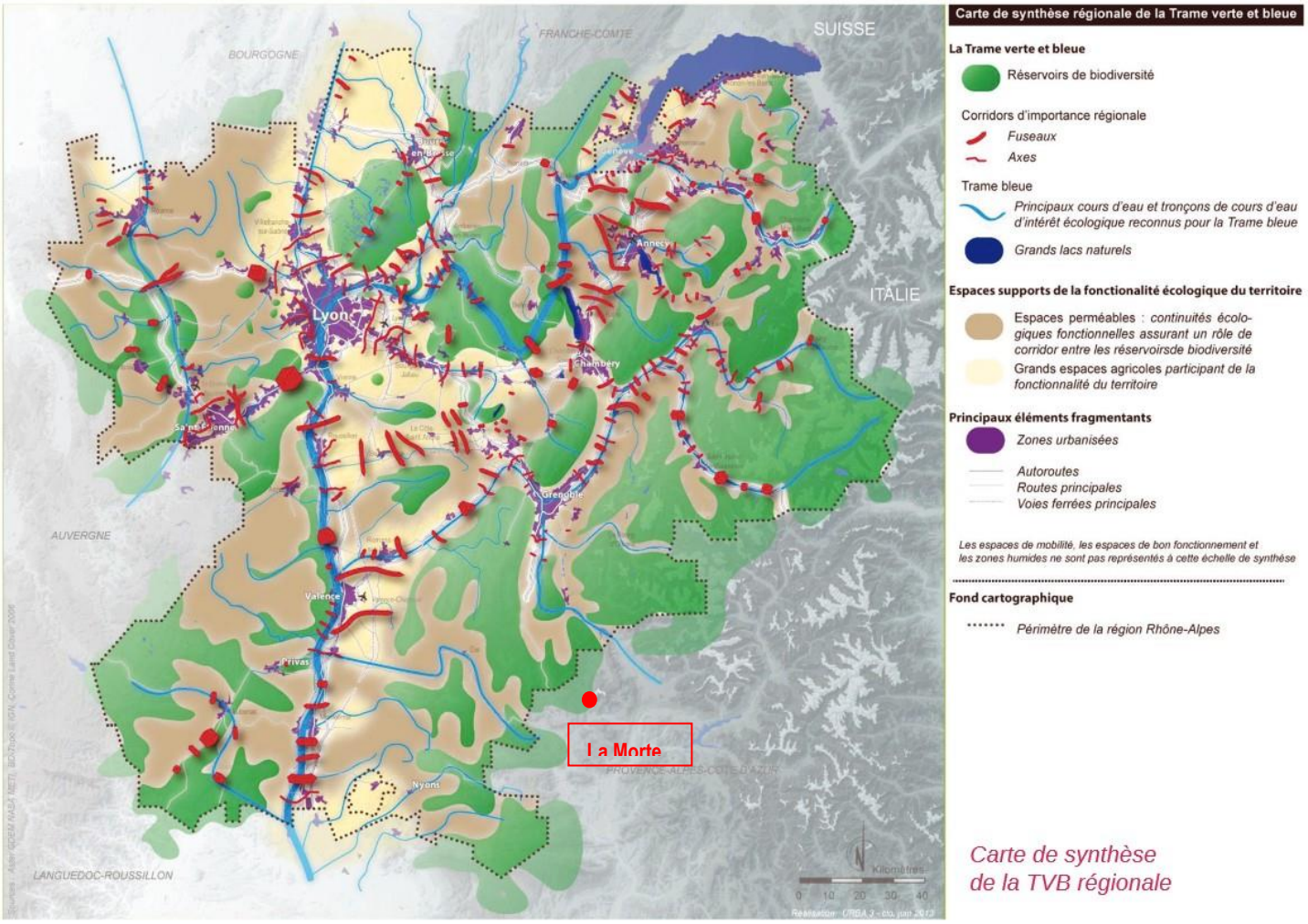

Carte 4 : Carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale, 2014

6 enjeux ont été identifiés par le SRCE Rhône Alpes :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique ;
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue ;
- Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes ;
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables ;
- L'intégration d la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance ;
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité

Le SRCE décline ensuite ces 6 enjeux dans un plan d'actions détaillé à travers 7 orientations :

- **Orientation 1.** Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- **Orientation n°2**. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;

- **Orientation n°3**. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- **Orientation n°4**. Accompagner la mise en œuvre du SRCE ;
- **Orientation n°5**. Améliorer la connaissance ;
- **Orientation n°6**. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- **Orientation n°7**. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

La commune se situe à proximité d'un pôle urbain et pour partie au sein de « réservoirs de biodiversité » et de « grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité du territoire » mais ne semble pas être particulièrement impactée par le SRCE. Elle devra néanmoins prendre en compte ces objectifs.

Cette prise en compte dans le PLU de La Morte est abordée dans le chapitre « Etat initial de l'environnement ».

2.3.7 Le Plan de gestion du risque inondation du bassin Rhône-Méditerranée

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle » et de la directive inondation, les conséquences associées aux inondations doivent être réduites.

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015.

5 thèmes structurent le document :

- Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation
- Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
- Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions

2.3.8 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de La Morte est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021. Son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier.

Le législateur a, en effet, donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydro géographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion.

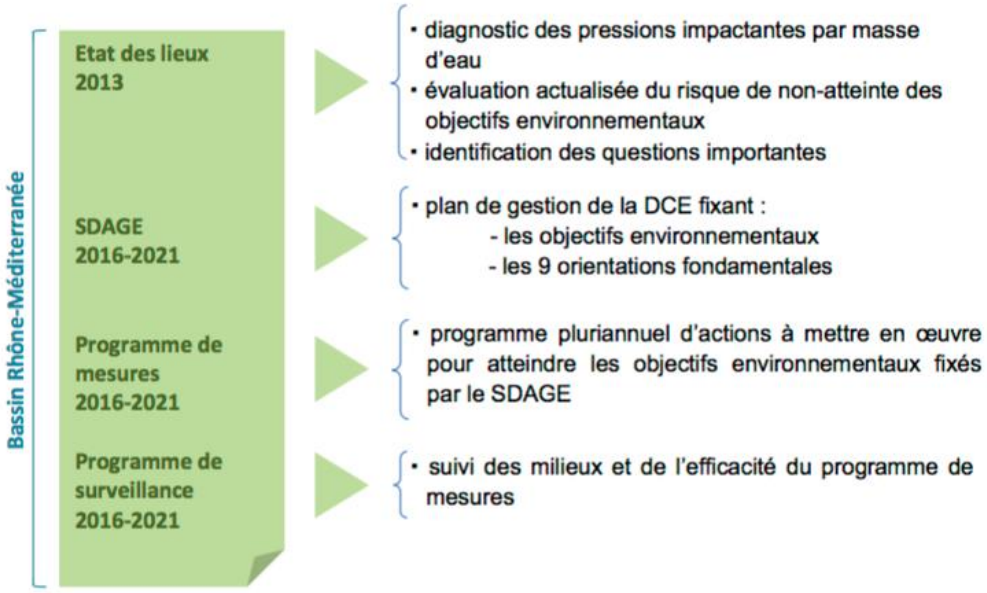

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021, le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 8 régions et 28 départements. Il s'étend sur 127000 km², soit près de 25 % de la superficie du territoire national. Les ressources en eau sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, de grandes disparités existent dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques.

La commune se doit de respecter les 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE :

0 - S'adapter aux effets du changement climatique

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradations milieux aquatiques

3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la sante

5 a) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5 b) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5 c) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

5 d) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

5 e) Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

6 a) Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

6 b) Préserver, restaurer et gérer les zones humides

6 c) Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,) ;
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

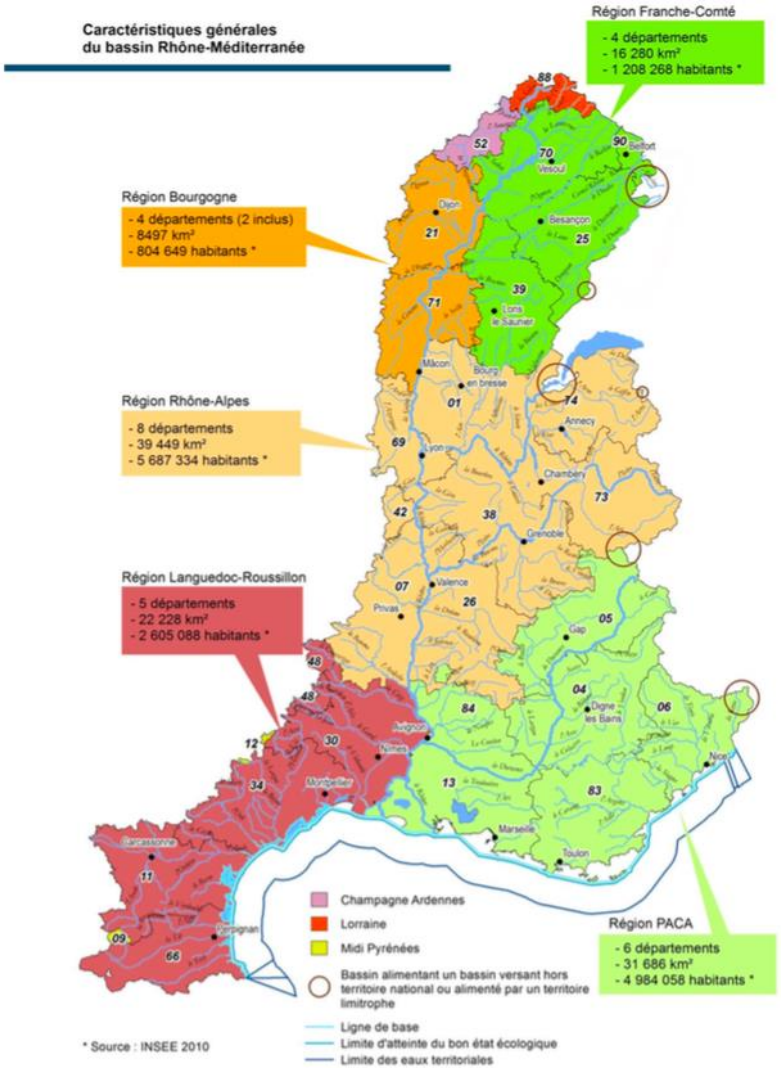

Carte 5 : Caractéristiques générales du bassin Rhône-Méditerranée

2.3.9 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SDAGE se décline par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche 2007 (en cours de révision), qui possède une portée juridique.

Il a pour but de « mieux gérer – dans l'intérêt à long terme – les rivières, la ressource en eau et les milieux aquatiques en conciliation avec les usages en favorisant la coordination des politiques publiques et en soutenant les actions locales ».

5 problèmes ont été identifiés auxquels doivent répondre les 5 ambitions du SAGE (déclinées ensuite en objectifs) :

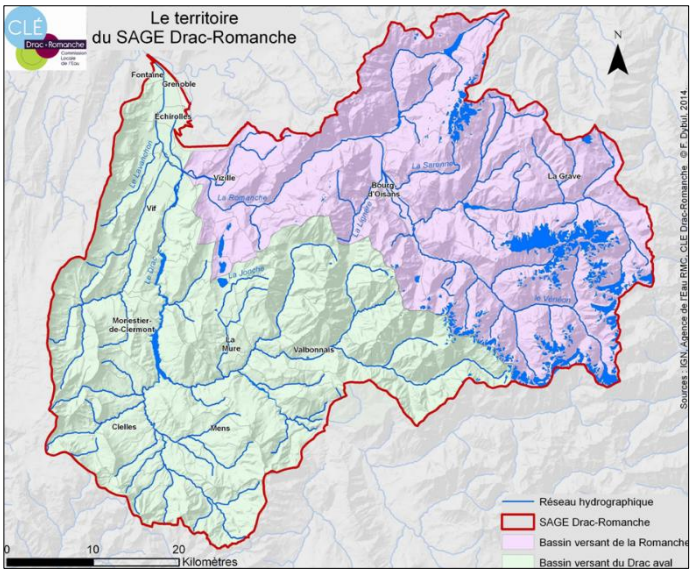

Carte 6 : Le territoire du SAGE Drac-Romanche

- Améliorer la qualité de l'eau des rivières et atteindre à minima les objectifs de qualité retenus pour la mise en œuvre de la Directive cadre Européenne sur l'Eau (DCE),
- Améliorer le partage de la ressource en eau,
- Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides en focalisant l'action sur les secteurs menacés et en menant une action pilote en Trièves,
- Organiser la fréquentation et l'accès à la rivière – lorsque c'est possible notamment au regard des impératifs de sécurité des personnes – développer une culture du risque.

Deux nouveaux enjeux ont par ailleurs établi en 2012 :

- L'aménagement du territoire,
- Le changement climatique.

2.3.10 Le Contrat de rivière

Plus localement, le Contrat de rivière Romanche a été établi en continuité du SAGE, en février 2012. Il fixe des objectifs de qualité des eaux, de préservation et restauration des milieux aquatiques, de gestion du risque inondation et de gestion équilibrée des ressources en eau. Ce document constitue en engagement contractuel entre les différents acteurs de l'eau et n'a pas de portée juridique (correspond à programme d'actions et de travaux).

5 enjeux sont présentés :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- Gérer les risques d'inondation,
- Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Renforcer la gestion locale de l'eau.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

La commune se situe actuellement en limite du périmètre du Parc National des Ecrins, du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la région grenobloise, du SCOT de l'Oisans et hors du périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors.

La Morte ne situe pas à moins de 15 kilomètres d'une agglomération de plus de 15 000 habitants. En intégrant les dispositions de La Loi ALUR, la commune peut ouvrir de nouvelles zones à urbaniser sauf dérogation de l'Etat après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

2.3.11 Plan Régional de l'Agriculture Durable de Rhône-Alpes et Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Isère

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a instauré la mise en place du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), en remplacement du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Isère (DGEAF).

Le PRAD fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat en tenant compte des spécificités des territoires.

Il s'organise autour de 4 enjeux :

- Enjeu 1 : Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins dont l'objectif 5 est de soutenir les activités en montagne,
- Enjeu 2 : Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels,
- Enjeu 3 : Garantir et promouvoir une alimentation sure, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins,
- Enjeu 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions

Le DGEAF remplacé de septembre 2003, encourageait l'agriculture sur les secteurs de l'Oisans, Matheysine Beaumont Valbonnais :

- Etre attentif aux incidences territoriales liées aux choix de la liaison autoroutière Grenoble/Sisteron

- Conforter les exploitations existantes et favoriser l'installation de jeunes sur des structures foncières pérennes

- Créer des structures foncières transmissibles, améliorer la collaboration agriculteurs-propriétaires

- Protéger les terres mécanisables et les sièges d'exploitation

- Etablir un partenariat entre agriculteurs, collectivités et acteurs du territoire pour une bonne prise en compte des intérêts agricoles dans les documents d'urbanisme et les procédures d'aménagement et de développement

- Clarifier les rôles de chacun dans la gestion des espaces (agriculteurs, collectivités, associations …)

- Encourager la mobilisation collective des agriculteurs (abattoir de Bourg d'Oisans, CUMA, ….)

- Identifier des produits, les signes de qualité autour d'une charte, développer les circuits courts, promouvoir pays-paysage-produits ; organiser la promotion et la vente collective

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

- Améliorer l'exploitation des terrains non mécanisables (accès, équipement des parcs, entretien …)

2.3.12 Le Bilan du précèdent document d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) du 28 mars 1997 présente un zonage pour la commune de La Morte. Près de 85% des surfaces zonées intéressent des secteurs naturels et/ou liées au domaine skiable. Les zones à urbaniser et urbanisées représentent 3% du territoire. Les zones agricoles comptent quant à elles environ 262 ha et constituent la deuxième zone au POS en termes de surfaces.

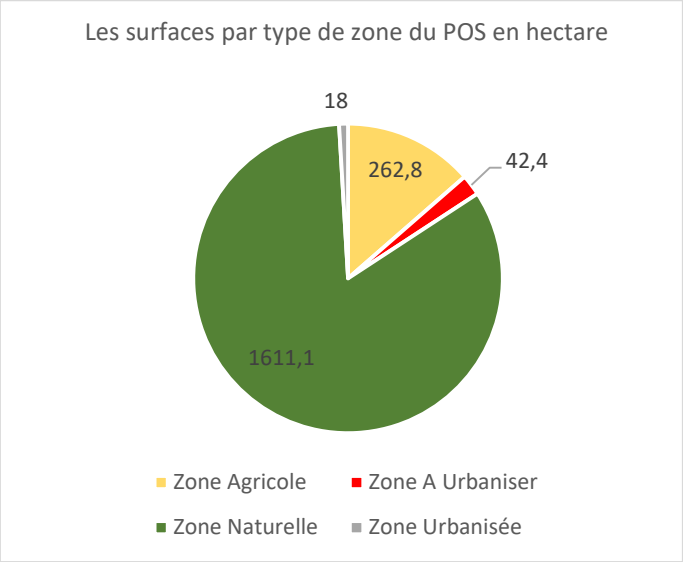

Graphique 1 : Les surfaces par type de zone du POS en hectare

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

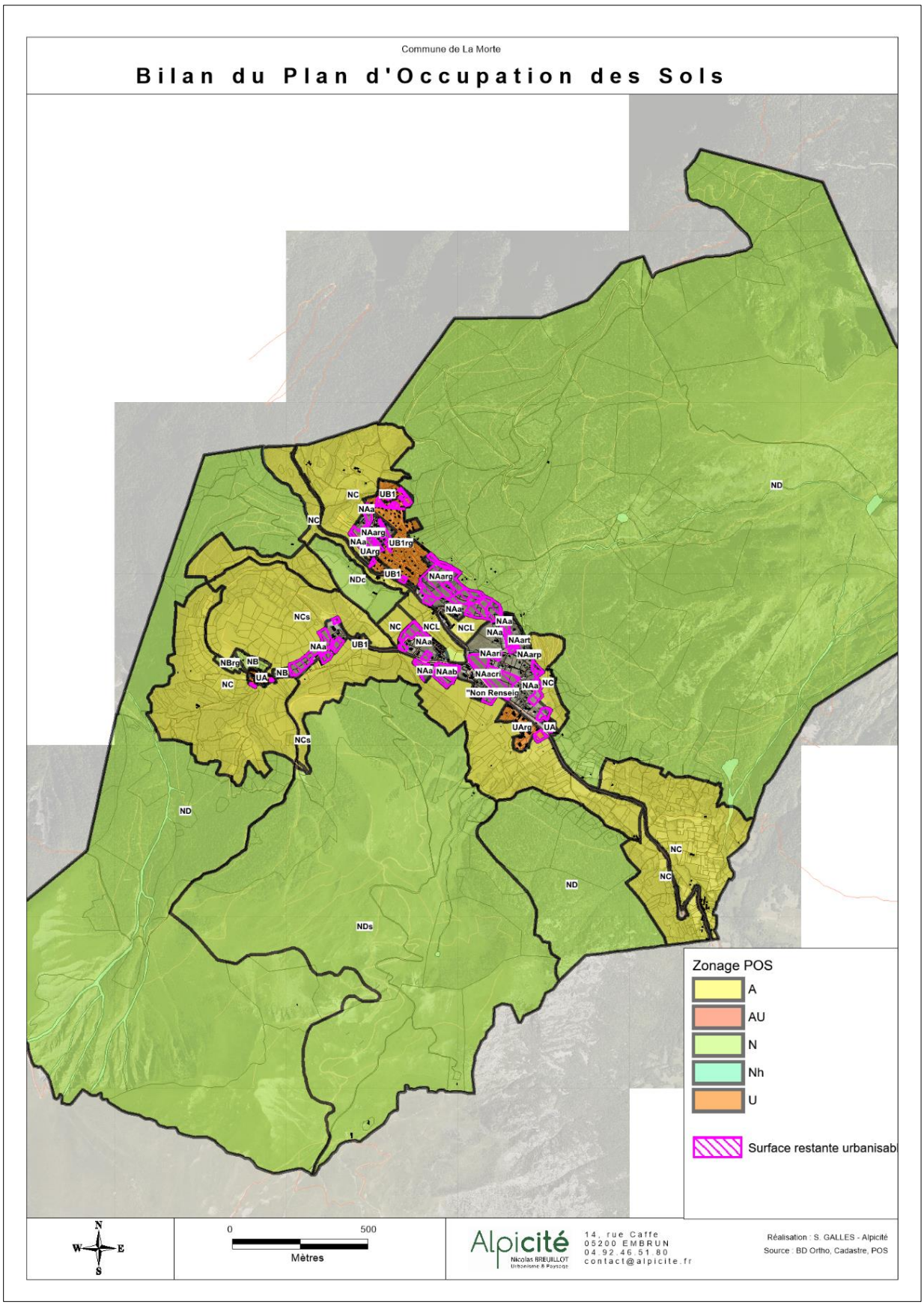

Carte 7 : Bilan du Plan d'Occupation des Sols

2.3.12.1 Les capacités résiduelles de constructions au regard du POS

Il s'agit de constructions qui ne sont plus utilisées et qui sont laissées à l'abandon. Leur remise en état permet de créer des logements/ activités sans pour autant consommer de surfaces vierges. Elles doivent donc être les cibles prioritaires en termes de développement communal. Elles peuvent prendre la forme de bâtiments agricoles et représentent 1% du parc de logement en 2012 soit 8 logements seulement (moyenne nationale : 4 à 6 %).

2.3.12.2 Espaces vierges constructibles d'après le POS

POS			
Type de zone PLU	**Zone POS en révision**	**Surface en ha**	**Surface urbanisable**
Urbanisé	UA	1,67	**0,03**
	UArg	3,53	**0,30**
	UB1	3,60	**0,60**
	UB1rg	9,23	**0,43**
Sous-total		*18,03*	***1,36***
A Urbaniser	NAa	24,34	**10,12**
	NAarg	7,94	**5,39**
	NAari	3,43	**0,37**
	NAab	0,91	**0,88**
	NAac	0,50	
	NAart	0,30	**0,02**
	NAarp	1,46	**0,25**
	NAabs	0,56	**0,55**
	NAacri	2,93	**3,19**
Sous-total		*42,37*	***20,76***
Agricole	NC	159,39	
	NCs	95,56	
	NCL	7,84	
Sous-total		*262,79*	***0,00***
Naturelle	NB	1,78	
	NBrg	1,04	
	ND	1294,06	
	NDc	10,20	
	NDs	310,68	
Sous-total		*1617,76*	*0,00*
Total en ha		**1940,95**	**22,13**

Graphique 2 : Bilan du POS et des surfaces résiduelles constructibles

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

En prenant en compte les différentes zones urbaines et à urbaniser, les surfaces constructibles résiduelles s'élèvent à 22 ha environ sur le POS. On retrouve relativement peu de ces espaces en zones urbaines (dents creuses) mais davantage en zone A Urbaniser (*aujourd'hui urbaine au PLU*) avec plus de 20 ha sur ces seuls secteurs.

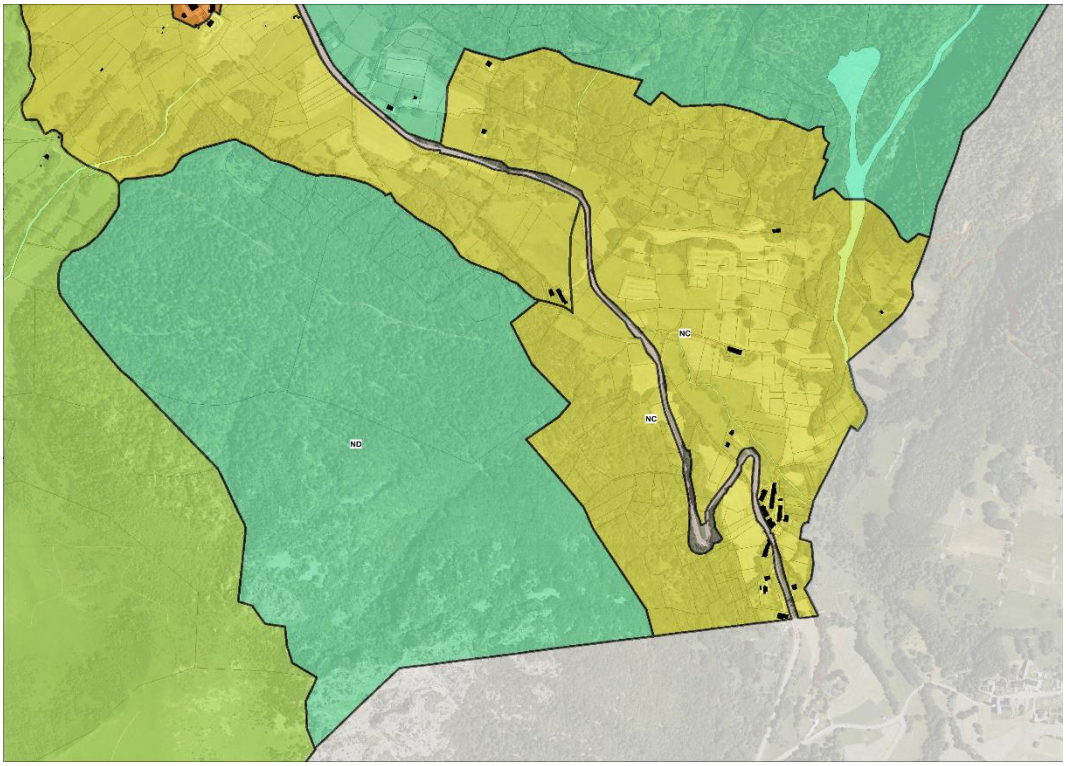

Carte 8 : Bilan du POS – Chabotte

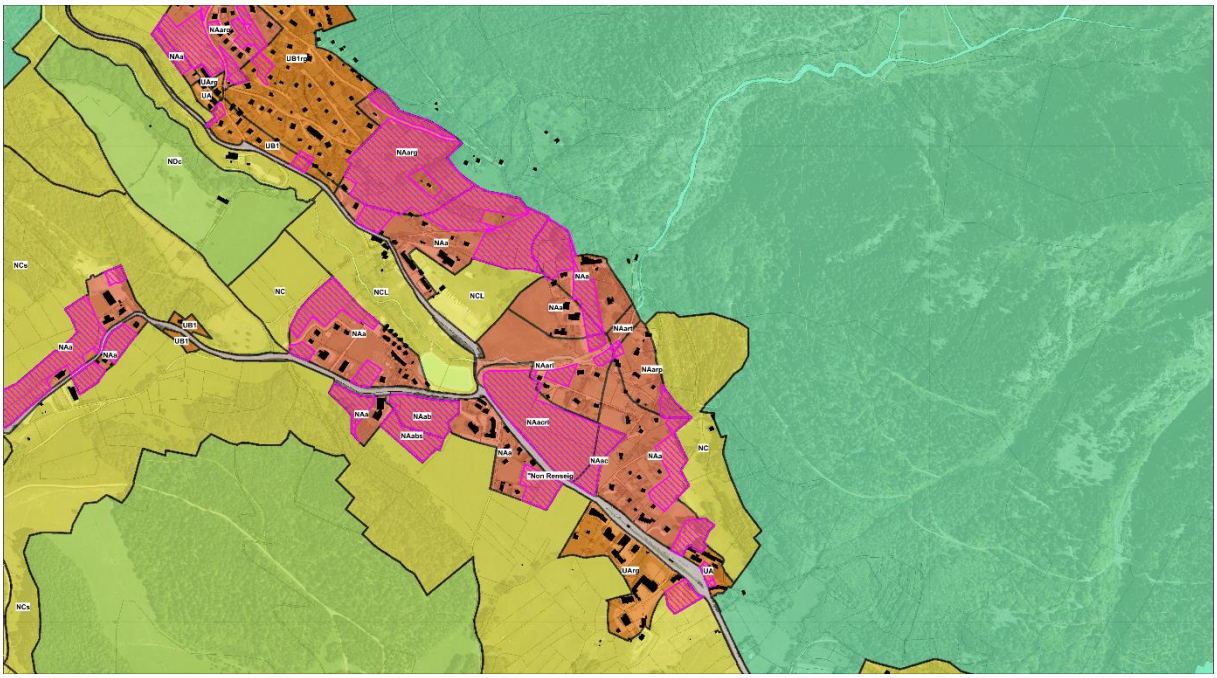

Carte 9 : Bilan du POS – Le Couvent

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

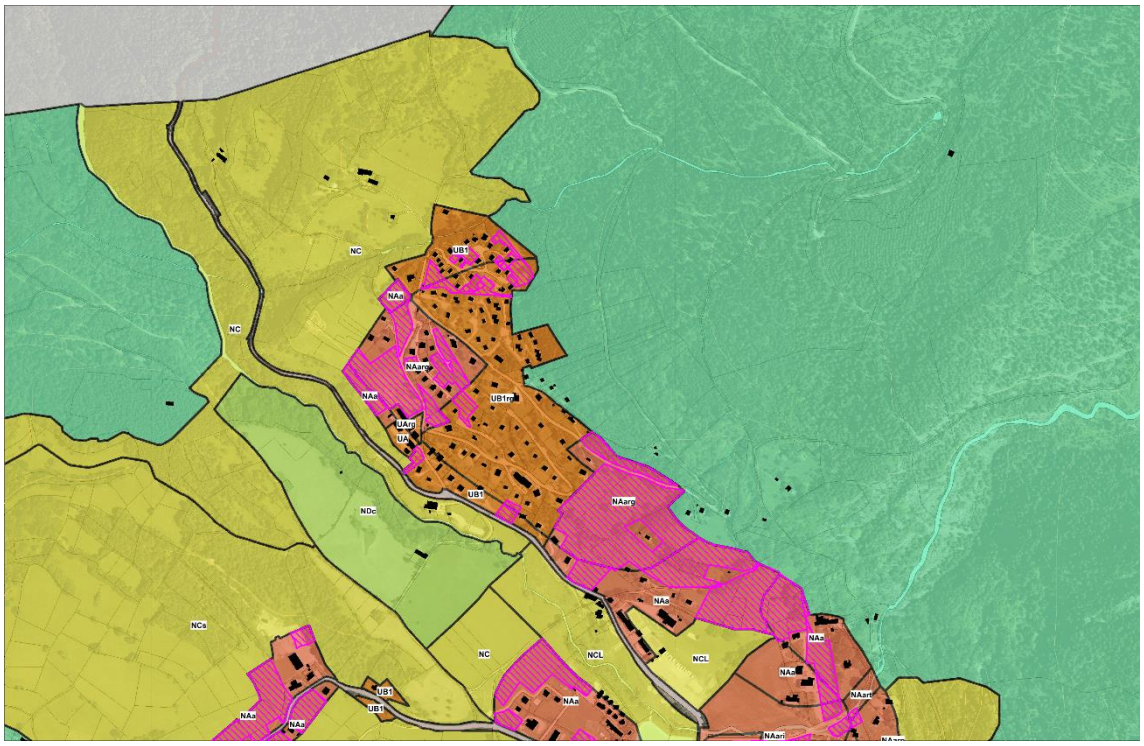

Carte 10 : Bilan du POS – Le Taillefer



Carte 11 : Bilan du POS – Le Désert

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.3.13 Application de la loi montagne sur le domaine communal de La Morte

La Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 reconnait la spécificité des zones de montagne et des difficultés des conditions de vies. Le texte vise à d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne afin de :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs,
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification,
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant,
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne,
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations

En France, la loi montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- soit à des conditions climatiques très difficiles dues à l'altitude,
- soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux,
- à la combinaison des deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées. Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant,
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas,
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle)

La commune de La Morte est ainsi soumise à la Loi Montagne. Les principes d'application de la loi montagne sur la commune sont les suivants :

- la préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

- En cas d'étude démontrant la compatibilité de l'urbanisation avec les grands objectifs de protection (agriculture, paysage, milieux naturels et risques), une exception à la règle de continuité peut être admise

L'interprétation de la Loi Montagne permet :

- De définir des groupements d'habitation (continuum de bâtiment à usage d'habitation distant de moins de 50 mètres),
- De définir les bâtiments isolés,
- De définir les extensions possibles (extension de 60 mètres maximum sans élément constituant une barrière physique),
- De définir une bande de recul de 300m autour des rives naturelles des lacs artificiels ou naturels

La commune compte ainsi 4 principaux groupements d'habitations au sens de la loi Montagne :

- Le couvent et le Taillefer,
- Le secteur du Champ de la Pisse,
- Les hameaux du Désert,
- Chabotte

Il faut noter la présence de nombreux lacs sur La Morte tels que le lac du Brouffier ou du Prévourey.

Il est considéré ici que les rives du plan d'eau ont perdu leur caractère naturel du fait de l'artificialisation liée à sa mise en place.



Photographie 1 : Le plan d'eau, aux abords entièrement aménagés

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Photographie 2 : L'artificialisation des abords du Plan d'eau

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

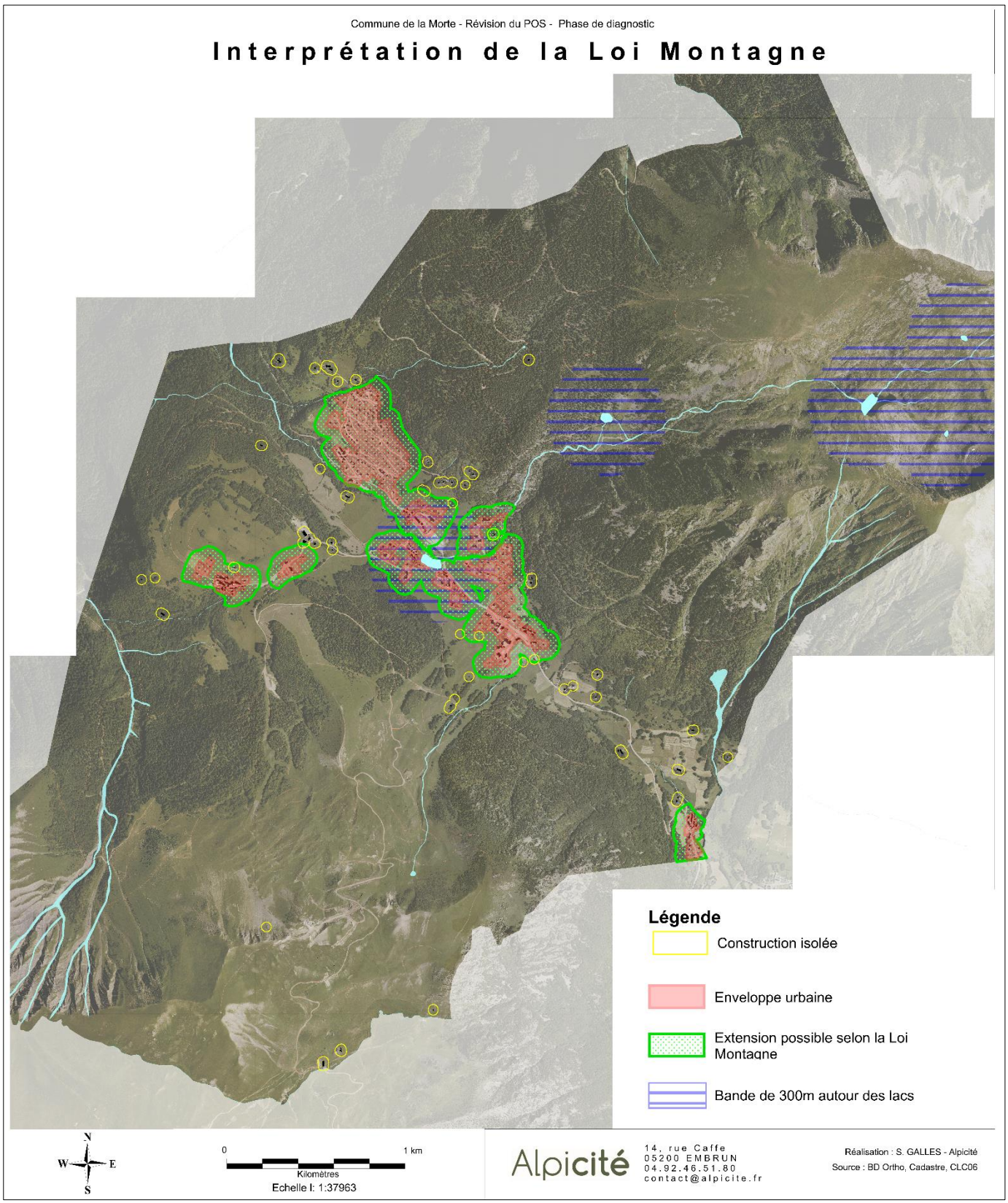

Carte 12 : Interprétation de la Loi Montagne

2.3.14 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal présentent un ensemble de contraintes à prendre en compte (voir annexe 5.3 pour plus de détails).

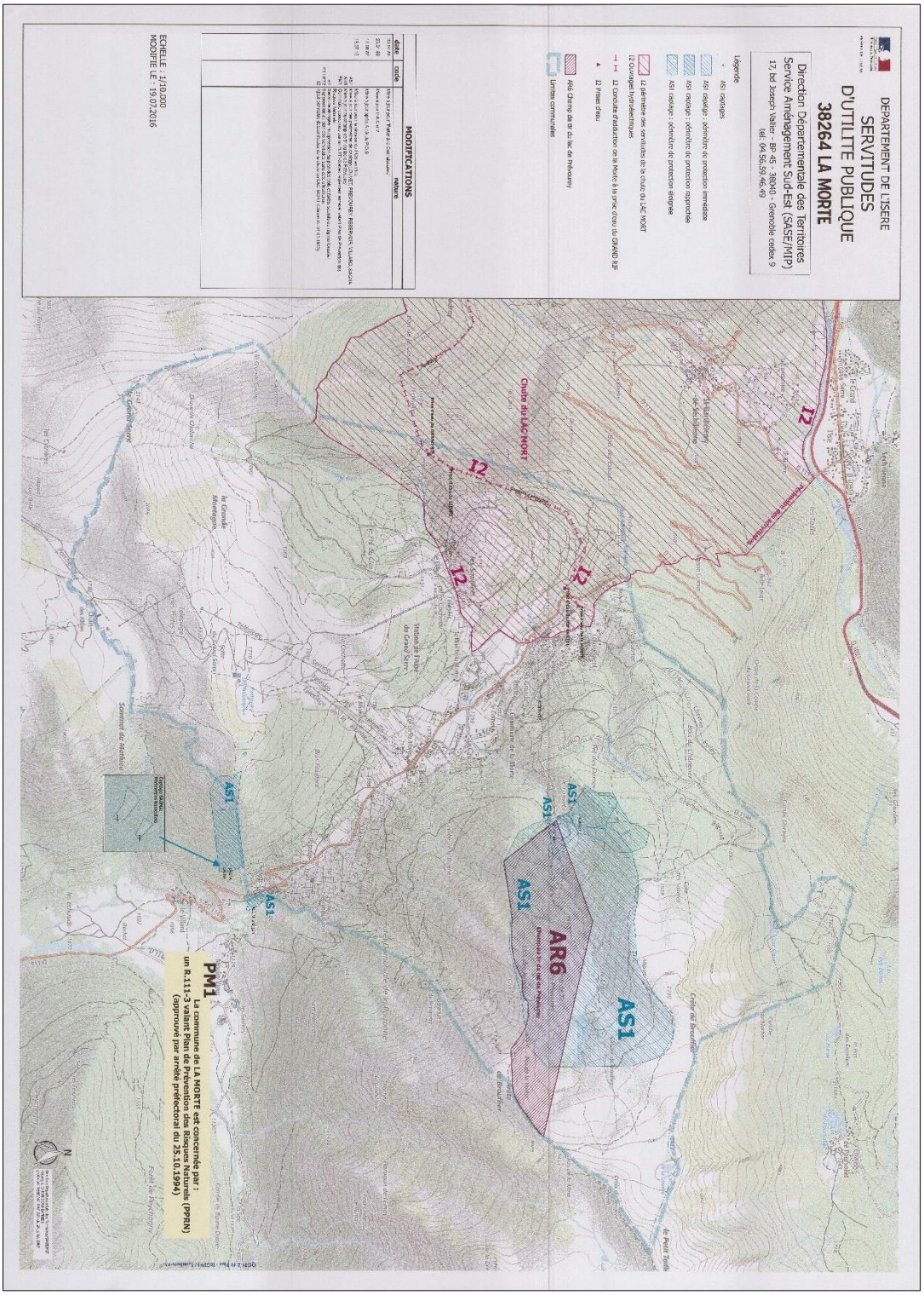

Carte 13 : Les servitudes d'utilité publique sur la commune de La Morte du 19/07/2016 (Source : DDT38)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Parmi les servitudes, on trouve les servitudes liées à :

- Les périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) ;
- L'aménagement du Lac Mort avec 3 prises d'eau et conduite d'adduction de La Morte à la prise d'eau du Grand Rif ;
- Un Champ de Tir ;

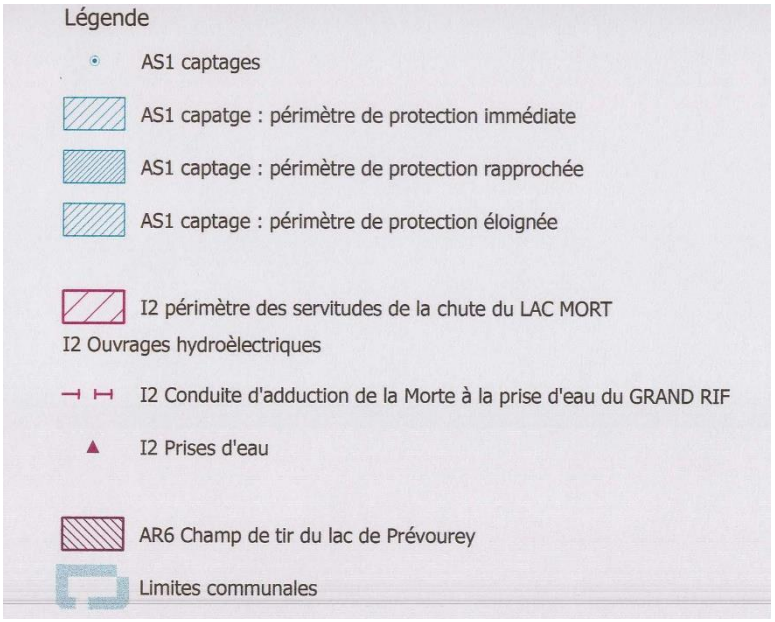

Figure 2 : Servitudes d'Utilité Publique représentées sur la carte des SUP

MODIFICATIONS

date	code	nature
30.07.84		Mise à jour pour "Porter à la Connaissance"
23.01.86		Mise à jour P.A.C n°2
17.08.87		Mise à jour après Arrêt du P.O.S
19.07.16		Mise à jour pour la révision du POS en PLU
	AS1	Mise à jour des périmètres de captage LOUVET, PREVOUREY, RESERVOIR, VILLARD, SAGNA
	AR6	Mise à jour du champ de tir du lac de Prévourey
	PM1	Commune concernée par un R.111-3 avec réglement annexé, valant Plan de Prévention des Risques Naturels
	A1	Servitude abrogée : suppression au plan des bois et forêts soumis au régime forestier
	PT1-PT2	Suppression au plan des servitudes sans acte d'institution
	I2	Ajout périmètre desservitudes de la chute du LAC MORT (Décret du 01.03.1933)

Figure 3 : Modification des SUP depuis 1984

On notera que le R.111-3 valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et donc Servitude d'Utilité Publique n'est pas représenté sur la carte ci-dessus. On le retrouve dans le détail ci-dessous, ainsi qu'en partie 2 du présent règlement, paragraphe 1.4, et en annexe 5.3 du Plan Local d'urbanisme.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Les servitudes d'utilité publique présentent sur la commune sont détaillées ci-dessous (liste récapitulative des servitudes d'utilité publique (SUP) – DDT38) :

*** A R 6 * ABORDS DES CHAMPS DE TIR**

Références :
- A.I.M. du 08.04.1895,
- Loi du 13.07.1929, article 25,
- A.I.M. du 06.12.1933, du 20.08.1939,
- Circulaire du 12.01.1912,
- Instruction du 03.08.1901,
- Circulaire du Ministère de la Guerre du 15.01.1934,
- Circulaires du Ministre chargé des armées n° 74.82 du 07.05.1974 et n° 76.78 du 22.06.1976

Services responsables :
Ministère de la Défense.

Service gestionnaire de l'emprise :
Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Grenoble
BP 1216 38023 GRENOBLE cedex

Dénomination ou lieu d'application :
Champ de tir du lac de Prévourey

Acte d'institution :
Régime extérieur approuvé par décision n°1326/RTSE du 13.01.1974 et modification approuvée par Note de Service n°1326 du 13.01.2004

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :
a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales
- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

Captages de la commune de La Morte :

1) captage de Louvet (rapport géologique du 15.11.2013)

2) captage de Prévourey (rapport géologique du 15.11.2013)

3) captage Réservoir (pas de rapport géologique)

Captages de la commune de Lavaldens :

4) captage du Villard

5) captage de la Sagna (rapport géologique du 15.07.2014)

Acte d'institution :

4) Arrêté préfectoral n°96-2746 du 03.05.1996

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant (à consulter pour autorisations diverses)

EDF - CCPFA

37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Chute du LAC MORT périmètre des servitudes et ouvrages :

- Prises d'eau de LA MORTE, RIF LARTET, GRAND RIF
- Prise d'eau auxilliaire du LIEVRE
- Conduite d'adduction de LA MORTE à la prise d'eau du GRAND RIF

Acte d'institution :

Décret ministériel du 01.03.1933

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

R.111-3 valant PPRNP

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral du 25.10.1994

CHAPITRE 2 : DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET LOGIQUE IMMOBILIERE, ANALYSE COMPARATIVE

1. Dynamique démographique

Les données et les analyses qui en découlent sont issues des résultats du recensement de l'INSEE entre 1968 et 2010/2012. Certains éléments peuvent parfois être délicats à analyser du fait du changement d'intercommunalité sur la période. En effet, la nouvelle Communauté de Communes, dite de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPCVV) existe depuis 2014 seulement. Les données intercommunales sont issues de l'ancienne Communauté de Communes du Valbonnais (CCV) afin de pouvoir comparer l'évolution démographique sur de nombreuses années.

1.1 Les mouvements démographiques

La commune de La Morte a connu une **forte décroissance** de sa population depuis le XIXème siècle. Ce phénomène, généralisé à l'échelle de la France, est dû à l'exode rural et l'essor des pôles urbains. Néanmoins, ce déclin se prolonge jusqu'en 1968 où la commune atteint son niveau de population **le plus faible jamais enregistré avec 67 habitants**, soit 300 habitants de moins qu'en 1836 (Données Cassini EHESS et INSEE).

Erreur ! Liaison incorrecte.

La commune compte 142 habitants en 2013.

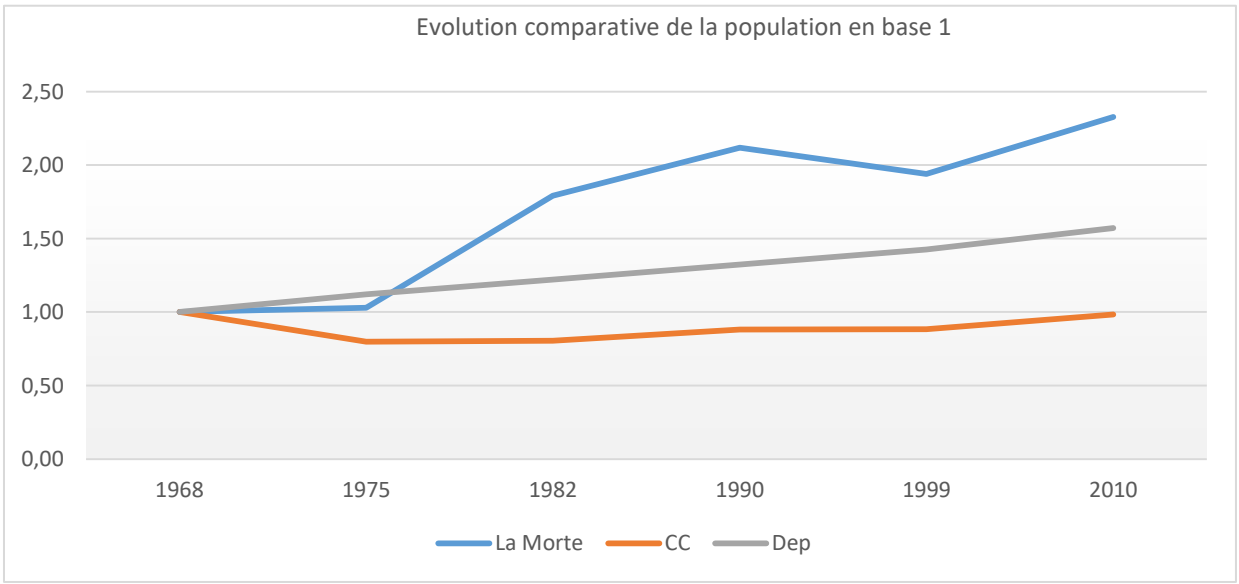

Erreur ! Liaison incorrecte.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Graphique 3 : Evolution comparée de la population en rapport de la première année (Source de données : INSEE)

Depuis cette date, la commune a connu un regain démographique sur la période 1975/1982 avec 6,1% de croissance annuelle de population. Ce développement est concomitant au développement de la station de sports d'hiver (mise en service en 1936 et s'étendant sur deux versants à partir de 1960 grâce au développement de remontées mécaniques) et du tourisme.

La croissance moyenne communale depuis 1968 est de 1,8% pour -0,3% au niveau intercommunal et 1,1% au niveau départemental. En effet, **La Morte a plus que doublé son niveau de peuplement entre 1968 et 2010** (population en 2012 : 149 habitants). Cette croissance **cache des variations conséquentes de population** selon les périodes avec notamment un recul du nombre d'habitants entre 1990 et 1999. Au dernier recensement de 2013, la commune compte 142 habitants soit un recul de la croissance.

Au niveau de la CCMPCVV, les variations annuelles de populations sont nulles ou faibles avec des niveaux de peuplement entre 1968 et 2010 similaires. Cela démontre le dynamisme – relatif mais bien présent - démographique de la commune.

De plus, **les variations démographiques sont principalement dues au solde migratoire positif** avec une arrivée massive de population de 1975/1982 avec 8% de croissance annuelle. Le regain démographique récent est également dû au solde migratoire. Au niveau départemental, les variations observées sont dues au solde naturel, supérieur au solde migratoire. Au niveau intercommunal, la tendance est inverse : le solde migratoire est vecteur du développement démographique de la zone.

Il faut néanmoins remarquer, qu'après le déclin démographique des années 1960/70, **l'accroissement démographique a été positif entre 1982 et 1990** du fait du solde naturel positif (solde naturel positif également jusqu'en 1999).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Erreur ! Liaison incorrecte.

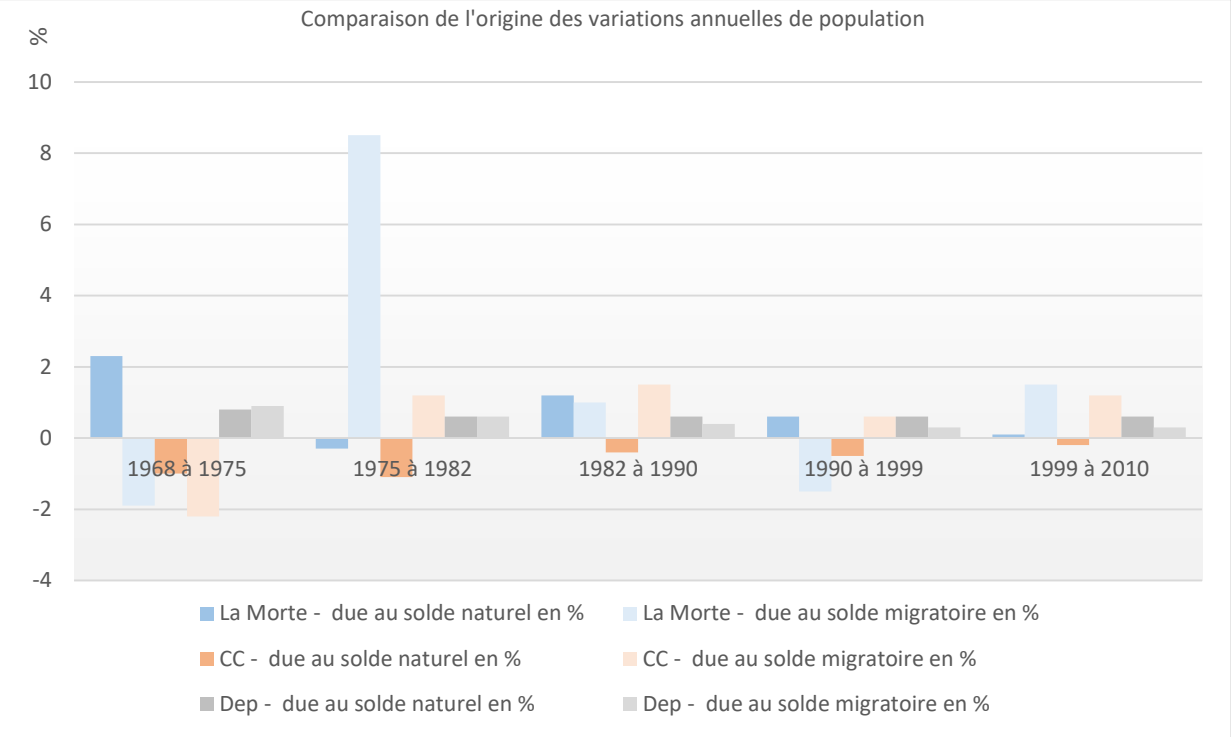

Graphique 2 : Origines des variations de population (Source de données : INSEE)

Enjeux clefs :

- ✓ Dynamiser la croissance démographique ou maintenir le niveau de population

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

1.2 Les évolutions structurelles de la population

Actuellement, les classes d'âges dominantes sont les jeunes retraités (60/74 ans) et les 45/59 ans. En effet, on peut observer un « glissement » de la structure d'âge des populations de 1999 à aujourd'hui : d'une pyramide des âges plutôt jeunes avec 20 % de 15/29 ans par exemple, les classes des enfants (<14 ans) et jeunes adultes (15/29 ans) ont fortement diminué.

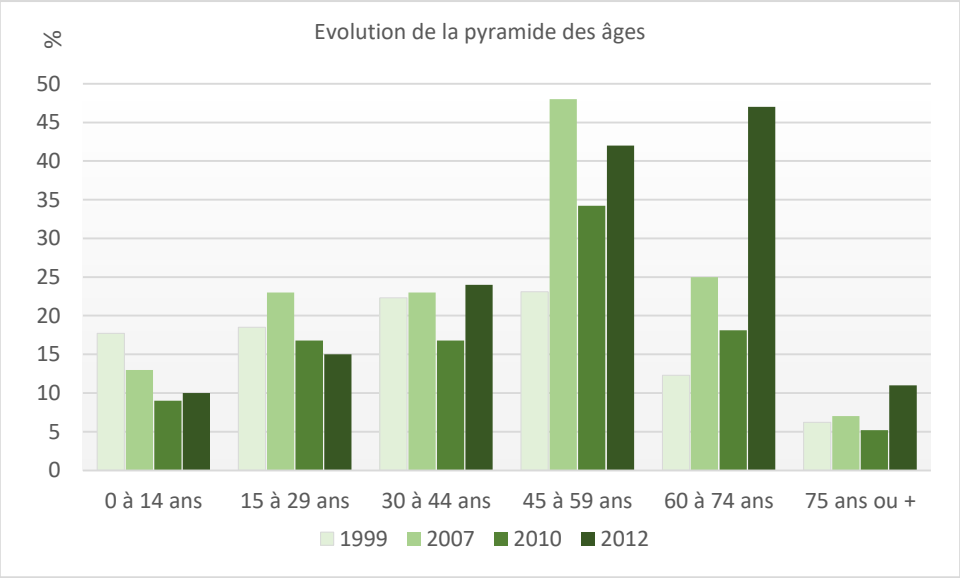

Graphique 3 : Evolution de la pyramide des âges de 1999 à 2012 (Source de données : INSEE)

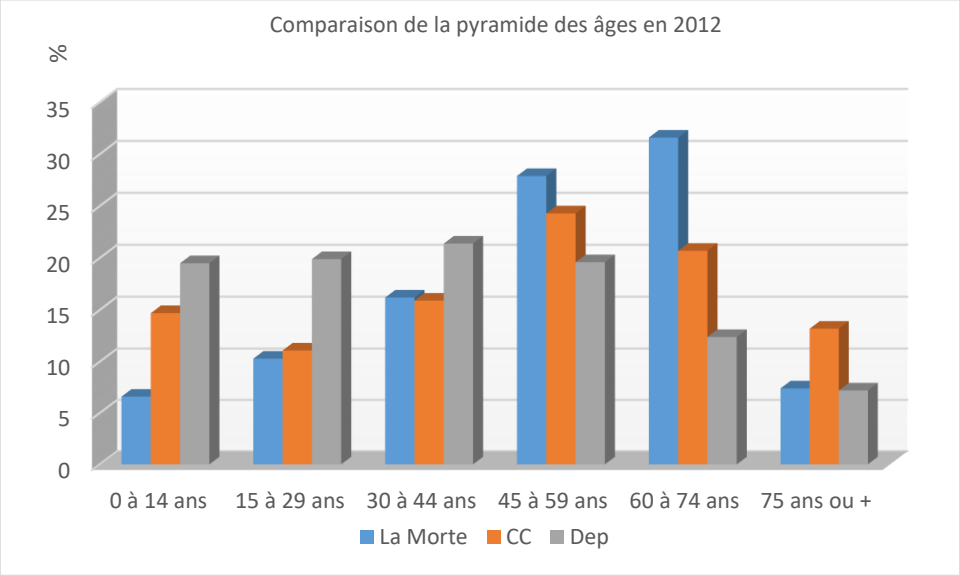

Graphique 4 : Comparaison à différentes échelles de la pyramides des âges en 2012 (Source de données : INSEE)

Si l'on compare la pyramide des âges de La Morte avec celle de la Communauté de Communes et du Département, on observe le déficit des classes d'âges jeunes au profit de trentenaires et plus. La situation des 75 ans et plus est particulière car elle s'est développée très récemment depuis 2012.

Enjeux clefs :

- ✓ Retour de populations jeunes sur le territoire (et de structures adaptées),

1.3 Les ménages : taille et ancienneté

Les ménages de la commune **sont relativement petits** avec 2,1 personnes en 2010 et une forte diminution entre 1990 et 1999.

Ce phénomène de réduction de la taille des ménages est généralisé à l'échelle nationale sous l'effet du vieillissement de la population, du phénomène de décohabitation, etc.

Néanmoins, à l'échelle intercommunale et communale, la taille des ménages est modeste. Par ailleurs, il faut relever la légère hausse de la dernière décennie.

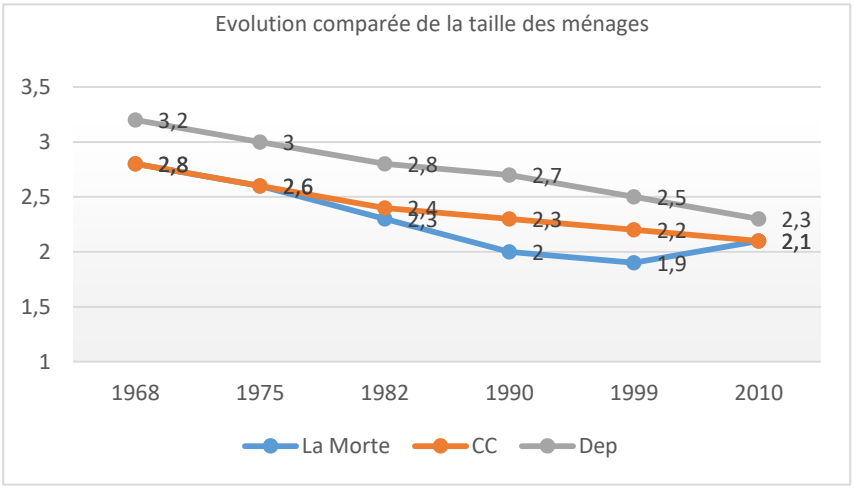

Graphique 5 : Evolution comparée de la taille des ménages

(Source de données : INSEE)

Une part importante des ménages se sont implantés récemment avec 35% installés il y a moins de 4 ans. Toutefois, la répartition est relativement équilibrée en ce qui concerne l'ancienneté des ménages avec 32% de ménages de 5 à 19 ans et 33% à 20 ans et plus.

Cela traduit à la fois une relative attractivité récente de la commune et un socle important de mortillons, installés il y a plus 20 ans et plus (positif).

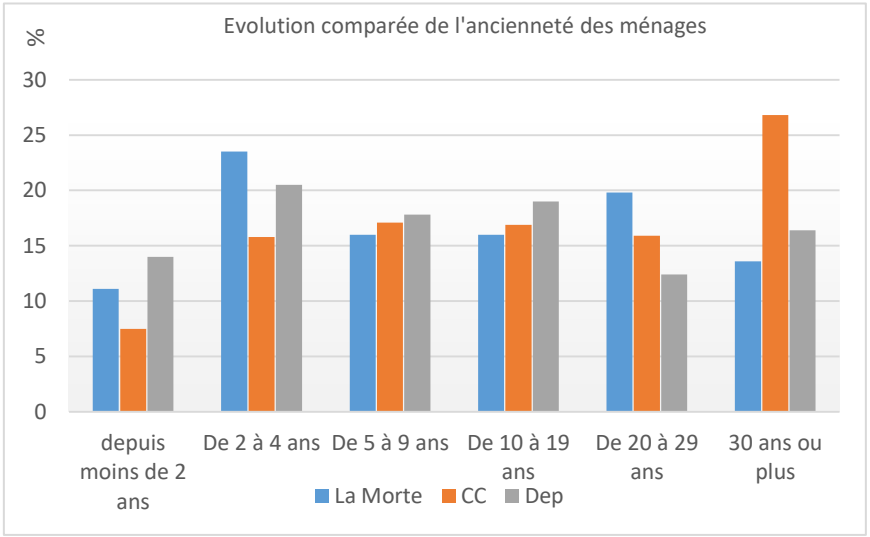

Graphique 6 : Evolution comparée de l'ancienneté des ménages

(Source de données : INSEE)

Enjeux clefs :

- ✓ Maintien d'une dynamique d'attraction de ménages,
- ✓ Diversification des ménages visés (couples avec enfants)

1.4 Revenus financiers de la population

L'analyse des revenus financiers des foyers de la commune est basée sur le revenu fiscal de référence de communes alentours. En effet, La Morte ne possède pas suffisamment d'habitants pour avoir le détail des revenus par tranche (échantillon insuffisant dû au secret statistique).

La méthode utilisée est l'extrapolation par rapport aux communes proches relativement importante en termes de population.

A partir de ces hypothèses, 60% environ des foyers sont en capacité d'acquérir un appartement de plus de 50m² sur la commune. Ce taux est supérieur à celui du département qui est de 50% environ.

En ce qui concerne les maisons, seul 5 % des ménages sont en mesure d'investir dans la construction d'une maison neuve (sur la base de 200 000 euros la construction et avec un terrain décent). Au niveau de l'Isère, ce taux est de 11% en 2014.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

		Revenus						Capacité de financement						Possibilité d'acquisition		
Ville	Revenu fiscal de référence par tranche (en euros)	Nombre de foyers fiscaux	Somme des Revenus fiscaux de référence des foyers fiscaux	Part représentative	Revenu moyen / an	Revenu moyen / mois	Capacité Endettement 30%	Durée de l'Emprunt : 20 ans à 4%	Montant de l'apport 10 %	Frais d'acquisitions (12%)	Capacité de financement du projet	Surface pouvant être acquise en appartement ancien (m²)	Surface du terrain avec Maison individuelle (coût construction de la maison 200000 €) en m²	Taux de population en capacité d'acquérir un bien
VIZILLE	0 à 10 000	869 €	4 474 650 €	19,46%	5 149 €	429 €	129 €	29 659 €	2 966 €	3 915 €	28 710 €	15	/	
VIZILLE	10 001 à 12 000	299 €	3 290 634 €	6,70%	11 005 €	917 €	275 €	63 391 €	6 339 €	8 368 €	61 363 €	32	/	
VIZILLE	12 001 à 15 000	498 €	6 774 525 €	11,15%	13 603 €	1 134 €	340 €	78 356 €	7 836 €	10 343 €	75 849 €	40	/	
VIZILLE	15 001 à 20 000	861 €	14 931 792 €	19,28%	17 342 €	1 445 €	434 €	99 892 €	9 989 €	13 186 €	96 696 €	51	/	
VIZILLE	20 001 à 30 000	901 €	22 058 122 €	20,18%	24 482 €	2 040 €	612 €	141 015 €	14 102 €	18 614 €	136 503 €	71	/	
VIZILLE	30 001 à 50 000	768 €	29 318 003 €	17,20%	38 174 €	3 181 €	954 €	219 885 €	21 989 €	29 025 €	212 849 €	111	/	
VIZILLE	50 001 à 100 000	256 €	15 800 415 €	5,73%	61 720 €	5 143 €	1 543 €	355 509 €	35 551 €	46 927 €	344 133 €	180	3203	6,02%
VIZILLE	+ de 100 000	13 €	1 828 341 €	0,29%	140 642 €	11 720 €	3 516 €	810 096 €	81 010 €	106 933 €	784 173 €	411	12982	
VIZILLE	Total	4465	98476482	100,00%	22 055 €	1 838 €	551 €	127 038 €	12 704 €	16 769 €	122 973 €			
LA MORTE	Total	82	1951115		23 794 €									5,01%
LA MURE	0 à 10 000	852 €	4 291 433 €	25,27%	5 037 €	420 €	126 €	29 013 €	2 901 €	3 830 €	28 084 €	15	/	
LA MURE	10 001 à 12 000	248 €	2 737 455 €	7,35%	11 038 €	920 €	276 €	63 580 €	6 358 €	8 393 €	61 545 €	32	/	
LA MURE	12 001 à 15 000	350 €	4 770 751 €	10,38%	13 631 €	1 136 €	341 €	78 513 €	7 851 €	10 364 €	76 001 €	40	/	
LA MURE	15 001 à 20 000	694 €	12 049 893 €	20,58%	17 363 €	1 447 €	434 €	100 011 €	10 001 €	13 201 €	96 810 €	51	/	
LA MURE	20 001 à 30 000	643 €	15 582 351 €	19,07%	24 234 €	2 019 €	606 €	139 587 €	13 959 €	18 425 €	135 120 €	71	/	
LA MURE	30 001 à 50 000	450 €	16 916 409 €	13,35%	37 592 €	3 133 €	940 €	216 530 €	21 653 €	28 582 €	209 601 €	110	/	
LA MURE	50 001 à 100 000	117 €	7 304 075 €	3,47%	62 428 €	5 202 €	1 561 €	359 585 €	35 959 €	47 465 €	348 079 €	182	3291	
LA MURE	+ de 100 000	18 €	2 575 192 €	0,53%	143 066 €	11 922 €	3 577 €	824 061 €	82 406 €	108 776 €	797 691 €	418	13282	4,00%
LA MURE	Total	3372	662727559	100,00%	19 640 €	1 637 €	491 €	113 129 €	11 313 €	14 933 €	109 509 €			

Source : IRCOM 2014 ; Meilleursagents mai 2016

Graphique 4 : Comparaison et estimation du revenu des ménages de La Morte en 2014

2. Logique immobilière : habitat et logement

2.1 Parc de logements et typologie dominante

Le parc de logement a évolué principalement entre 1975 et 1982 et du fait des résidences secondaires en lien avec la station.

En effet, 492 logements en résidences secondaires ont été construits de 1975 à 2012 (avec un rythme de croissance autour des 10,5% par an) contre 60 seulement en résidences principales.

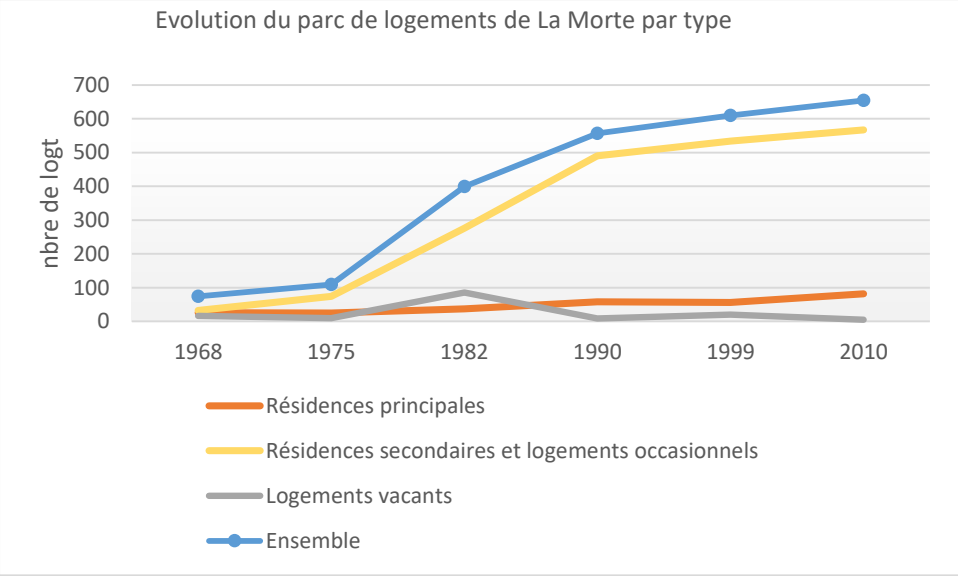

Graphique 9 : Evolution du parc de logement de La Morte par catégorie

(Source de données : INSEE)

Cela traduit la dichotomie existante entre la dynamique touristique et l'économie résidentielle.

Les résidences principales ont connu une croissance répartie en deux principales phases :

- Entre 1975 et 1990 avec 4,5% de croissance par an, à la suite de la phase de construction de résidences secondaires,
- 1999 et 2010 avec 3 % de croissance par an

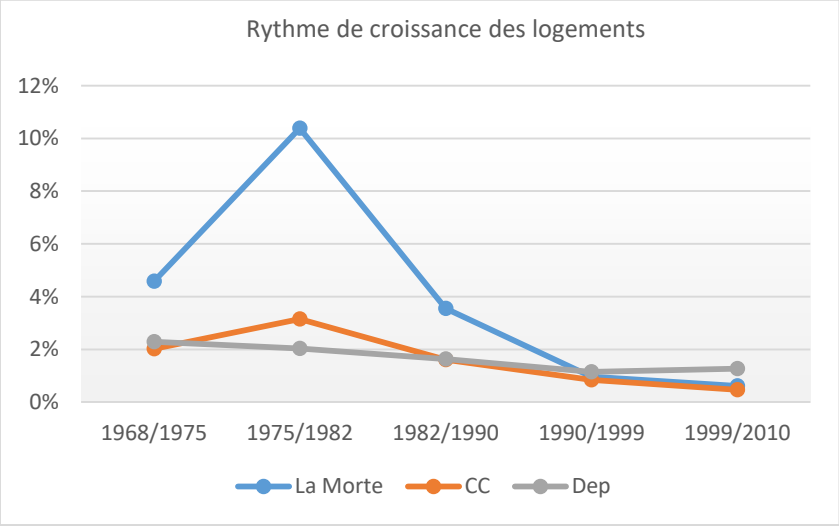

Graphique 11 : Rythme de croissance comparé des logements

(Source de données : INSEE)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

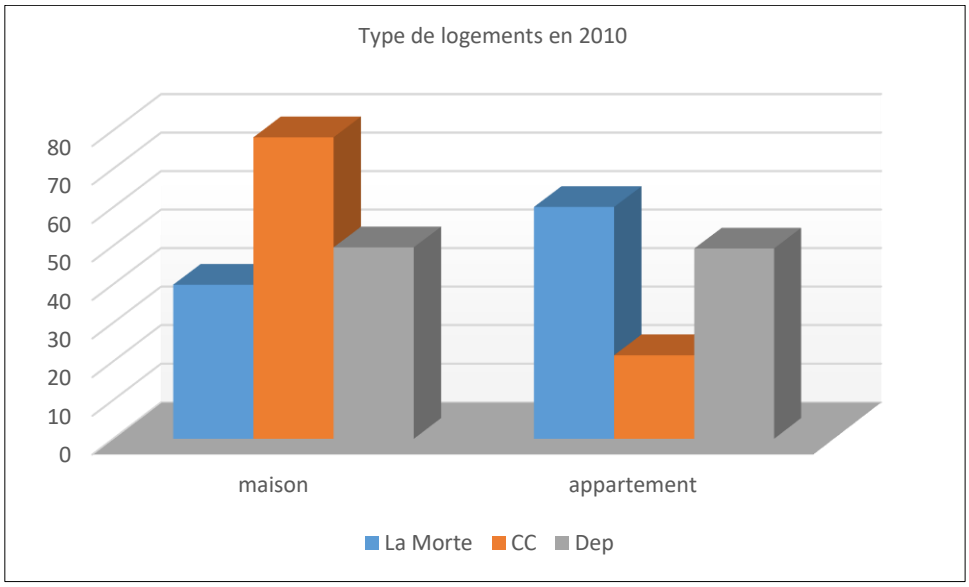

Graphique 12 : Catégories de logements en 2010

(Source de données : INSEE)

Par ailleurs, le parc de logements vacants a diminué depuis 1968 avec 8 logements en 2012, ce qui est positif. Actuellement, cela représente 1% du parc de logement.

Si l'on intéresse aux logements par catégorie, il est intéressant de relever que **60% des logements sont des appartements** ce qui supérieur à la tendance départementale.

Bien que les maisons représentent seulement 40% des logements, il faut noter que cette part est relativement importante par rapport à d'autres stations (par exemple Auris possède une répartition à 80% d'appartements et 20% de maisons). L'intégration au village et l'offre de logements touristiques explique ce relative équilibre.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.2 Typologie et taille des logements

Les résidences principales sont principalement occupées par des **propriétaires** (en net progression depuis 1999) avec 59 logements en 2010 soit 73%. Concernant les logements en location, leur nombre est relativement faible. Selon l'INSEE, la commune ne possède pas de logements sociaux.

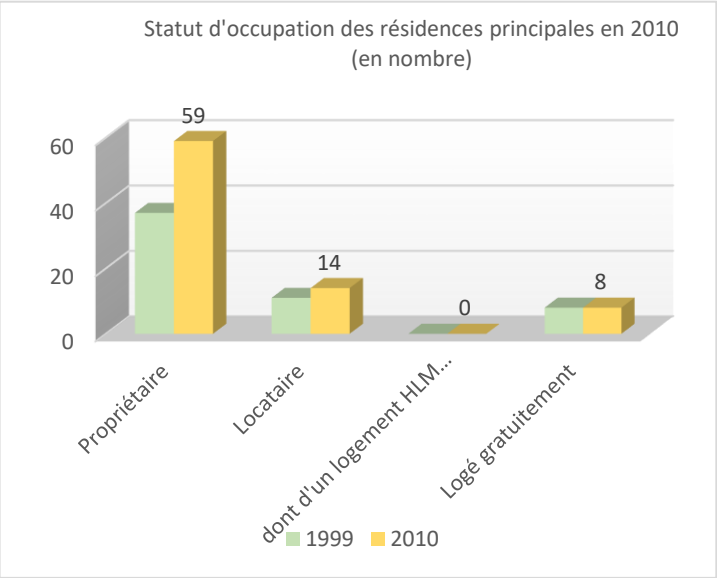

Graphique 13 : Statut d'occupation des résidences principales en 2010

(Source de donnes : INSEE)

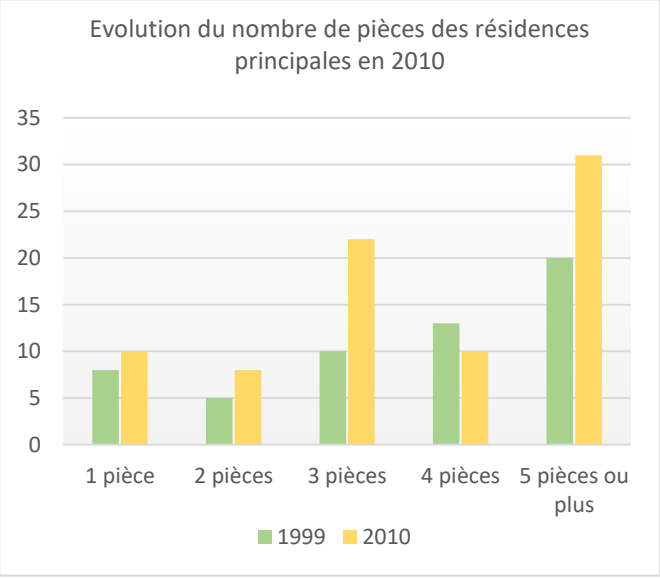

Graphique 14 : Evolution du nombre de pièces des résidences principales en 2010

(Source de données : INSEE)

Par ailleurs, la moitié des logements est de **grande taille** (4 pièces et plus) et l'autre moitié concerne des logements plus petits avec des studios et des 3 pièces. Cette dernière catégorie est en progression depuis une décennie ce qui correspond aux évolutions sociétales (volonté d'avoir des logements plus grands) davantage qu'aux couples avec enfants, du fait de la pyramide des âges étudiée précédemment.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.3 Le marché immobilier

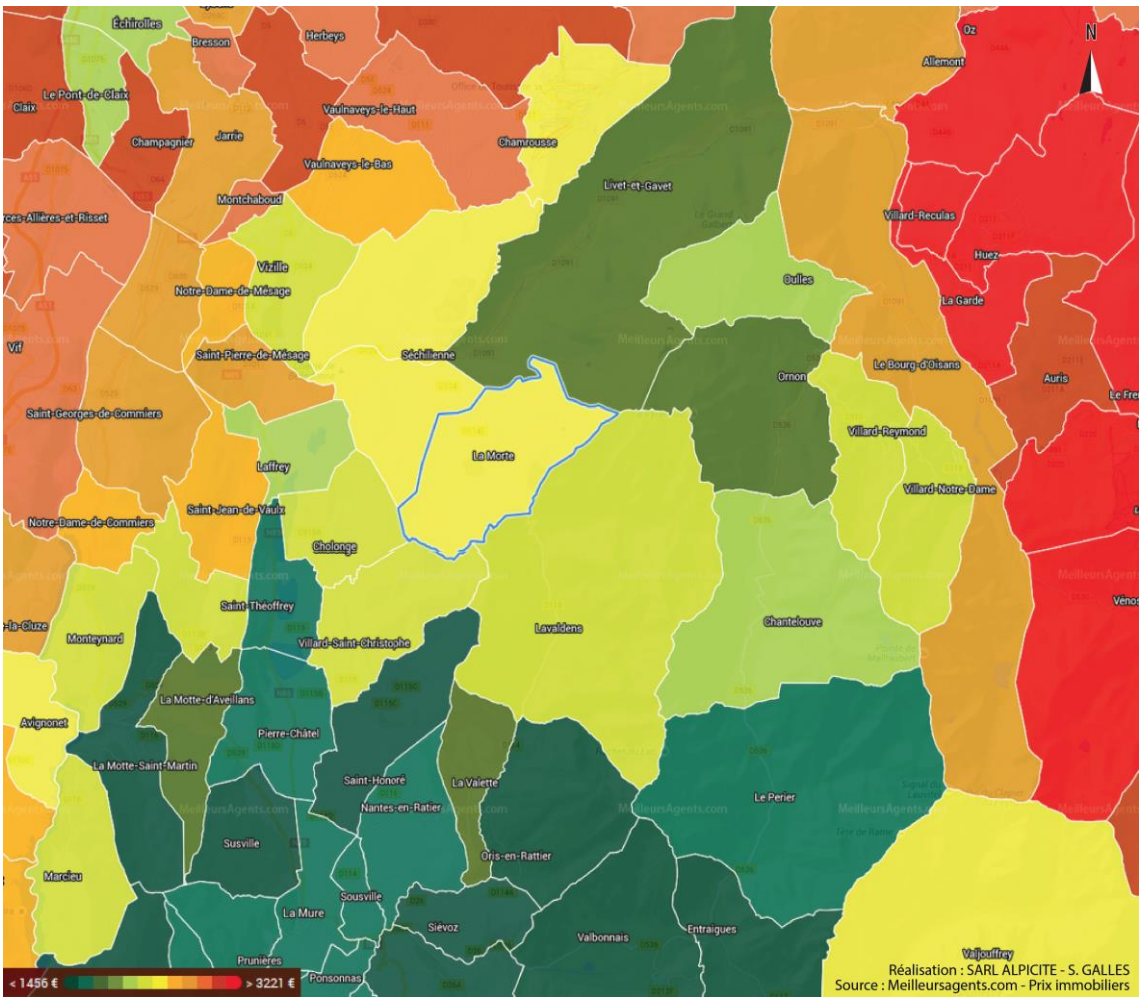

Carte 7 : Le marché immobilier de La Morte et ses environs (Source : Meilleursagents.com)

	Prix moyen (€/m²)		
Nom de la commune	Appartement	Maison	*Moyenne*
Huez	3970	3997	*3984*
Oz	3872	2958	*3415*
Le Bourg d'Oisans	3253	2027	*2640*
Chamrousse	1884	2500	*2192*
Séchilienne	2005	1958	*1982*
La Morte	1750	2150	*1950*
Ornon	2400	1434	*1917*
St-Barthélémy-de-Séchilienne	1806	1924	*1865*
Vizille	1791	1901	*1846*
Cholonge	1599	1875	*1737*
Lavaldens	1479	1890	*1685*
Livet-et-Gavet	1799	1517	*1658*
Villard-St-Christophe	1425	1794	*1610*

Graphique 8 : Classement des communes en fonction du prix du marché immobilier

La Morte est attractive en termes d'immobilier avec un prix moyen de **1950 €/m²,** pour 2190€/m² en moyenne sur les communes de la zone.

Sur la commune, le prix mètre carré moyen des appartements est de **1750** € et varie entre 1233 € et 2131 € en fonction des zones.

Le prix moyen du mètre carré est plus élevé : **2150** € en moyenne (avec une fourchette allant de 1515 € à 2618€).

La commune étant potentiellement attractive à une échelle relativement vaste, nous avons pris le parti d'élargir notre périmètre d'étude (voir carte des prix de l'immobilier) afin d'avoir une idée réelle du marché et des différences existantes notamment avec d'autres stations.

Comme on peut le constater, la Matheysine et le Nord-Valbonnais sont peu chères avec des prix situés dans la fourchette basse (autour de 1500€/m²).

Les stations de l'Oisans (Huez, Oz) sont les plus chères avec 3300 €/m² environ. Les autres communes de l'Oisans ou la station de Chamrousse sont plus abordables (autour de 2300 €/m²).

Il faut remarquer que les communes à proximité de Grenoble et Vizille possèdent des prix immobiliers conséquent et supérieurs à La Morte mais l'écart n'est si important que cela si l'on compare, par exemple, les prix des maisons de St-Barthélémy-de-Séchilienne et La Morte.

Enjeux clefs :

- ✓ Une commune attractive, notamment par rapport aux stations environnantes (excepté Ornon) de la Matheysine : une attractivité touristique,
- ✓ Mais une différence de prix faible par rapport aux communes résidentielles avoisinant Vizille

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.4 Etat et évolution de la construction

Sur dix ans, les autorisations d'urbanisme ce concerne que les Permis de Construire (PC) et les Déclarations Préalables (DP) (aucun Permis d'Aménager ou de Permis de Démolir).

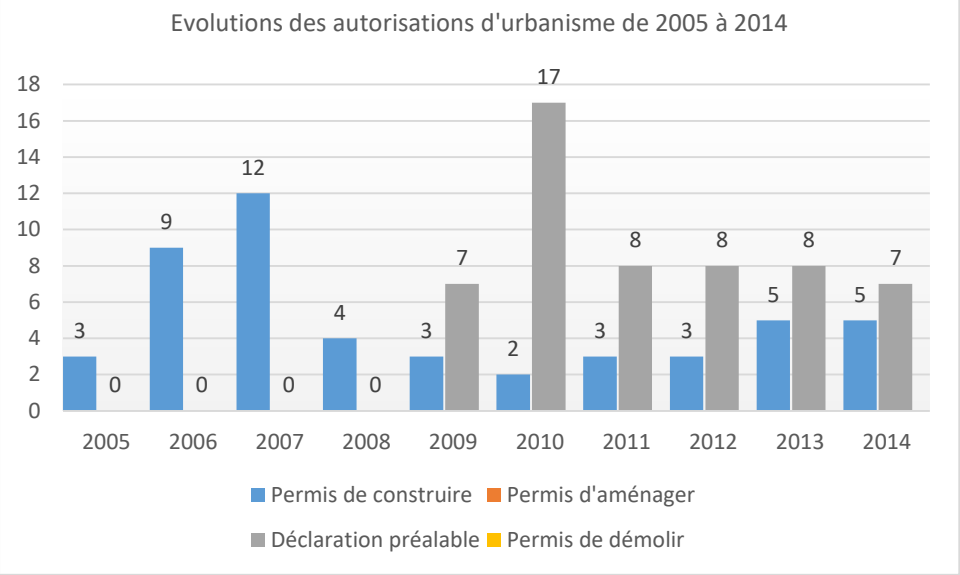

Graphique 15 : Evolution des autorisations d'urbanisme de 2005 à 2014

(Source de données : base Sitadel)

❖ **Les travaux concernés par le permis de construire sont :**

- ***Les travaux créant une nouvelle construction :***

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- *des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² ou les abris de jardin de moins de 5 m²,*
- *et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.*

- ***Les travaux sur une construction existante***

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m². Lorsque la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU, un permis est nécessaire si :

- *les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m²*
- *ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².*

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Un permis est également exigé si les travaux :

- *ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),*
- *ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.*

❖ **Les travaux concernés par la déclaration préalable sont :**

- ***Les travaux sur une petite surface :***

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (par exemple, construction d'un garage accolé à une maison) ou créer une nouvelle construction isolée (par exemple, un abri de jardin).

Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour les travaux concernant une construction existante. Vos travaux doivent, pour cela, être situés dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (comme un plan d'occupation des sols).

Dans le cas où la demande d'extension est certes comprise entre 20 et 40 m² de surface, mais porte l'ensemble de la surface de la construction à plus de 170 m², alors un permis de construire doit être déposé.

- ***Les changements de destination***

Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

- ***Les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment***

*Une déclaration est obligatoire si vos travaux **modifient l'aspect initial** du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner :*

- *le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle,*
- *le percement d'une nouvelle fenêtre,*
- *ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.*

*À l'inverse, les travaux consistant à **restaurer l'état initial** du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs.*

Les travaux de ravalement nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils se situent :

- *dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique,*
- *dans un périmètre délimité par le PLU ou dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre, par délibération motivée, à déclaration préalable ces travaux.*

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

❖ **Les travaux concernés par le permis d'aménager :**

Un permis d'aménager est notamment exigé pour :

- *la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²),*
- *la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs,*
- *la réalisation de certaines opérations de lotissement.*

❖ **Les travaux concernés par le permis de démolir :**

Un permis de démolir est exigé lorsque la construction dont la démolition est envisagée :

- *relève d'une protection particulière (par exemples, secteur protégé par un plan local d'urbanisme, secteur sauvegardé, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),*
- *ou est située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. En effet, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France.*

Ces données sont issues de la base SIT@de2.

Elles proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les informations déclarées dans le formulaire sont transmises mensuellement au service statistique du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité (MLETR). Les informations relatives aux autorisations sont transmises par les services instructeurs dans les six mois après le prononcé.

Les données relatives aux autorisations de construire présentes dans la base Sit@del2 sont issues des formulaires suivants : le permis de construire (PC), le permis d'aménager (PA), la déclaration préalable (DP).

Les permis pris en compte dans les statistiques de Sit@del2 sont ceux donnant lieu à des créations de logements ou à de la surface de locaux non résidentiels. Les données issues des permis de démolir sont enregistrées dans Sit@del2, mais elles ne sont pas statistiquement exploitables et ne font l'objet d'aucune diffusion.

Les données utilisées ici sont issus des séries en date réelle, qui agrègent l'information collectée (autorisations, mises en chantier) à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, et à la date de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire. Elles doivent être privilégiées aux séries en date de prise en compte pour les études locales, au niveau de la commune ou de l'EPCI.

Le délai de mise à disposition des séries en date réelle est relativement long (6 mois pour les autorisations, 18 mois pour les mises en chantier) compte tenu des délais de remontée de l'information. De plus, ces séries sont régulièrement révisées pour prendre en compte les informations les plus récentes connues pour chaque permis. Par exemple : un permis autorisé en mars 2009 mais transmis en septembre 2009 ne pourra être intégré dans la série en date réelle de mars 2009 qu'au mois de septembre 2009.

Le nombre de PC a connu une forte hausse en 2006 et 2007 (entre 9 et 12 PC par an) puis un niveau relativement stable avec 5 permis par année. Les Déclarations Préalables sont plus nombreuses depuis ce changement, avec depuis 2009, 9 DP par an en moyenne. Cela peut correspondre à des travaux de rénovation/menus travaux effectués récemment.

3. L'économie locale et ses moteurs

3.1 Population active

La part des actifs de la commune est supérieure à la moyenne départementale et intercommunale. Par corollaire, le nombre d'inactifs et de chômeurs sur la commune est faible.

En proportion, le nombre d'étudiants, élèves et de retraités est faible par manque de structures adaptées.

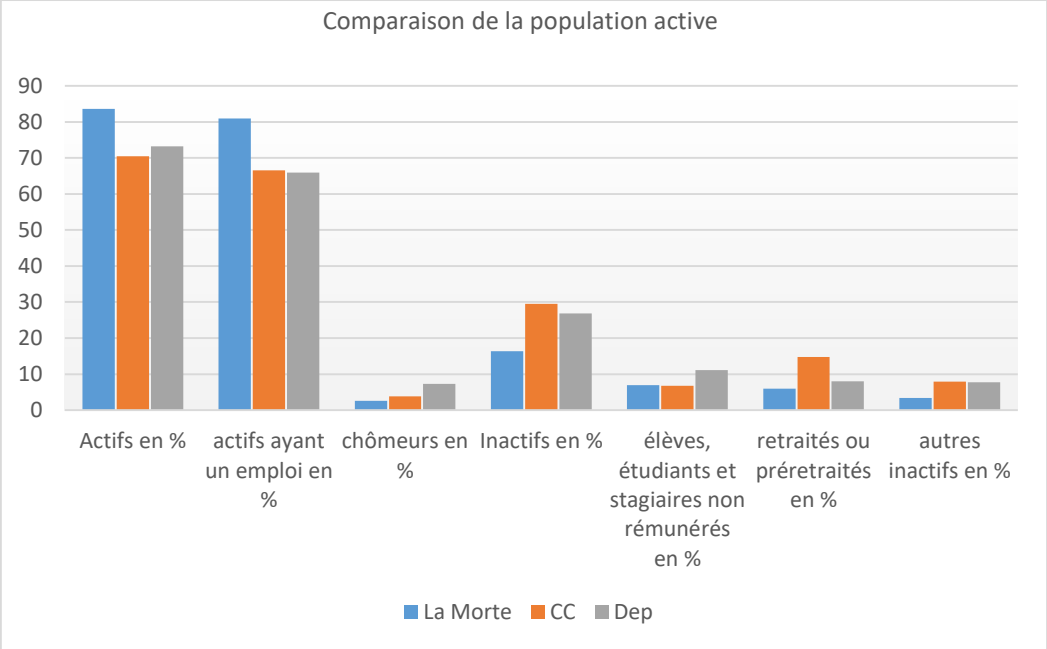

Graphique 15 : Comparaison de la population active (Source de données : INSEE)

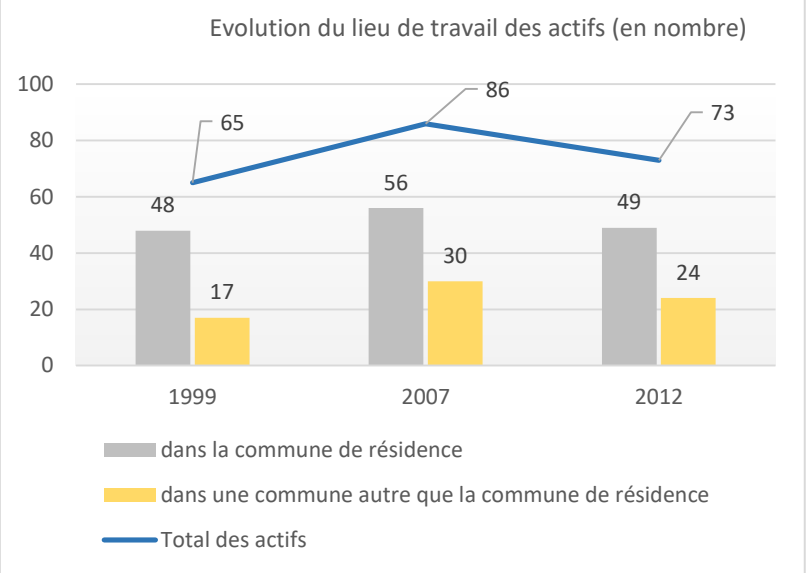

Graphique 16 : Evolution du lieu de travail des actifs de La Morte (Source de données : INSEE)

En ce qui concerne le lieu de travail des actifs, il est intéressant de noter que la part des actifs travaillant à La Morte est proche de 70% (pour 30% d'actifs travaillant en dehors de la commune). Ce constat est inverse à la tendance départementale et intercommunale, ce qui positif car cela signifie que les actifs travaillent sur leur lieu de résidence ; La Morte n'est pas donc pas une « commune dortoir ».

3.2 Dynamiques entrepreneuriales

Les secteurs d'activités les plus importants sur la commune sont :

- Le secteur du tertiaire : commerce, transports et services divers (42 structures recensées soit 52,5%),
- Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (33 structures recensées soit 41%)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

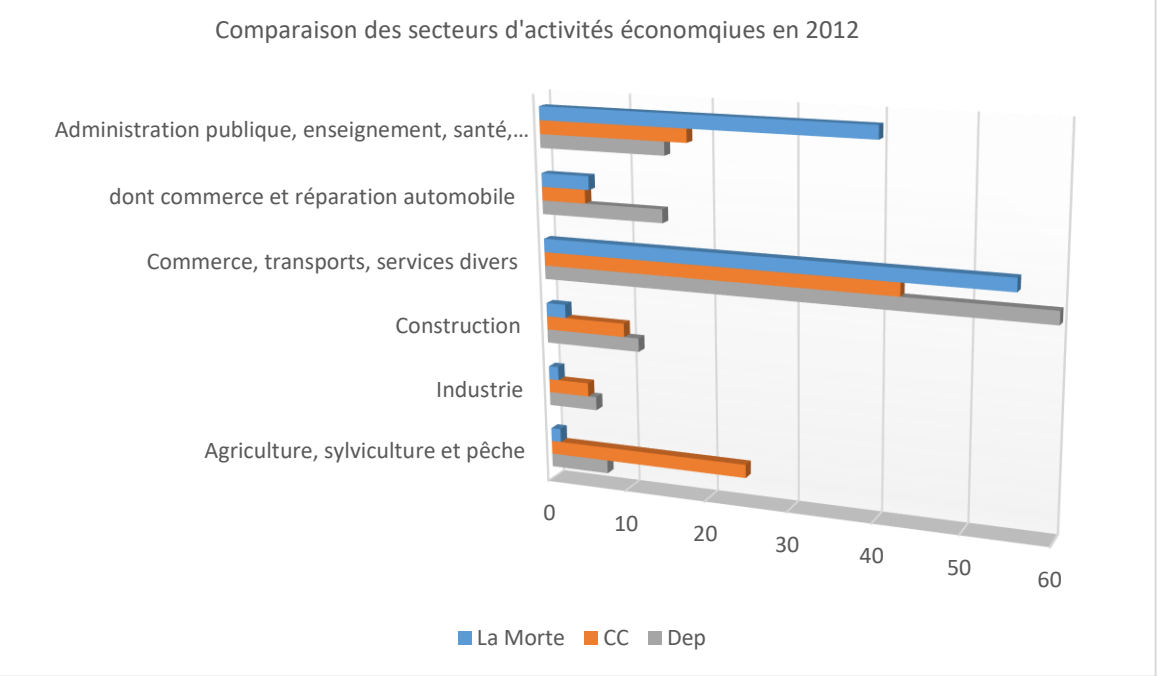

Entreprises de la commune en 2012	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	2	2,5%
Industrie	1	1,3%
Construction	2	2,5%
Commerce, transports, services divers	42	52,5%
dont commerce et réparation automobile	5	6,3%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	33	41,3%
Ensemble	80	100%

Graphique 19 : Secteurs d'activités et entreprises en 2012 (Source de données : INSEE)

80 entreprises ont été répertoriées en 2012 sur la commune. Le poids de l'activité touristique et des structures « publiques » est bien présent sur le territoire.

Les secteurs de la construction, de l'industrie et de l'agriculture sont en deçà des niveaux intercommunal et départemental.

Par ailleurs, toute proportion gardée, la dynamique entrepreneuriale est présente sur la commune avec 6 entreprises créées en 2012 et 3 en 2013.

Les entreprises sont plus anciennes rapportées à la CCV avec 75% des entreprises de plus de 6 ans et 17% de moins de 3 ans. L'intercommunalité compte quant à elle 55% d'entreprises de plus de 6 ans et près de 25% de moins de 3 ans.



Graphique 5 : Etablissements sur la commune en 2012

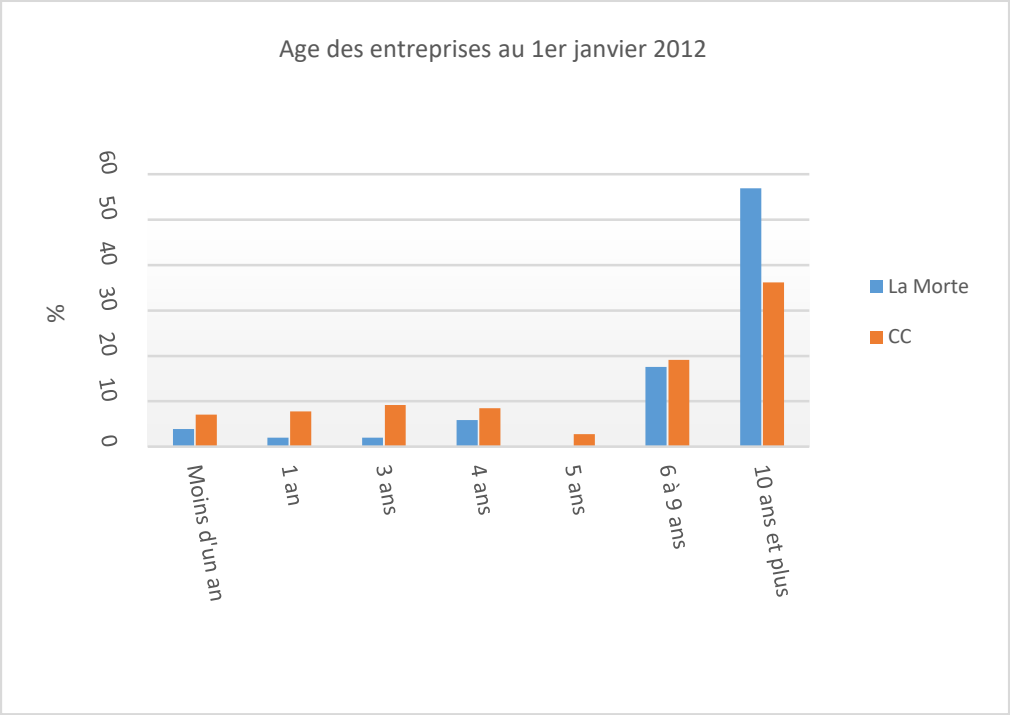

Graphique 6 : Age des entreprises au 1er janvier 2012

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.3 Niveau de formation

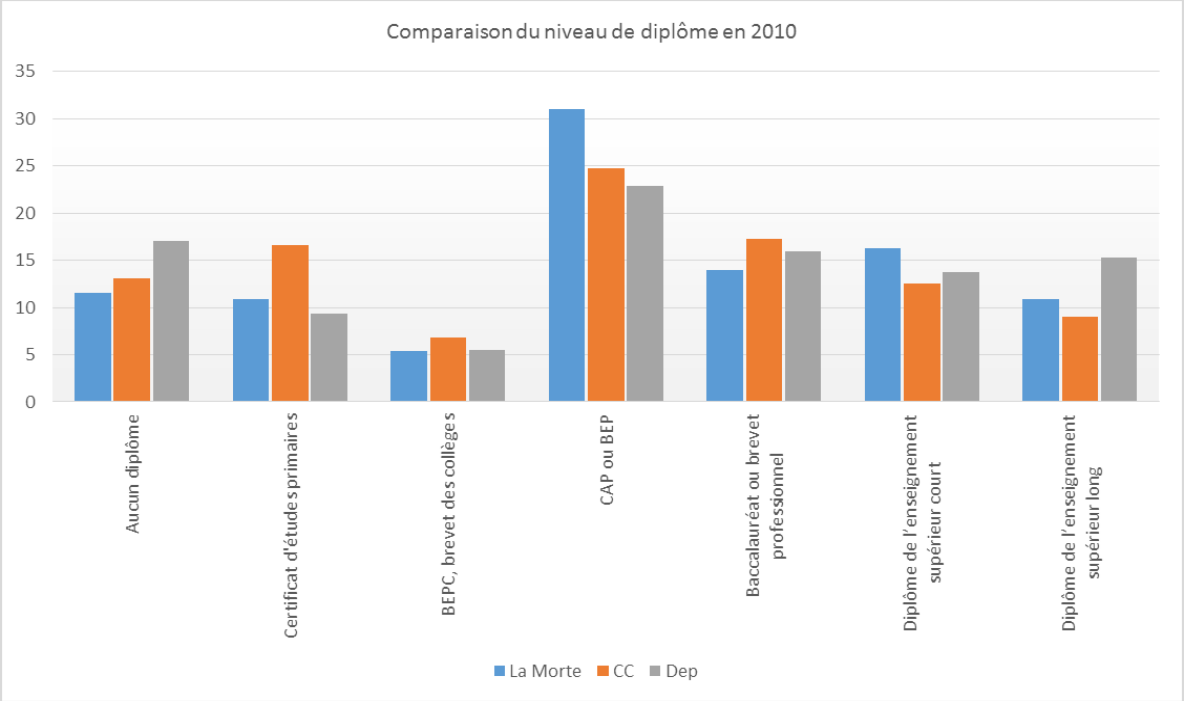

Graphique 17 : Comparaison du niveau de diplôme en 2010

Le niveau de formation de la population est dans la moyenne si l'on se refère à la CCV (la taille de la l'échantillon doit être pris en compte). Néanmoins, par rapport au Département, l'intercommunalité et la commune, possèdent en proportion moins de diplômes de plus haut niveau.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

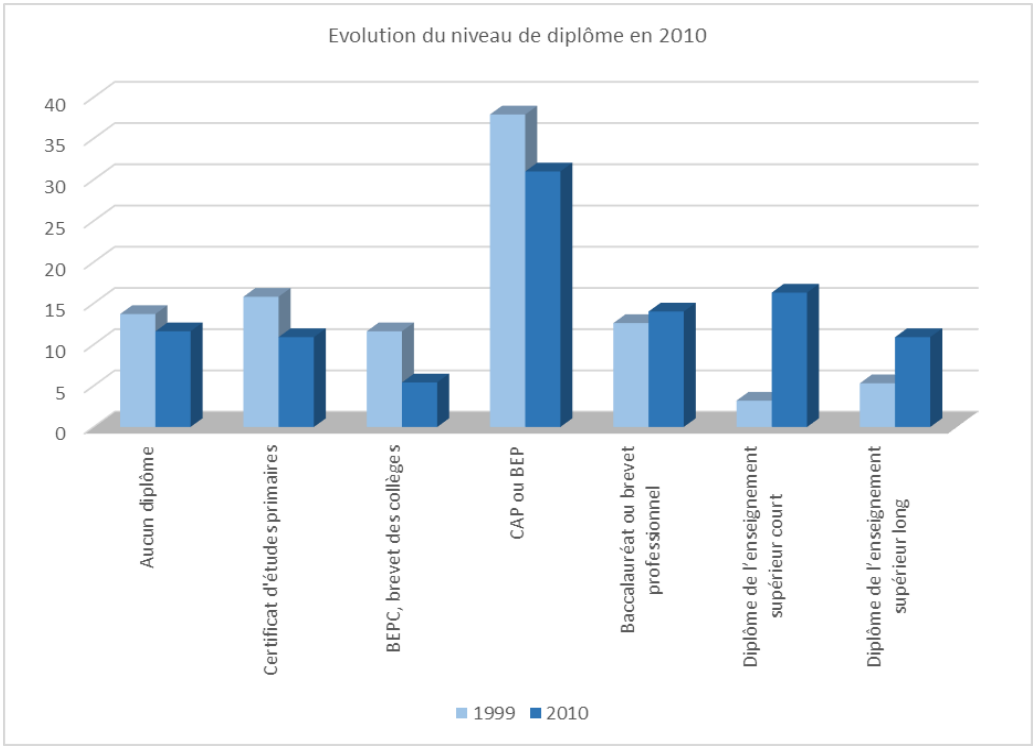

Graphique 18 : Evolution du niveau de diplôme en 2010 à La Morte

De plus, depuis 1999 et à l'échelle de la commune, on observe un « glissement » conséquent vers les diplômes supérieurs bac/post-bac avec 21% en 1999 et 41% en 2010.

Enjeux clefs :

- ✓ Pérennisation des emplois présents sur la commune,
- ✓ Diversification des secteurs d'activités économiques,
- ✓ Maintien des entreprises et le développement de l'attractivité de la commune

3.4 Activités économiques et équipements

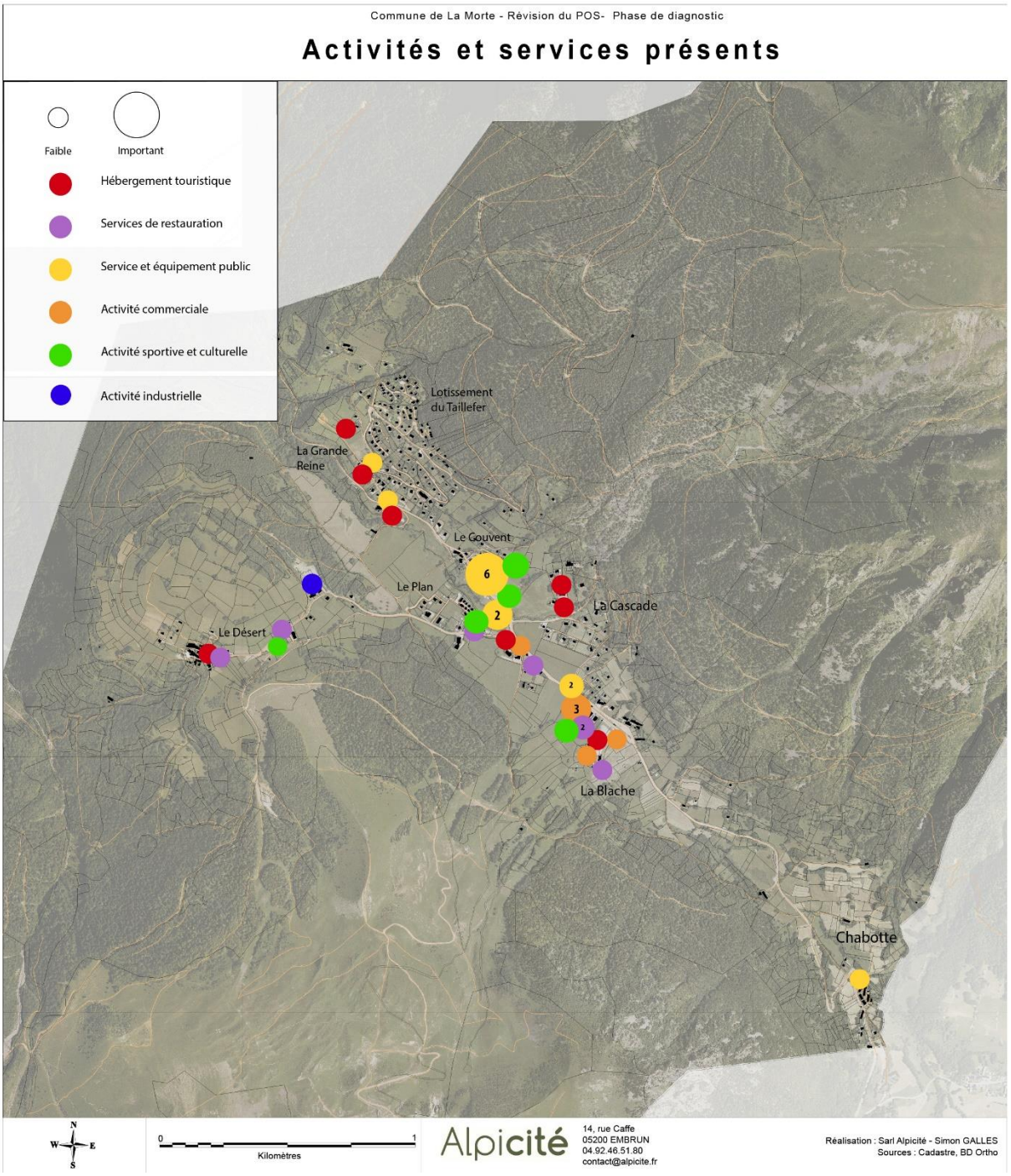

Carte 14 : Activités et services présents sur la commune

3.4.1 Les services et équipements publics

La commune possède une mairie, un local des services techniques, un office du tourisme (OT de l'Alpe du Grand Serre) et un bureau des guides.



Photographie 3 : La mairie de La Morte, située au Couvent

Une école est présente ainsi qu'une halte-garderie. Un point de retrait bancaire et postal existe également.



Photographie 4 : L'école communale se situe juste à côté de la mairie

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.4.2 Commerces et activités artisanales

Quelques artisans sont implantés sur la commune : on compte une entreprise de terrassement, une entreprise de menuiserie et un paysagiste.

Des commerces sont présents sur la commune, principalement liés à l'activité touristique :

- Un salon de coiffure,
- 5 magasins de locations de matériels,
- 9 restaurants
- Un magasin d'alimentation, ouvert en saison et intersaison (créneaux plus restreints)



Photographie 5 : Les commerces sont localisées majoritairement autour du secteur Champ de la Pisse/La Cascade

3.4.3 Tourisme

Les équipements concernant le domaine skiable comprennent 3 télésièges, 12 téléskis et 1 fil neige. Le domaine comporte 55 km de piste de ski alpin et 20 km de ski nordique balisé.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36





De nombreuses **activités d'hiver** existent :

- une patinoire d'initiation,
- la pratique du chien de traineaux,
- les raquettes (5 itinéraires), la luge,
- cascade de glace (en prévision)
- …

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

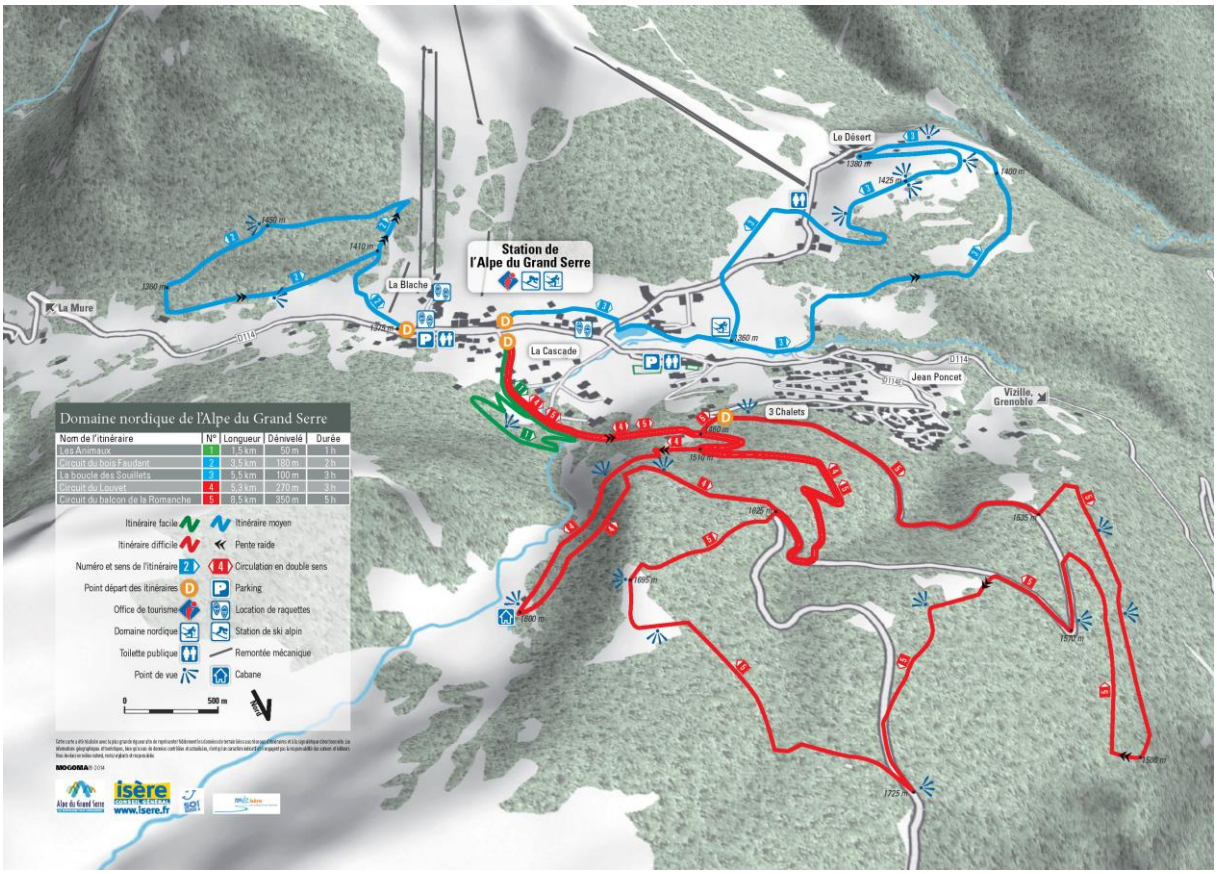

Carte 15 : Les itinéraires raquettes sur la commune

Les **activités estivales** (dont certaines sont praticables le reste de l'année) sont multiples :

- Randonnée, cani-rando,
- Pêche,
- Cyclisme,
- Jeux pour enfants,
- 2 via ferrata : la Cascade (Peu Difficile) et Grand Bec (Assez Difficile et Difficile)
- Activités du plan d'eau,
- Tennis, terrain de foot,
- …



Photographie 6 : Les pratiques estivales sont nombreuses sur la commune mais peu de de structures d'envergures sont présentes

La station compte par ailleurs environ 3000 lits repartis de la manière suivante :

Catégorie d'hébergement	Nombre de lits	%
Hôtel	70	2,4
Chambre d'hôte	20	0,7
Gîte de séjour	45	1,5
Chalet refuge	15	0,5
Centres de vacances	600	20,4
Appartements en agence	350	11,9
Meublés	240	8,2
Résidences secondaires	1600	54,4
Total	**2940**	**100**

Tableau 1 : Hébergement touristique sur l'Alpe du Grand Serre (Source : UTN, 2007)

Notons que l'Office du Tourisme a communiqué 3200 lits sur la station mais qu'aucune source quantitative ne nous permet de préciser ce chiffre.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Il faut remarquer le **poids conséquent des résidences secondaires** (plus de 60%). De plus, sur 1340 lits touristiques, 600 concerne des centres de vacances (près de la moitié).

Par ailleurs, des problématiques d'entretien, de vieillissement et de mise sur le marché des biens particuliers sont soulevées. Ce dernier a été récemment en partie traité avec la mise en place d'une plate-forme de réservation de bien de particuliers sur internet (http://www.alpedugrandserre.info).

Enfin, en ce qui concerne la clientèle de la station, une étude du Conseil Départemental de l'Isère de mai 2003, diagnostique que :

- Le profil des utilisateurs de la station est composé principalement d'une clientèle de proximité familiale (région grenobloise et Rhône-Alpes),
- Seulement 5% de clients étrangers,
- Une clientèle hivernale orientée vers le ski mais aussi d'autres pratiques (1.5 personnes sur 4 ne skie pas sur la commune),
- Enfin, la clientèle jeune serait faible sur la station.

3.4.4 Le projet de réaménagement de la station

La commune est engagée dans un projet de réaménagement de la station et plus largement de la commune. La présentation de ces schémas directeurs par le bureau d'étude Square Paysage a fait l'objet d'une réunion « Etats généraux » afin de présenter et faire partager le projet aux habitants.

Des plans plus précis ont été produits en phase d'esquisse. Ces réunions de travail et réunions publiques ont eu lieu avant et pendant la procédure PLU. Certains éléments ont nécessairement été intégrés aux différentes pièces PLU (PADD, zonage, etc.).

Le projet comprend notamment la création de 3 remontées mécaniques autour de la Blache et le Couvent, l'aménagement de coupures vertes à valoriser, la création d'espaces de stationnements délimités, …

La commune possède aussi une UTN datant de 2007 qui envisageait déjà notamment ce recentrage de la station et une augmentation du potentiel d'hébergement de 2000 lits pour le porter à 5000.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Stratégie été

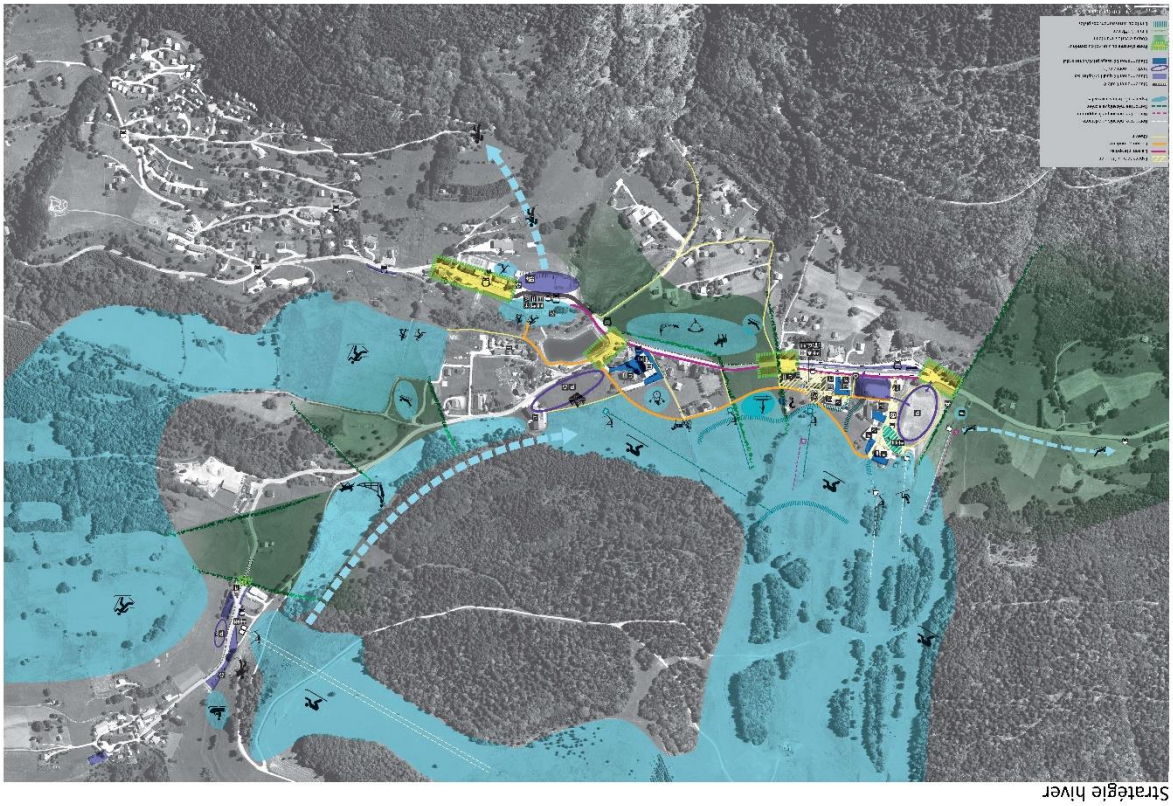

Stratégie hiver

Carte 16 : Le Plan Guide du projet de réaménagement de la station

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.4.5 Tissu associatif

De nombreuses associations existent sur la commune liées à la pratique sportive et touristique (Ski Club, Tennis Club, Gouille à truites,..) mais aussi culturelle, de développement et de loisirs (atelier des potions, contes à clef, grand serre développement, club des Eterlous, Roizonne avenir, fend la bise..).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.4.6 Activités agricoles

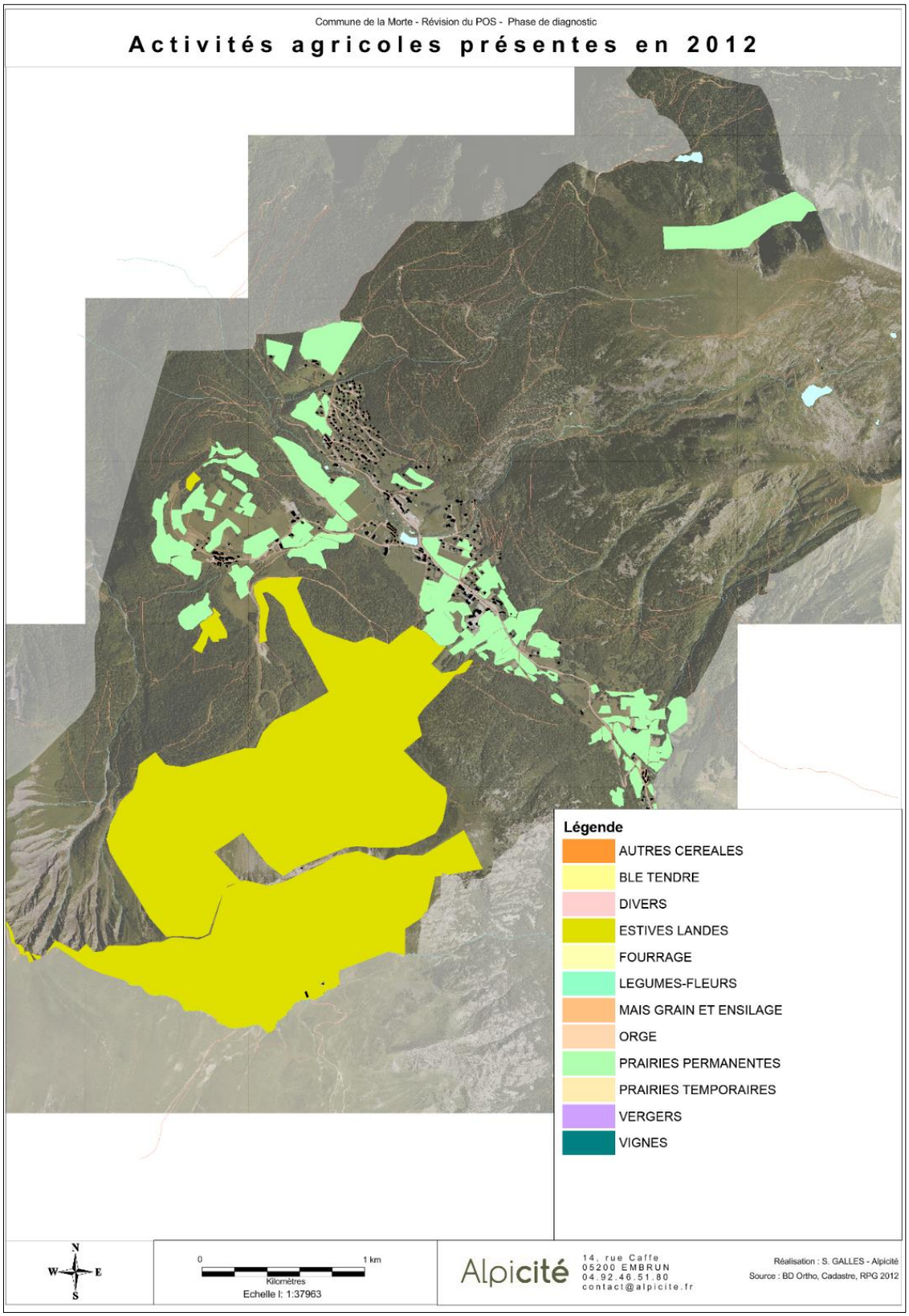

Carte 17 : Activités agricoles présentes en 2012

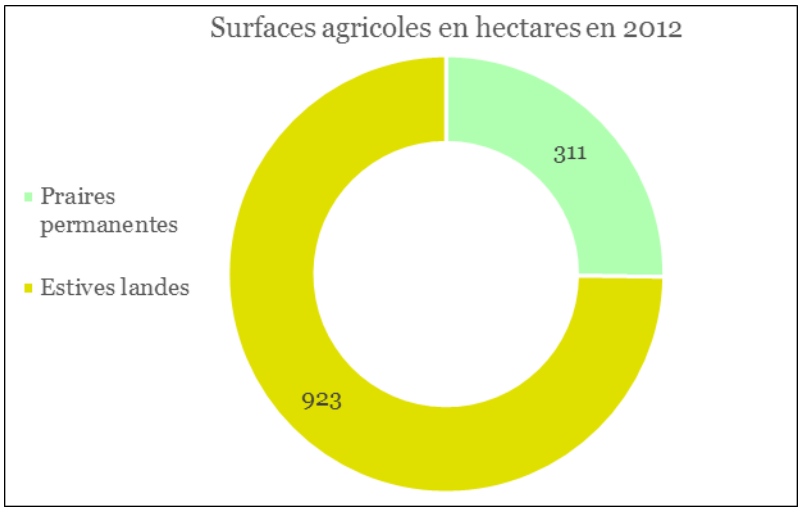

Graphique 7 : Les surfaces agricoles déclarées et recensées en 2012

Sur la commune, les données disponibles au niveau de la PAC (Référentiel Parcellaire Graphique) font état de 1234 ha de terres agricoles se décomposant comme suit :

- Estives landes : 75 % soit 923 ha principalement au niveau de l'Alpe du Grand Serre,
- Prairies permanentes : 25% soit 311 ha situées en zone plane

Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) ne recense plus d'exploitations sur la commune en 2010 (2 en 2000), aucune Superficie Agricole Utilisée en 2010 (16 ha en 2000) et aucun cheptel répertorié dans la commune.

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	**2010**
Exploitation agricole	*nombre*	4	2	0
Travail	*unité de travail annuel*	5	0	0
Superficie agricole utilisée	*hectare*	63	16	0
Cheptel	*unité gros bétail alimentation totale*	35	1	

Tableau 2 : Evolution des exploitations, SAU et Cheptel sur la commune

Les parcelles pâturées sont entretenues par des agriculteurs de la commune voisine de Lavaldens. Ces derniers sont âgés de moins de 40 ans et entre 50 et 60 ans.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 1 : L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1. Les caractéristiques physiques

1.1 Le site

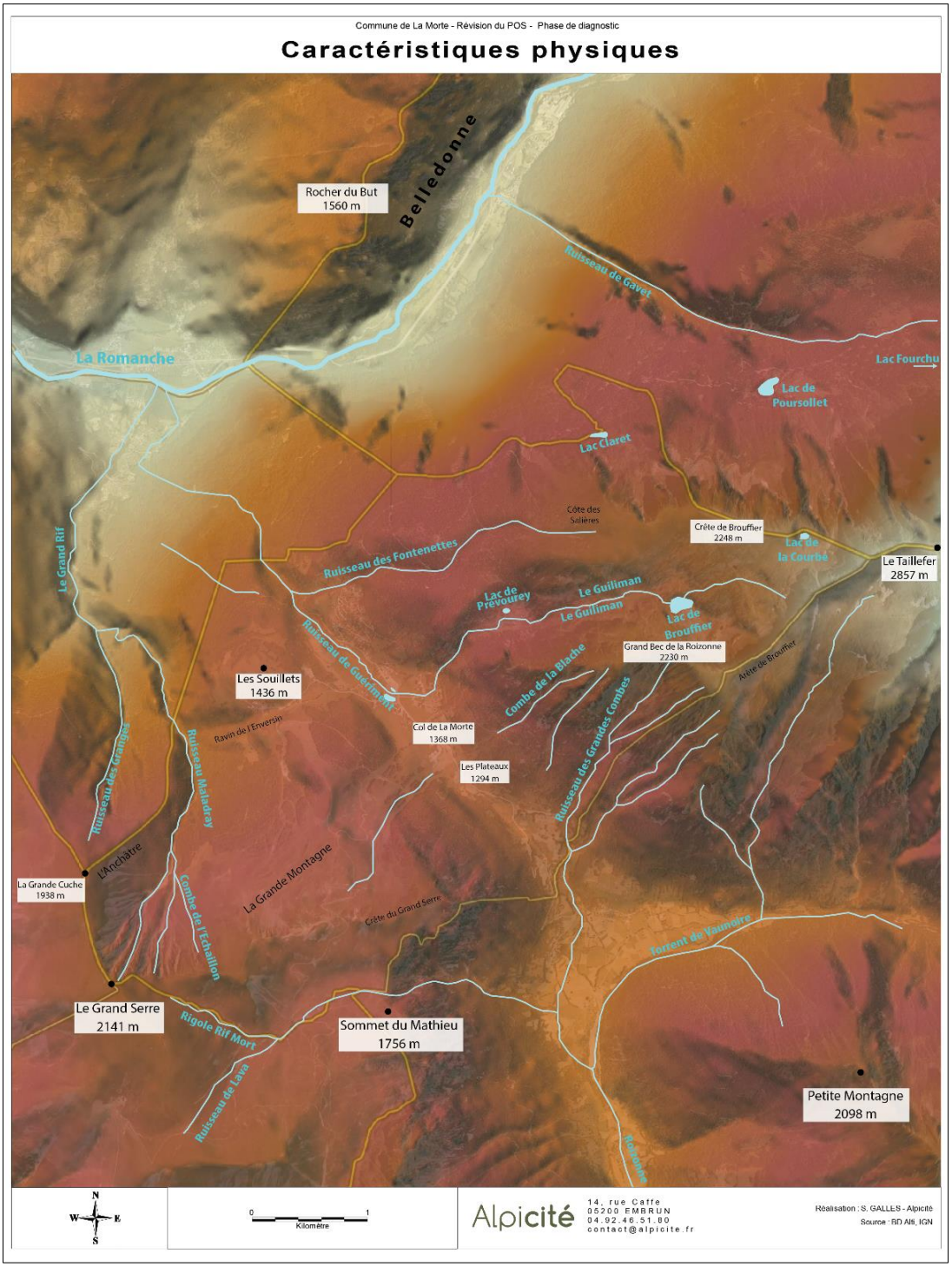

Carte 18 : La Morte, une commune à forte contrainte topographique

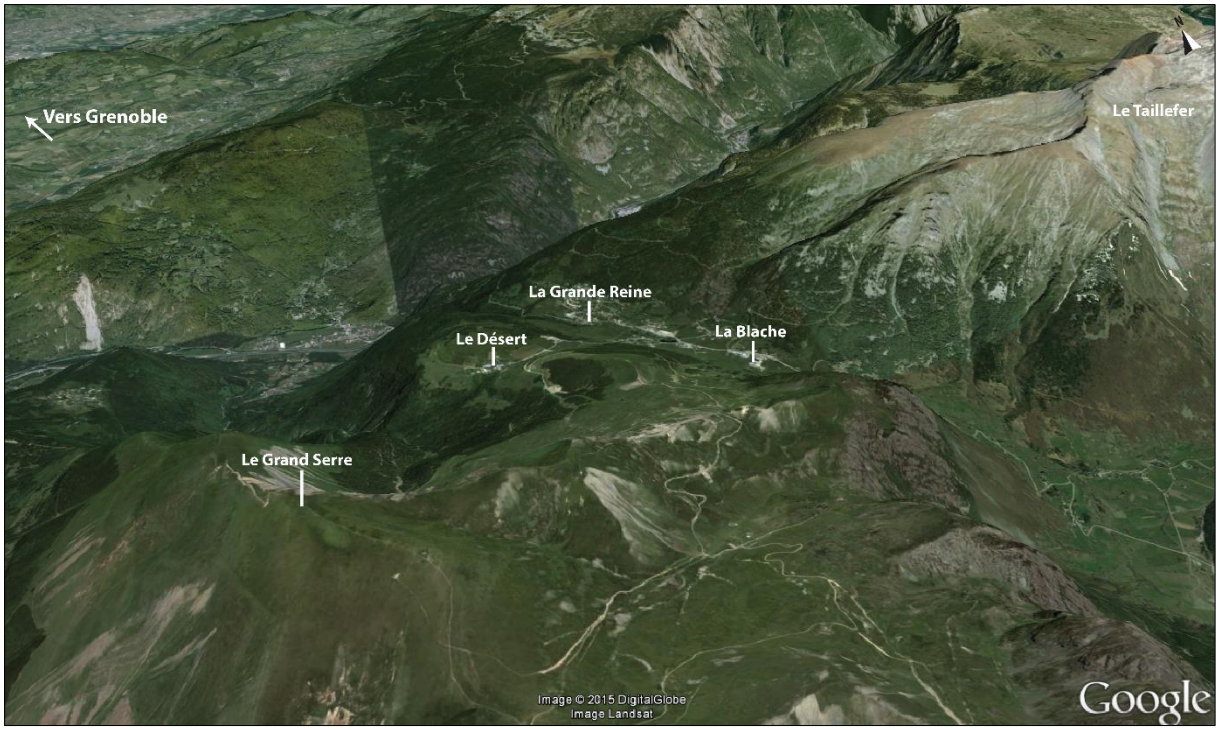

Carte 19 : Vue aérienne de la commune

Le vallon de La Morte constitue un Col (Col de La Morte) entre Grenoble et La Mure à une altitude moyenne de 1300 mètres environ. En partie Nord, un dénivelé de 700 mètres existe entre Saint-Barthélemy-de-Séchilienne et la commune (moins de 2 kilomètres de distance). Par ailleurs, les zones urbanisées se localisent entre les massifs du Taillefer (culminant à 2857m) et le Grand Serre (culminant à 2141m). L'altitude la plus basse est située au niveau du ravin de l'Enversin avec 1100 mètres d'altitude.

Les principaux cours d'eau structurant l'espace sont le Guériment qui s'écoule du Lac du Bouffier (2115m d'altitude) à la Romanche ainsi que le Grand Rif, appelé Ruisseau Maladray sur la commune. La rivière du Roizonne est alimentée par ces affluents, le ruisseau des Grandes Combes et le torrent de Vaunoire sur la partie Sud de la commune. D'autres lacs sont présents sur le territoire communal : le plan d'eau, le Lac de Prévourey, le Lac Claret, le Lac de la Courbe. A proximité, on trouve notamment le Lac Fourchu (commune de Livet-et-Gavet) et son altisurface.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

1.2 La géologie

Au niveau du Col, le sol est composé principalement d'un sol cristallin et de dépôts glaciaires de l'époque wurmienne (-80 000 à – 100 000 ans). Sur les versants attenants, on retrouve de nombreux éboulis que ce soit sur le Taillefer ou le Grand Serre. Ce dernier est composé de couches épaisses de calcaires et marnes en altitude. On retrouve du Gabbro et du calcaire argileux sur les parties hautes. Sur les versants du Taillefer, il existe de nombreuses roches cristallines de type amphilbolite, micaschistes ou encore le gneiss et la leptynite.



Photographie 1 : Formation géologique en partie Sud-Ouest de la commune (Source : Géo-Alp)

On retrouve notamment un certain nombre de zones planes et plateaux en altitude avec notamment :

- le plateau du Poursollet, au Sud du Lac éponyme avec la crête abrupt de Brouffier,

- le cirque du Brouffier, d'origine glaciaire

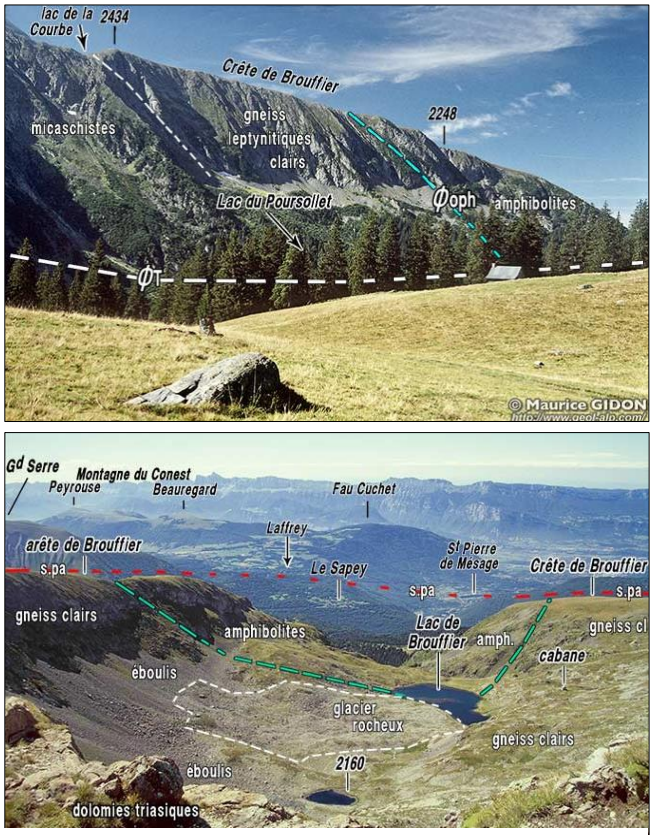

Photographie 2 : Les replats géologiques (Source : Géo-Alp)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

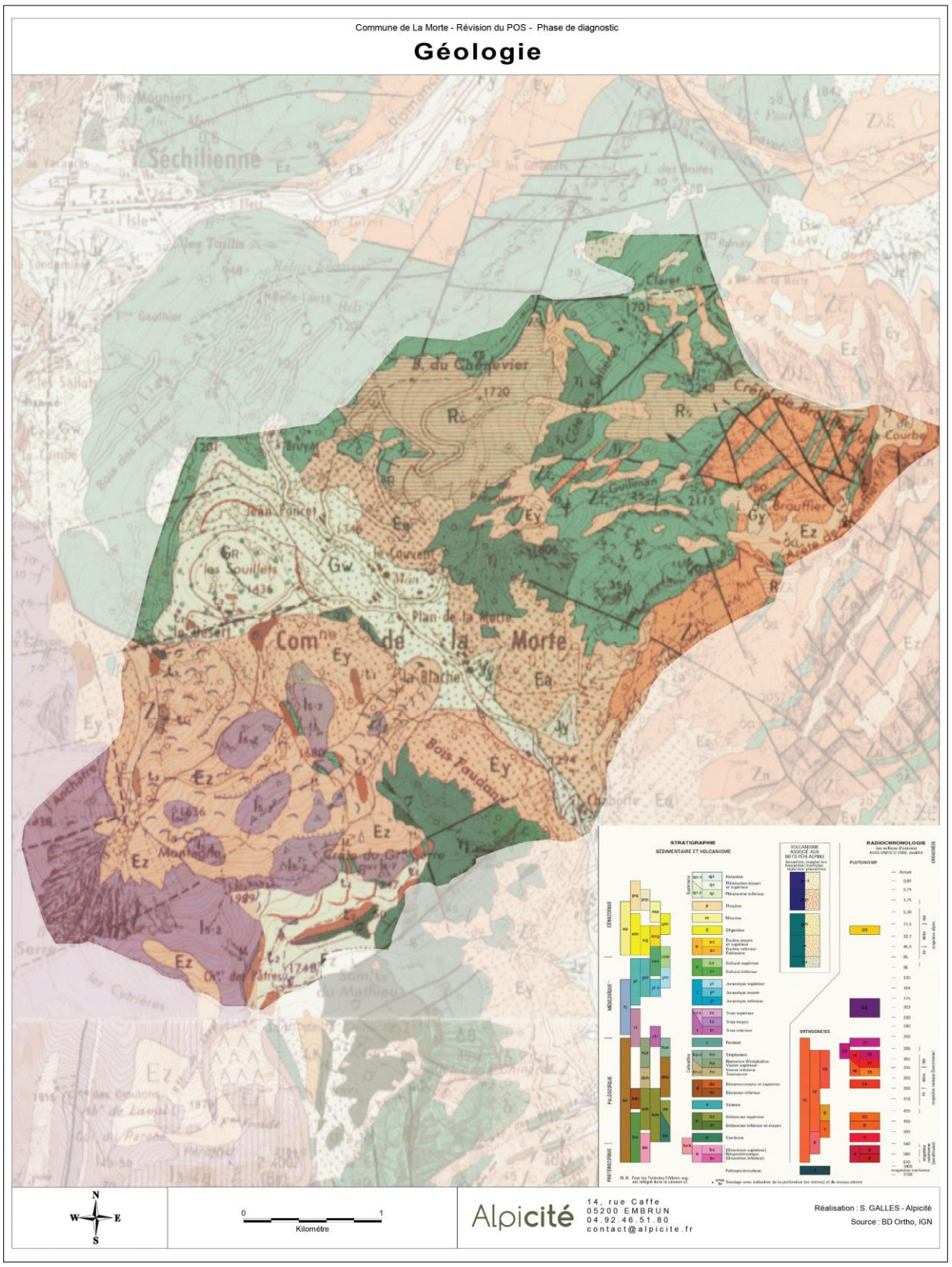

Carte 20 : Les composantes géologiques du site

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

1.3 Les caractéristiques du climat

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

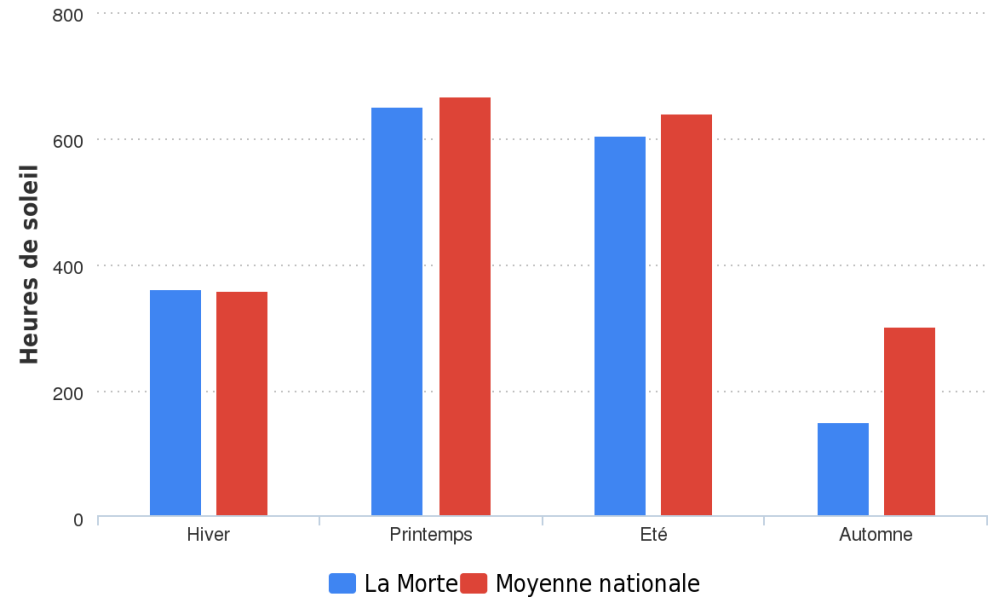

Graphique 1 : Nombre d'heures de soleil sur l'année

Malgré sa situation en altitude, la commune de La Morte connait un nombre d'heures d'ensoleillement dans la moyenne nationale. L'automne est la seule saison où le soleil est faible avec moitié moins d'heures que la moyenne. Les masques solaires sont importants sur la commune avec les massifs du Taillefer et du Grand Serre.

L'implantation urbaine étant orientée selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est sur une portion autour de la Départementale d'environ 500 mètres, l'ombre portée des massifs est important.

En Janvier, dès 17h, la quasi-totalité de la commune, y compris la station (excepté la Grand Reine), est à l'ombre.



Carte 10 : Masque solaire Janvier 2014 17h (Source : Google Earth)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

En été, le Couvent/Mairie est la zone qui perd le plus rapidement de l'ensoleillement. La Station ainsi que La Blache bénéficie de soleil jusqu'à environ 20h.



Carte 11 : Masque solaire Juillet 2014 à 20h (Source : Google Earth)

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

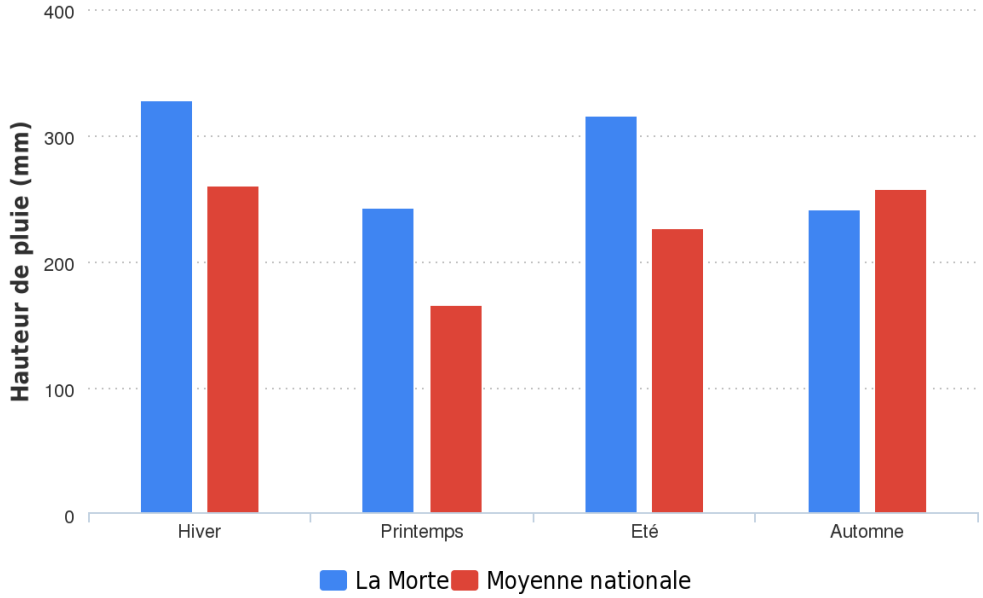

Graphique 2 : Hauteur de pluie enregistré en 2015

Malgré son ensoleillement, du fait de sa situation géographique (col et ascension topographique), La Morte connait des épisodes pluvieux importants et supérieurs à la moyenne caractéristiques d'un climat montagnard avec des orages d'été mais aussi une intersaison pluvieuse.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

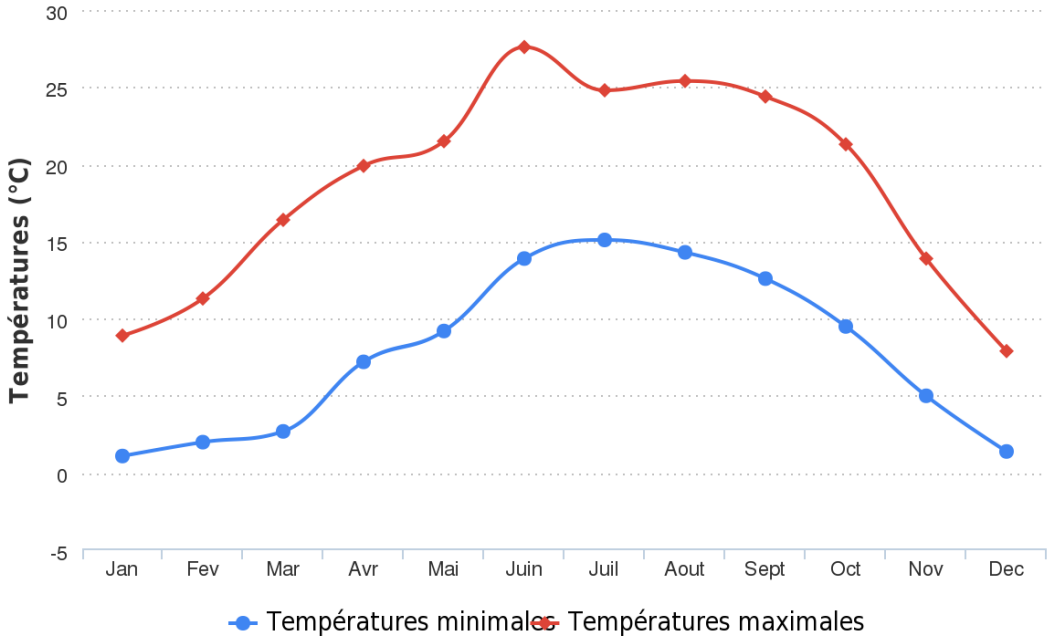

Graphique 3 : Températures minimales et maximales en 20158

Les températures connaissent de grandes amplitudes saisonnières notamment en été avec en Juin/Juillet des températures minimales avoisinant les 15°C et maximales approchant les 30°C.

La commune de La Morte a connu, en 2015, 73 équivalents jours de soleil, ce qui est inférieur à la moyenne nationale. De plus, la pluie sur l'année est conséquente avec 1125 mm enregistré.

	Equivalents jours de soleil	Pluie en mm
Moyenne nationale	82	909
La Morte	73	1125

Graphique 4 : Comparaison de l'ensoleillement et des hauteurs de pluie enregistrés en 2015 entre la commune et la moyenne nationale

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

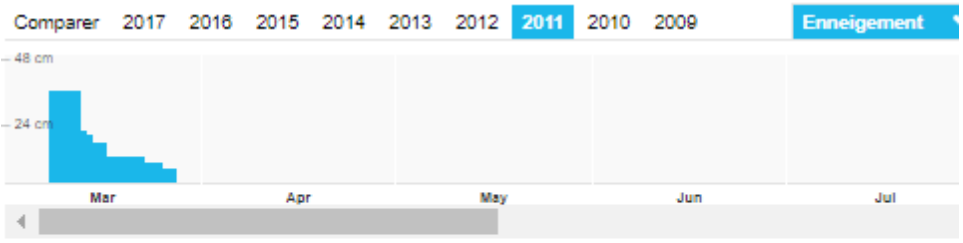

Quantité totale de neige (sur la saison):
53 cm
Nombre total de jours de neige cette saison:
6
Enneigement max.:
48 cm
Enneigement moyen:
24 cm
Plus grosse chute de neige de la saison:
20 cm
Views:

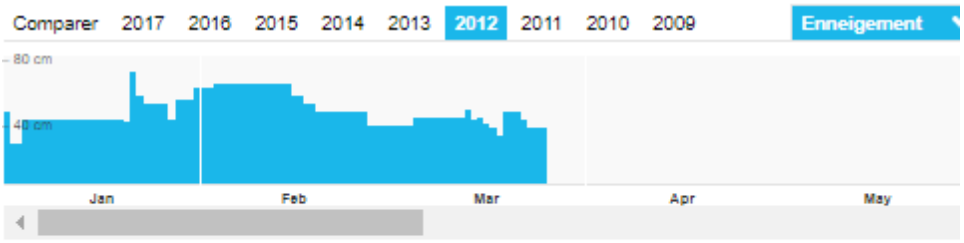

Quantité totale de neige (sur la saison):
91 cm
Nombre total de jours de neige cette saison:
12
Enneigement max.:
70 cm
Enneigement moyen:
45 cm
Plus grosse chute de neige de la saison:
12 cm
Views:

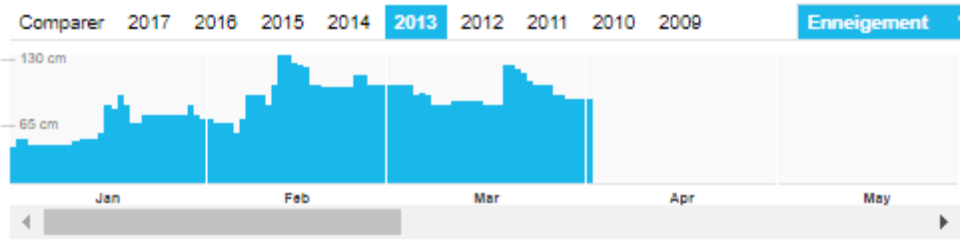

Quantité totale de neige (sur la saison):
377 cm
Nombre total de jours de neige cette saison:
22
Enneigement max.:
130 cm
Enneigement moyen:
74 cm
Plus grosse chute de neige de la saison:
40 cm
Views:

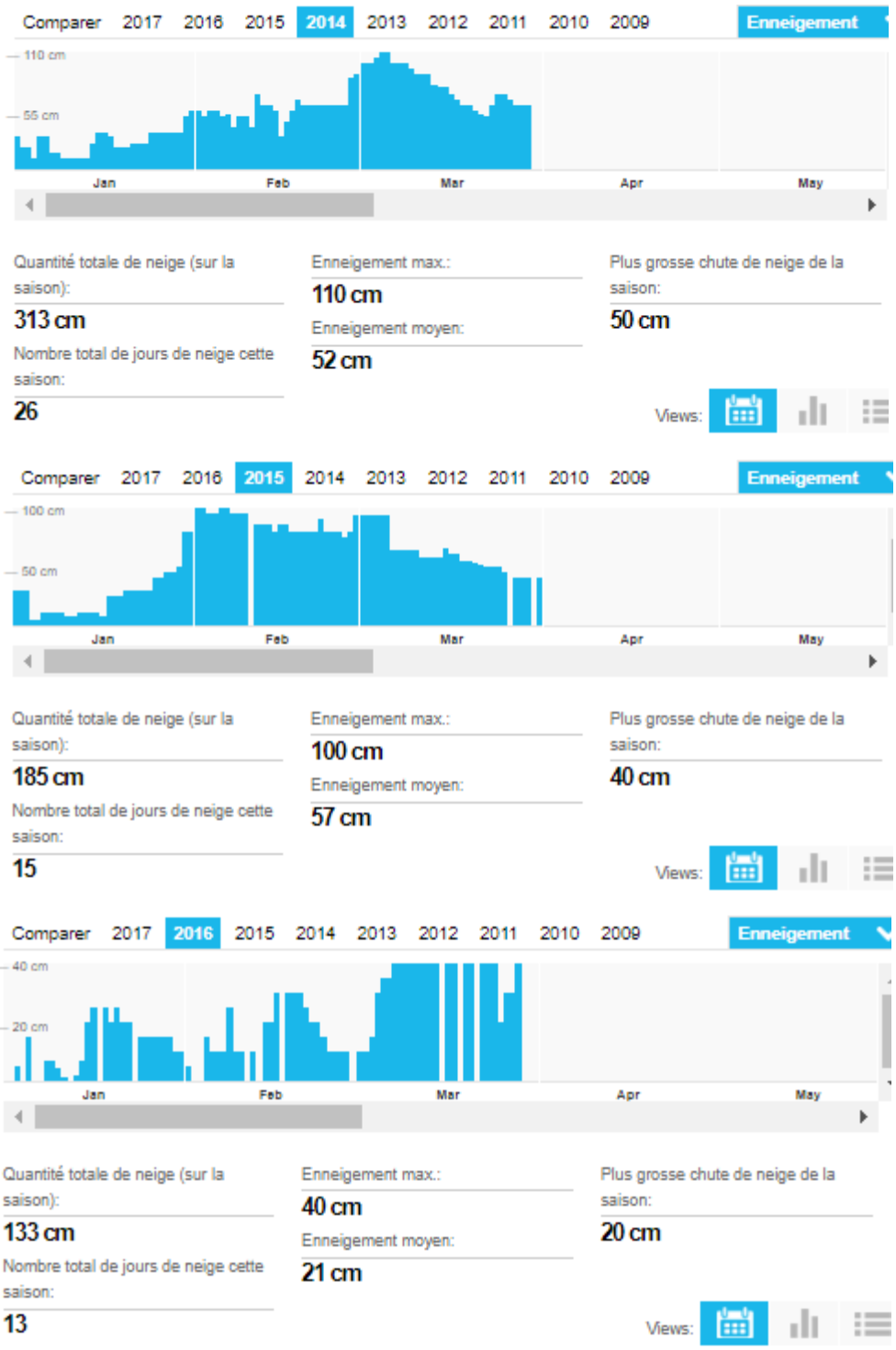

Graphique 9 : Enneigement sur la commune de La Morte de 2011 à 2016

Enfin, les données concernant l'enneigement sur les 5 dernières années montrent une disparité assez importante, mais un enneigement relativement constant et permettant la pratique des activités de sport d'hiver, avec même des années de très bon enneigement. L'UTN de 2007 sur la base des données 1986 / 2006 concluait ainsi à *« à **une très bonne skiabilité des pistes en général**. La mise en place et le développement, ces dernières années, d'une unité de production de neige de culture renforcent encore la bonne garantie du manteau neigeux durant les mois d'hiver, de décembre à fin mars »*, avec des chiffres assez proches de ce qui a été observé ces dernières années.

SAISON	CUMUL
1986/1987	392
1987/1988	498
1988/1989	92
1989/1990	112
1990/1991	221
1991/1992	134
1992/1993	63
1993/1994	224
1994/1995	388
1995/1996	163

SAISON	CUMUL
1996/1997	118
1997/1998	169
1998/1999	377
1999/2000	199
2000/2001	127
2001/2002	201
2002/2003	215
2003/2004	245
2004/2005	241
2005/2006	210

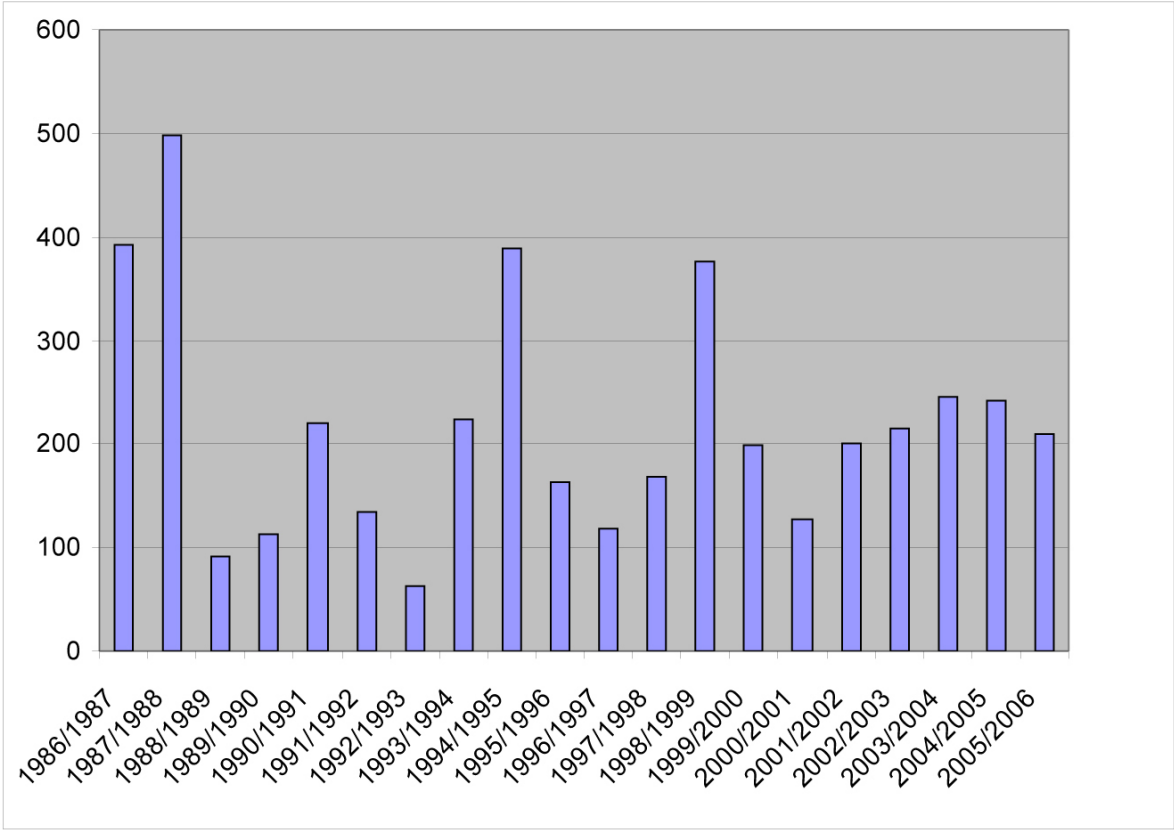

Graphique 10 : Enneigement sur la commune de La Morte de 1986 à 2006 (Source : UTN 2007)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

1.4 Les risques naturels

La notion de risque est utilisée lorsqu'il y a une interaction entre un aléa et une zone de d'enjeu ou de vulnérabilité.

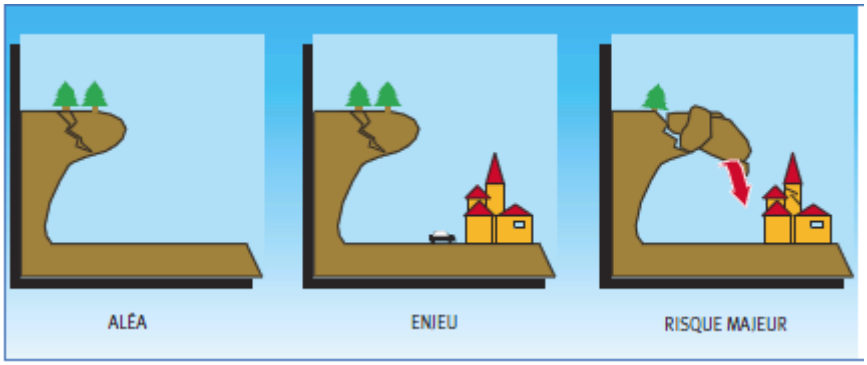

Schéma représentant les risques naturels (Source : DREAL Rhône Alpes)

La commune présente un ensemble de bâtiments et d'équipements pouvant être considérés comme vulnérables. Les aléas naturels, propres aux territoires de montagne sont relativement nombreux et de natures différentes.

Les risques existants sur la commune sont notamment liés aux aléas suivants :

- **Crues torrentielles** autour du Ruisseau de Guilliman (passant au Couvent) qui peuvent entrainer des débordements, du torrent du Grand Rif (pied du Grand Serre) et ruisseau des Briaux (bande de 25 m de part et d'autre),
- **Glissement de terrain** au-dessus de la Grande Reine et au Grand Serre (Grande Montagne),
- **Chutes de blocs** en altitude et au niveau de la Cascade, Chabotte,
- **Risques avalanches** (27 couloirs) règlementés par un Plan d'Intervention pour le déclenchement des avalanches)

Les documents disponibles pour l'étude et référençant les risques sont :

- **Périmètre des risques naturels de La Morte** (R111-3) valant Plan de Prévention des Risques de 1994,
- **Carte complémentaire des risques naturels** lors de l'élaboration de l'Unité Touristique Nouvelle
- **Une cartographie des aléas** réalisée en septembre 2016 à la demande de la commune

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

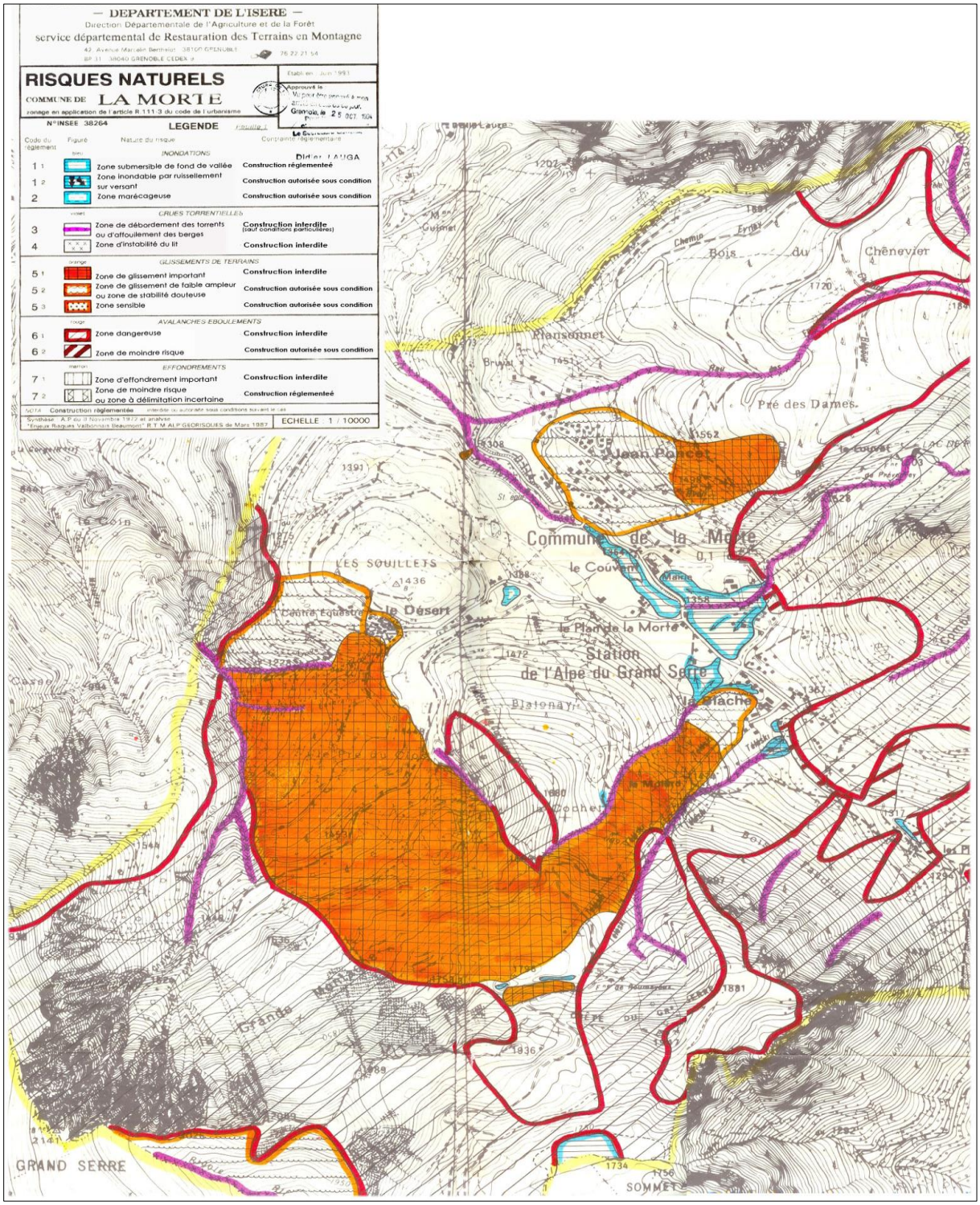

Carte 21 : Carte R111-3 de 1994

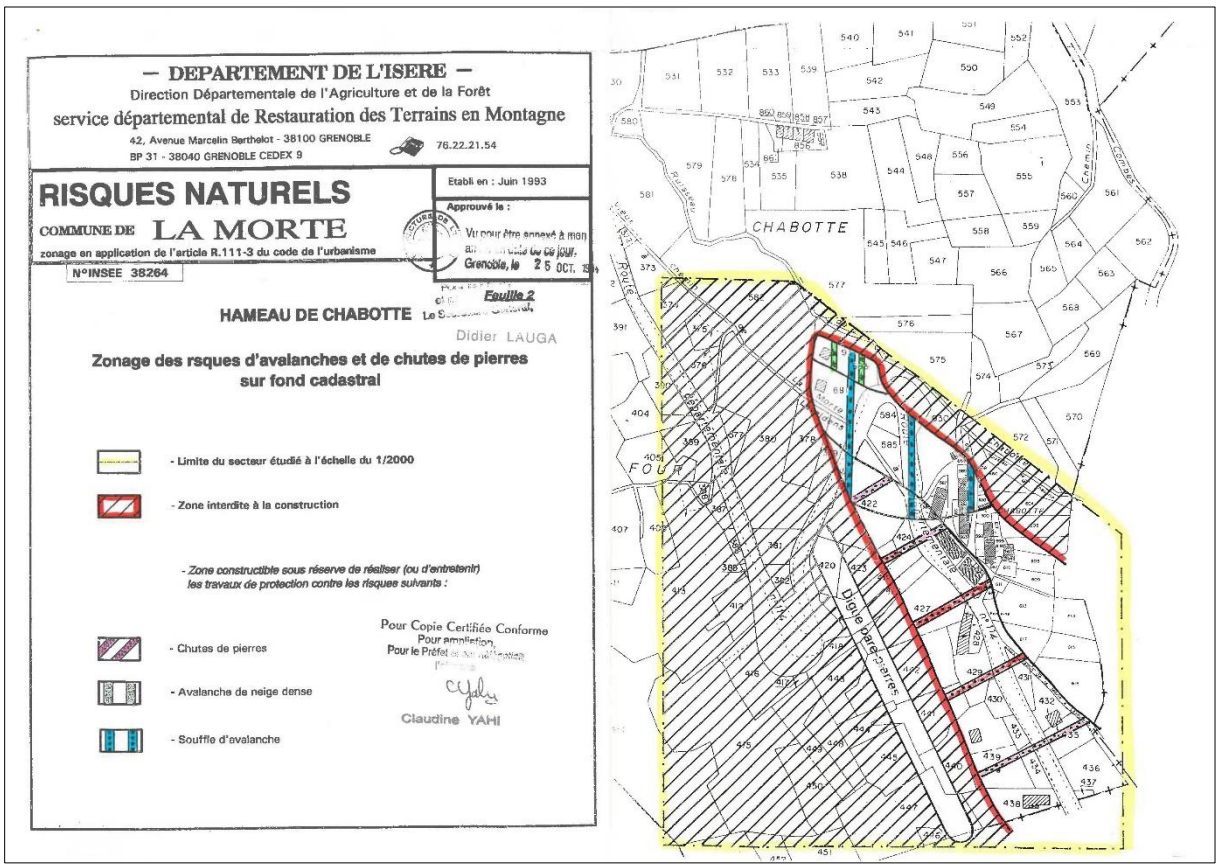

Carte 22 : Carte R111-3 de 1994 – Zoom sur le Hameau de Chabotte

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

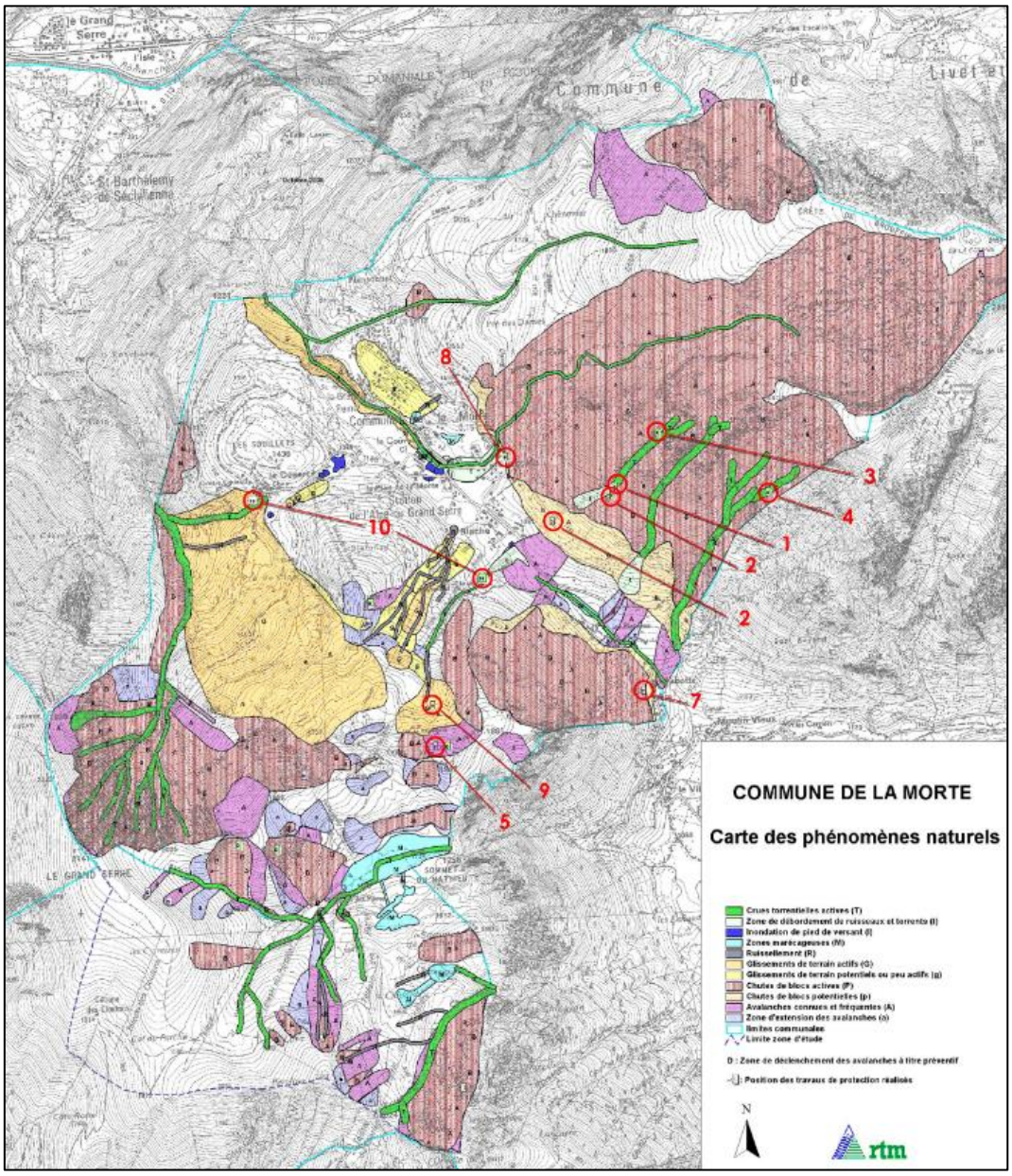

Carte 23 : Carte des phénomènes naturels sur la commune de La Morte

Dans le cadre de la réactualisation de la carte des aléas et risques sur la commune réalisée en septembre 2016, des prescriptions ont été définies sur les différentes zones.

Deux cartes (ci-après) permettent notamment l'interprétation de ces risques :

- La carte des aléas détaillés,
- La carte d'aptitude à la construction.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

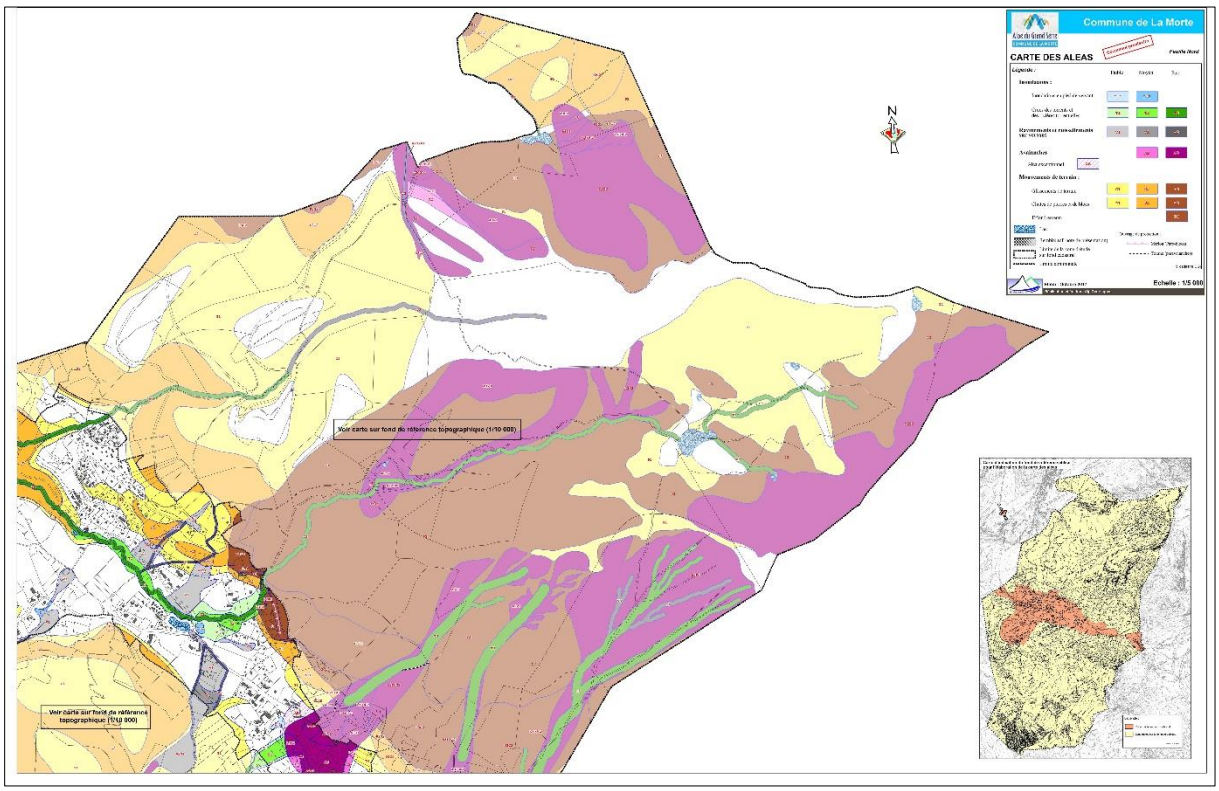

Carte 24 : Carte des aléas partie Nord, octobre 2017, Alp'géorisques

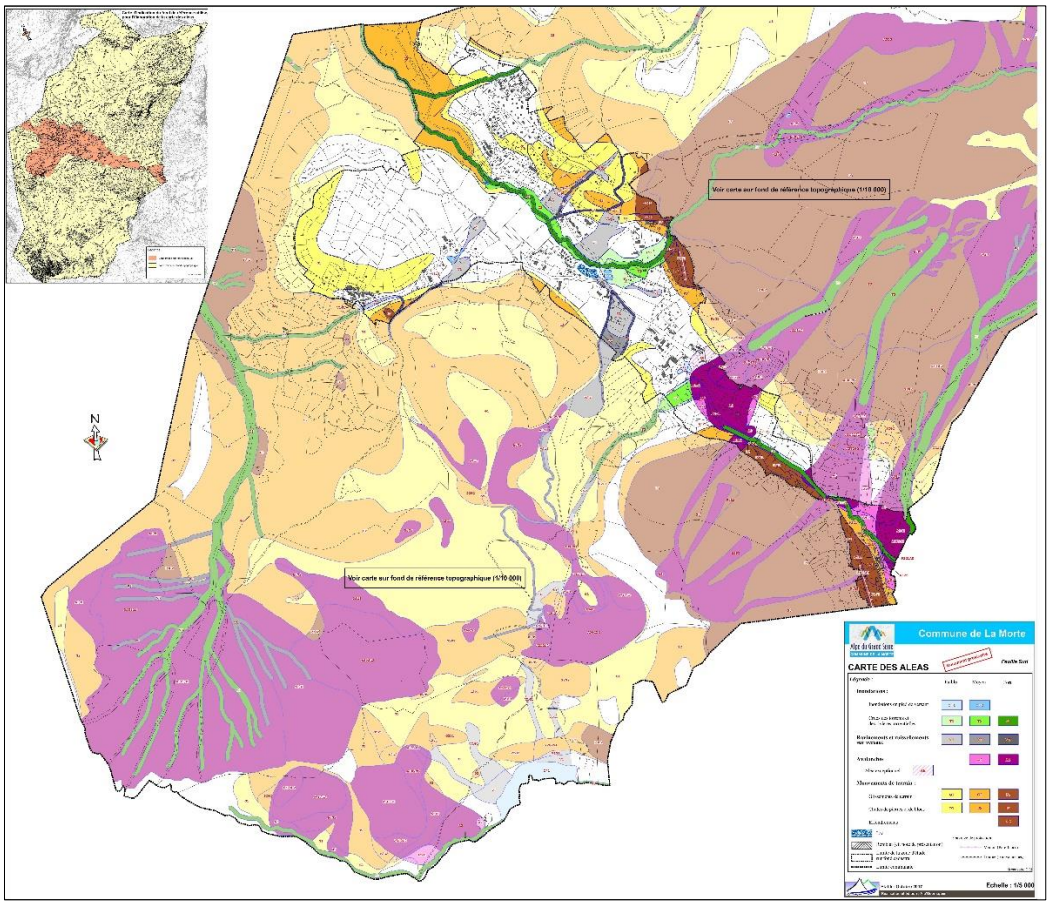

Carte 25 : Carte des aléas partie Sud, octobre 2017, Alp'géorisques

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

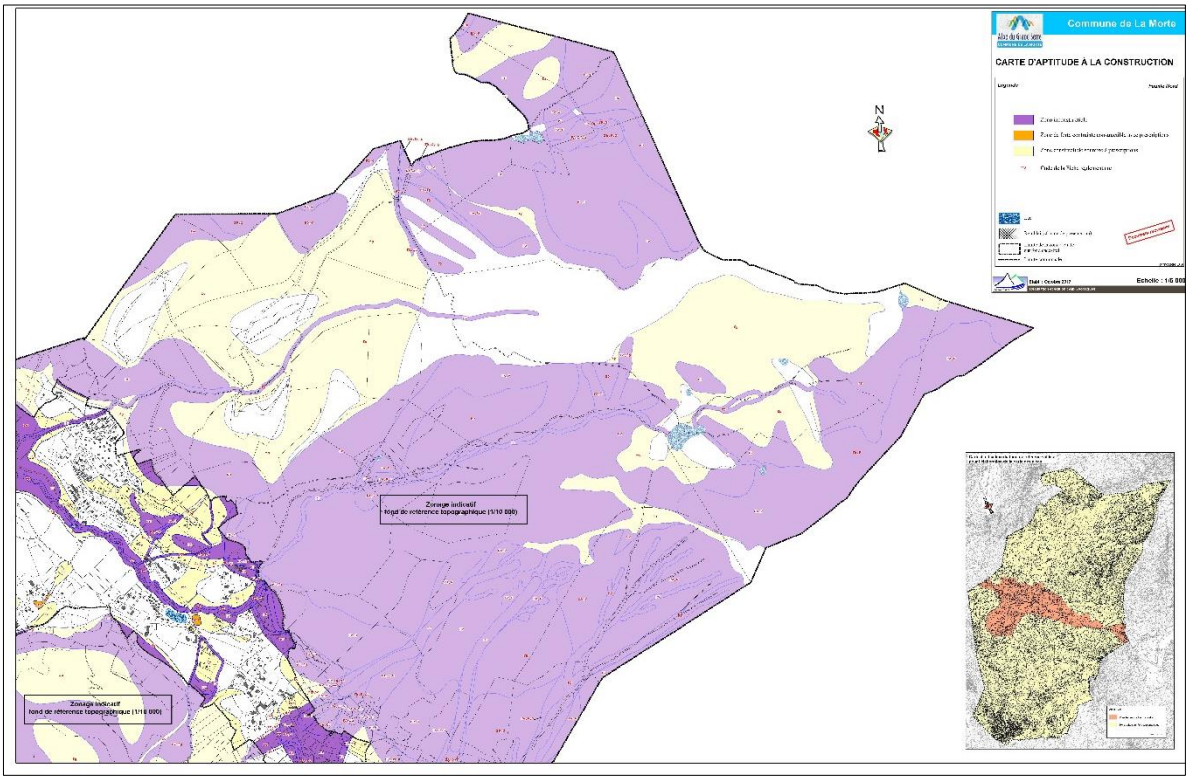

Carte 26 : Carte d'aptitude à la construction partie Nord, octobre 2017, Alp'géorisques

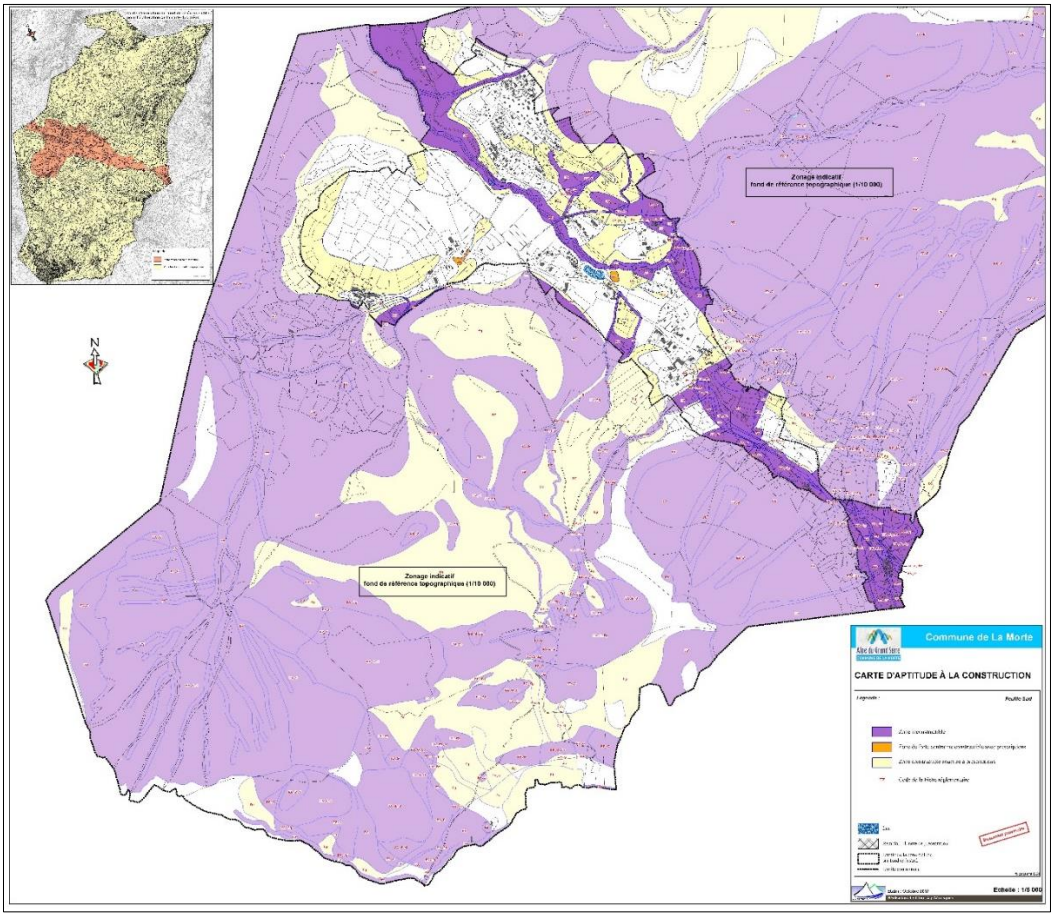

Carte 27 : Carte d'aptitude à la construction partie Sud, septembre 2016, Alp'géorisques

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

D'après le **dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Isère** de 2012, la commune est concernée par un risque de sismicité de niveau 3 (sur une échelle de 5). En termes d'aléa de retrait et gonflement d'argile, La Morte est concerné par un aléa faible.

Le territoire est également intéressé par le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie** de mars 2013 qui préconise de nombreuses actions et moyens de luttes ainsi que des cartographies des risques sur les communes. D'après ces cartes, La Morte n'est pas une commune à risque.

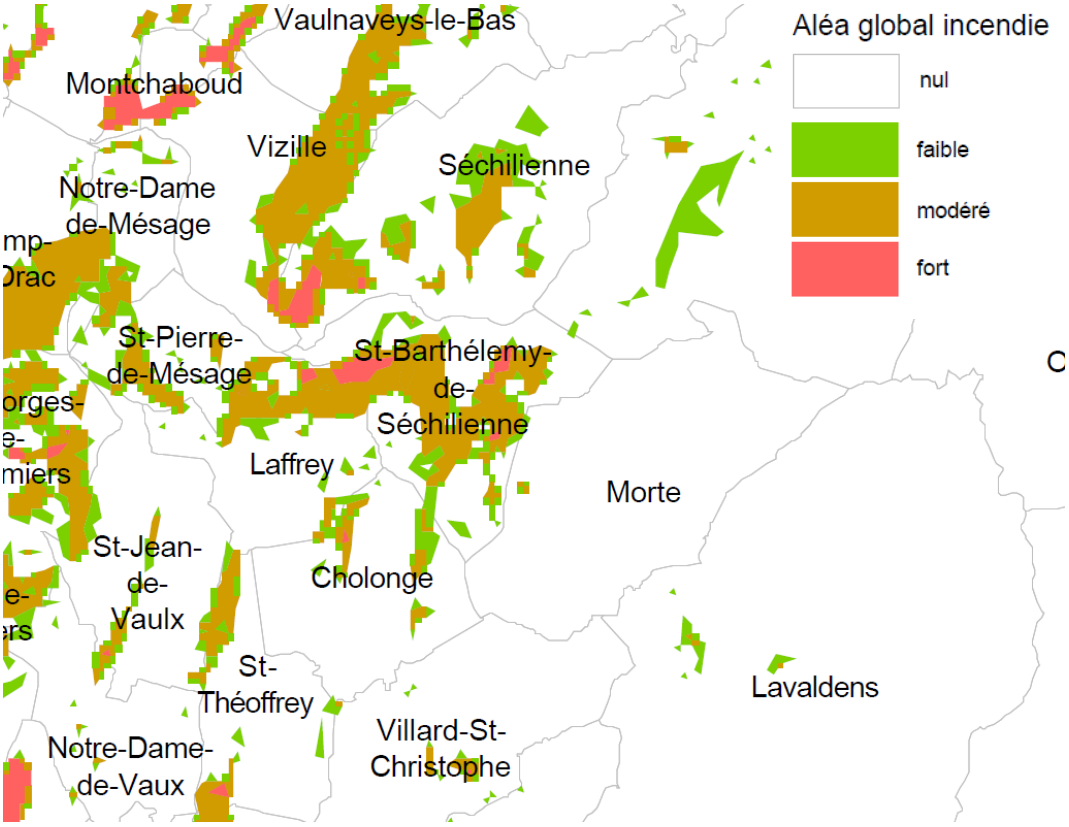

Carte 28 : Carte synthétique de l'aléa global incendie de forêt de 2005, PDPFCI Isère 2013

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

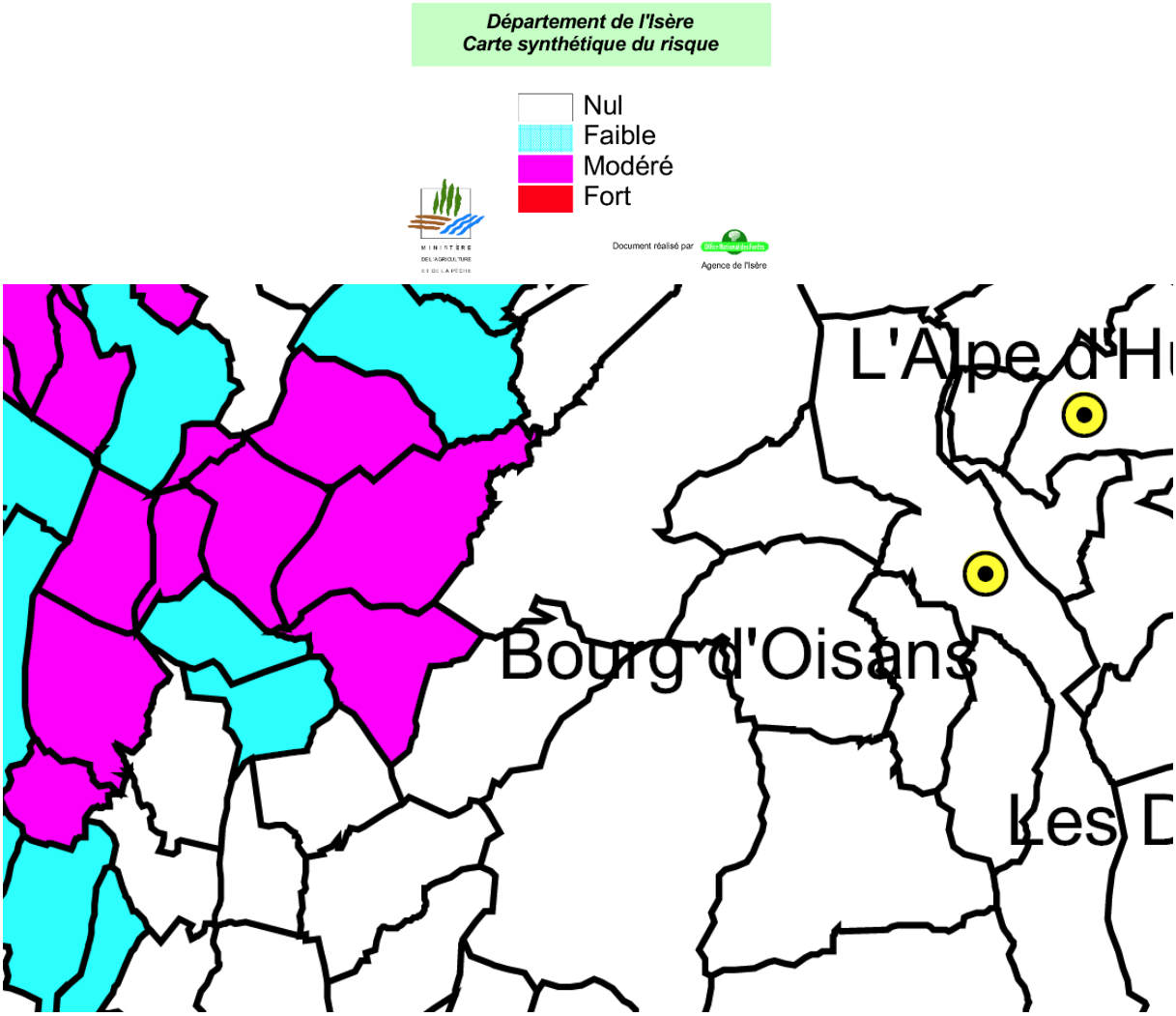

Carte 29 : Carte synthétique du risque incendie, PDPFCI Isère, 2013

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2. Occupation des sols

2.1 Caractéristiques générales

De manière générale, l'urbain occupe peu d'espace sur la commune. La méthodologie d'analyse de l'occupation des sols est basée sur des données européennes CORINE LAND COVER. Ces dernières possèdent une grande échelle géographique et peuvent donner lieu à des approximations. Un affinage au niveau des zones urbaines notamment a été effectué. Néanmoins, certaines erreurs peuvent subsister

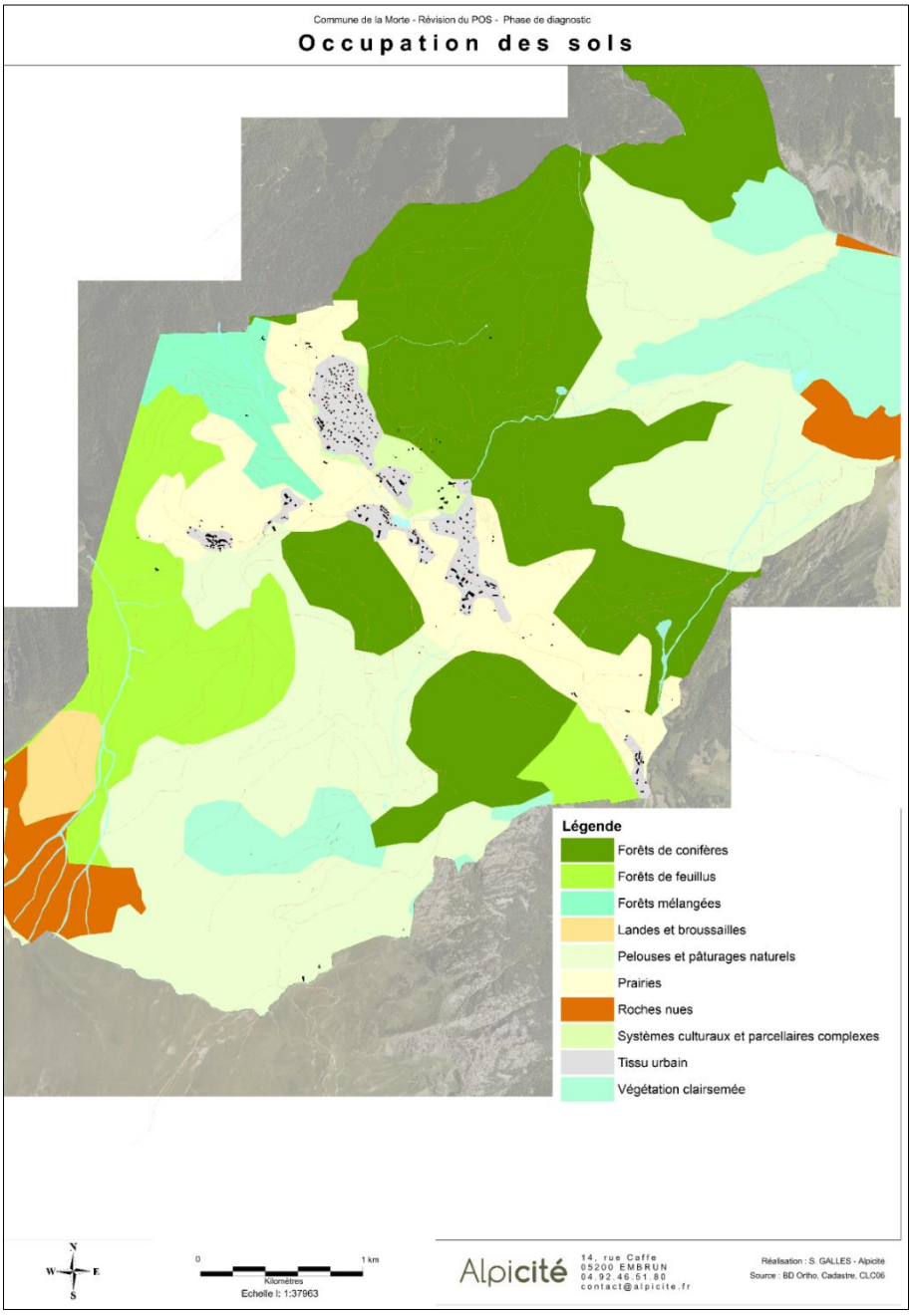

Carte 30 : Occupation des sols de La Morte

Le territoire communal est essentiellement occupé en grande partie par les espaces naturels à 66%. La part des espaces ouverts et des forêts est conséquente (85% de l'espace) y compris en milieu bâti au niveau du col avec la présence de nombreuses prairies. Les zones agricoles/pâturées représentent environ 30% de l'espace.

L'urbanisation est limitée mais dispersée et représente environ 3% du territoire communal.

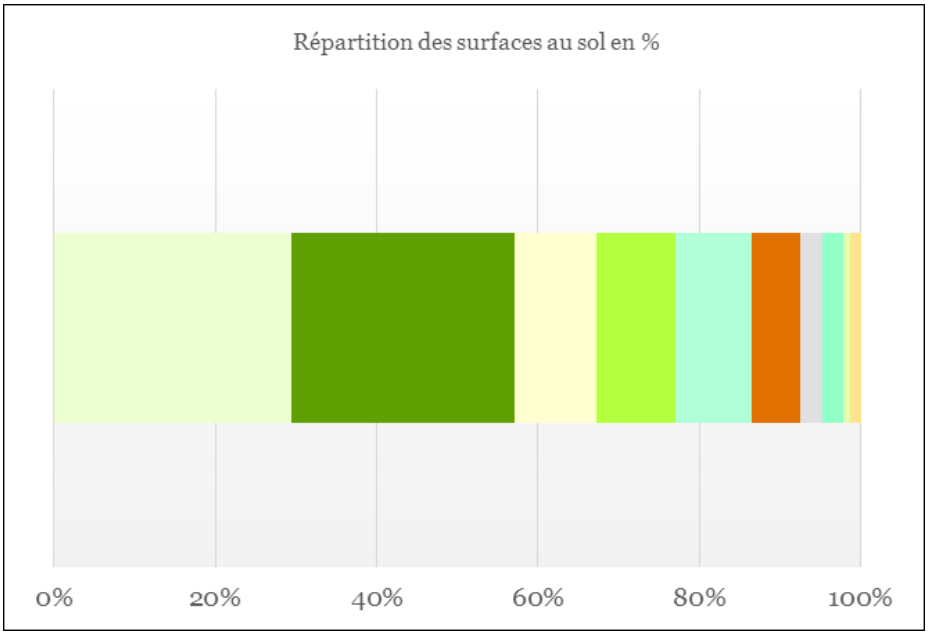

Graphique 11 : Répartition des surfaces au sol en %

Enjeux clefs :

- ✓ Des enjeux forts d'équilibre et d'identité entre ces trois types d'occupation des sols

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.2 Aspect forestier

Sur la commune, on retrouve la forêt communale de La Morte au Sud, à l'Ouest et au Nord de la zone urbanisée. Elle est gérée par l'Office Nationale de la forêt et couvre 617 ha. On retrouve également la forêt domaniale de Roizonne à l'Est et au Nord de la commune qui a fait l'objet d'actions de Restauration de Terrain de Montagne. La commune est par ailleurs concernée par la Charte forestière de territoire Sud-Isère, organisée autour de 28 actions.

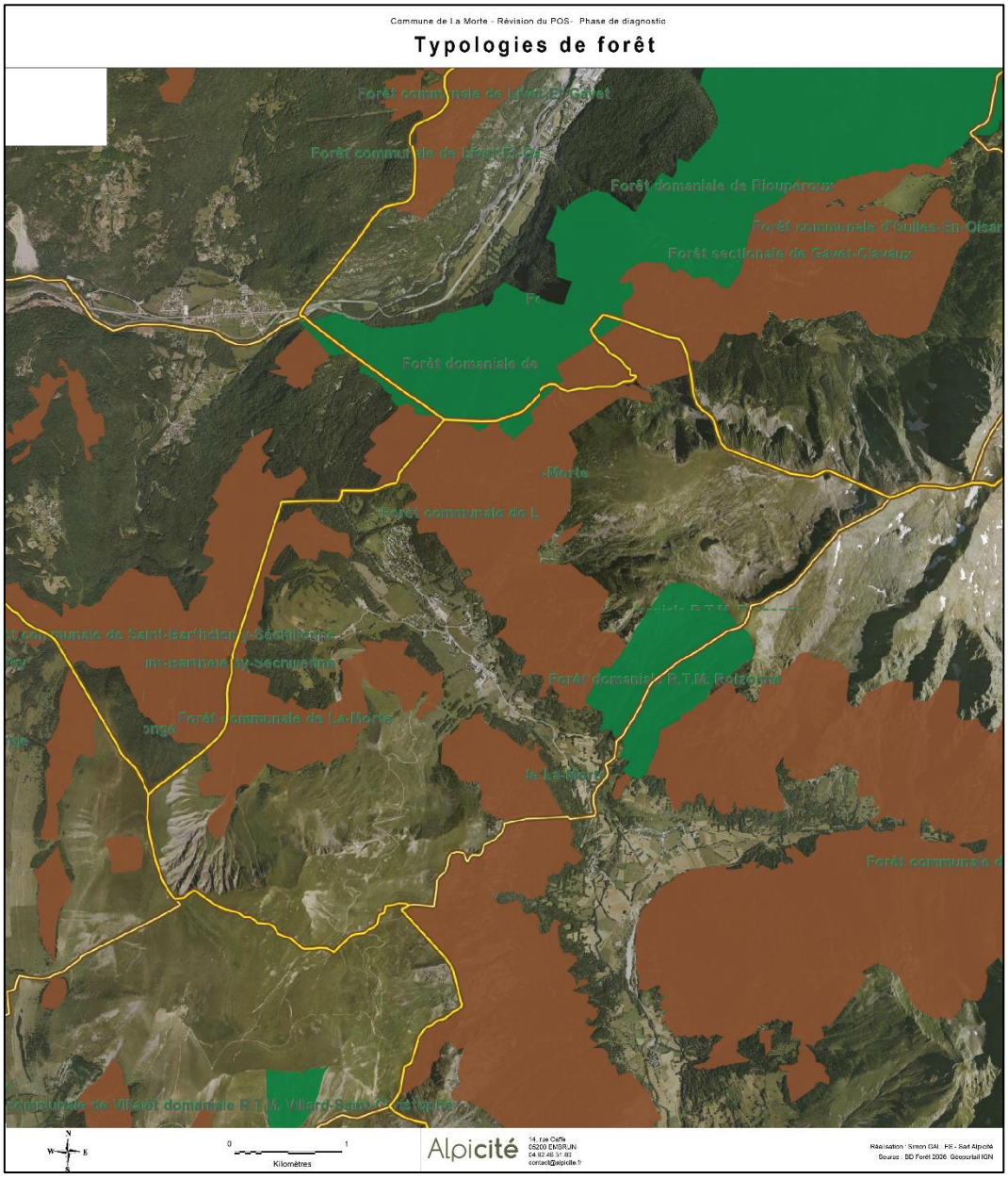

Carte 31 : Les types de forêts présentes sur la commune

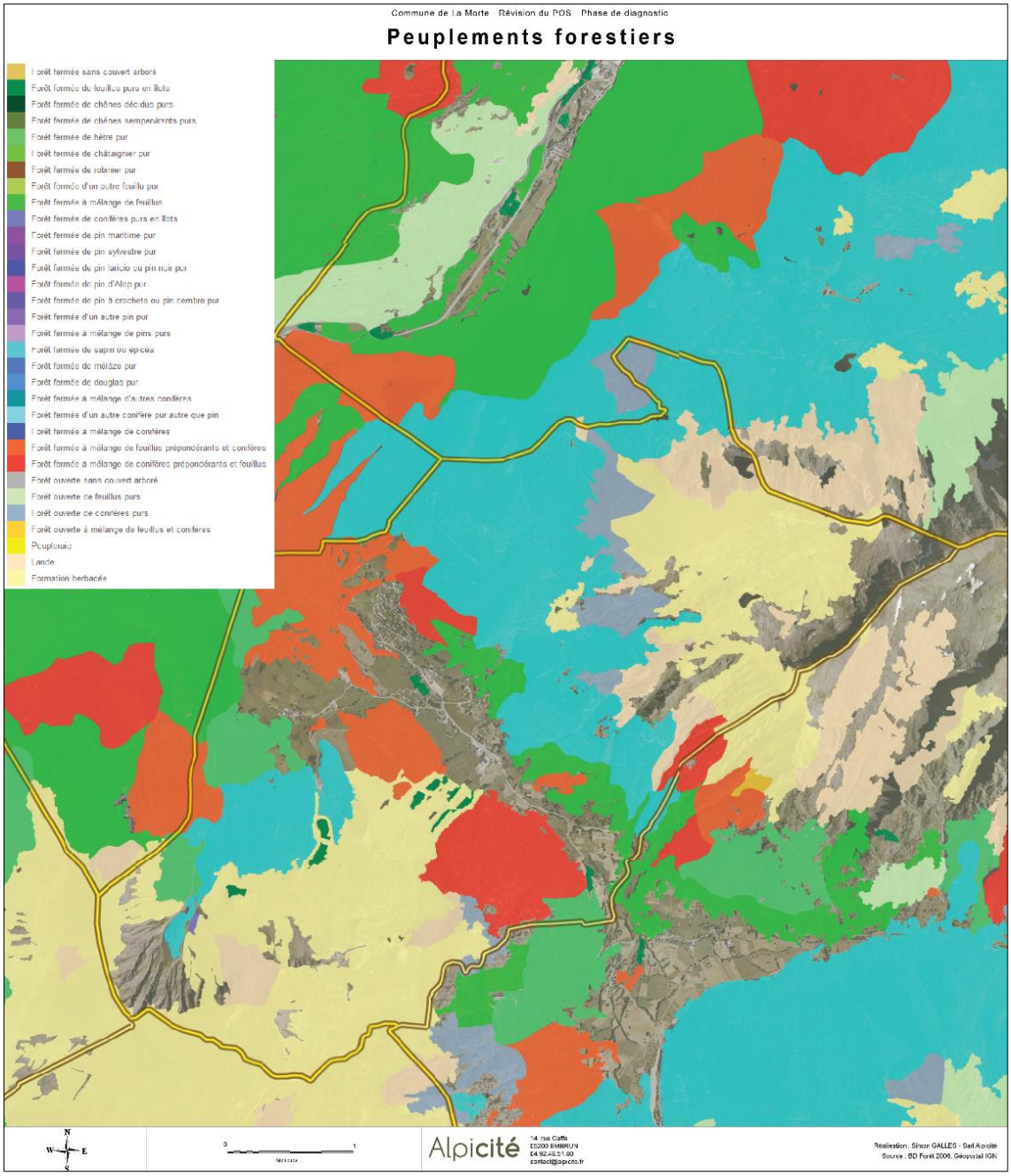

Carte 32 : Les peuplements forestiers de la commune

Concernant les peuplements forestiers, de nombreuses espèces (principalement des résineux) ont été recensées et notamment :

- Un peuplement de forêt de sapin, de hêtre et épicéa au Nord de la zone urbanisée et sur les versants du Grand Serre,
- Des forêts de feuillus et conifères sur la partie Sud des zones anthropiques,
- Des mélanges de peuplements autour du col.

Malgré des problèmes de vieillissement des futaies résineuses, la forêt produit du bois construction d'épicéa et de sapin considérée comme de bonne qualité. Du hêtre est également utilisé pour le bois de chauffage.

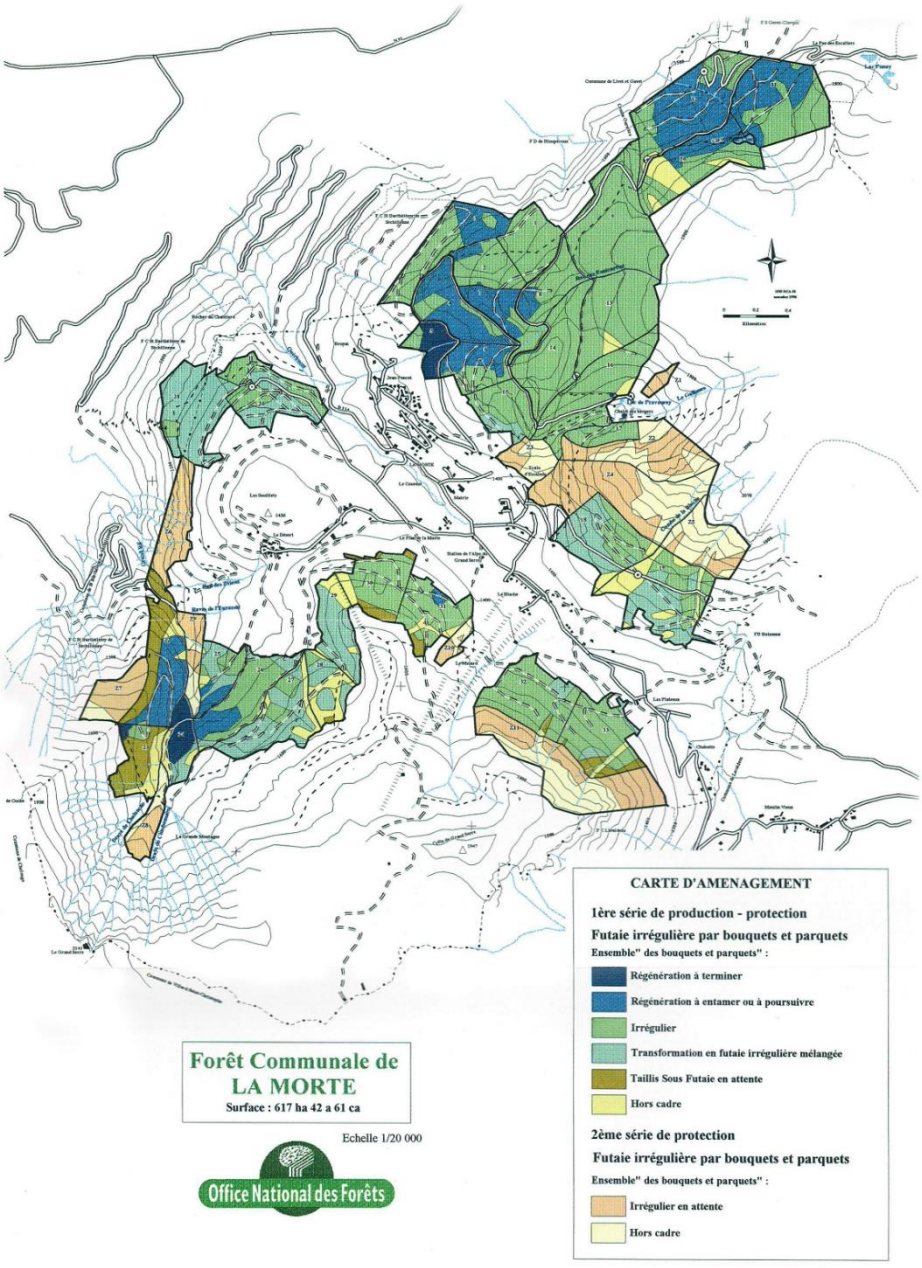

Carte 33 : Plan d'aménagement de la forêt communale

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

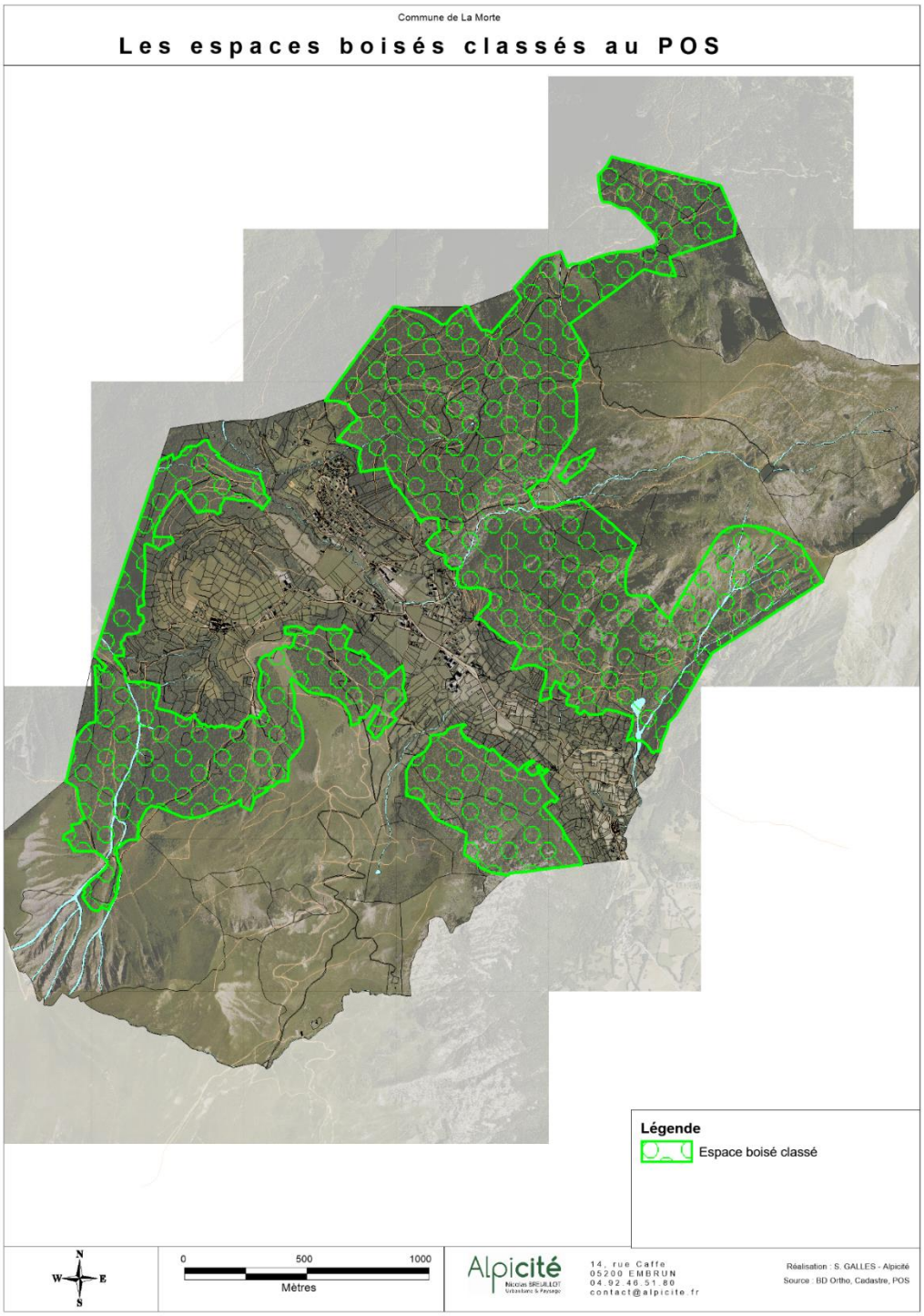

Carte 34 : Les espaces boisés classés au POS

La forêt communale de La Morte dispose d'un aménagement forestier, réalisé par l'ONF. Ce document de gestion durable des forêts pointe notamment le vieillissement de certains peuplements à revitaliser. Les forêts de la commune sont actuellement inscrites au POS en tant qu'espace boisé classé ce qui peut restreindre le champ d'actions sur la forêt.

3. Règlementation environnementale du territoire

3.1 Le patrimoine naturel

3.1.1 Les ZNIEFF

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques ne constituent pas des zonages réglementaires mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

Le type I est utilisé pour des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ces ZNIEFF présentent en général des surfaces plus réduites que les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de La Morte est concernée par cinq ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Ces ZNIEFF concernent principalement les milieux d'altitude : zones humides d'altitude, landes et zones rocheuses, pelouses alpines...

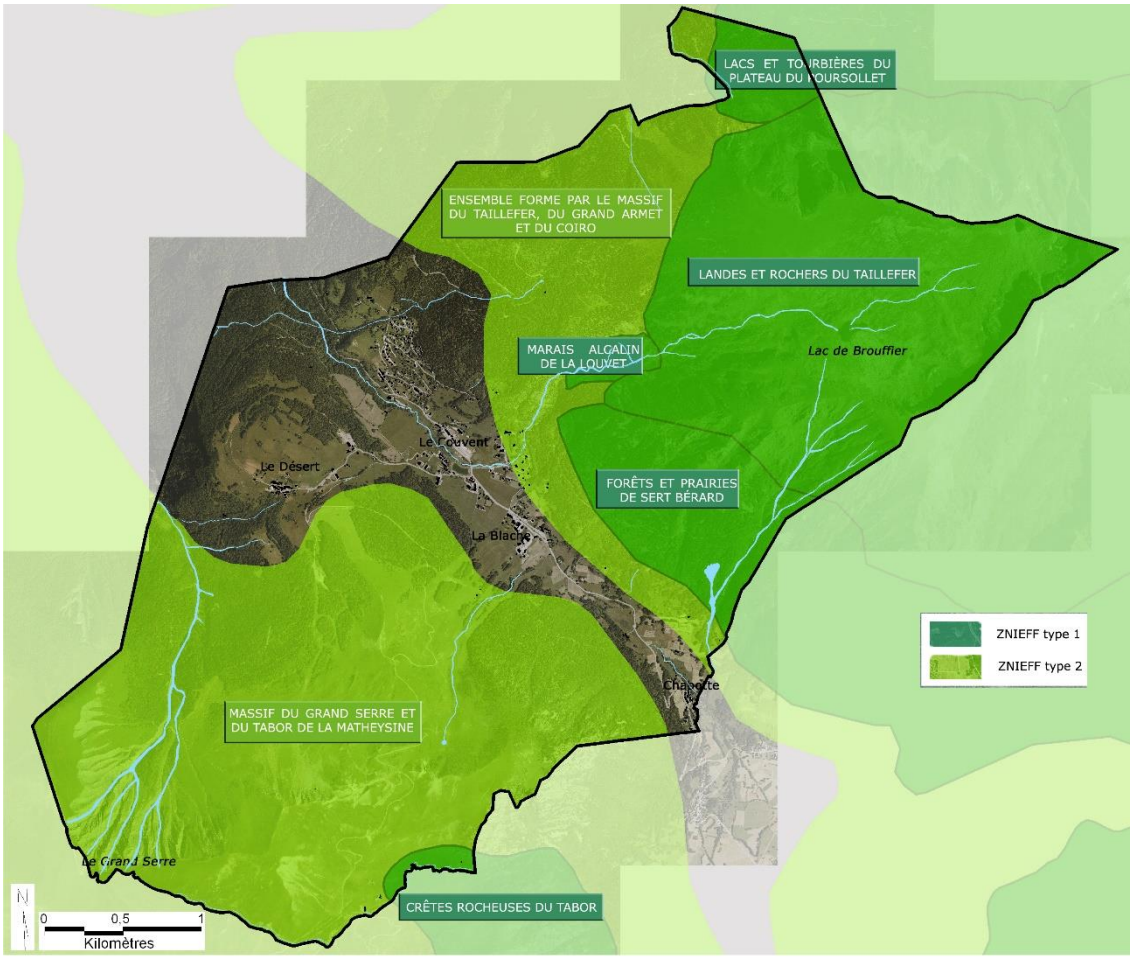

Carte de localisation des ZNIEFF - Commune de La Morte

Réalisation 2015 : C. Guignier Monteco / Fonds : orthophoto IGN - couche ZNIEFF DREAL RH

Carte 35 : Localisation des ZNIEFF

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Type	Nom	Surface sur la commune	Localisation sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type I	Lacs et Tourbières du plateau du Poursollet	36,2 ha	En limite communale au nord	Intérêt pour la flore notamment de zones humides : nombreuses espèces remarquables de laîches, joncs ou linaigrettes.
	Landes et Rochers du Taillefer	430,6 ha	Occupe le quart nord-est de la commune	Intérêt pour la faune notamment le Lagopède alpin, présence de nombreuses espèces floristiques.
	Marais alcalin de la Louvet	13,6 ha	Située au centre nord-est de la commune	Intérêt pour les habitats remarquables de marais alcalins et la flore associée.
	Forêts et prairies de Sert Bérard	125,8 ha	En limite communale à l'est	Ensemble de milieux chauds en versant sud favorable à de nombreuses espèces d'Oiseaux ainsi qu'une belle diversité floristique : présence d'orchidée menacée.
	Crêtes rocheuses du Thabor	8,9 ha	En limite communale au sud	Intérêt pour les habitats d'altitude abritant une faune et une flore variée.
Type II	Ensemble formé par le massif du Taillefer, du Grand Armet et du Coiro	864,9 ha	Occupe le tiers nors-est de la commune	Rôle écologique important : en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiple espèces, connections existantes avec d'autres massifs voisins (Oisans, Belledonne…), intérêts forts pour la faune et la flore (espèces à enjeux), limite de répartition de certaines espèces végétales des alpes internes.
	Massif du Grand Serre et du Thabor de la Matheysine	675,5 ha	Occupe le tiers sud-ouest de la commune	Rôle écologique important : en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, connections existantes avec d'autres massifs voisins (massifs du Taillefer et de l'Oisans, zones humides de Matheisine...), intérêts forts pour la faune et la flore (espèces à enjeux).

Tableau 3 : Les ZNIEFF présentes sur la commune

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.1.1.1 ZNIEFF de type I

Lacs et Tourbière du plateau de Poursollet (820031984)

Surface totale : 330,41 ha

Les tourbières, les landes et les forêts de Livet-et-Gavet recèlent **une flore et une faune exceptionnellement riches**. Les oiseaux profitent des landes pour nicher et se nourrir, comme la Perdrix bartavelle ou le Lagopède alpin, ou préfèrent la densité de la forêt pour se protéger des prédateurs, comme le Cassenoix moucheté ou la Bécasse des Bois. Les zones en eau libre des tourbières sont propices aux libellules et aux amphibiens. La flore est d'une grande richesse : plus d'une quinzaine d'espèces remarquables sont observées ici. La Listère à feuilles cordées, petite orchidée grêle, doit son nom à la forme en cœur de ses feuilles. C'est une espèce circumpolaire (c'est à dire présente dans toute la zone froide eurasiatique et nordaméricaine). En France, elle reste localisée aux sous-bois de montagne où elle est néanmoins assez rare. On rencontre aussi la carnassière Rossolis à feuilles rondes : cette plante carnivore, protégée en France, a la particularité de pouvoir se nourrir d'insectes qui viennent se coller sur les feuilles aux poils rouges gluants. Le Saule Glauque, comme son nom l'indique, est un sous-arbrisseau tortueux à jeunes rameaux et bourgeons velus-blanchâtres et présentant des feuilles très velues et glauques sur les deux faces. Les plantes herbacées adaptées aux zones humides sont représentées par la Laîche pauciflore, la Laîche des tourbières, la Linaigrette engainante ou le Jonc à trois glumes.

Landes et Rochers du Taillefer (820031980)

Surface totale : 2558 ha

Le Taillefer appartient aux massifs cristallins externes des Alpes dauphinoises et forme une extension de celui de Belledonne. L'aspect le plus remarquable du site réside dans la **variété des types d'habitats naturels de lacs, tourbières et marais d'altitude**. La préservation de ces milieux naturels est considérée comme prioritaire au niveau européen en raison de la richesse de leur patrimoine floristique, faunistique, écologique. On se situe ici au cœur du massif, à des **altitudes toujours supérieures à 2000 m**, avec le sommet du Taillefer qui culmine à 2857 m. C'est l'étage alpin, associant alpages pâturés, landes à rhododendrons, combes à neige et vires rocheuses. Une grande diversité écologique s'y manifeste. Le chamois est un hôte commun à cette altitude ainsi que l'Aigle royal. La Lande est aussi le lieu de vie du Lagopède alpin, qui niche au milieu des bas arbrisseaux. La flore, variée, compte la Clématite des Alpes, le Pavot des Alpes, l'Androsace pubescente ou encore le Céraiste des Alpes.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Marais alcalin de la Louvet (820031985)

Surface totale : 13,6 ha

Le marais alcalin de la Louvet est dominé par les plantes herbacées de la famille des laîches, par de petites mousses brunes et de nombreuses espèces à fleurs colorées. Ce type de **végétation se développe sur des sols gorgés d'eau carbonatée**, pauvre en nutriments et généralement peu oxygénée. Il s'agit d'habitats remarquables mais de plus en plus résiduels du fait des atteintes qui leur sont portées (abandon de la fauche, drainage, amendements…). Associé aux boisements le jouxtant, le marais abrite la belle **Swertie vivace**, qui ne passe pas inaperçue avec ses fleurs d'un bleu violacé ou violet et ponctuées de noir. De la famille des gentianes, elle pousse généralement en groupe. On rencontre aussi ici une plante grimpante aux fleurs bleues : la Clématite des Alpes, ainsi que la Stemmacanthe rhapontique.

Forêts et prairies de Sert Bérard (820031982)

Surface totale : 569 ha

Sur Sert Bérard, on retrouve un ensemble de **milieux chauds en versant sud favorables à de nombreux oiseaux remarquables** comme le du Merle de roche au voyant plumage orange et bleu et de la Perdrix bartavelle, présente en grand nombre. Deux cousins du corbeau, le Crave à bec rouge et le Chocard à bec jaune, animent de leurs bandes bruyantes la montagne. Les cônes des conifères étant la principale source de nourriture du Cassenoix moucheté, il n'est pas rare de voir et d'entendre l'oiseau, perché au sommet d'un épicéa et poussant son cri rauque, semblable au choc de deux pierres l'une contre l'autre. Les landes à myrtilles et rhododendrons sont le domaine de prédilection du Tétras lyre. Au printemps, les montagnes résonnent de ses chants. Les parades nuptiales se font sur des arènes, territoires sur lesquels se déroulent les danses. Le mâle dominant occupe l'arène centrale qu'il a obtenue après combat avec ses rivaux. Très sensible aux dérangements dus au développement du tourisme hivernal, il préfère des milieux plus ouverts et tranquilles. La flore locale est très riche et diversifiée. L'Orchis punaise fleurit d'avril à juin dans les prairies fraîches. Très menacé et en régression généralisée en France, il est devenu rare et a même souvent disparu dans de nombreuses régions. Citons aussi la Tulipe méridionale, la Saussurée discolore, la Violette des chiens, la Pyrole à feuilles rondes ou l'Œillet à delta.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Crêtes rocheuses du Thabor (820031983)

Surface totale : 1177 ha

Domaine de la haute montagne, les crêtes du mont Tabor illustrent **les espèces et les habitats naturels de haute altitude**. L'intrépide chamois peuple les parois de ses acrobaties tandis que le Merle de roche fréquente les versants abrupts. On peut aussi observer la Perdrix bartavelle, ou le Tétras lyre. La Pie-grièche écorcheur affectionne les espaces ouverts parsemés de buissons et fourrés. Plusieurs espèces botaniques présentent un intérêt indéniable. L'Ancolie des Alpes se remarque facilement par ses tiges florales très peu feuillées et ses fleurs d'un bleu vif, de grande taille (cinq à huit centimètres) et à éperon droit ou arqué. Recherchant la demi-ombre des prairies d'altitude et aulnaies à Aulne vert, cette espèce endémique (c'est à dire dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre aux Alpes occidentales préfère les sols humides et calcaires. Petit buisson tortueux présentant des feuilles très velues d'un vert-bleu sur les deux faces, le Saule glauque affectionne les torrents, bords des sources, ou pierriers sur substrat de préférence siliceux. Il s'agit d'une espèce très résistante, qui parvient à renaître au printemps malgré l'abrasion que les crues de l'hiver lui ont fait subir. On observera également ici la Clématite des Alpes, le Rubanier à feuilles étroites, la Saussurée discolore ou la Woodsie des Alpes.

3.1.1.2 ZNIEFF de type II

Ensemble formé par le massif du Taillefer, du Grand Armet et du Coiro (820003754)

Surface totale : 19033 ha

Partie intégrante de l'Oisans, cet ensemble naturel appartient aux massifs cristallins externes des Alpes dauphinoises. Il prolonge au sud celui de Belledonne, dont il est séparé par l'entaille profonde des gorges de la Romanche. Le Col d'Ornon assure vers l'est la continuité avec le massif des Ecrins. De nombreux secteurs demeurent peu perturbés par les activités humaines.

Outre l'intérêt de la flore alpine (Céraiste des Alpes, androsaces, Ancolie des Alpes, Pavot des Alpes, Pleurosperme d'Autriche, Stemmacanthe rhapontique, Saussurée discolore…), l'aspect le plus remarquable du site réside dans la variété des types d'habitats naturels de lacs, tourbières et marais d'altitude, abritant de très nombreuses espèces rares, dont beaucoup sont protégées (Laîche pauciflore, Laîche des bourbiers, Dactylorhize de Traunsteiner, Linaigrette engainée…).

On remarque également certaines particularités biogéographiques :

- la présence localisée de cortèges d'espèces subméditerranéennes (Leuzée à cônes, Hysope officinal, Stipe plumeuse…),

- la situation en limite de répartition occidentale de certaines séries de végétation propres aux Alpes internes (série interne du Pin sylvestre, pelouses à Fétuque châtain).

La diversité faunistique du massif n'est pas en reste, qu'il s'agisse d'insectes (papillons Apollon, Alexanor et Nacré des Balkans, libellules…), d'avifaune de montagne (Chocard à bec jaune, galliformes de montagne…) ou inféodée aux versants secs (Pie-Grièche à tête rousse), de mammifères (Chamois,

Crossope aquatique, Lièvre variable, chiroptères…), de reptiles (Lézard vivipare…), de poissons (Omble chevalier) ou de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par une forte proportion de zones de type I (zones humides, forêts, landes…) au fonctionnement souvent fortement interdépendant. Il englobe en outre les zones abiotiques naturelles, telles que les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal, Loup …) ;

- à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Oisans, Belledonne…).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique et minéralogique (avec par exemple le site des mines d'Oulles).

Massif du Grand Serre et du Thabor de la Matheysine (820003700)

Surface totale : 8032 ha

Au sens géologique du terme, ce petit massif prolonge vers le sud, au-delà de la césure de la Romanche, le versant occidental du rameau interne de Belledonne. Il domine vers l'ouest la dépression de la Matheisine, modelée dans le socle hercynien et connu localement pour sa richesse en matériaux houillers. Tout juste séparé de celui-ci par l'entaille du vallon de la Roizonne, le Tabor se distingue du Grand Serre par son absence de toute couverture sédimentaire.

Le grand développement des alpages sommitaux riches en éboulis (tout du moins sur le versant Matheyzin) ainsi que des prairies de bas de versant est à souligner : il contribue à la présence locale de certaines espèces d'oiseaux remarquables. Outre les galliformes de montagne (Tétras lyre, Perdrix bartavelle…), il s'agit notamment du Râle des genêts, qui fait l'objet d'observations régulières dans les secteurs agricoles de piémont, de même que la Caille des blés qui y reste bien représentée (secteur de la Traverse...).

Au-delà de l'intérêt de la flore alpine (Ancolie des Alpes, Clématite des Alpes, Woodsia des Alpes...), la présence de zones humides éparses (secteur du Lac Charlet...) est à souligner.

Le zonage de type II traduit les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont l'échantillon le mieux prospecté est délimité par une vaste zone de type I. En dehors de cette dernière, la présence d'habitats naturels ou d'espèces remarquables est très probable et mériterait d'être précisée à l'occasion d'inventaires complémentaires (cas notamment du Grand Serre proprement-dit). Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations végétales ou animales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées (et d'autres exigeant de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal),

- à travers les connections existant avec d'autres ensembles naturels voisins (massifs du Taillefer et de l'Oisans, zones humides de Matheisine...).

3.1.2 Les zones humides

L'inventaire des zones humides de l'Isère indique la présence de **sept zones humides** sur le territoire communal et une zone de tourbière. Il s'agit essentiellement de bas-marais et prairies humides d'altitude.

Dénomination	Surface totale	Surface pour la commune	Localisation	Présentation & intérêts
Lac Claret (38RD0043)	1,39 ha	1,20 ha	Limite communale nord	Lac d'altitude présentant un intérêt pour la faune et la flore.
Lac de Brouffier (38RD0042)	8,65 ha	Ensemble de la zone humide	Situé à l'est de la commune	Bas-marais d'altitude favorable à la reproduction de la faune (amphibien), joue un rôle dans les connexions biologiques.
Lac de Prévourey (38RD0041)	0,56 ha	Ensemble de la zone humide	Milieu nord	Bas marais de pente et petit lac d'altitude. Intérêt pour la flore : diversité biologique et présence d'espèces protégées.
Le Couvent (38RD0039)	3,14 ha	Ensemble de la zone humide	Au centre de la commune	Zone humide en bordure de ruisseau avec un petit étang. Fonction de connexion biologique. Intérêt pour la flore.
Les Plateaux (38RD0040)	3,31 ha	Ensemble de la zone humide	A l'est	Prairie humide à Reine des près et grandes laîches favorable à une flore diversifiée.
La Roizonne (Chabotte à Basse Valette) (38VA0010)	94,17 ha	0,31 ha	En limite est de la commune	Importante zone humide composée de prairies, d'une ripisylve linéaire de cours d'eau, de gravières. Intérêt en termes d'habitat : présence d'habitats d'intérêt communautaires et prioritaires (Directive européenne Habitats-Faune-Flore).
Chalet des Pâtres (38MA0020)	14,80 ha	4,52 ha	Limite sud-est de la commune	Zone humide d'alpage dominée par les grandes laîches, ruisseaux et sources à Laîche de Davall. Présence d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaires. Rôle de connexion biologique.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

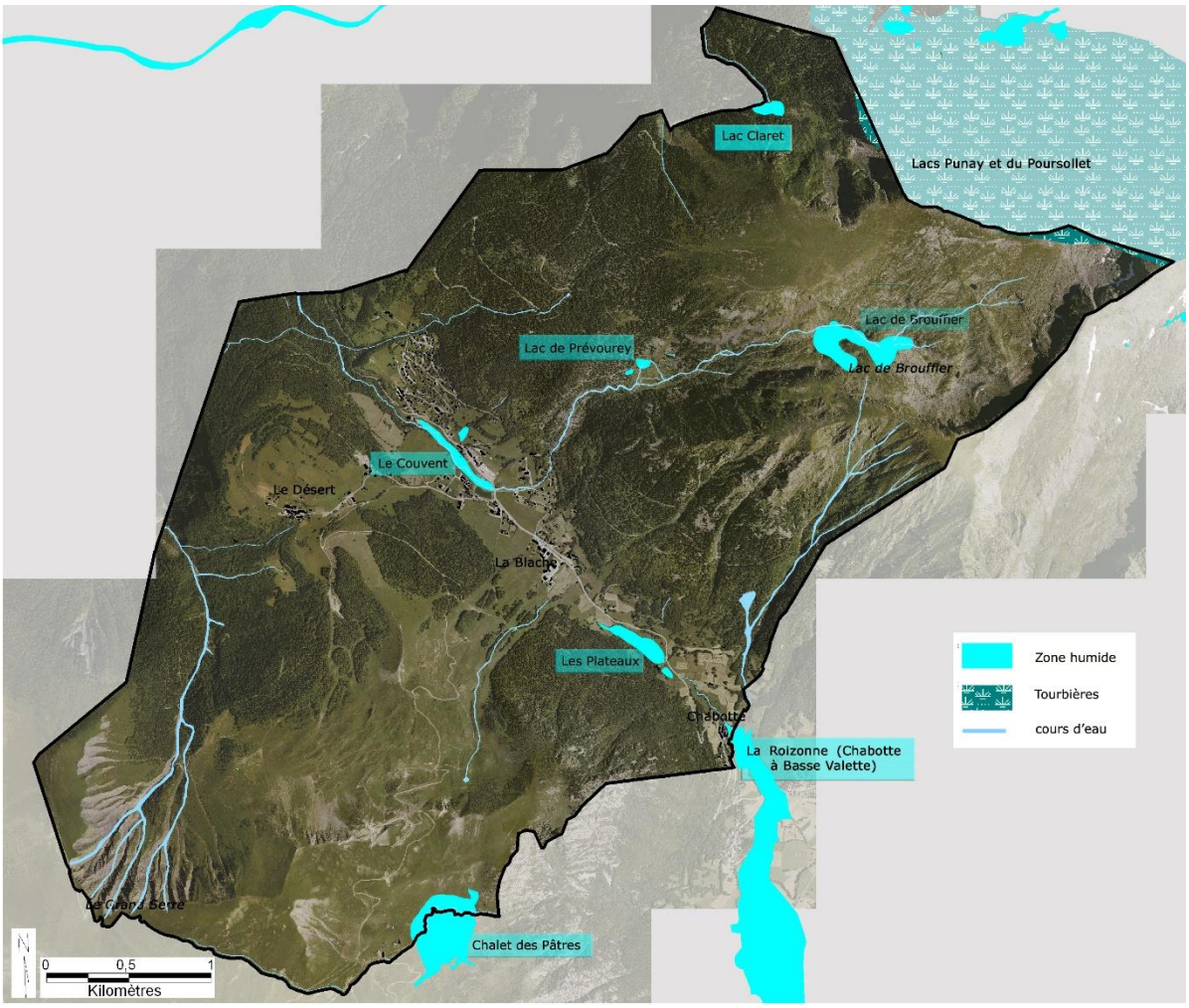

Carte des zones humides - Commune de La Morte

Réalisation 2015 : C. Guignier Monteco / Fonds : orthophoto IGN - ZH DREAL RH

Carte 36 : Localisation des zones humides

Tourbières des Lacs Punay et Poursollet

Les Tourbières des lacs Punay et Poursollet se composent de quatre petites zones tourbeuses. D'ouest en est on observe :

- Le lac Punay et sa ceinture de tremblants à Laîche à ampoules ;
- Deux marais de transition ;
- Les rives du lac du Poursollet avec un arrière marais acide sur la zone d'alimentation principale.

Ces quatre tourbières sont d'origine limnogène mais présentent des faciès d'évolution différents (de la ceinture de lac aux bombements de mousses ombrotrophes).

L'alimentation de la tourbière du lac du Poursollet se fait par un ruisseau et de nombreuses résurgences. Les autres unités du site sont, elles, alimentées par les précipitations. Chacune de ces zones est occupée par des mares ou des plans d'eau (lac). Ce site est entouré par la pessière montagnarde.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Le bassin versant est estimé à 292 ha, environ 3,6 ha sont situés sur la commune de La Morte. L'intérêt du site concerne notamment la ressource en eau et principalement sa qualité. Il présente un intérêt fort pour la faune et la flore en termes de diversité d'habitats naturels, mais également pour le déplacement des espèces.

Lac Claret

Cette zone humide correspond à un lac d'altitude situé en forêt de conifères. Elle joue un rôle dans le ralentissement du ruissellement par le stockage des eaux en pied de versant. Elle assure également une fonction d'épuration des eaux grâce à sa végétation hygrophile : rétention de sédiments et produits toxiques, recyclage et stockage des matières en suspension, régulation des cycles trophiques, influence sur les cycles du carbone et de l'azote.

Enfin cette zone joue un rôle dans la reproduction des amphibiens et des odonates.

Lac de Brouffier

Cette zone humide correspond à des sources de pente et bas-marais atteignant ici des altitudes élevées pour le département. Elle joue un rôle de ralentissement du ruissellement notamment lié à sa situation topographique, au pied du cirque des crêtes de Brouffier. Elle permet également une connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels). C'est une zone d'échanges et de passage (corridor écologique (faune, flore)) qui a été identifiée comme continuum zone humide au REDI.

Cette zone joue enfin un rôle dans la reproduction des amphibiens.

Lac de Prévourey

Ce secteur de bas marais de pente et petit lac d'altitude est occupé par une végétation de type hygrophile, on rencontre la Swertie vivace (*swertia perennis*), espèce végétale protégée au niveau régional.

Cette zone humide permet également une connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), c'est une zone d'échanges et de passage (corridor écologique (faune, flore)) qui a été identifiée comme continuum zone humide au REDI. Le secteur est également favorable à la reproduction des amphibiens.

Le Couvent

Cette zone correspond à une zone humide au bord du ruisseau de Guériment et à un petit étang. Ce secteur joue un rôle d'expansion naturelle des crues par le contrôle et l'écrêtement des crues, le stockage des eaux et la prévention des inondations.

Elle permet également une connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), c'est une zone d'échanges et de passage (corridor écologique (faune, flore)) qui a été identifiée comme continuum zone humide au REDI. Présence également d'une espèce végétale protégée au niveau régional.

Les Plateaux

Cette prairie humide à Reine des près et grandes laîches joue un rôle dans l'expansion naturelle des crues et la prévention des inondations par le stockage des eaux de crues ainsi que le ralentissement du ruissellement.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

La végétation offre une fonction d'épuration : rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote.

La Roizonne (de Chabotte à la Basse Valette)

Cet important secteur humide est composé de prairies et notamment des prairies de fauche de montagne, habitat d'intérêt communautaire (Directive européenne Habitats-Faune-Flore), d'une ripisylve d'Aulnaies-frênaies médio-européennes, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, de gravière en zone plate de fond de vallée sur nappe.

Il joue un rôle dans l'expansion naturelle des crues et la prévention des inondations par le stockage des eaux de crues (présence d'une grande zone plane sur la partie amont) ainsi que le ralentissement du ruissellement. De nombreux ruisseaux alimentent la Roizonne.

La végétation hygrophile offre une fonction d'épuration : rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote.

Ce secteur permet également une connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels). C'est une zone d'échanges et de passage (corridor écologique (faune, flore)) qui a été identifiée comme continuum zone humide au REDI ainsi qu'un axe de passage de la faune.

Chalet des Pâtres

Cet ensemble de zones humides situé sur le domaine skiable de la Morte est constitué de prairies humides à Laîche de Davall, de bas-marais alcalins et bas-marais acides ainsi que de formations à grandes Laîches. Cette zone humide abrite 2 habitats d'intérêt communautaires et 1 habitat prioritaire au titre de la Directive Habitats.

Il joue un rôle de régulation hydraulique grâce à sa végétation hygrophile.

C'est également une étape migratoire et un dortoir pour l'avifaune, notamment les hirondelles. Les amphibiens, reptiles et odonates côtoient la zone pour se reproduire.

3.2 Zonages de nature réglementaire

La commune de La Morte n'est concernée par aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et aucun arrêté de protection de biotopes. Elle est en revanche concernée par le site Natura 2000 : **FR8201735 - Landes, Tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer**. Une partie du site est localisé sur le quart nord-est de la commune, partie haute du versant ouest.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Ce site de 3697 ha, se situe sur le massif du Taillefer qui appartient aux massifs cristallins externes des Alpes dauphinoises dont il constitue le rameau interne de Belledonne. Sa structure en bloc basculé constitue une des particularités géologiques du site. Par ailleurs, la richesse minéralogique révélée par la diversité des minéraux extraits des mines d'Oulles, la juxtaposition de substrats carbonatés et siliceux sont à l'origine d'une grande variété floristique.

Le Massif du Taillefer constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. La **diversité et l'importance des zones humides d'altitude** du site ont joué un rôle déterminant pour sa proposition en Site d'Importance Communautaire. On peut citer la zone de Basse-Montagne, la zone du Louvet, le plateau du Poursollet, la forêt de Bérard et les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert. D'autres habitats naturels sont représentés sur le site : les pessières très diversifiées sur le plateau du Poursollet et la forêt de Bérard, les communautés à hautes herbes ainsi que les landes, les pelouses et les éboulis qui occupent la totalité des versants sud et est du Taillefer, plus minéraux.

Le massif du Taillefer, de par sa topographie, est resté préservé du tourisme de masse et il a ainsi gardé une bonne qualité écologique et paysagère avec le maintien d'activités traditionnelles. Les programmes d'aménagement qui se sont développés sur la montagne française et les équipements hydroélectriques ont épargné le massif.

Aujourd'hui, d'autres types de menaces existent, notamment en raison du développement croissant des loisirs de montagne. Les accès les plus faciles font ainsi l'objet d'une fréquentation accrue.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

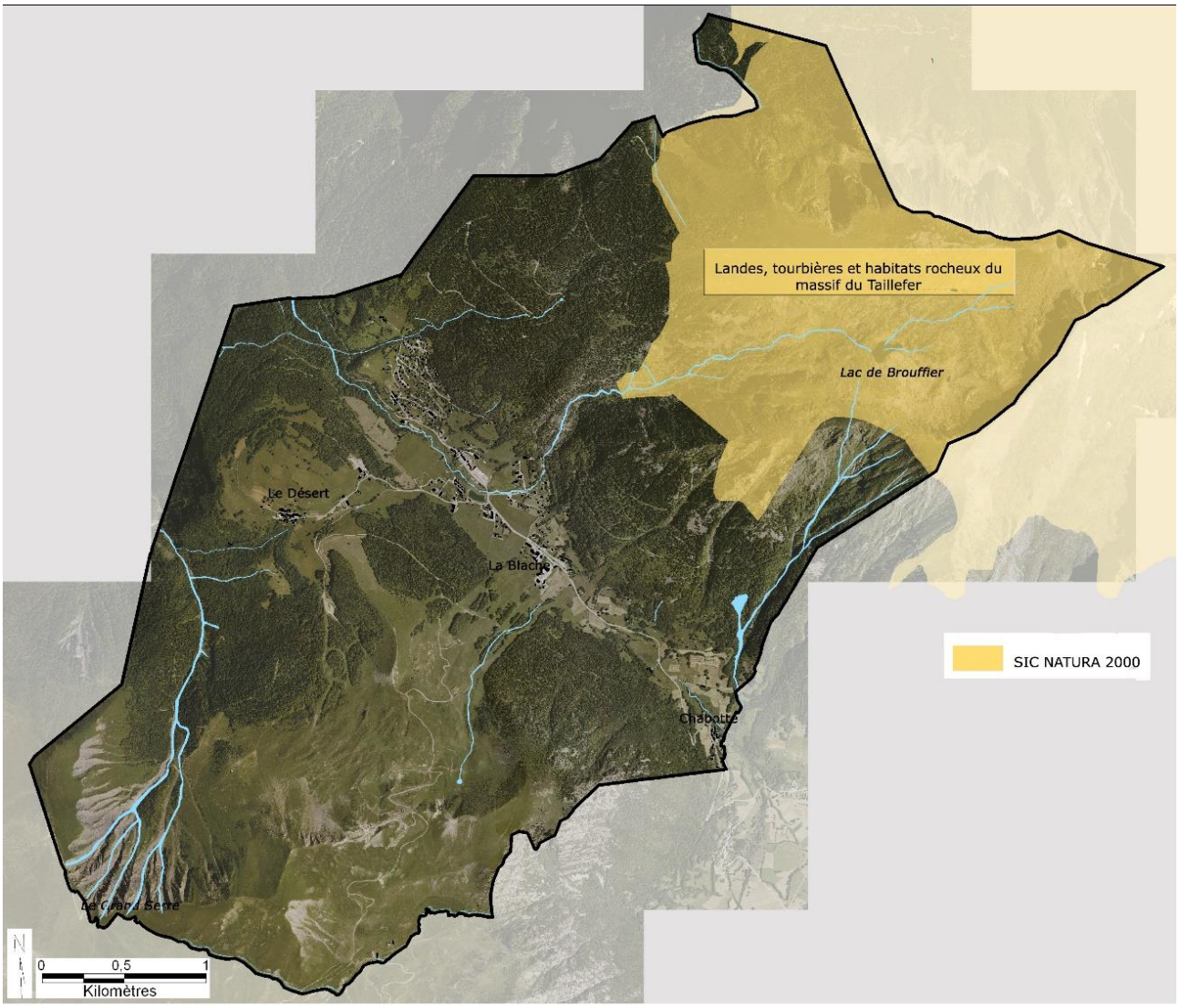

Carte de localisation site Natura 2000 - Commune de La Morte

Réalisation 2015 : C. Guignier Monteco / Fonds : orthophoto IGN - couche SIC DREAL RH

Carte 37 : Localisation des sites Natura 2000

Les milieux humides sont les plus diversifiés du site. On rencontre des zones à eau stagnante oligotrophe à mésotrophe, des rivières alpines avec végétation ripicole herbacée, des prairies humides à molinie ou encore diverses zones de tourbière. Les zones humides d'altitude constituent des milieux extrêmement précieux et à fort enjeu en termes de conservation, notamment par leur rareté. Ces habitats occupent des superficies très réduites mais abritent des espèces de flore et de faune spécialisées, dont notamment de nombreuses espèces végétales boréo-sibériennes et artico-alpines rares et menacées.

Les milieux rocheux sont également très diversifiés et les plus représentés sur le site : 6 habitats différents ont été inventoriés. Avec la présence d'éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival, d'éboulis calcaires et de schistes mais également des pentes rocheuses calcaires ou siliceuses…

Au total, 27 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, dont 5 prioritaires : 7110, 7220, 7240, 6230, 91D0.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Concernant les **espèces d'intérêt communautaire**, **2 espèces végétales** ont été repérées sur le site : le Petit Botryche (*Botrychium simplex*) et la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*). Pour la faune, **3 chiroptères et 2 grands mammifères** (le loup et le lynx) sont recensées.

Les principaux enjeux de conservation sont, par grande catégories d'habitats :

Catégorie d'habitats	Principaux enjeux
Milieux forestiers	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers et les espèces associées (Buxbaumie verte)
Milieux ouverts	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux (lande, pelouse)
Milieux humide	Préserver les zones humides, leurs espèces associées (Botrychium symplex) et améliorer leur état de conservation
Milieux rocheux	Maintenir la qualité biologique des habitats rocheux
Habitats d'espèce / Espèces patrimoniales	Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales du site

Les objectifs et principes de gestion sont :

- Maintien du fonctionnement hydrologique des lacs et zones humides.
- Contrôle de l'introduction d'espèces piscicoles exotiques.
- Contrôle de la fréquentation et des sports motorisés.
- Gestion sylvicole tenant compte des habitats de la directive (habitats forestiers, groupements à hautes herbes, tourbières...).
- Gestion pastorale compatible avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.3 Continuités écologiques

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

3.3.1 Au niveau régional

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3) pour la région.

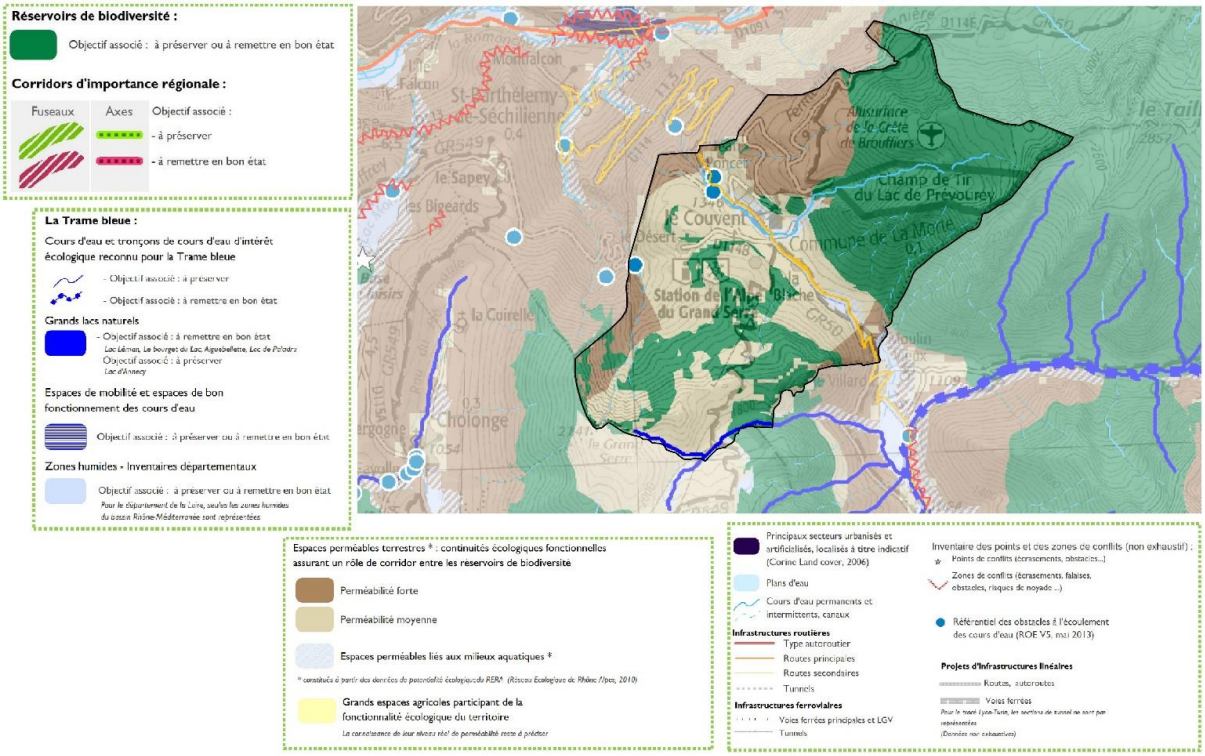

Carte 38 : La Morte dans le SRCE Rhône-Alpes

Dans ce cadre, la commune de La Morte joue un rôle important de corridor écologique notamment par la présence de ses nombreux boisements, landes et pelouses d'altitude sur le massif du Taillefer au nord de la commune, véritable trame verte, jouant un rôle à la fois de réservoir de biodiversité et de corridors écologique. Leurs bons états de conservation et leurs surfaces, importantes sur la commune, offrent des espaces perméables forts, liés aux milieux terrestres.

Les massifs du Grand Serre au sud de la commune fait également office de réservoir de biodiversité. Sa perméabilité est cependant moins importante que sur le massif de Taillefer. Ceci peut être expliqué par la présence de la station de ski sur ce versant.

On note la présence de deux obstacles à l'écoulement des eaux sur la commune au niveau du secteur Le Couvent et un troisième au sud de Le Désert.

Enfin, le SRCE souligne l'importance de préserver les zones humides de la commune et notamment la zone humide de la Roizonne (de Chabotte à la Basse Valette) située en limite est de la commune.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.3.2 Au niveau de la commune

L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire communal montre le rôle important de la commune comme réservoir de biodiversité notamment concernant la trame verte. En effet, les boisements, les prairies et les pelouses d'altitude offrent des surfaces naturelles importantes et en relativement en bon état de conservation qu'il convient de préserver. Les connexions entre ces différents réservoirs sont peu affectées par l'influence anthropique car les milieux d'altitude de la commune restent peu fréquentés, hormis sur le domaine skiable au sud.

Le fond de vallée est quant à lui plus perturbé. L'urbanisation, développée le long de la départementale 114 a créé une rupture progressive entre le versant nord du Taillefer et le versant sud du Grand Serre. L'urbanisation est donc à contenir dans les secteurs déjà urbanisés (étalement nord-sud) même si la perméabilité reste maintenue au sud.

La trame bleue est beaucoup plus restreinte. On note la présence de quelques zones humides d'altitude et de cours d'eau favorables au développement d'espèces végétales et animales patrimoniales. Une attention particulière est à porter sur la zone humide du Couvent, située à proximité immédiate de l'urbanisation et présentant un rôle important en fond de vallon (régulation hydrologique, connectivité, présence d'espèces protégées, …).

D'une façon générale, la trame verte et bleue de la commune reste de qualité même si la connectivité entre les deux versant s de la commune est perturbée par les zones urbanisées.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

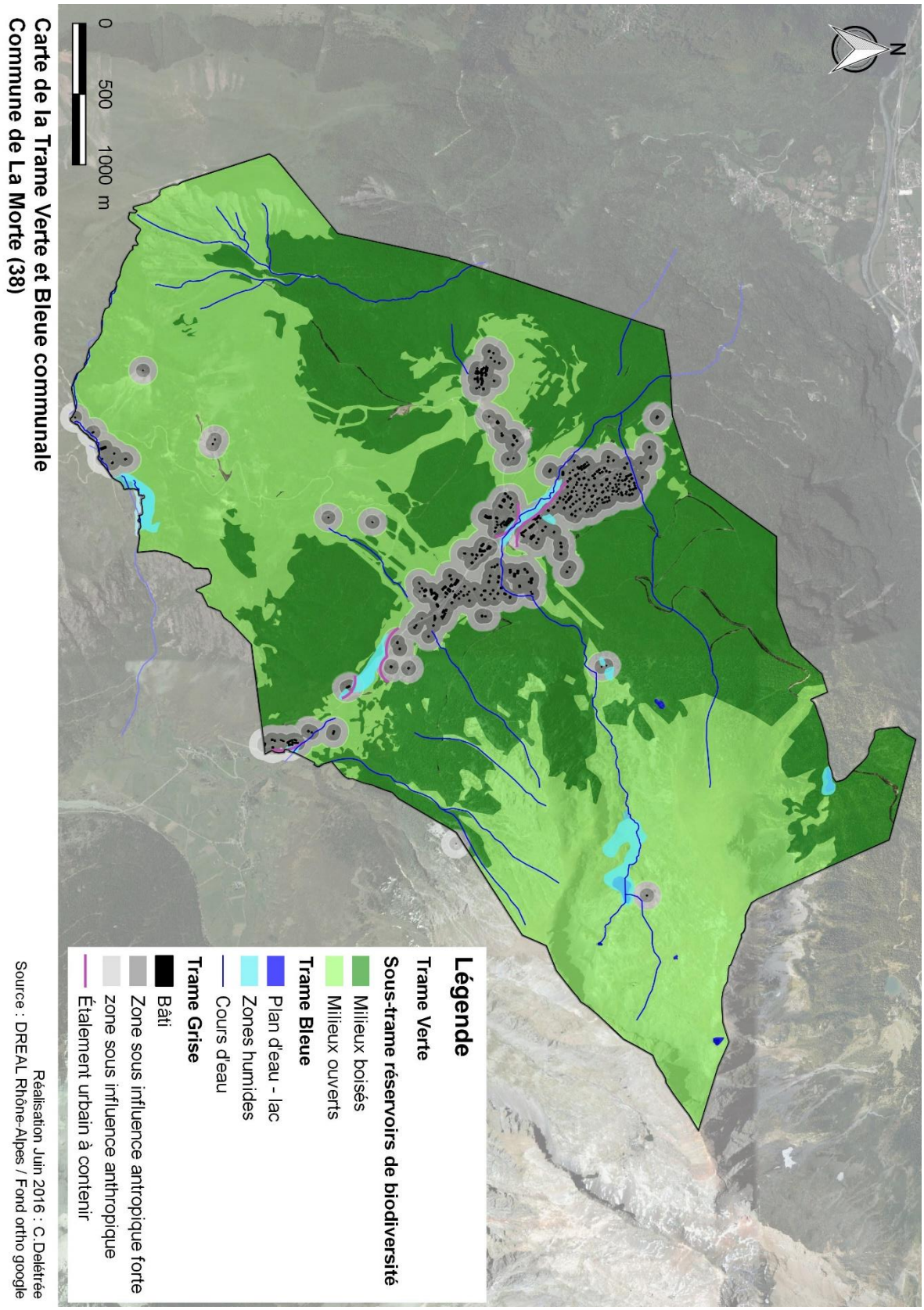

Carte 39 : La trame verte et bleue sur la commune

3.4 Milieux naturels

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands types de milieux qui caractérisent la commune ainsi que leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de ce PLU, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.

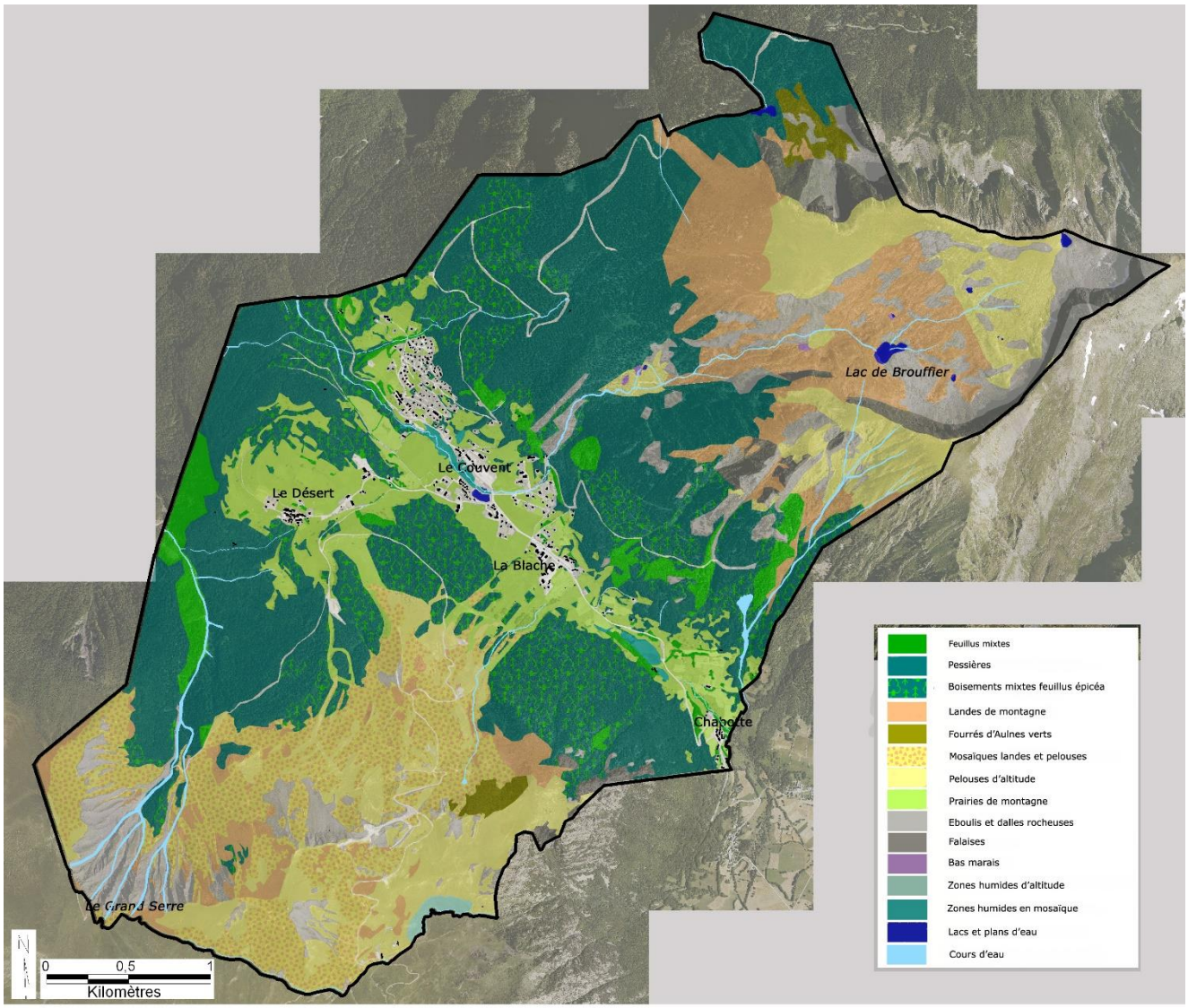

Carte des habitats naturels - Commune de La Morte

Réalisation 2015 : C. Guignier Monteco / Fonds : orthophoto IGN

Carte 40 : Les habitats naturels de la commune

Le paysage de la commune est varié. En effet, le caractère montagnard de la commune permet le développement de différents types d'habitats. On observe ainsi un étagement de la végétation de l'étage montagnard à alpin.

On distingue ainsi 8 grands types d'habitats naturels pour la commune.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Les habitats les plus représentés sont les **milieux boisés**. Ainsi, les forêts représentent plus de 844 ha soit un total représentant plus de 43,4 % de la surface du territoire communal. A cela s'ajoute les **pelouses et landes d'altitude** (environ 613,4 ha soit 31,5 %), puis les milieux rocheux (éboulis, falaises) (près de 236 ha), les milieux agro-pastoraux (prairie de fauche de montagne, 172,5 ha) et les zones humides (15,3 ha).

Les habitats agro-pastoraux

Prairies de fauche de montagne

Les prairies de fauche de montagne sont des habitats d'intérêt qui présentent une composition floristique riche en espèces. Ces prairies de type mésophile sont des habitats d'intérêt communautaire. En effet, les prairies de montagne, habitats typiques des étages montagnard et subalpin, sont aujourd'hui en régression partout. Elles ont longtemps occupées des surfaces importantes pour la production de fourrage dans les montagnes françaises et c'est cette méthode de gestion traditionnelle qui aura permis le développement de leur richesse biologique (Source : INPN).

Elles sont en général dominées par des espèces comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*) et la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*). Se développent également le Trolle d'Europe (*Trollius europaeus*), le Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), l'Alchemille commune (*Alchemilla vulgaris*), la Raiponce de Haller (*Phyteuma haller*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), le Chénopode Bon-Henri (*Blitum bonus-henricus*) et beaucoup d'autres… La composition floristique de ces prairies est assez homogène sur l'ensemble de la commune.



Photographie 7 : Prairie de fauche de montagne - Chabotte

Elles sont réparties notamment sur les pieds de versant, en fond de vallée, à proximité des zones urbanisés.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Ces prairies représentent un intérêt réel pour la diversité biologique du territoire, que ce soit en termes de ressource génétique, de fonctionnalité écologique ou encore d'intérêt paysager. Sur la commune, elles sont généralement en assez bon état de conservation et bien diversifiées. Elles se situent néanmoins à proximité des zones urbanisées et peuvent en subir la pression anthropique.

Les boisements

Pessière et forêts mixtes à Hêtraie montagnarde

La commune est parcourrue par une surface importante de boisements. La pessière est largement dominante et typique des étages montagnard et sub-alpin. Elle est parfois accompagnée par des feuillus dans les altitudes plus basses.

Les espèces végétales dominantes sont l'Épicéa commun (*Picea abies*), le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), le Sapin blanc (*Abies alba*) et pour la strate herbacée : la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*), l'Épilobe en épi (*Epilobium angustifolium*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*)…



Photographie 8 : Pessière

Ces boisements participent également à enrichir la diversité biologique du territoire. Ils jouent un rôle important dans les fonctionnalités écologiques du territoire en tant que réservoirs de biodiversité mais également comme corridor écologique. Pour la commune de la Morte, ces boisements sont généralement en très bon état de conservation avec une gestion forestière respectueuse des cycles de développement et un sous-bois assez diversifié et riche en espèces.

Les feuillus en mélange

On retrouve également sur la commune, quelques boisements épars de feuillus en mélange.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Ces boisements sont dominés par des espèces typiques des milieux montagnards tels que le Peuplier tremble (*Populus tremula*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Sureau à grappe (*Sambucus racemosa*), le Bouleau vérruqueux (*Betula pendula*), le Sorbier des Oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et l'Alyzier Blanc (*Sorbus aria*).

Ces boisements participent aussi pleinement à la fonctionnalité écologique du territoire (trame verte) et sont généralement en assez bon état de conservation.

Les milieux ouverts

Les pelouses d'altitude

Les pelouses d'altitude représentent une surface importante sur la commune et sont les habitats dominants de l'étage alpin. La diversité floristique de ces habitats est forte. On y rencontre ainsi le Nard raide (*Nardus stricta*), le Pâturin des Alpes (*Poa alpina*), la Potentille dorée (*Potentilla aurea*), le Trèfle des Alpes (*Trifolium alpinum*), la Gentiane des Alpes (*Gentiana alpina*) et bien d'autres espèces…

Ces pelouses accueillent parfois des espèces protégées comme la Silène de Suède (*Silena suecica*) et sont favorables aux espèces faunisitques de maontagne (oiseaux et insectes notamment).



Photographie 9 : Pelouses d'altitudes – Massif du Grand Serre

Ces pelouses représentent un intérêt en termes de diversité biologique sur le territoire, que ce soit en termes de ressource génétique, de fonctionnalité écologique ou encore d'intérêt paysager.

Pour la commune de La Morte, ces milieux sont présents en sommet des deux versants. Pour le versant ouest, leur état de conservation est bon à très bons, les pressions anthropiques sont réduites et leur exploitation pastorale est souvent réalisée en concertation avec le gestionnaire su site Natura 2000. Pour le versant est, une partie de ces pelouses subissent les pressions dues à l'exploitation du domaine skiable. Néanmoins, leur embroussaillement est contenu par la pression pastorale.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Les landes de montagnes
Les landes de montagnes sont généralement des habitats intermédiaires entre la forêt et la pelouse d'altitude (à la limite forestière). La végétation est dominée par des arbustes couchés au sol, moyen de lutte contre le froid et le vent qui règnent à ses altitudes. Sur la commune de La Morte, les landes de montagnes sont dominées par la Myrtille commune (*Vaccinium myrtillus*), le Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*), le Rosier des Alpes (*Rosa pendulina*), le Génévrier nain (*Juniperus communis subsp. nana*) et le Pin de montagne (*Pinus mugo*). Les landes de montagnes sont des habitats participant à la trame verte des milieux ouverts. Ces lieux sont favorables à la présence d'une faune (notamment oiseaux nichant au sol) et d'une flore diversifiées.

Les milieux rocheux

Les éboulis et dalles rocheuses
Les milieux rocheux représentent une surface importante sur la commune. Ces milieux d'altitude, perturbés, soumis à des conditions climatiques extrêmes (vent, température froide, enneigement prolongé…), sont peu favorables au développement de la flore. On y rencontre néanmoins des espèces dites pionnières comme l'Agrostide des Alpes (*Agrostis alpina*), l'Agrostide de rochers (*Agrostis rupestris*), le Céraiste des Alpes (*Cerastium alpinum*) et certaines protégées telle que la Saussurée discolore (*Saussurea discolor*). L'enjeu de conservation pour ces milieux est souvent fable car subissant peu d'effets anthropiques.

Les milieux humides

Les zones humides
Pour la commune, la plupart des zones humides sont liées aux milieux d'altitude. On rencontre ainsi différents types de zones humides : - des lacs et bas-marais - une tourbière - des prairies humides à grandes laîches et Laîche de Davall - des sources Trois zones humides sont présentes en fond de vallée : - la zone humide du Couvent occupée par des prairies humides à Reine des près (*Filipendula ulmaria* où se développent également plusieurs espèces de laîche (*Carex davalliana, C.nigra, C.facca, C.panicea*…), la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), l'Osier rouge (*Salix purpurea*), le Saule marsault (*Salix caprea*), la Menthe à longues feuilles (*Mentha longifolia*). Cette zone humide est liée au cours d'eau du Guériment.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Photographie 10 : Prairie humide à Reine des près – Le Couvent

- les Plateaux où se développent notamment des prairies humides à Reine des près (*Filipendula ulmaria*) et grandes laîches.
- la zone humide de la Roizonne où se développent des prairies de fauche de montagne mais surtout une ripisylve de type Aulnaies-frênaies médio-européennes.

Ces zones humides participent aussi pleinement à la fonctionnalité écologique du territoire (trame verte et bleue). Elles sont généralement en assez bon état de conservation mais peuvent être soumises à la pression anthropique et à la pression de l'urbanisation.

Cours d'eau

Le principal cours d'eau de la commune est le ruisseau du Guériment. Il est lié à un réseau de zone humide et petit lac au niveau du lieu-dit le Couvent. Ce cours d'eau participe pleinement à la trame bleue du territoire communal. Sa conservation écologique semble bonne.



SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.5 La flore

De nombreuses espèces floristiques ont été inventoriées sur la commune. La diversité est donc relativement bonne. Les enjeux floristiques concernent notamment les milieux d'altitudes : pelouses et rochers, zones humides d'altitude…

Ainsi, on recense 3 espèces protégées au niveau national (source pifh.fr) :

- L'**Ancolie des Alpes** (*Aquilegia alpina*) : beaucoup plus grande que sa cousine l'Ancolie commune, est une espèce que l'on rencontre dans les pâturages et bois de la région alpine. Cette espèce est également citée dans l'Annexe IV de la directive Habitats Natura 2000. Sur la commune, elle se développe dans les pâturages d'altitude mais est également signalée dans les prairies au sud de Le Désert.
- la **Rossolis à feuilles rondes** (*Drosera rotundifolia*), plante carnivore dont les feuilles rondes couvertes de glandes rougeâtres sont très caractéristiques, pousse dans les tourbières hautes acides à sphaignes ou au bord des ruissellements d'eau peu minéralisée. Aucune donnée de localisation n'est disponible sur la commune. Elle est classée **quasi-menacé** dans la liste rouge Rhône-Alpes.
- Le **Stemmacanthe rhapontique** (*Rhaponticum scariosum subsp. scariosum*), une grande centaurée assez rare qui pousse dans les rochers et mégaphorbiaies des hautes montagnes. Elle est surtout localisée à l'est de la commune, dans les milieux d'altitude.



Ancolie des Alpes



Rossolis à feuilles rondes



Stemmacanthe rhapontique

Cinq espèces protégées au niveau régional ont été recensées :



- L'**Inule de Vaillant** (*Inula helvetica*) se développe dans les lieux humides, bords des rivières et buissons de montagne. Aucune donnée de localisation n'est disponible pour cette espèce. Elle est classée **quasi-menacé** dans la liste rouge Rhône-Alpes.



- Le **Saule glauque** (*Salix glaucosericea*), arbuste au feuillage caractéristique, se rencontre dans les pâturages humides de hautes montagnes. On le rencontre essentiellement dans les milieux ouverts d'altitude du versant ouest de la commune (statut non préoccupant).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



- La **Saussurée discolore** (*Saussurea discolor*), est une espèce qui se développe dans les pelouses et éboulis d'altitude. Elle est classée **vulnérable** dans la liste rouge Rhône-Alpes. Aucune donnée de localisation disponible pour cette espèce sur la commune.



- La **Swertie pérenne** (*Swertia perennis*), espèce inféodée aux milieux humides de type marais et prés tourbeux de hautes montagnes. Elle se rencontre notamment aux abords du lac de Prévourey. Elle est classée **en danger** dans la liste rouge Rhône-Alpes.



- La **Silène de Suède** (*Viscaria alpina*), **quasi-menacé** dans la liste rouge Rhône-Alpes, l'espèce pousse dans les pelouses d'altitudes, à l'est de la commune.

Citons également le **Génépi blanc** (*Artemisia eriantha*) protégé dans le département de l'Isère (état non préoccupant).

Au-delà des espèces réglementées, on notera la présence de 2 espèces possédant un statut de conservation inquiétant :

- le **Céraiste des Alpes** (*Cerastium alpinum*), espèce se développant dans les rochers et pelouses de haute montagne, possède un statut **quasi-menacée** en Rhône-Alpes.
- La **Chataîgne d'eau** (*Trapa natans*), se rencontre dans les eaux stagnantes. Elle possède le statut **en danger** dans la liste rouge Rhône-Alpes. Aucune donnée de localisation n'est disponible pour cette espèce.

Enfin, on recense 55 autres espèces patrimoniales (espèces déterminantes ZNIEFF) sur l'ensemble de la commune.

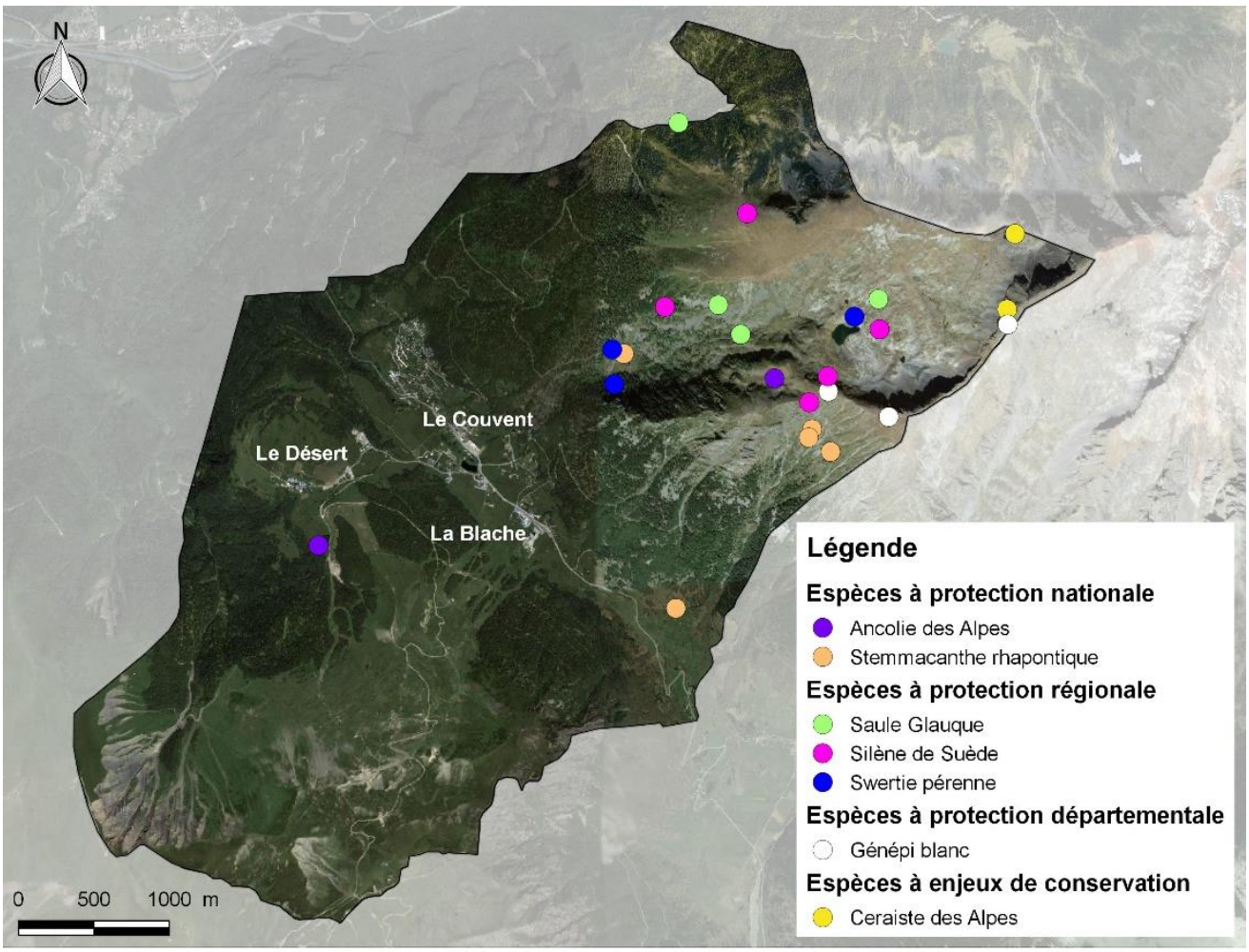

Carte de localisation des espèces végétales protégées ou à enjeux de conservation
Commune de La Morte (38)

Réalisation juin 2016 : C.Delétrée
Source : PIFH / Fond Ortho Google

Carte 41 : Les espèces floristiques protégées ou à statut de conservation préoccupant de la commune

Pour la flore, aucune plante envahissante n'est à signaler.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.6 La faune

Sur la commune, la faune présente une bonne diversité pour tous les groupes.

Avifaune

Les boisements sont le refuge d'une avifaune diversifiée et typique des milieux montagnard : Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*), Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)… Tous ces oiseaux sont protégés au niveau national mais ne présentent pas de statut de conservation inquiétant.

Les landes d'altitudes sont également le refuge d'espèce typique tel que le **Monticole de roche** (*Monticola saxatilis*), classé **quasi-menacé** par la liste rouge Isère, le **Tétras-Lyre** (*Lyrurus tetrix*), classé **vulnérable** et la **Niverolle alpine** (*Montifringilla nivalis*) classé **quasi-menacée** par cette liste.



Monticole de Roche



Tétras-Lyre



Niverolle alpine

Entomofaune (insectes)

Les milieux ouverts attirent également de nombreuses espèces de papillons, citons par exemple le Moiré frange-pie (*Erebia euryale*), le Moiré lustré (*Erebia cassioides*), le Nacré subalpin (*Issoria lathonia*), l'**Apollon** (*Parnassius apollo*) et le **Semi-Apollon** (Parnassius mnemosyne), deux espèces protégées en France. Le Semi-Apollon est également classé **quasi-menacé** par la liste rouge des papillons de jour de France.



Apollon

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Amphibiens

Les milieux humides présentent un grand intérêt et notamment avec la présence d'Amphibiens, **tous protégées au niveau national**, le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), tous les deux classé **quasi-menacé** dans la liste rouge Isère, la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

Reptiles

Pour les reptiles, il n'est pas signalé d'espèce à enjeu sur la commune mais des espèces fréquentes comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), ….

Mammifères

D'autre part, les boisements et les cours d'eau représentent également des zones importantes pour d'autres groupes d'espèces comme les mammifères et plus particulièrement ici les chiroptères qui chassent volontiers en lisière de forêt ou le long des cours d'eau. On note la présence sur la commune du Murin de Brandt (Myotis brandii), espèce forestière ne semblant pas menacée, du **Petit Murin** (Myotis blythii), espèce plutôt des milieux ouverts, chassant les insectes dans les espaces herbacés, hibernant généralement dans des cavités souterraines (comme en période d'estivage) et donnée en danger à la Liste rouge de la faune en Isère, de la **Pipistrelle de Nathusius** (Pipistrellus nathusii), espèce typiquement sylvestre, survolant les cours d'eau pour se nourrier et quasi-menacée, de la Sérotine bicolore (Vespertillo murinus) et de la **Sérotine de Nilsson** (Eptisicus nilssonii), espèce quasi-menacée des massifs montagneux survolant les bordures de forêts, les plans d'eau, les chemins forestiers quand elle chasse et se regroupant souvent dans des bâtiments en période de reproduction (bardages bois, toitures, …).

Citons également pour les mammifères la présence du Lièvre variable (Lepus timidus), espèce quasi-menacée, et potentiellement du Loup gris (Canis lupus).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.7 Les secteurs urbanisables

3.7.1 Secteur le Désert



Carte 42 : Les habitats naturels pour le secteur du Désert

3.7.1.1 Pour les dents creuses dans les zones déjà urbanisées (U)

Le lieu-dit Le Désert présente deux zones d'urbanisations. La zone Ua, correspondant au centre ancien du hameau, est totalement urbanisée. On y rencontre cependant quelques haies de feuillus en mélange :

Frêne élevée (*Fraxinus excelsior*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Aupébine à deux styles (*Crataegus laevigata*) …

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Photographie 11 : Haie boisée de feuillus – zone Ua – Le Désert

La zone Ub présente une belle prairie de fauche de montagne. Cette prairie de type mésophile est un habitat d'intérêt communautaire (Directive européenne Faune-Flore-Habitat). En effet, les prairies de montagne sont des habitats typiques des étages montagnard et subalpin, aujourd'hui en régression partout, elles ont longtemps occupées des surfaces importantes pour la production de fourrage dans les montagnes françaises (Source : INPN). Cette prairie possède une diversité floristique intéressante avec de nombreuses espèces typiques de ces altitudes : le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*) et la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) sont les espèces dominantes. Se développent également le Trolle d'Europe (*Trollius*

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

europaeus), le Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), l'Alchemille commune (*Alchemilla vulgaris*), la Raiponce de Haller (*Phyteuma haller*) et beaucoup d'autres…



Photographie 12 : Prairie de fauche de montagne – zone Ub – Le Désert

Les autres secteurs ouverts de cette zone correspondent à des jardins privés dont la composition floristique est relativement équivalente aux espèces dominantes de la prairie de fauche. Ces secteurs présentent cependant moins d'intérêts car ils sont entretenus régulièrement et ont donc perdu en diversité spécifique.

3.7.1.2 Organisation générale du secteur

Le secteur le Désert de la Morte est un secteur peu urbanisée qui s'inscrit dans un contexte relativement naturel. Les zones Ua et Ub sont en effet limitées à l'ouest, au nord et à l'est par des prairies de fauche de montagne et au sud par des boisements. Ces zones naturelles bénéficient de zonage N ou agricole. Le développement de l'urbanisation dans ce secteur n'a pas créé de rupture écologique franche, la zone est facilement contournable à l'ouest où d'importants boisements sont présents. Ils maintiennent les flux migratoires de la faune et la flore. Cependant, les prairies présentent dans cette trame urbaine sont assez importantes car elles participent au bon fonctionnement de la trame verte des milieux ouverts et elles sont considérées comme habitats d'intérêt communautaire par la Directive Habitat Natura 2000. L'intérêt écologique du secteur réside donc autour de ces prairies qui représentent des enjeux écologiques modérés.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.7.2 Secteur Chabotte

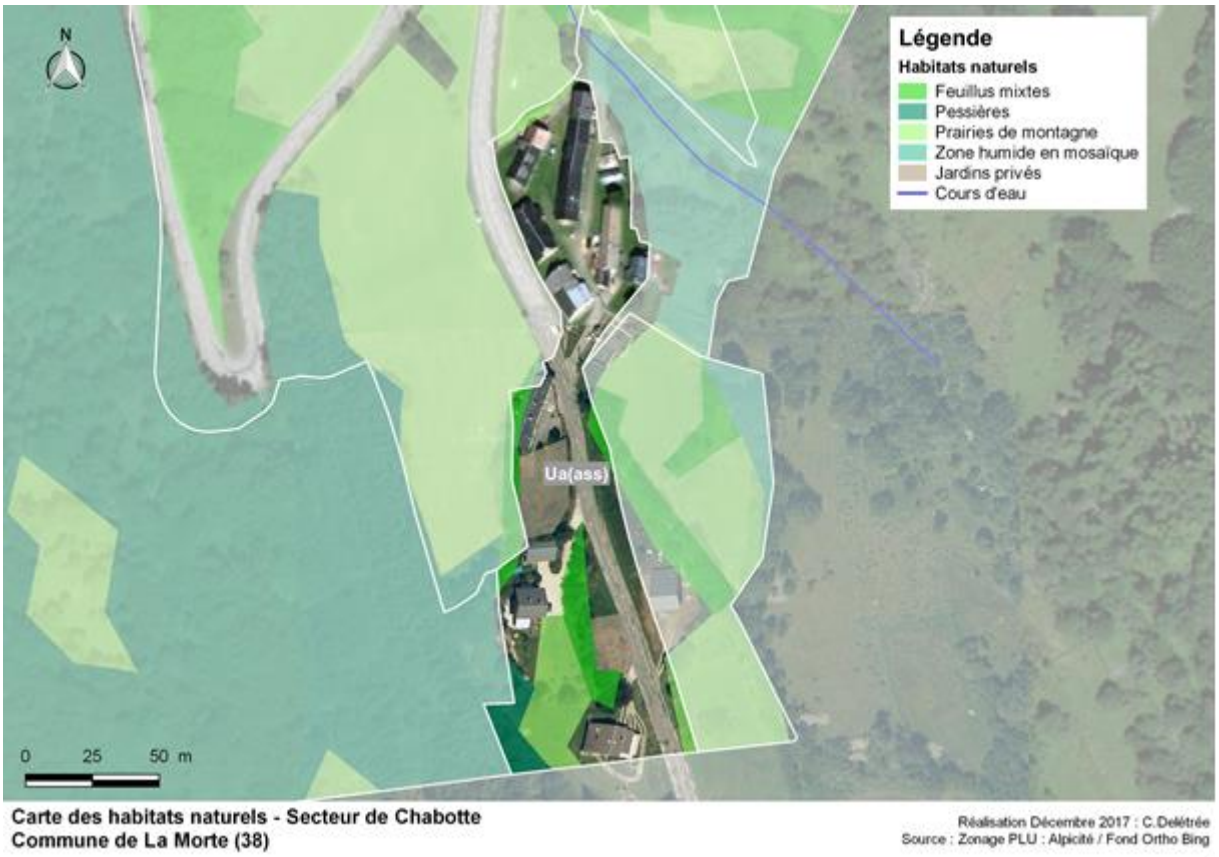

Carte 43 : Habitats naturels – secteur de Chabotte

3.7.2.1 Pour les dents creuses dans les zones déjà urbanisées (U)

La zone Ua (ass) correspond au lieu-dit Chabotte. Cette zone est inconstructible tant qu'un système d'assainissement collectif n'est pas réalisé. Ce petit hameau situé en limite communale est peu urbanisé (présence de quelques habitations). Les dents creuses sont principalement occupé par des terrains privés (potagers, jardins) dont la composition floristique est proche de celle des prairies de fauche citées précédemment. On note la présence de quelques haies de feuillus (principalement des frênes) et d'épicéas.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Photographie 13 : Haie boisée et praire de fauche de montagne – Chabotte – zone Ua (ass)

3.7.2.2 Organisation générale du secteur et connectivité écologique

Le secteur de Chabotte s'inscrit entre dans un contexte naturel. Ce secteur peu urbanisé est entouré de prairie de fauche de montagne et de boisements d'épicéas. On note la présence toute proche de la zone humide de la Roizonne qui présente un enjeu écologique fort de conservation. La zone urbanisée ne crée cependant pas de rupture dans les continuités écologiques, elle est facilement contournable au sud et au nord où des linéaires boisés et des prairies sont présents et permettent un flux migratoire. L'intérêt écologique du secteur réside essentiellement dans le maintien des corridors boisés présents à proximité de la zone ainsi que la conservation de la zone humide de la Roizonne.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.7.3 Secteur La Blache

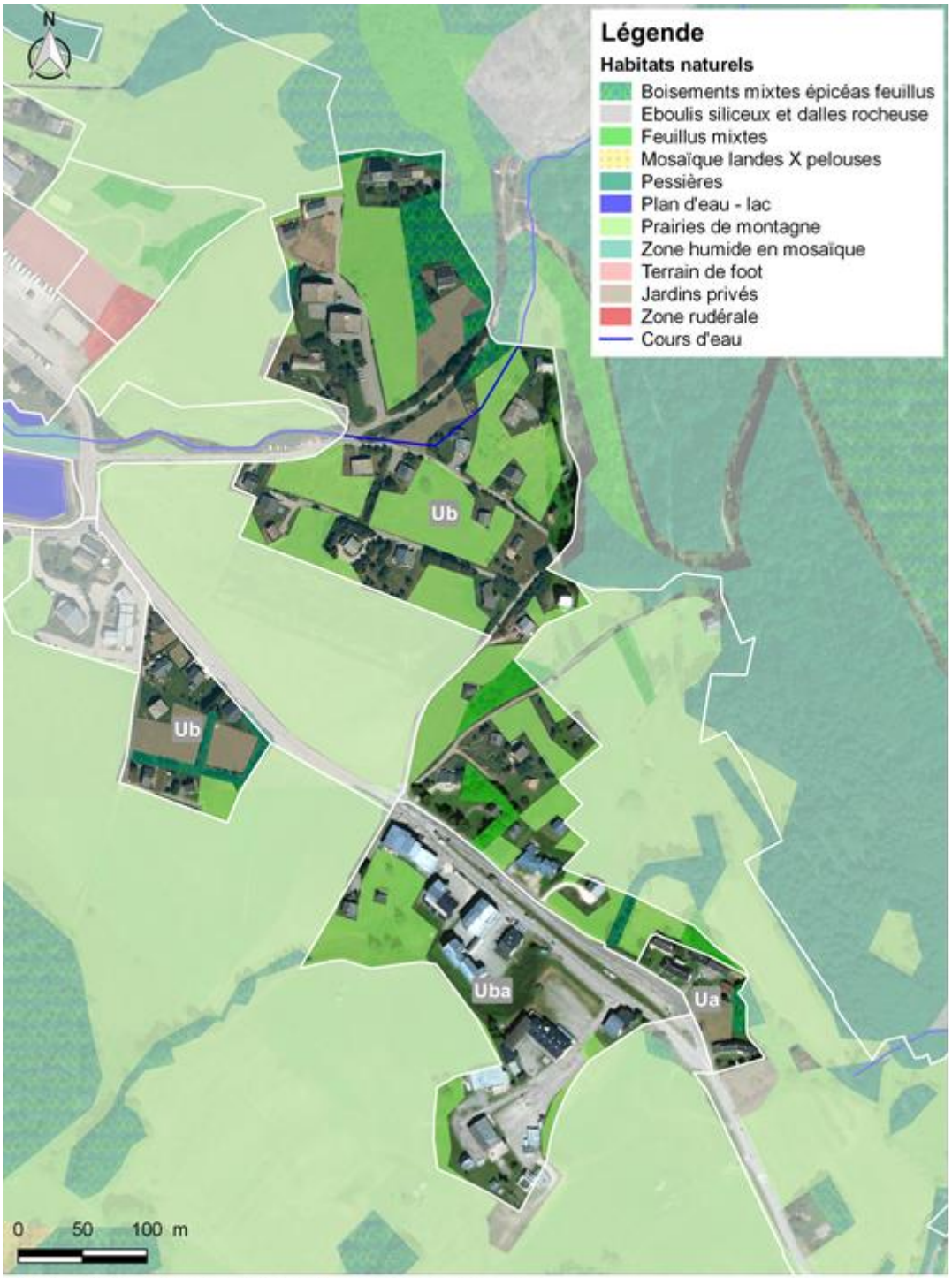

Carte 44 : Habitats naturels – secteur La Blache

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.7.3.1 Pour les dents creuses dans les zones déjà urbanisées (U)

Le secteur La Blache est un secteur à urbanisation relativement lâche, les propriétés privées possèdent de grand terrain où la végétation est de type prairie de fauche de montagne. La composition floristique est plus ou moins riche suivant les terrains car certains sont entretenus et ont perdu en diversité spécifique. Ce secteur bénéficie de 4 zonages : une zone Ua correspondant au centre ancien du hameau, deux zones Ub correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation et une zone Uba correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation à forte densité.



Photographie 14 : Prairie de fauche de montagne – secteur La Blache – zone Ub

On rencontre également dans ce secteur quelques zones boisées (haies de conifères ou de feuillus) délimitant notamment les propriétés privées ainsi que le ruisseau de Guériment.



Photographie 15 : Ruisseau de Guériment – secteur La Blache – zone Ub

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.7.3.2 Organisation générale du secteur et connectivité écologique

La zone urbanisée de La Blache se situe au centre de la commune, en fond de vallée, en continuité avec la zone urbanisée Le Couvent à l'ouest. Ce secteur est délimité au nord et à l'est par des boisements d'épicéas ou de feuillus bénéficiant d'un zonage N. On rencontre au sud principalement des prairies de fauche de montagne bénéficiant du zonage Ns (domaine skiable). La zone urbanisée crée une rupture dans les continuités écologiques : dans ce secteur où l'urbanisation s'est développée le long de la départementale 114, les flux migratoires sont perturbés entre le versant du Taillefer et le versant du Grand Serre.

3.7.4 Secteur Le Couvent



Photographie 16 : Habitats naturels – secteur Le Couvent

3.7.4.1 Pour les dents creuses dans les zones déjà urbanisées (U)

Le secteur Le Couvent bénéficie de 5 zonages U :

- Le zonage Ub le plus au sud est un secteur où se sont développées quelques propriétés privés récentes. On rencontre notamment dans ce secteur une grande prairie de type fauche de montagne (habitat d'intérêt communautaire) ainsi que des jardins privés entretenus.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Photographie 17 : Prairie de fauche de montagne – secteur Le Couvent – zone Ub au Sud

On rencontre dans la zone Ub située sur le nord du secteur Le Couvent quelques habitations privées ainsi qu'une zone de type prairie de fauche de montagne dont la composition floristique est la même que celle déjà décrite précédemment. Une zone humide est présente dans cette prairie, elle n'est cependant pas concernée par le zonage Ub mais bénéficie d'un zonage Ap.



Photographie 18 : Prairie de fauche de montagne – secteur Le Couvent – zone Ub au Nord

- Deux zone Ua sont présentent dans le sud, elles sont totalement urbanisées, seule une petite prairie reste encore naturelle à proximité immédiate des résidences dans la zone situé la plus à l'est.
- La zone Uep correspond à la zone d'équipement public autour de la mairie et de la plaine des jeux. Divers équipements sportifs et de loisirs sont présents, notamment un terrain de foot sur le nord du zonage.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Photographie 19 : Terrain de foot – secteur le Couvent – zone Uep

Dans le sud de la zone, se situe un parc aménagé pour les enfants. Ce secteur se situe à proximité immédiate de la zone humide dite Le Couvent inventoriée par le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR. Dans ce secteur, une partie de la zone Uep se place dans le zonage zone humide selon l'inventaire départemental des zones humides de l'Isère. Or, depuis la réalisation de cet inventaire (2006 - 2012) un talus (remblais) a été aménagé. Cette partie a donc perdu totalement son caractère humide. Le nouveau zonage du PLU prend en compte la zone humide effective du Couvent (zonage N).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

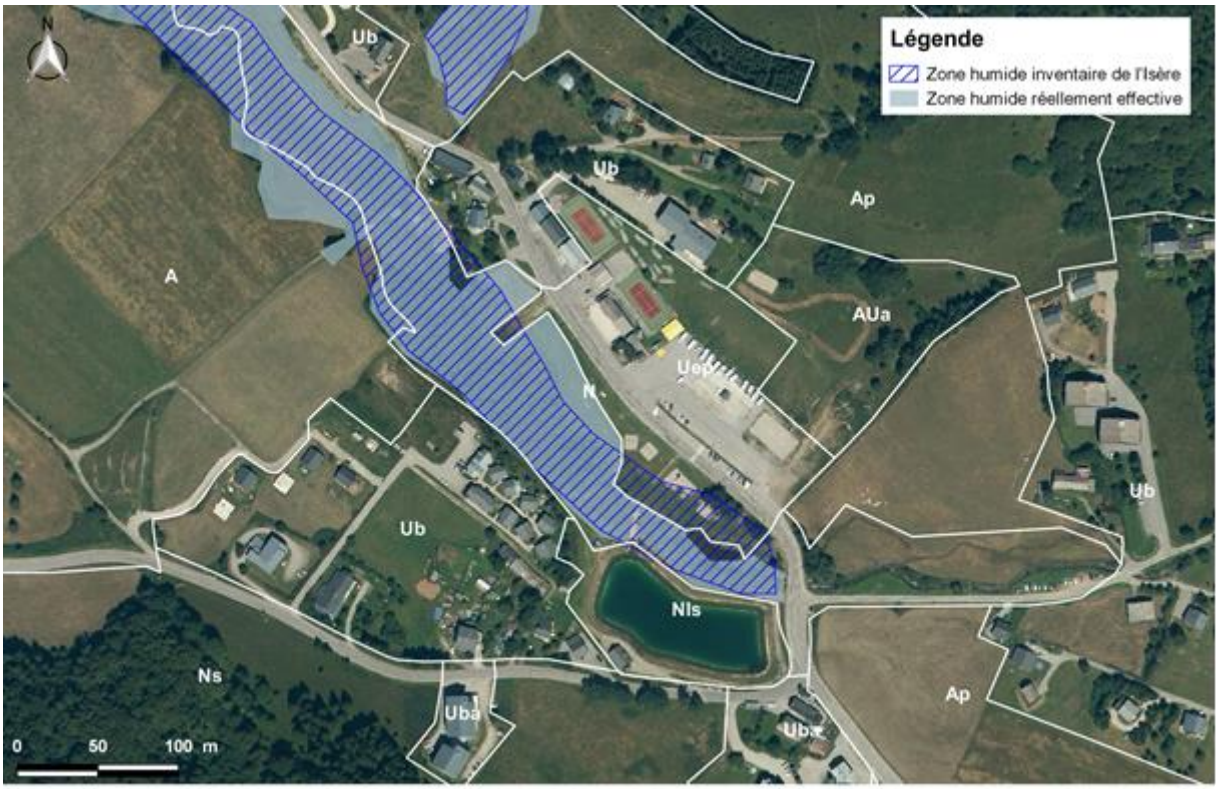

Carte 45 : Carte de localisation de la zone humide du Couvent et zone Uep

3.7.5 Pour les zones à urbaniser (AUa)

Le zonage du PLU prévoit un zonage AUa permettant une nouvelle urbanisation sur la commune.

Ce zonage AUa est situé sur le nord-est du lieu-dit Le Couvent et est constitué de plusieurs types d'habitats naturels. La majorité de la surface du zonage AUa est occupé par une prairie de fauche de montagne (habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne Faune-Flore-Habitat). On rencontre également deux petits boisements de feuillus ainsi que deux secteurs plus anthropiques : une partie du terrain de foot et une zone qui sert de dépôt de matériaux pour des travaux.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Photographie 20 : Terrain de foot (1er plan), boisements et prairies (2nd plan) – secteur Le Couvent – zone AUa



Photographie 21 : Terrain de foot et zone de dépôt de matériaux – secteur Le Couvent – zone AUa

3.7.5.1 Organisation générale du secteur et connectivité écologique

La zone urbanisée du Couvent se situe au centre de la commune, en continuité avec la zone urbanisée de la Grande Reine à l'ouest et la Blache à l'est, le long de la départementale 114. Ce secteur est délimité au nord par des boisements d'épicéa ou de feuillus bénéficiant d'un zonage N. On rencontre au sud et à l'ouest principalement des prairies de fauche de montagne bénéficiant du zonage Ns ou Ap ainsi que des boisements d'épicéas. On rappelle la présence de zones humides à proximité des zonages Ub et Uep mais elles ne sont pas concernées par ces zonages et bénéficient de zonages N ou Ap.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

Dans ce secteur où l'urbanisation est relativement importante, les continuités écologiques sont assez perturbées. En effet, la présence de la départementale ainsi que les différents équipements et bâtiments créent une rupture limitant les flux migratoires notamment pour la grande faune entre le versant du Taillefer et le versant du Grand Serre. De plus, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa accentuera cette rupture par la disparition de zone prairiale participant à la trame verte des milieux ouverts et supprimera une continuité de milieux ouverts présente entre le Couvent et la Blache. Le contournement reste cependant possible à l'ouest par les boisements présents après le lieu-dit de la Grande Reine et à l'est par les prairies et haies boisés entre la Blache et Chabotte.

3.7.6 Secteur La Grande Reine



Carte 46 : Carte des habitats naturels – secteur La Grande Reine

3.7.6.1 Pour les dents creuses dans les zones déjà urbanisées (U)

Le secteur de la Grande Reine présente une urbanisation assez importante. Trois zonages urbanisés sont donnés : un zonage Ua, un zonage Ub et un zonage Ubb. On rencontre quelques terrains privés entretenus dont la composition floristique est proche de la prairie de fauche de montagne, ainsi que quelques dents creuses. Certaines sont occupées par des prairies de fauche de montagne, d'autres par des petits boisements dominés par l'épicéa.



Photographie 22 : Terrain privé – Prairie de fauche de montagne – secteur La Grande Reine – zone Ub



Photographie 23 : Terrain privé et boisement d'épicéa à droite – secteur La Grande Reine – zone Ub

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Photographie 24 : Dents creuses – prairie de fauche de montagne – secteur La Grande Reine – zone Ub

3.7.6.2 Organisation générale du secteur et connectivité écologique

Le secteur de La Grande Reine est un secteur où l'urbanisation est omniprésente. Il est limité au nord – nord-est par de grands boisements mixtes ou à dominance d'épicéas bénéficiant de zonage N et on retrouve au sud et à l'ouest des zones agricoles dominées par des prairies de fauche de montagne. Ce secteur couplé aux lieux-dits le Couvent et La Blache forment ensemble une zone urbanisée importante le long de la départementale 114 créant ainsi une rupture dans les continuités écologiques entre les deux versants de la vallée. Les flux migratoire sont perturbés notamment pour la grande faune. L'intérêt du secteur réside donc dans le maintien des zones prairiales participant à la trame verte des milieux ouverts ainsi que des cordons boisés permettant les flux migratoire de la faune. Le secteur est cependant facilement contournable à l'ouest où des boisements ainsi que des prairies sont présents.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

3.7.7 Synthèse et évaluation des enjeux écologiques

La commune, peu urbanisée, présente une diversité écologique forte. Les enjeux de conservation (enjeux forts) se concentrent essentiellement à l'est de la commune sur le massif du Taillefer où on note la présence d'habitats naturels fragiles qu'il faut conserver (zones humides d'altitude, tourbières, habitats d'espèces protégées…). Des enjeux forts concernent également les cours d'eau et de leurs abords (ripisylves, zones humides) notamment au niveau de Le Couvent le long du ruisseau de Guériment. Ces milieux jouent aussi un rôle fonctionnel important en tant que corridors écologiques et réservoirs de biodiversités.

Les prairies de montagne représentent des enjeux de conservation modérés. En effet, ces habitats présentent une diversité floristique importante et sont des habitats d'intérêts communautaires. Les prairies de montagne sont des habitats typiques des étages montagnard et subalpin, aujourd'hui en régression partout, elles ont longtemps occupées des surfaces importantes pour la production de fourrage dans les montagnes françaises (Source : INPN).

Les habitats naturels et les espèces à enjeux de la commune sont relativement importants mais ne semblent pas subir d'importantes menaces. La pression anthropique essentiellement en fond de vallon et sur le versant exploité pour les activités hivernales ne semblent pas exercer de contrainte importante. Il convient néanmoins d'être vigilant à la protection des zones humides, habitats d'intérêts pour de multiples enjeux et au maintien d'une relative perméabilité des milieux en fond de vallon.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

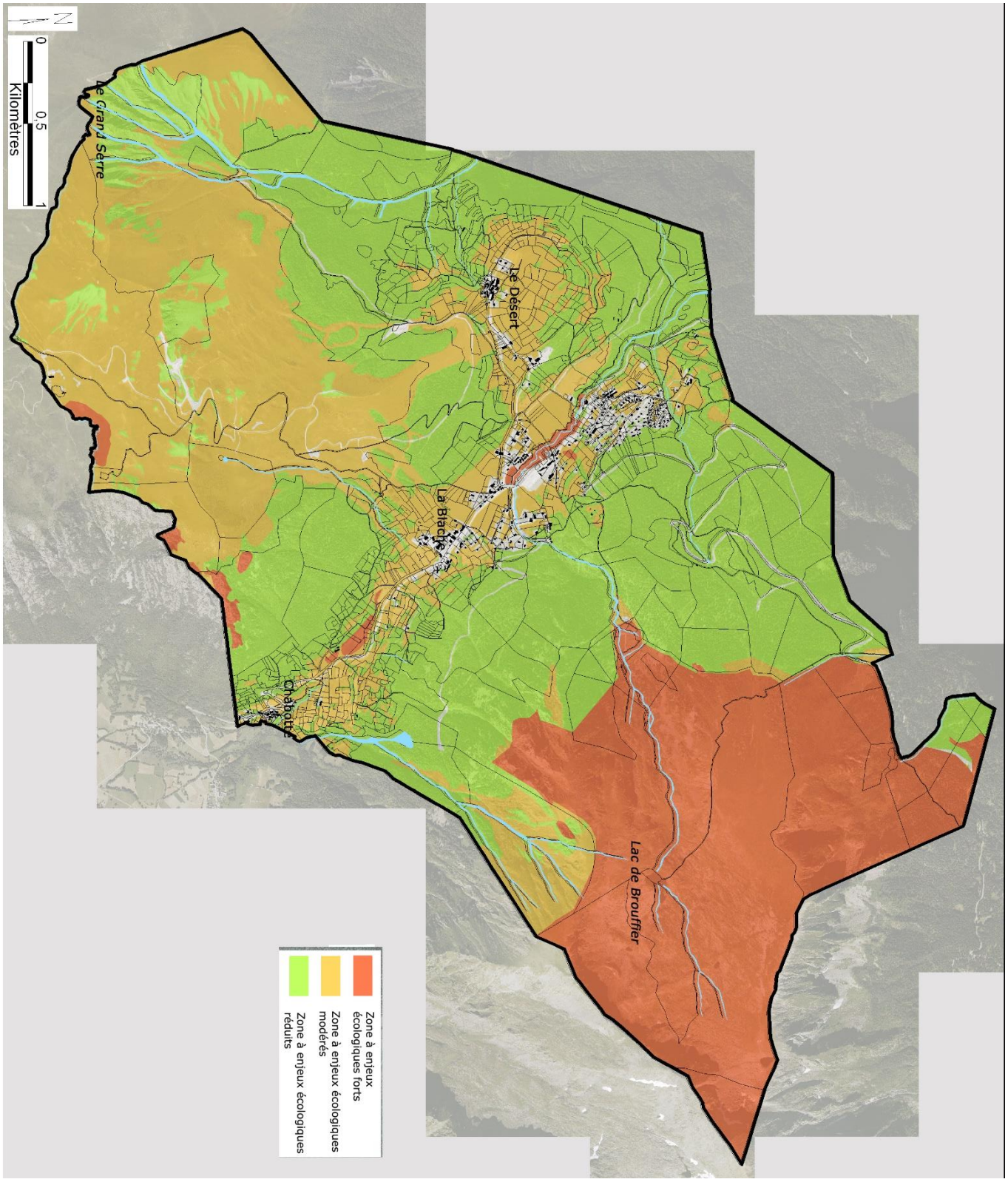

Carte de lhierarchisation des enjeux écologiques - Commune de La Morte

Réalisation 2015 : C. Guignier Monteco / Fonds : orthophoto IGN

Carte 47 : Evaluation des enjeux écologiques pour la commune de La Morte

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 2 : L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

1. Analyse paysagère et du petit patrimoine

1.1 Histoire

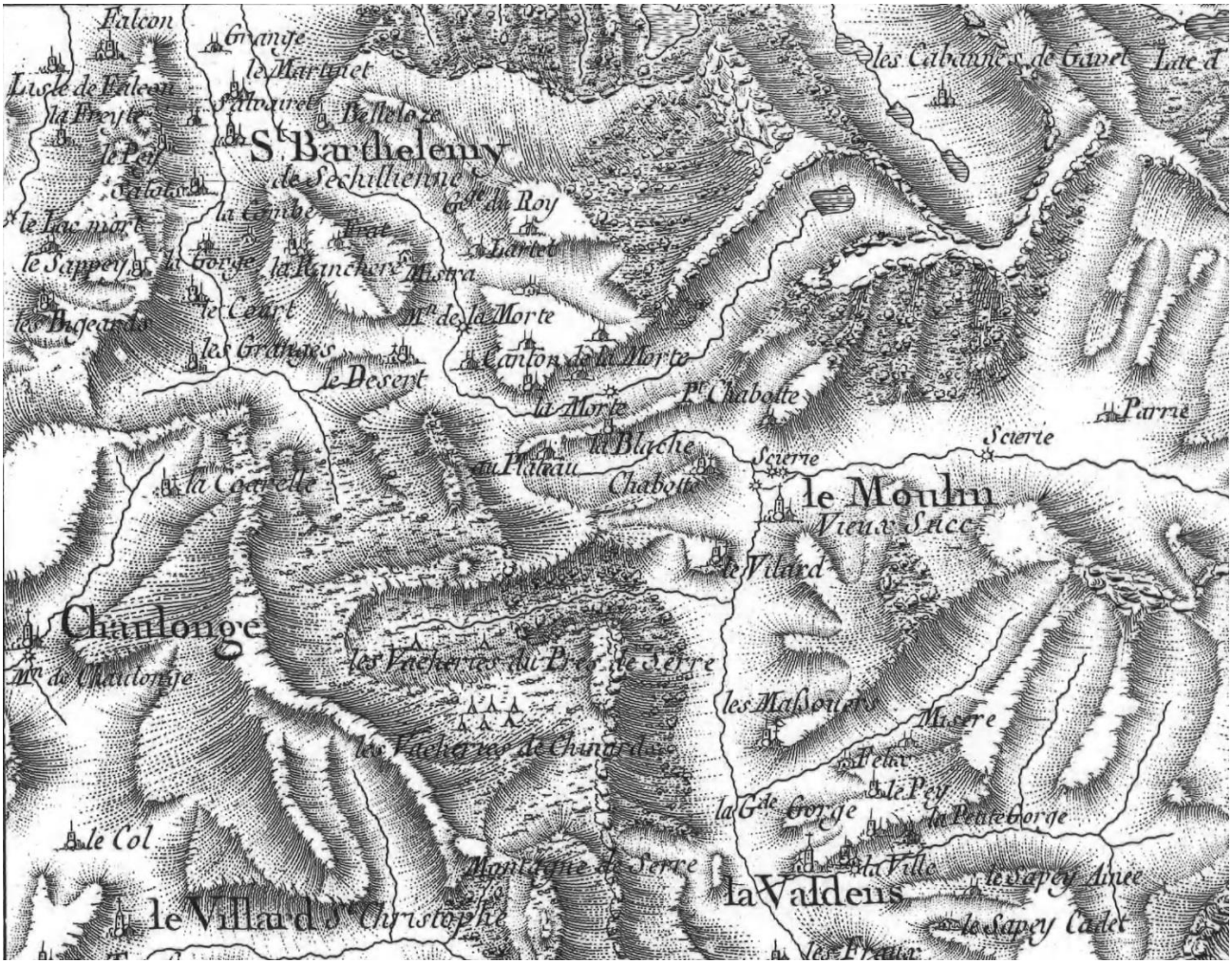

Carte 48 : Carte de Cassini, 1772

Les hameaux de la commune se retrouvent sur les cartes de Cassini de 1772 avec La Blache, Chabotte ou encore le Désert. Cette organisation urbaine est identique sur les cartes d'état-major (1853).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36



Carte 49 : Carte d'Etat-major, 1853

Les origines de la commune remonteraient au Moyen Âge central (XIIème siècle) où quelques bergers vinrent se fixer à La Morte.

La commune était alors rattachée à la paroisse de Lavaldens et de Moulin-vieux. A l'époque, la commune était réputée pour la qualité de son bois.

Au début du XXème siècle, la scierie hydraulique permettait de couper le bois à l'aide de la force des chutes d'eau (houille blanche).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

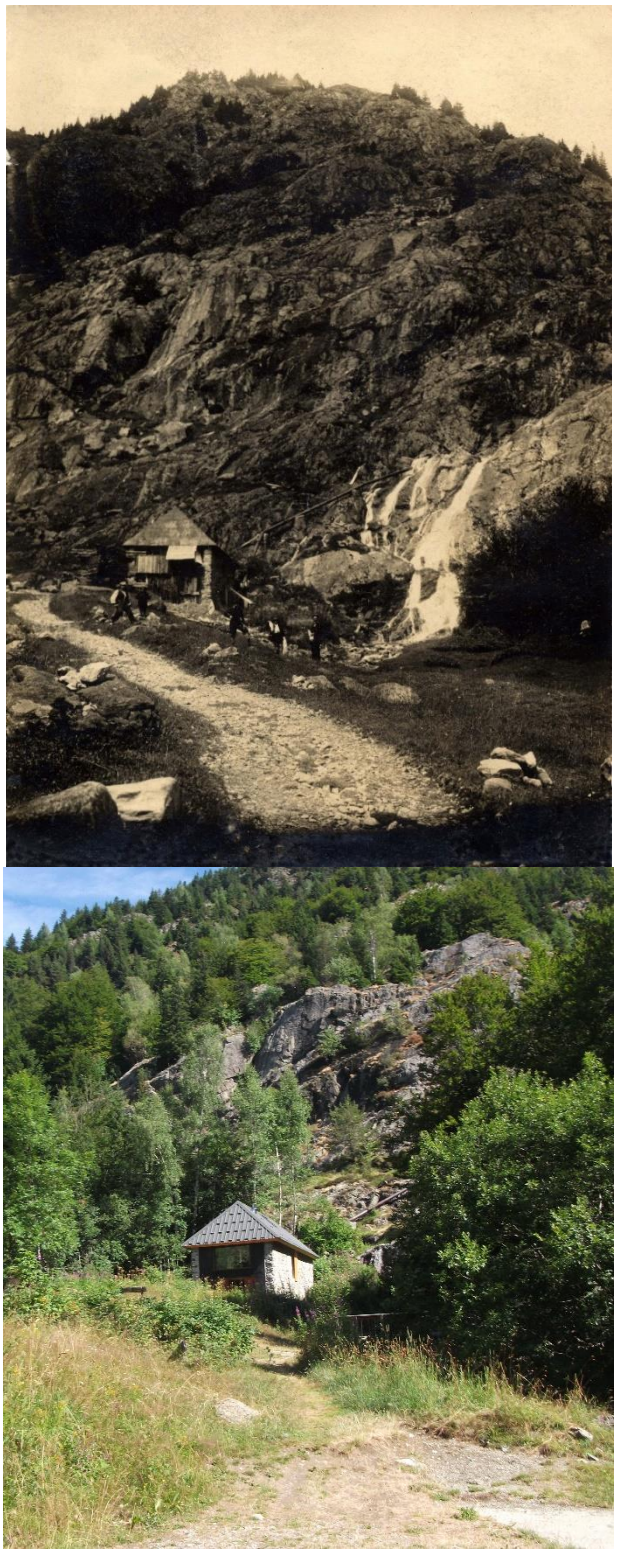

Photographie 25 : La scierie Veysselier, La Morte

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

1.2 Evolution de la tâche urbaine

La commune a connu un développement urbain maîtrisé depuis 1948. Au sortir de la seconde guerre mondiale, peu d'habitations existent. Les regroupements bâtis les plus importants se localisent au niveau du Désert et de la Blache. Il faut remarquer les nombreuses parcelles agricoles à proximité immédiate des zones urbanisées.

De 1948 à 1970, de nombreux bâtiments se sont implantés en continuité de l'urbanisation autour de la Blache, le Désert, le Couvent et des premiers bâtiments à la Grande Reine. On remarque la mise en place de nouveaux télésièges (des Rinnes) ainsi qu'un chemin à travers Le Blaronay.

De 1970 à 1980, ce phénomène s'accélère encore. Le lotissement du Taillefer sort de terre progressivement, étonnamment de manière sporadique en commençant par le Nord.

En 1990, il faut relever la déprise agricole qui a eu lieu avec de moins en moins de parcelles cultivées. Le lotissement se développe au Sud et au Nord, des bâtiments sont construits au niveau du plan de La Morte et du Couvent.

Il existe peu de changements importants entre 1990 et nos jours si n'est un développement des zones précédemment citées, la densification du lotissement dans les zones résiduelles et le plan d'eau.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr **–** 90 chemin du Réservoir – 04620 ALLOS – 04.92.83.81.36

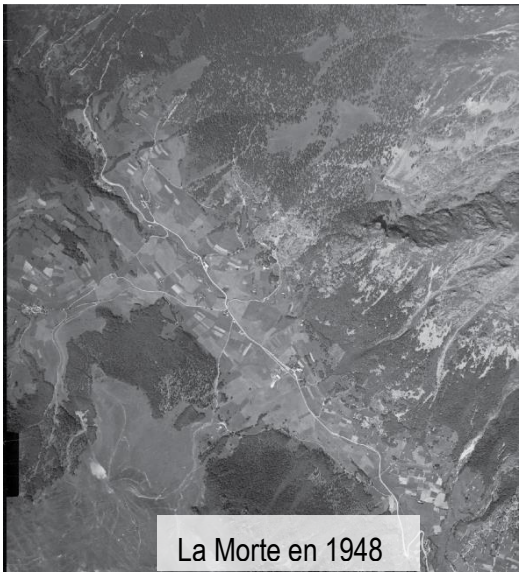

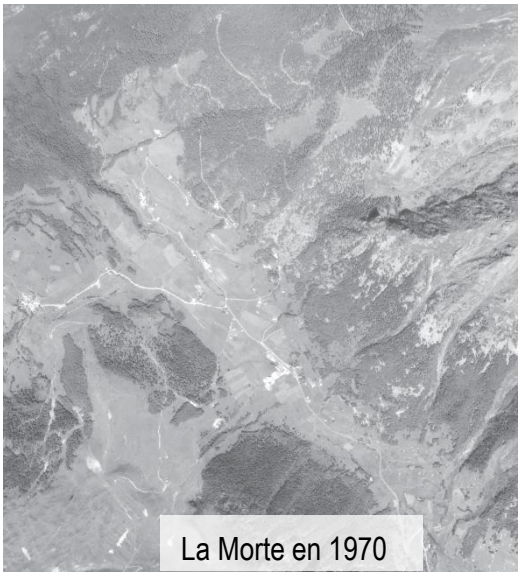

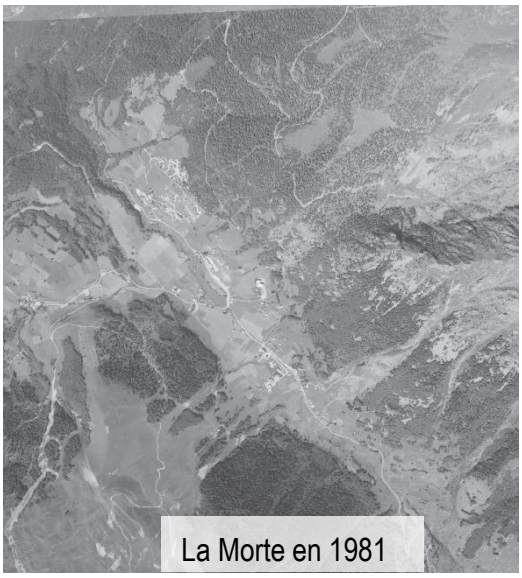

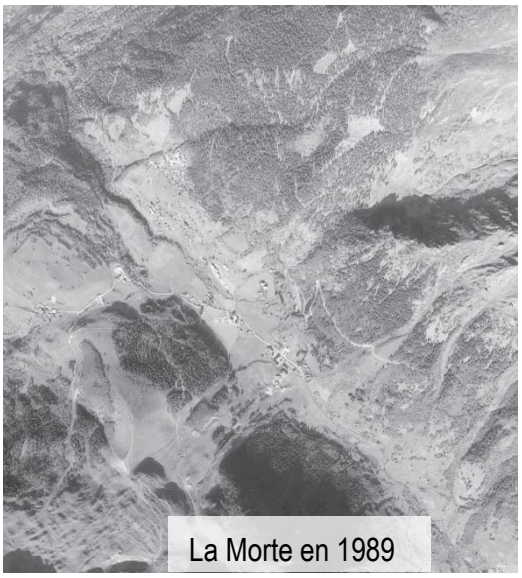





Carte 50 : Evolution urbaine de la commune

1.3Evolution de la consommation d'espace depuis 10 ans

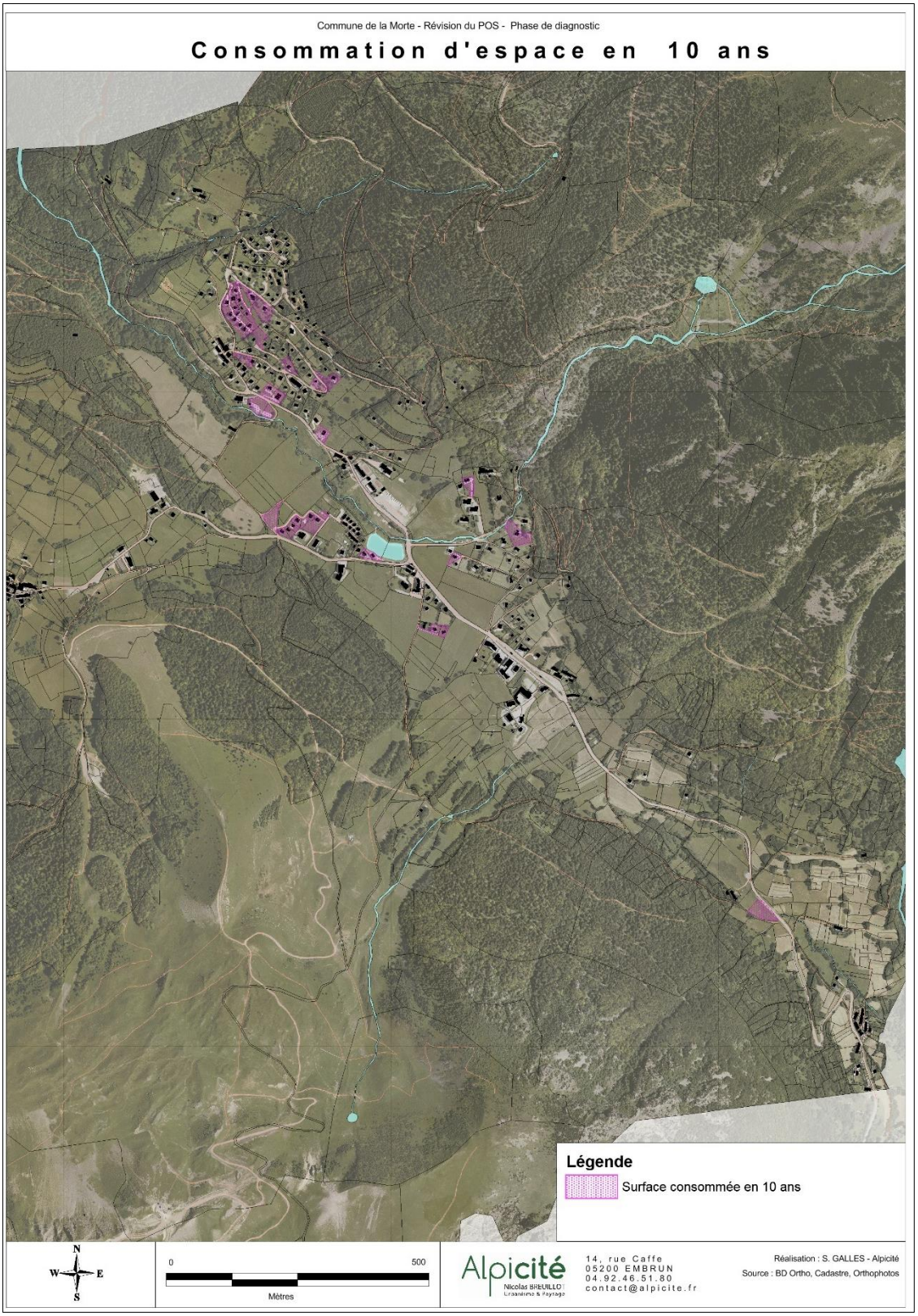

Carte 51 : Evolution de la consommation d'espace sur 10 ans

	Surface consommée en Ha		
Typologie de la nouvelle occupation	Agricole	Naturelle	Total
Urbanisée	3,5	1,3	**4,8**

Tableau 4 : Les surfaces consommées les dix dernières années

L'analyse de la consommation d'espaces sur la période 2005/2015 permet de d'estimer la surface consommée et donc le potentiel maximal de consommation future pour le PLU.

Cette consommation a été effectuée au détriment des espaces agricoles principalement et au profit des surfaces bâties (maisons autour du lotissement principalement) et des infrastructures (route, parking mais aussi plan d'eau). En effet, les constructions autour de la Grande Reine et du Taillefer représentent 75% des surfaces bâties consommées.

Les surfaces consommées sur 10 ans s'élèvent à 4.8 hectares environ.

Il faut rappeler que le Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) oblige à fixer un objectif de modération de la consommation d'espace. Par ailleurs, la Loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche (27 juillet 2010) se donne pour objectif de diminuer par deux le rythme de consommation des terres agricoles. Le PLU devra donc intégrer ces principes.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

1.4 Estimation du potentiel constructible

L'estimation du potentiel constructible consiste à définir les surfaces non bâties, les dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou Parties Actuellement Urbanisées (PAU). En effet, la loi ALUR impose de comble en priorité les dents creuses avant d'envisager des extensions urbaines.

Les dents creuses s'élèvent ainsi à **2.39 hectares.**

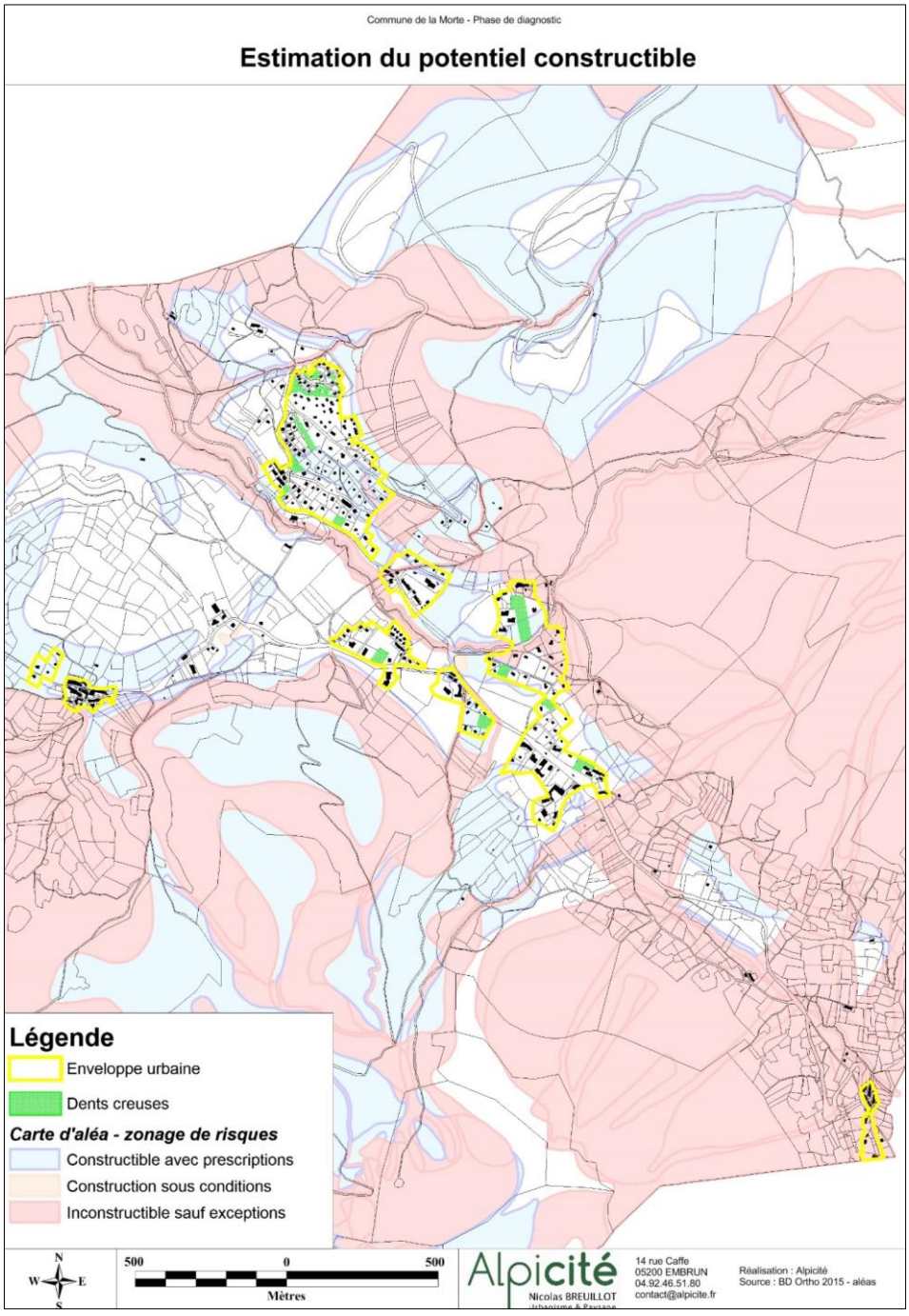

Carte 52 : Estimation du potentiel constructible

1.5 Le paysage

1.5.1 A l'échelle de l'Isère

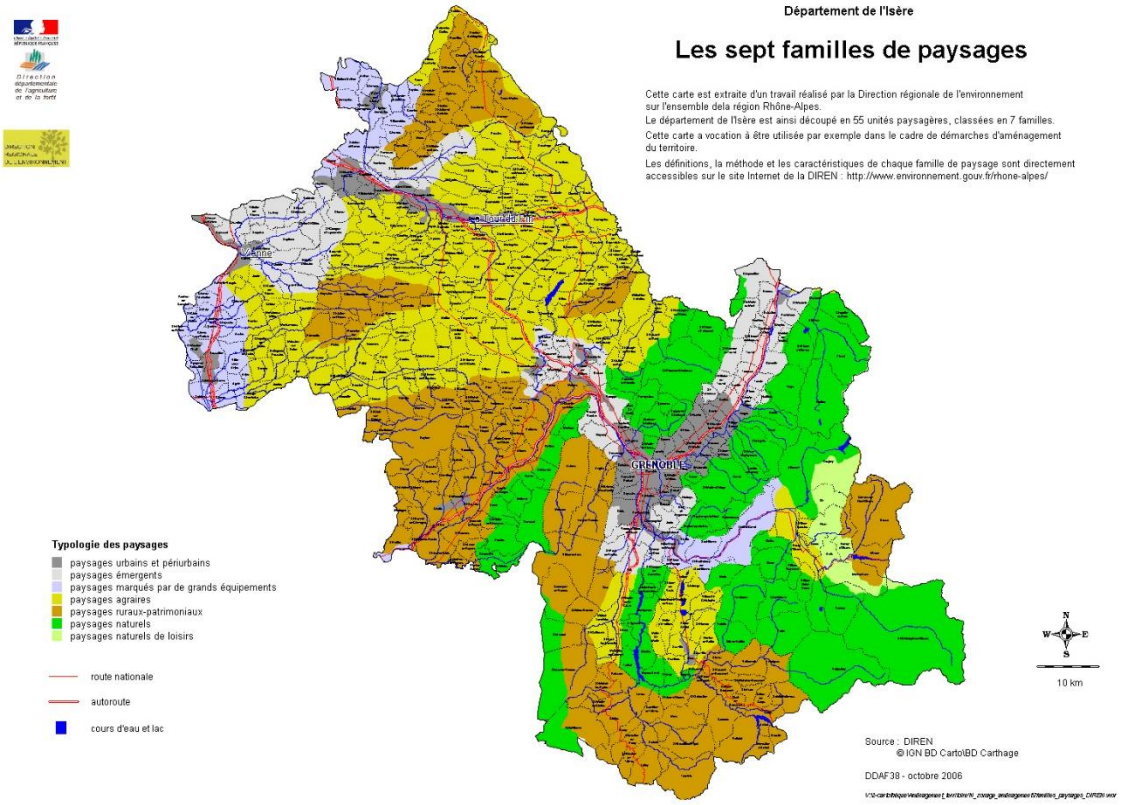

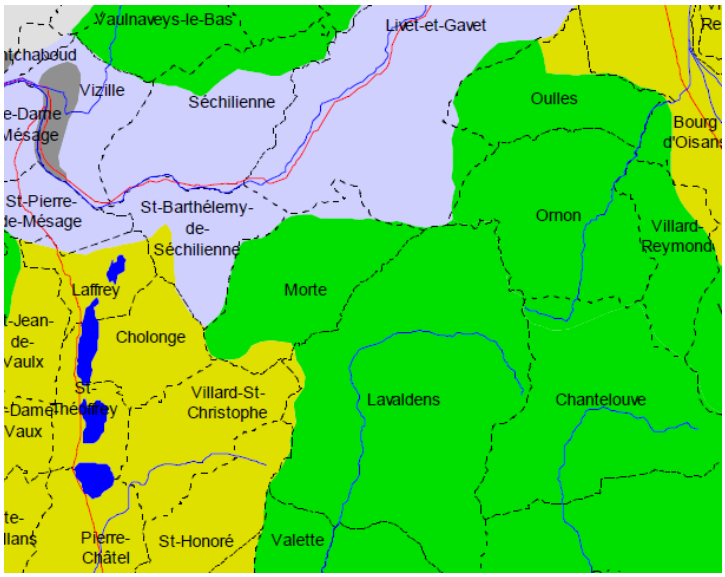

Carte 53 : Les sept familles de paysage de l'Isère, DIREN 2006

Sept familles de paysage se retrouvent en Isère selon la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement, actuelle DREAL) Rhône-Alpes. La Morte se situe ainsi en majeure partie en « paysages naturels ».

1.5.2 A l'échelle communale

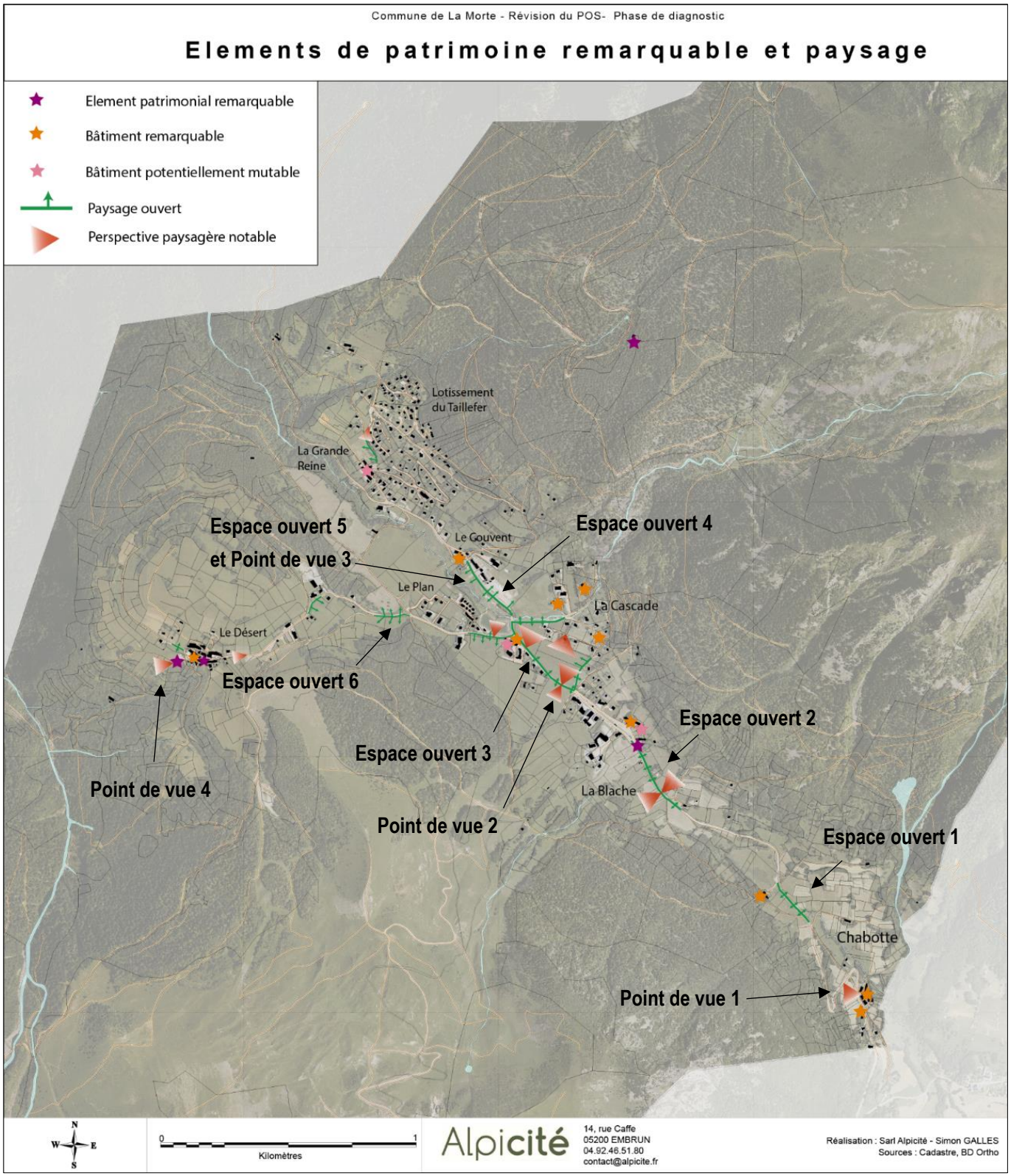

Carte 54 : Eléments de patrimoine remarquable et paysage

Le paysage de la commune de La Morte possède de nombreux espaces ouverts constituant des espaces de transition entre hameaux mais aussi des perspectives vers le centre-bourg, au niveau du Couvent notamment.

En effet, depuis la route Départementale 114, cette alternance d'espaces ouverts et d'espaces plus fermés (par corrélation) est caractéristique de l'organisation territoriale et du sentiment ressenti en traversant la commune.

Espace ouvert 1 :



Cette première « coupure » - ou espace ouvert- se situe au niveau des Plateaux. A la sortie de Chabotte, cet espace n'est pas bien identifié. Alternant entre praires et végétation arbustive, on « s'attend » à aménité au détour d'un virage. Elle constitue un des nombreux espaces de ce type dans le village.

Point de vue 1 :



Ce point de vue depuis Chabotte permet d'apprécier la vision du Rocher du Lac. Il est caractérisé par l'omniprésence du grand paysage et une faible visibilité du hameau, organisé autour de 3 « bandes » bâties.

Espace ouvert 2 :



SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36



Cette zone se localise en entrée Sud du hameau de La Blache. Elle est caractérisée par de grands espaces ouverts de part et d'autre de la voie, bordés par des conifères et de feuillus. La perspective vers l'Alpe du Grand Serre est saisissante et permet d'apprécier son sommet, dépourvu d'arbre.

Cet espace ouvert est important car il met en scène le domaine skiable et la partie touristique du village. Une vue sur les bâtiments de front de neige et la remontée mécanique est également caractéristique de cette perspective.

Espace ouvert 3 :



Il s'agit d'un espace ouvert central à l'échelle de la commune entre La Blache, La Cascade, le Plan (de la Morte) et le Couvent. Le « Champ de la Pisse » est vecteur d'identité communale et caractérise la structure même de la commune (à l'instar d'autres villages installés au niveau des cols possédant une forme urbaine éclatée de style identique). Ce secteur a notamment identifié comme « coulée verte » dans le projet de réaménagement de la station en cours de réalisation. Il apparait important de préserver cet espace (ce qui ne veut pas dire le figer) et le valoriser.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Point de vue 2 :



Cette perspective est due au retrait très important des bâtiments et de l'espace ouvert sur le secteur. La vue sur le grand paysage (Grand Armet) est remarquable. Il faut toutefois noter certains éléments paysagers et urbains à améliorer :

- La toiture bac acier du bâtiment Les Mélèzes très visible depuis la route,
- L'absence de cheminement piéton de La Blache au Couvent très dommageable au fonctionnement du village et domaine.

Espace ouvert 4 :





Cet espace ouvert n'est pas bien défini. Il comprend la zone des camping-cars, les terrains de foot/volley, les prairies d'un côté et la vue sur l'actuel plaine des jeux de l'autre.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

L'esthétique de la zone était à revoir tout comme l'organisation spatiale. De ce fait, la phase de travaux a débuté en juin 2015 pour une durée de 5 mois dans le cadre du projet de réaménagement de la station. Ces travaux impliquent une déviation de la route Départementale afin de limiter la fracture existante.



Point de vue 3 et espace ouvert 5 :



Cet espace se situe à l'entrée du Plan de La Morte. Il est constitué d'une perspective vers le Nord et le massif du Taillefer et le plan d'eau. Au Sud, on retrouve l'espace résiduel entre les derniers bâtiments du Couvent et premiers bâtiments du Plan. Bordé en partie par quelques arbres, cet espace nécessiterait également un aménagement qualitatif.

Le projet de réaménagement de station, proposé par un bureau d'étude, comprendrait la valorisation de cette zone en arrivée d'un télésiège et en parking.

Espace ouvert 6 :

Ce secteur en sortie du hameau du Plan constitue, là encore, une zone de transition entre espaces habités. La zone est notamment située dans le périmètre du lotissement en construction de l'Oreille du Loup. Une attention devra donc particulière devra être portée à la préservation de cette perspective en descendant du Désert notamment.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36



Point de vue 4 :



Ce cône de vue vers le Trièves au bout du hameau du Désert marque la fin de la commune, au du moins des pistes carrossables. Sa valorisation et sa préservation apparaissent importantes à l'échelle du hameau.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Elément de petit patrimoine :



Fontaine de Chabotte



Monuments aux morts de La Blache



Croix du Désert



Cabane du Louvier

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36



Fontaine du Louvier (source : refuge.info)



Cabane du Brouffier (source : refuges.info)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36



Monuments aux morts et commémoration Paul Mistral



Chapelle Saint-Anne au hameau du Désert

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2. Analyse urbaine, architecturale

2.1 Organisation et typologie du bâti

Le bâti sur la commune s'organise en fonction du réseau viaire. Néanmoins, si les principales voies de communication structurent l'espace (et notamment la route Départementale 114), le tissu urbain est dispersé et non ordonné. En effet, si un certain nombre de bâtiments sont proches de la route, on observe un retrait (de l'ordre d'une trentaine de mètres) par rapport à la voie qui ne confère pas un sentiment d'urbanité, si ce n'est au hameau du Désert (tissu plus dense). Cela est renforcé par la taille conséquente des parcelles y compris vers le « centre » avec des tailles supérieures à 1 hectare.

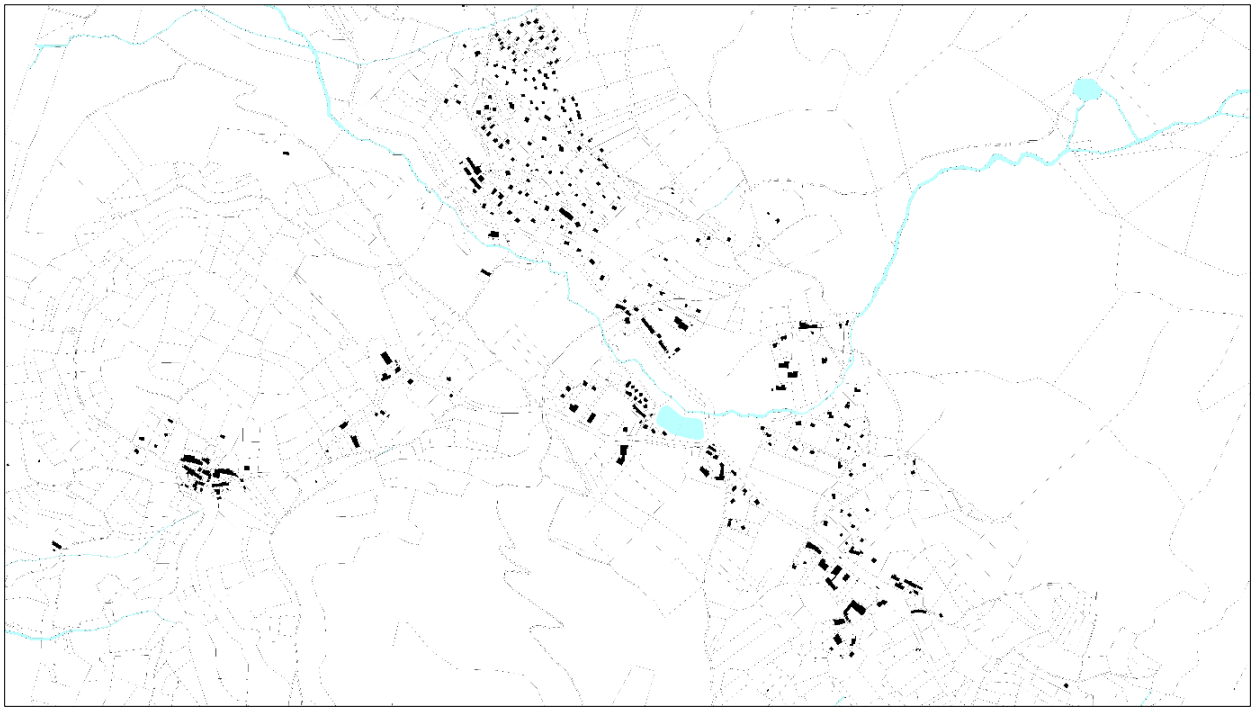

Carte 55 : Le tissu urbain est lâche et dispersé sur l'ensemble de la commune

Il faut remarquer que très peu de bâtiments sont accolés, ce qui pourrait constituer un front bâti, un alignement et une invitation à la déambulation. Par ailleurs, l'implantation en milieu de parcelle ou en retrait corrobore ce sentiment.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.1.1 LE DESERT - La Morte

LE DESERT – Analyse urbaine et architecturale

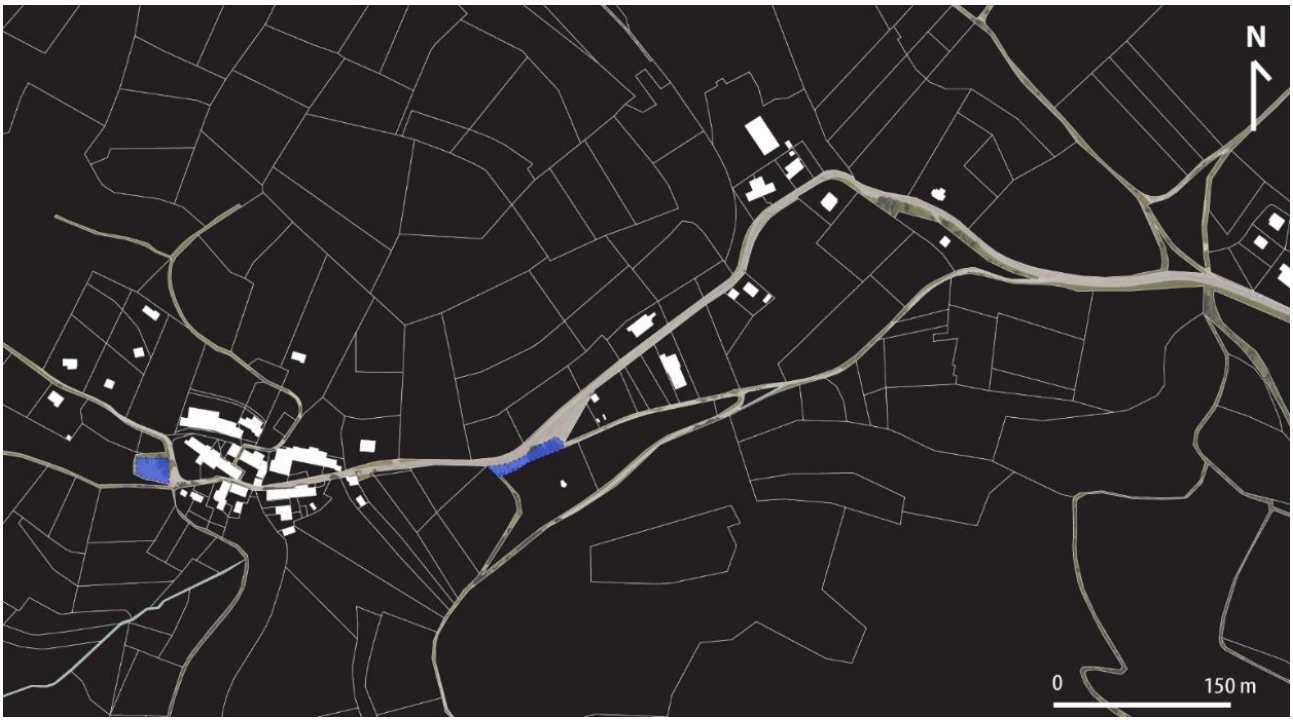

- Une forme urbaine plus resserrée,
- Un faîtage perpendiculaire à la pente,
- Un hameau à forte valeur patrimoniale,
- Présence d'éléments de petit patrimoine et de détails architecturaux typiques,
- De nombreux bâtiments de caractères mais aussi des bâtisses standards :
  - R+1/R+2, toiture 2 pans,
  - Matériaux locaux nobles (pierres apparentes et enduites, menuiseries bois),
  - Deux bâtiments importants de colonies/centres de vacances,
- **Pas d'espaces publics** identifiés mais deux principaux parkings au niveau du téléski de la Cochette et de la Fontaine à valoriser

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36



Le parking au bout du hameau est mal identifié



Détails architecturaux typiques



La chapelle Sainte-Anne en ourdi de ciment



L'espace situé entre les Cochettes et le Désert

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36



Le hameau du désert est le départ de nombreux chemins de randonnées



Le hameau du Désert présente une silhouette groupée mais aussi des éléments bâtis dispersés bien visible

LE DESERT – Analyse urbaine et paysagère

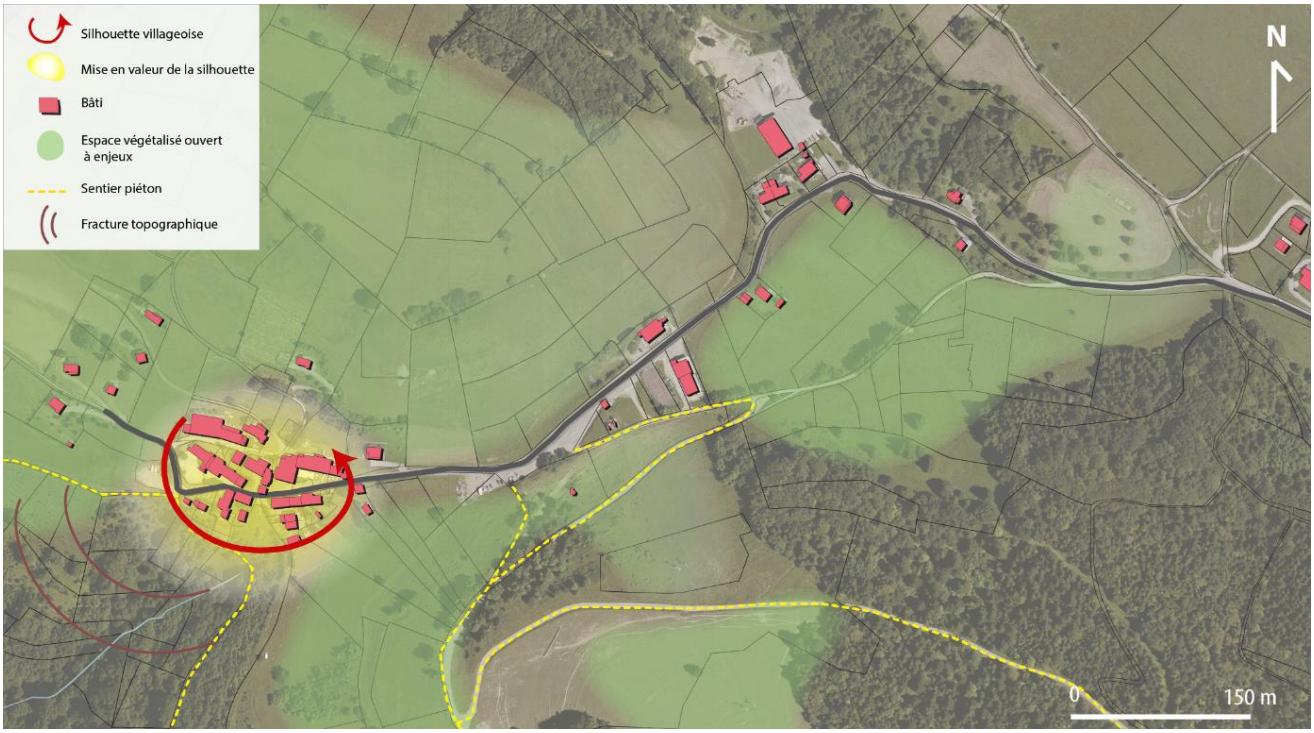

Le Désert, enjeux urbains et paysagers

- Une silhouette de village resserrée autour de la chapelle,
- Une fracture topographique au Sud-Ouest,
- Une entrée de hameau intéressante à valoriser (bar-restaurant, départ Cochettes, toilettes, point d'eau,
- Des éléments paysagers à travailler.



Le terrain de tennis est localisé de manière inadéquate et est peu visible



Ce point d'eau de qualité (architecture et entretien) constitue un élément utile et important qu'il convient de pérenniser

SECTEUR ET QUARTIER HISTORIQUE		
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	**DESCRIPTION**	**REGLEMENT SPECIFIQUE AU POS**
Hauteur des constructions	R+2 sur quasiment tous les secteurs	Article 10 UA : Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières
Implantation bâti	Les bâtiments sont implantés en alignement ou en recul mais alignés les uns par rapport aux autres.	Article 6 UA : Implantation par rapport aux emprises publiques : Les constructions doivent s'implanter à l'alignement. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou d'architecture ou d'urbanisme, des implantations différentes pourront être autorisées ou prescrites. Implantation par rapport aux limites séparatives : A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Une distance d'au moins 4 mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus, notamment pour des raisons de salubrité ou d'ensoleillement
Toiture	Beaucoup de bac acier, souvent état moyen (couleur gris, marron) Parfois de la tuile de couleur sombre.	Cahier de prescriptions : Les toitures doivent être à deux versants de pentes identiques comprisses entre 80 et 100 %, le faitage sera obligatoirement dans le sens de la grande dimension du bâtiment avec décrochement possible en plan ou en hauteur, débords : 0,60 minimum à l'égout de toiture. Les toitures à deux pans inverses sont interdites, de même les toitures à un seul pan ne sont autorisées que dans le cas de constructions d'annexes en continu avec le bâtiment existant et lorsqu'elles s'harmonisent avec les toitures. Ces règles pourront être adaptées à la réalisation de pans multiples dans le cadre d'une recherche architecturale de qualité.

		Les toitures terrasses de petites dimensions peuvent être utilisées comme éléments architecturaux de liaison entre deux corps de bâtiments principaux, ou dans le cas d'annexes partiellement enterrées. Les ouvertures de type "jacobine" (ou lucarne), prismatique ou classique, les "chiens assis" de petites dimensions, les fenêtres de toiture (éléments transparents de type "velux") sont autorisées. Les couvertures seront de teinte gris fonce et réalisées soit en ardoise (naturelle ou artificielle) soit en bardeaux d'asphalte, soit en bacs métalliques nervures pré-peints ou dans des matériaux d'aspect similaire. La couverture chaume ou roseaux peut être autorisée. En cas d'adoption d'un système de chauffage solaire, les couvertures (et les façades) pourraient être revêtues de matériaux translucides, dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une étude particulière d'intégration. Les sorties de cheminée doivent être regroupées dans la mesure du possible et située à proximité du faitage de façon à obtenir une section de 0,50 x 0,50 minimum.
Enveloppe extérieure et maçonnerie	Enduit de couleur claire, parfois avec pierre apparente Utilisation de bois en façade de manière ponctuelle (encadrement de fenêtre, linteau) ou certaines façades	Cahier de prescriptions : a) Matériaux La proportion de maçonnerie par rapport aux parties traitées en bois sera nettement dominante, la maçonnerie sera traitée avec des enduits d'apparence truellée, de teinte ocre traditionnelle à l'exclusion des teintes blanches, blanc casse ou gris ciment, en cas de restauration l'apparence "pierre sèche" ou enduit "à pierre vue" doit être maintenue. L'utilisation de la pierre de taille, du béton brut ou autre fera l'objet d'une étude particulière d'intégration. b) Menuiseries et boiseries extérieures : Les parties bois traitées en bardages seront réalisées en planches verticales de largeur minimale 18 à 20 cm. Teinte du bois : noyer, traitement de préférence à l'imprégnant (clair, moyen ou fonce). Détails et accessoires :

		Les ouvertures extérieures (portes, fenêtres, valets) seront réalisées de préférence en bois teinte avec des produits d'imprégnation de couleur fonce (ton noyer), en cas d'utilisation de matériaux différents pour les menuiseries extérieures (plastiques, métal), ceux-ci devront être de couleur brune foncée. Les escaliers extérieurs et balcons seront traités de préférence entièrement en bois et leur emprise recouverte par les débords de toiture. Les garde-corps auront des formes simples et seront réalisés en bois teinte sombre (noyer) ou en métal peint marron ou gris fonce ou noir mat. Les bardages seront rectilignes et verticaux de préférence.
Clôture	Aucune clôture Parfois quelques barrières en bois	Cahier de prescriptions : Les clôtures sont évitées. Lorsqu'elles sont souhaitées, elles seront construites en éléments naturels (pierre, bois, végétation). Leur hauteur ne dépassera pas 1.50m, elles pourront également : Clôture végétale doublée d'un grillage posé éventuellement sur mur bahut, hauteur du grillage : 1m maximum, mur bahut : 0.50m maximum. Les haies continues en sapins ou épicéas sont interdites, il y a lieu de rechercher de préférence le mélange de deux ou trois essences locales. Article 11 UA : La partie minérale des clôtures n'excèdera pas 0.40m de hauteur. La hauteur totale est limitée à 1.40m. Les clôtures seront doublées d'espèces végétales d'essences locales variées et mélangées.
Bâtiments et éléments remarquables	Ces secteurs sont peu nombreux et donc à préserver.	
Points noirs de l'urbain	La qualité urbaine est relativement inégale avec présence de bâtiment de caractère mais aussi des constructions plus standards, enduites	

2.1.2 LA BLACHE/LE COUVENT - La Morte

LA BLACHE/LE COUVENT – Analyse urbaine et architecturale



- Un tissu urbain lâche et éclaté comportant de nombreux espaces ouverts,
- Un faîtage parallèle à la (très faible parfois) pente,
- Des bâtiments de hauteurs conséquentes (R+1/R+6), la mairie étant l'un des bâtiments les plus bas, toitures 2 pans en bac acier,
- Une gamme de matériaux très large : parpaing, béton, pierre (enduite ou non), bois (bardage), enduit, crépis,…

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- **Peu d'espaces publics identifiables :**

Hameau du Couvent :

- Espaces publiques autour du Sherpa, devant le Chardon bleu et le Nivose/Sport 2000, contre-allée à sens unique **occupés par du stationnement** (non délimités), à revaloriser,





Le secteur à proximité de la mairie comportant des équipements sportifs et un parking pourrait faire office d'espace public mais n'est pas mis en valeur



L'espace devant la mairie ne peut être identifié comme un lieu fédérateur

Hameau de La Blache:

- Espaces publics autour de la mairie, aire de camping-car **occupés par du stationnement**. Par ailleurs, les accès au plan d'eau et à la plaine des jeux ne sont pas aisés et peu lisibles.







Autour de La Blache, certains espaces peuvent constituer des aménités mais ils ne bénéficient pas d'un traitement qualitatif

Secteur de la Cascade :

- Un aménagement a été réalisé au niveau du départ de randonnées, au bout de la route de la Cascade. Cet aménagement constitue le seul lieu véritablement fait pour la détente





Autour des départs de via-ferrata, des aménagements ont été réalisés

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

LA BLACHE/LE COUVENT - Analyse urbaine et paysagère

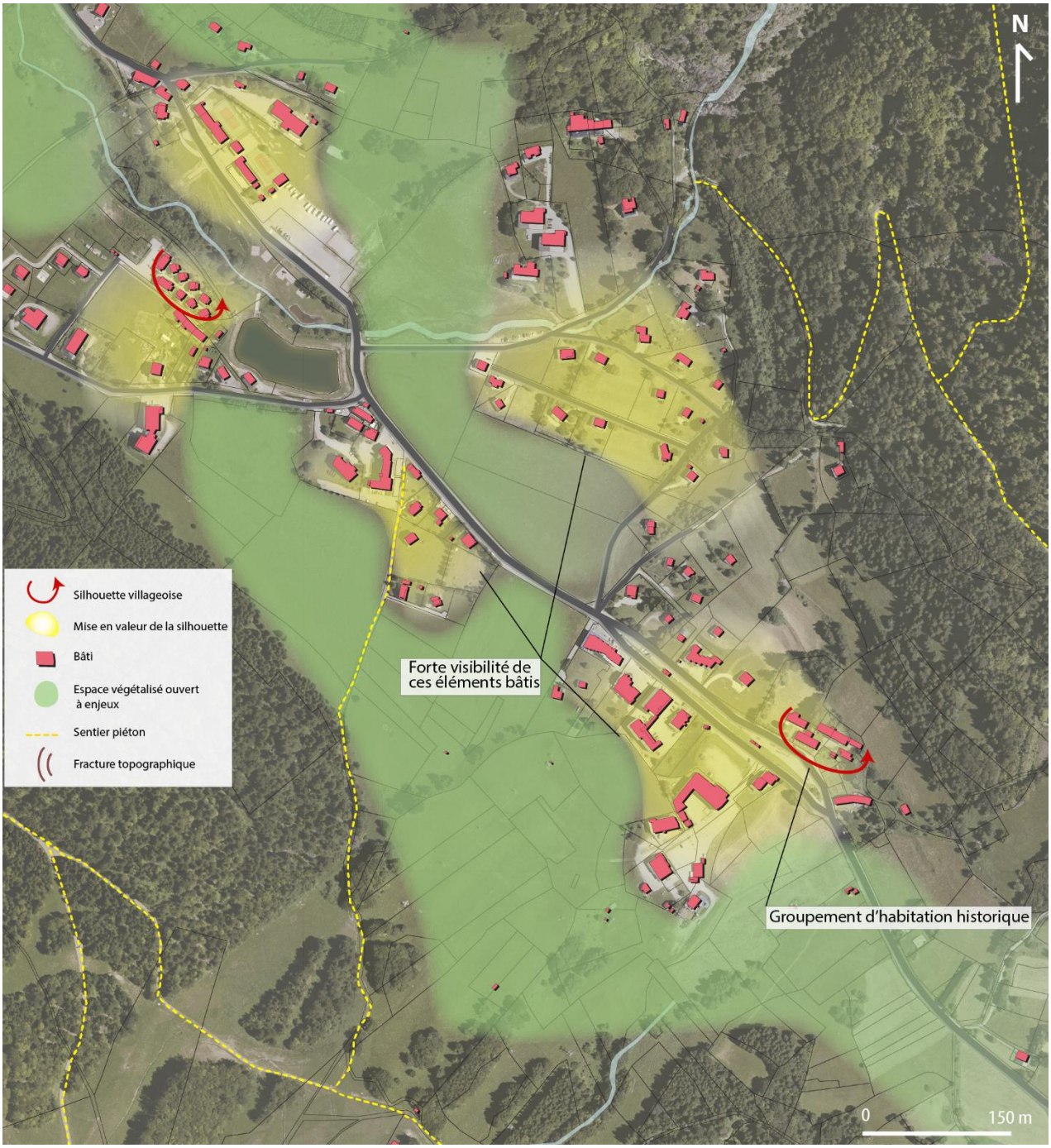

- Une covisibilité des pôles bâtis du fait des nombreux espaces ouverts contigus notamment au niveau du départ station et de la Cascade,
- Peu de silhouette de village aux endroits attendus (autour de la mairie) mais de manière sporadique autour de groupements d'habitations

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36



Le départ ski est très visible du fait de sa position mais aussi de par les stationnements en bordure de voie sans traitement paysager.



Le bâtiment des Mélèzes et les chalets bois sur les plus notables dans le paysage.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

EXTENSIONS RECENTES		
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	**DESCRIPTION**	**REGLEMENT SPECIFIQUE AU POS**
Hauteur des constructions	De plain-pied à R+4	Article 10 UB : Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières
Implantation bâti	Les bâtiments sont implantés en recul à la fois par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.	Article 6 UA : Implantation par rapport aux emprises publiques : Les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou d'architecture ou d'urbanisme, des implantations différentes pourront être autorisées ou prescrites. Implantation par rapport aux limites séparatives : A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Une distance d'au moins 4 mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus, notamment pour des raisons de salubrité ou d'ensoleillement
Toiture	Toiture bac acier de couleur grise, le plus souvent à deux pans	Cahier de prescriptions : Les toitures doivent être à deux versants de pentes identiques comprisses entre 80 et 100 %, le faitage sera obligatoirement dans le sens de la grande dimension du bâtiment avec décrochement possible en plan ou en hauteur, débords : 0,60 minimum à l'égout de toiture. Les toitures à deux pans inverses sont interdites, de même les toitures à un seul pan ne sont autorisées que dans le cas de constructions d'annexes en continu avec le bâtiment existant et lorsqu'elles s'harmonisent avec les toitures.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

		Ces règles pourront être adaptées à la réalisation de pans multiples dans le cadre d'une recherche architecturale de qualité. Les toitures terrasses de petites dimensions peuvent être utilisées comme éléments architecturaux de liaison entre deux corps de bâtiments principaux, ou dans le cas d'annexes partiellement enterrées. Les ouvertures de type "jacobine" (ou lucarne), prismatique ou classique, les "chiens assis" de petites dimensions, les fenêtres de toiture (éléments transparents de type "velux") sont autorisées. Les couvertures seront de teinte gris fonce et réalisées soit en ardoise (naturelle ou artificielle) soit en bardeaux d'asphalte, soit en bacs métalliques nervures pré-peints ou dans des matériaux d'aspect similaire. La couverture chaume ou roseaux peut être autorisée. En cas d'adoption d'un système de chauffage solaire, les couvertures (et les façades) pourraient être revêtues de matériaux translucides, dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une étude particulière d'intégration. Les sorties de cheminée doivent être regroupées dans la mesure du possible et située à proximité du faitage de façon à obtenir une section de 0,50 x 0,50 minimum.
Enveloppe extérieure et maçonnerie	Les bâtiments sont enduits, les couleurs sont claires (beige, blanc cassé). On retrouve du bois sur la plupart des façades, en partie haute. Les volets et menuiseries sont en aspect bois.	Cahier de prescriptions : a) Matériaux La proportion de maçonnerie par rapport aux parties traitées en bois sera nettement dominante, la maçonnerie sera traitée avec des enduits d'apparence truellée, de teinte ocre traditionnelle à l'exclusion des teintes blanches, blanc casse ou gris ciment, en cas de restauration l'apparence "pierre sèche" ou enduit "à pierre vue" doit être maintenue. L'utilisation de la pierre de taille, du béton brut ou autre fera l'objet d'une étude particulière d'intégration. b) Menuiseries et boiseries extérieures : Les parties bois traitées en bardages seront réalisées en planches verticales de largeur minimale 18 à 20 cm. Teinte du bois : noyer, traitement de préférence à l'imprégnant (clair, moyen ou fonce). Détails et accessoires :

		Les ouvertures extérieures (portes, fenêtres, valets) seront réalisées de préférence en bois teinte avec des produits d'imprégnation de couleur fonce (ton noyer), en cas d'utilisation de matériaux différents pour les menuiseries extérieures (plastiques, métal), ceux-ci devront être de couleur brune foncée. Les escaliers extérieurs et balcons seront traités de préférence entièrement en bois et leur emprise recouverte par les débords de toiture. Les garde-corps auront des formes simples et seront réalisés en bois teinte sombre (noyer) ou en métal peint marron ou gris fonce ou noir mat. Les bardages seront rectilignes et verticaux de préférence.
Clôture	Pas de clôture ; parfois des haies de séparation.	Cahier de prescriptions : Les clôtures sont évitées. Lorsqu'elles sont souhaitées, elles seront construites en éléments naturels (pierre, bois, végétation). Leur hauteur ne dépassera pas 1.50m, elles pourront également : Clôture végétale doublée d'un grillage posé éventuellement sur mur bahut, hauteur du grillage : 1m maximum, mur bahut : 0.50m maximum. Les haies continues en sapins ou épicéas sont interdites, il y a lieu de rechercher de préférence le mélange de deux ou trois essences locales. Article 11 UB : La partie minérale des clôtures n'excèdera pas 0.40m de hauteur. La hauteur totale est limitée à 1.40m. Les clôtures seront doublées d'espèces végétales d'essences locales variées et mélangées.
Bâtiments et éléments remarquables		
Points noirs de l'urbain	Secteurs relativement disparates.	

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.1.3 CHABOTTE/PLATEAUX - La Morte

CHABOTTE/LES PLATEAUX – Analyse urbaine et architecturale



- Un faîtage perpendiculaire à la pente,
- Des bâtisses d'origine agraire de grand volumes mais moyennement élevé (R+1),
- Des toitures 2 pans avec un accès à l'habitation par le haut de la pente; présence de grenier à foins ; menuiseries bois
- Des matériaux locaux en structure : pierre et pierre enduite,

- Deux chalets présents au Nord de Chabotte détonent : chalet bois avec terrasse en façade,
- **Pas d'espace public identifié**



La pierre est utilisée sont la majorité des bâtiments

Les chalets bois sur le haut du hameau





L'entrée du village est bien identifiée. Néanmoins, la proximité avec le Villard peut prêter confusion en arrivant à Chabotte.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHABOTTE/LES PLATEAUX – Analyse urbaine et paysagère

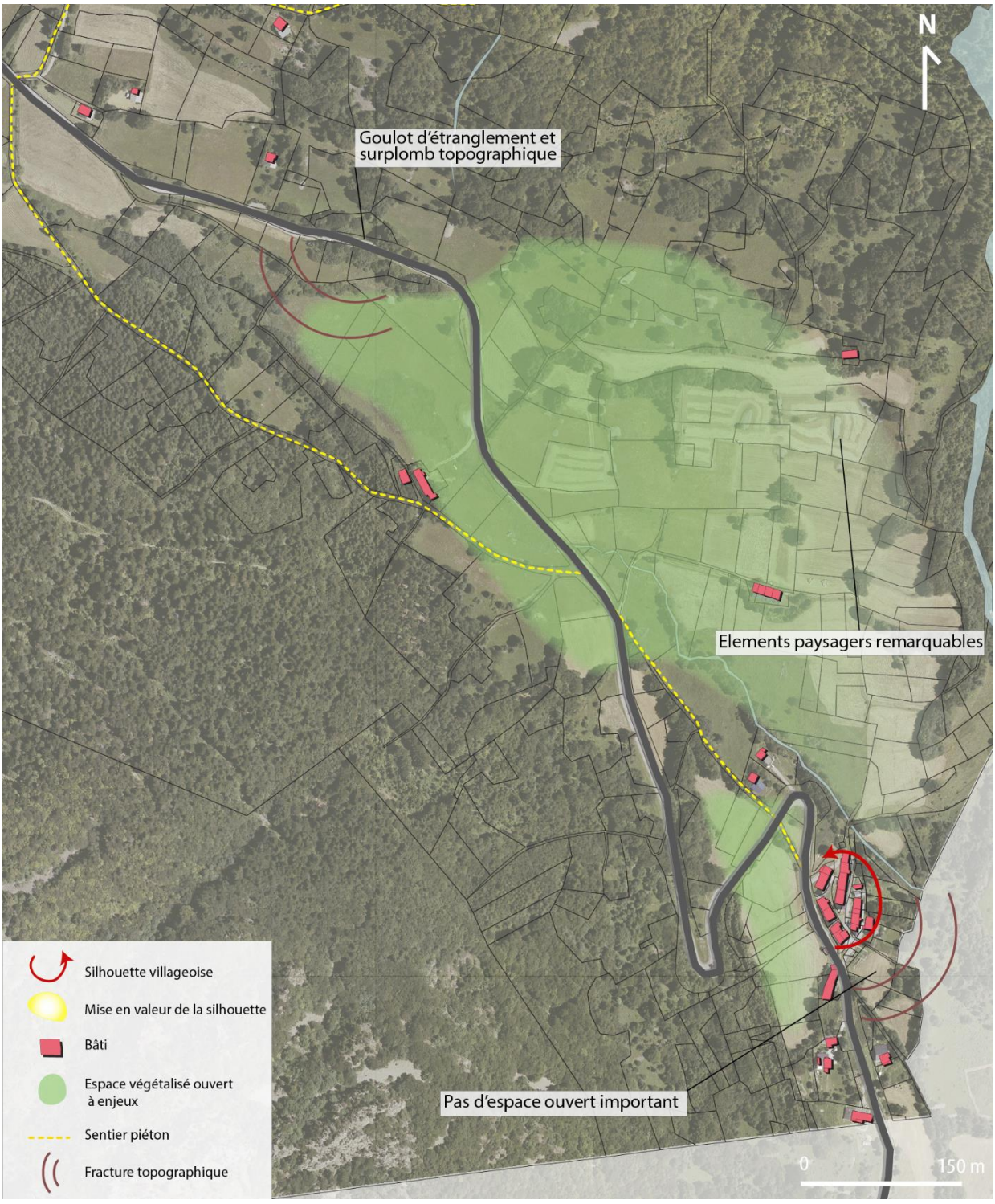

- La forme urbaine du village est resserrée sur elle-même et très peu visible depuis la route D114 (au niveau de Lavaldens),
- Des chemins piétons sont présents,

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- Au niveau des plateaux, l'espace s'ouvre vers des espaces agricoles (ou anciennement agricoles) qui présentent des cairns (tas de pierres enlevés des champs) caractéristiques. Peu après, la végétation vient border la route et un dénivelé conséquent gagne le côté Sud-Ouest de la route et ferme ainsi l'unité paysagère de Chabotte/les Plateaux



Chabotte est pratiquement invisible depuis la route en contre-bas car le hameau se situe légèrement de l'autre côté du Grand Serre, Moulin-vieux et Villard de la commune de Lavaldens étant les plus visibles



Le hameau est bien intégré dans son environnement

2.1.4 LA GRANDE REINE - La Morte

LA GRANDE REINE – Analyse urbaine et architecturale



SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- Les maisons individuelles composant la grande majorité des bâtiments (présence de petits collectifs dont « La Grande Reine »),

- Un faîtage orienté parallèle à la pente sur le bas du lotissement et perpendiculaire en haut, R+1 à R+3, principalement toiture 2 pans, présence de balcons en façades,

- Des années de construction de 1980 à 2010,

- Des matériaux de construction et de façade utilisés axés sur le bois (bardage et structure) notamment sur des lotissements (chalets du Taillefer, lotissement du Pré) et des matériaux plus classiques (parpaing, béton) avec bardage bois sur tout ou partie et crépis/enduit,

- **Pas d'espace public mais de nombreux parkings le long des voies**







Le centre équestre en contre-bas est le seul bâtiment au Sud-Ouest de la route D114 entre le Couvent et la sortie de la commune

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

LA GRANDE REINE – Analyse urbaine et paysagère

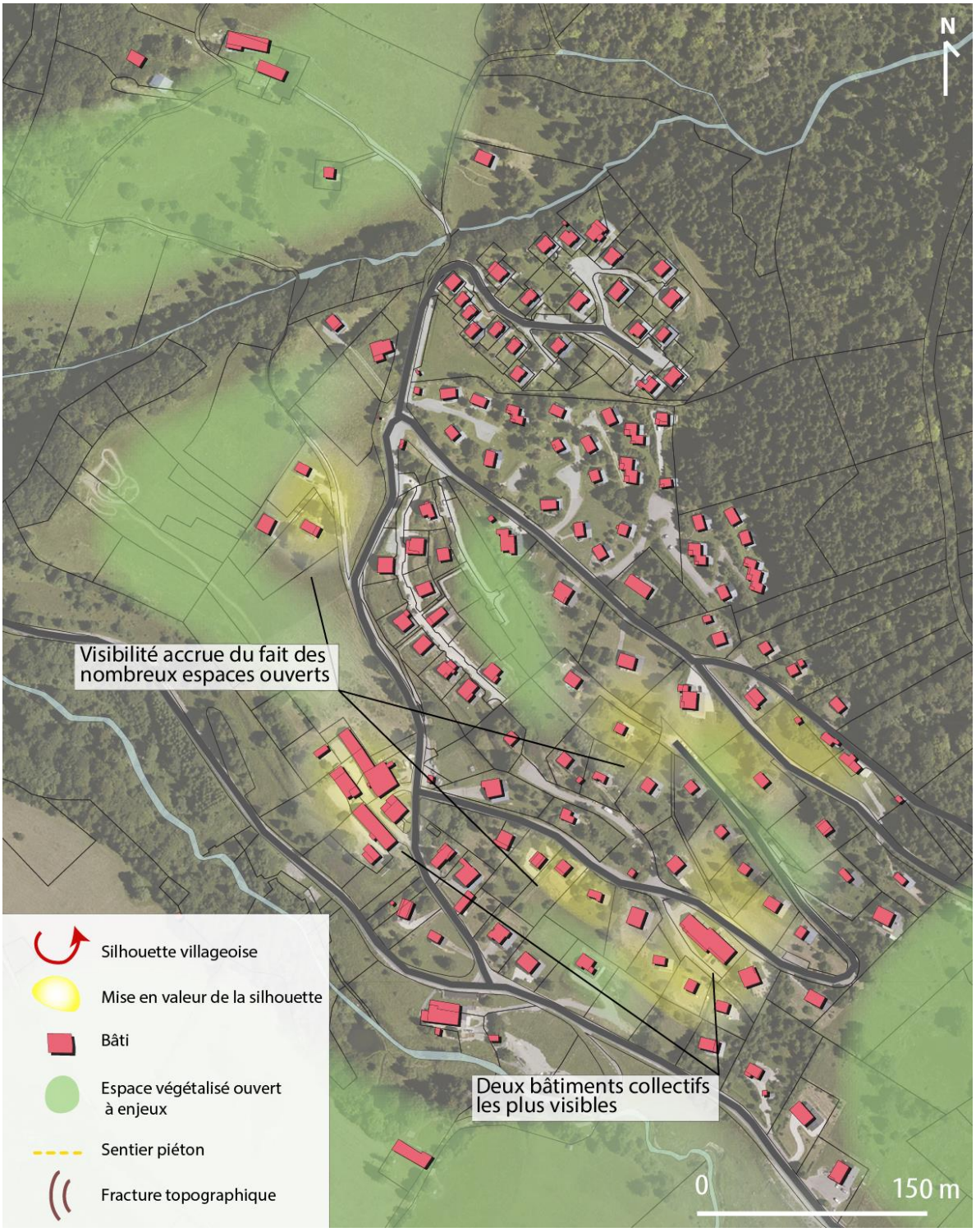

- Un mobilier urbain (lampadaire majoritairement) disparate selon les lotissements mais de qualité,
- Pas de trottoirs ni d'espace pour le piéton,

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- *Une spécificité de traitement paysager de la zone* : Pas de délimitation des espaces publics et privés, pas de clôtures mais de nombreuses pelouses privées (espaces ouverts autour des maisons individuelles) et des lots encore non construits



Les nombreux espaces ouverts bordent le lotissement mais sont également constitués de jardins privés et de lots non bâtis rendent bien visibles les bâtiments



Les espaces publics et privés non délimités constituent l'identité de ce hameau.

Les candélabres sont nombreux mais différents sur la Grande Reine



SECTEUR PAVILLONNAIRE		
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	**DESCRIPTION**	**REGLEMENT SPECIFIQUE AU POS**
Hauteur des constructions	De R+1 à R+2	Article 10 UB : Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières
Implantation bâti	Les bâtiments sont implantés en recul à la fois par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.	Article 6 UA : Implantation par rapport aux emprises publiques : Les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou d'architecture ou d'urbanisme, des implantations différentes pourront être autorisées ou prescrites. Implantation par rapport aux limites séparatives : A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Une distance d'au moins 4 mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus, notamment pour des raisons de salubrité ou d'ensoleillement
Toiture	Toiture bac acier de couleur grise sombre, toiture à deux pans, faîtage perpendiculaire à la pente	Cahier de prescriptions : Les toitures doivent être à deux versants de pentes identiques comprisses entre 80 et 100 %, le faitage sera obligatoirement dans le sens de la grande dimension du bâtiment avec décrochement possible en plan ou en hauteur, débords : 0,60 minimum à l'égout de toiture. Les toitures à deux pans inverses sont interdites, de même les toitures à un seul pan ne sont autorisées que dans le cas de constructions d'annexes en continu avec le bâtiment existant et lorsqu'elles s'harmonisent avec les toitures.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

		Ces règles pourront être adaptées à la réalisation de pans multiples dans le cadre d'une recherche architecturale de qualité. Les toitures terrasses de petites dimensions peuvent être utilisées comme éléments architecturaux de liaison entre deux corps de bâtiments principaux, ou dans le cas d'annexes partiellement enterrées. Les ouvertures de type "jacobine" (ou lucarne), prismatique ou classique, les "chiens assis" de petites dimensions, les fenêtres de toiture (éléments transparents de type "velux") sont autorisées. Les couvertures seront de teinte gris fonce et réalisées soit en ardoise (naturelle ou artificielle) soit en bardeaux d'asphalte, soit en bacs métalliques nervures pré-peints ou dans des matériaux d'aspect similaire. La couverture chaume ou roseaux peut être autorisée. En cas d'adoption d'un système de chauffage solaire, les couvertures (et les façades) pourraient être revêtues de matériaux translucides, dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une étude particulière d'intégration. Les sorties de cheminée doivent être regroupées dans la mesure du possible et située à proximité du faitage de façon à obtenir une section de 0,50 x 0,50 minimum.
Enveloppe extérieure et maçonnerie	Les bâtiments sont enduits en partie basse, les couleurs sont claires (beige, blanc cassé). Les parties hautes sont bardées ; parfois totalement. Les volumes sont relativement petits.	Cahier de prescriptions : a) Matériaux La proportion de maçonnerie par rapport aux parties traitées en bois sera nettement dominante, la maçonnerie sera traitée avec des enduits d'apparence truellée, de teinte ocre traditionnelle à l'exclusion des teintes blanches, blanc casse ou gris ciment, en cas de restauration l'apparence "pierre sèche" ou enduit "à pierre vue" doit être maintenue. L'utilisation de la pierre de taille, du béton brut ou autre fera l'objet d'une étude particulière d'intégration. b) Menuiseries et boiseries extérieures : Les parties bois traitées en bardages seront réalisées en planches verticales de largeur minimale 18 à 20 cm. Teinte du bois : noyer, traitement de préférence à l'imprégnant (clair, moyen ou fonce). Détails et accessoires :

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

		Les ouvertures extérieures (portes, fenêtres, valets) seront réalisées de préférence en bois teinte avec des produits d'imprégnation de couleur fonce (ton noyer), en cas d'utilisation de matériaux différents pour les menuiseries extérieures (plastiques, métal), ceux-ci devront être de couleur brune foncée. Les escaliers extérieurs et balcons seront traités de préférence entièrement en bois et leur emprise recouverte par les débords de toiture. Les garde-corps auront des formes simples et seront réalisés en bois teinte sombre (noyer) ou en métal peint marron ou gris fonce ou noir mat. Les bardages seront rectilignes et verticaux de préférence.
Clôture	Pas de clôture ; parfois des haies de séparation.	Cahier de prescriptions : Les clôtures sont évitées. Lorsqu'elles sont souhaitées, elles seront construites en éléments naturels (pierre, bois, végétation). Leur hauteur ne dépassera pas 1.50m, elles pourront également : Clôture végétale doublée d'un grillage posé éventuellement sur mur bahut, hauteur du grillage : 1m maximum, mur bahut : 0.50m maximum. Les haies continues en sapins ou épicéas sont interdites, il y a lieu de rechercher de préférence le mélange de deux ou trois essences locales. Article 11 UB : La partie minérale des clôtures n'excèdera pas 0.40m de hauteur. La hauteur totale est limitée à 1.40m. Les clôtures seront doublées d'espèces végétales d'essences locales variées et mélangées.
Bâtiments et éléments remarquables		
Points noirs de l'urbain	Secteur essentiellement pavillonnaires	

3. Les déplacements

3.1 Les infrastructures et circulations motorisées

3.1.1 Les équipements

Deux routes principales desservent la commune :

- La D1091, reliant le Sud de Grenoble à Briançon, très emprunté pendant les saisons touristiques (plus de 11 000 véhicules/jour),

- La D114, reliant Saint- Barthélemy-de-Séchilienne à la Mure, traversant le Valbonnais.

L'autoroute la plus proche, l'A51 permettant de rejoindre l'ensemble des voies à grandes circulations avoisinantes (notamment grenobloise), se situe à 40 minutes environ de La Morte.

Deux routes secondaires permettent de dessertir notamment La Grande Reine (D114E) et Le Désert (D114B).

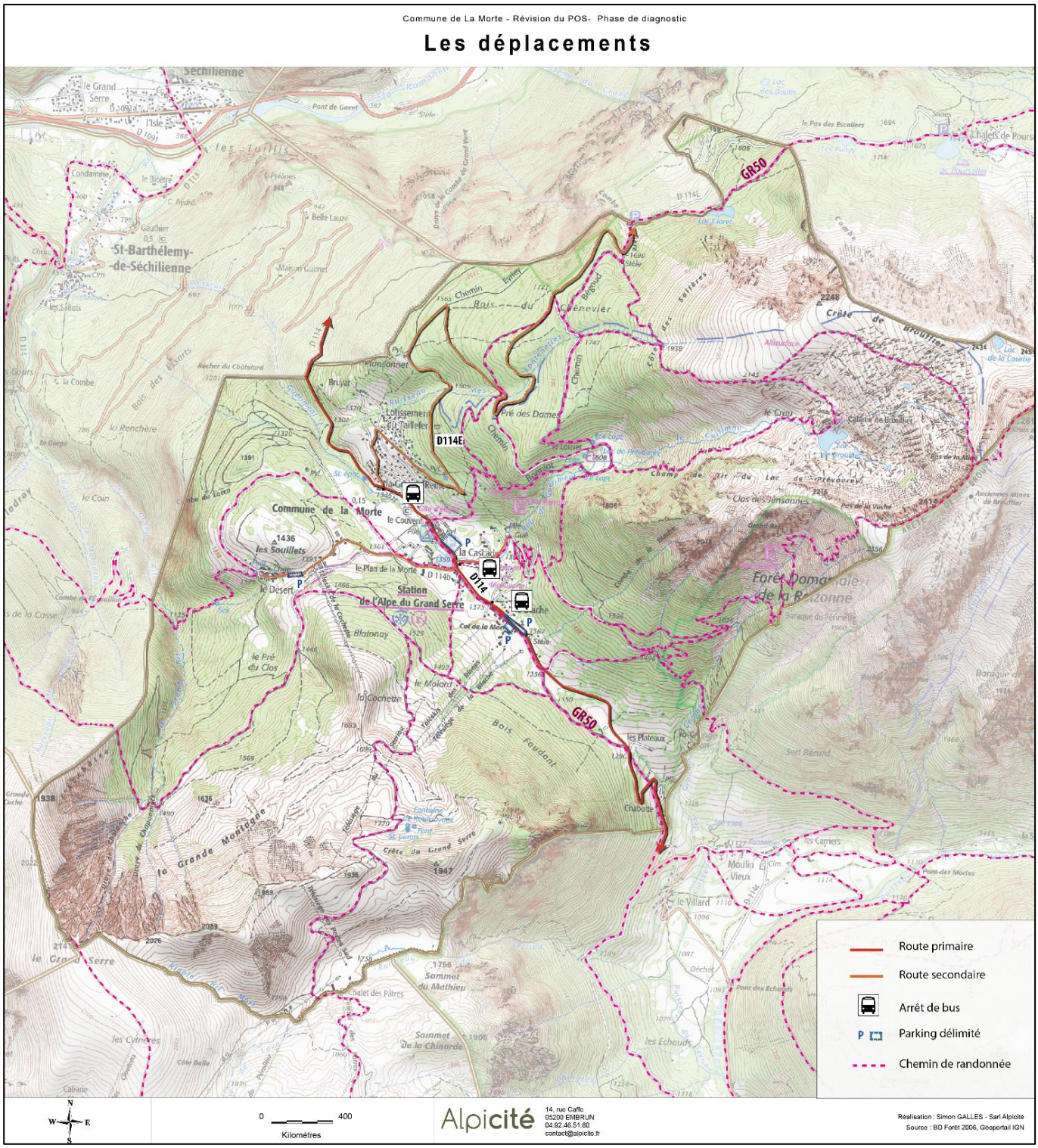

Carte 56 : Les déplacements sur La Morte

3.1.2 Le stationnement

Le stationnement sur la commune varie sensiblement selon les périodes. L'hiver cristallise de nombreuses problématiques avec du stationnement anarchique le long de la chaussée, peu d'aménagement de qualité relatif au parking, du stationnement un peu éloigné des remontées mécaniques… L'étude UTN de 2007 relevait notamment que 20% du parc de stationnement public seulement était dédiée aux skieurs. Par ailleurs, le déficit en place de stationnement est réel (de 300 à 500 places) et pose des problèmes de définition des espaces et différents conflits d'usage. Le projet de réaménagement de la station ainsi que le PLU vise, entre autres, à résorber ces points noirs.



Photographie 26 : Le parking camping-car est bien utilisé mais très visible



Photographie 27 : Le parking en entrée Est de station ne permet pas de canaliser les flux



Photographie 28 : Des places de parking existent en contre-bas de la D114 au niveau de La Blache



Photographie 29 : Certains parkings sont privés



Photographie 30 : Quelques places de stationnement existent de manière sporadique et non délimitée

Il est a noté qu'il existe actuellement un projet d'implantation d'une borne électrique pour les véhicules hybrides et électriques sur le secteur du couvent, sur les stationnements de la Place de la Mairie (voir éléments du projet ci-dessous).

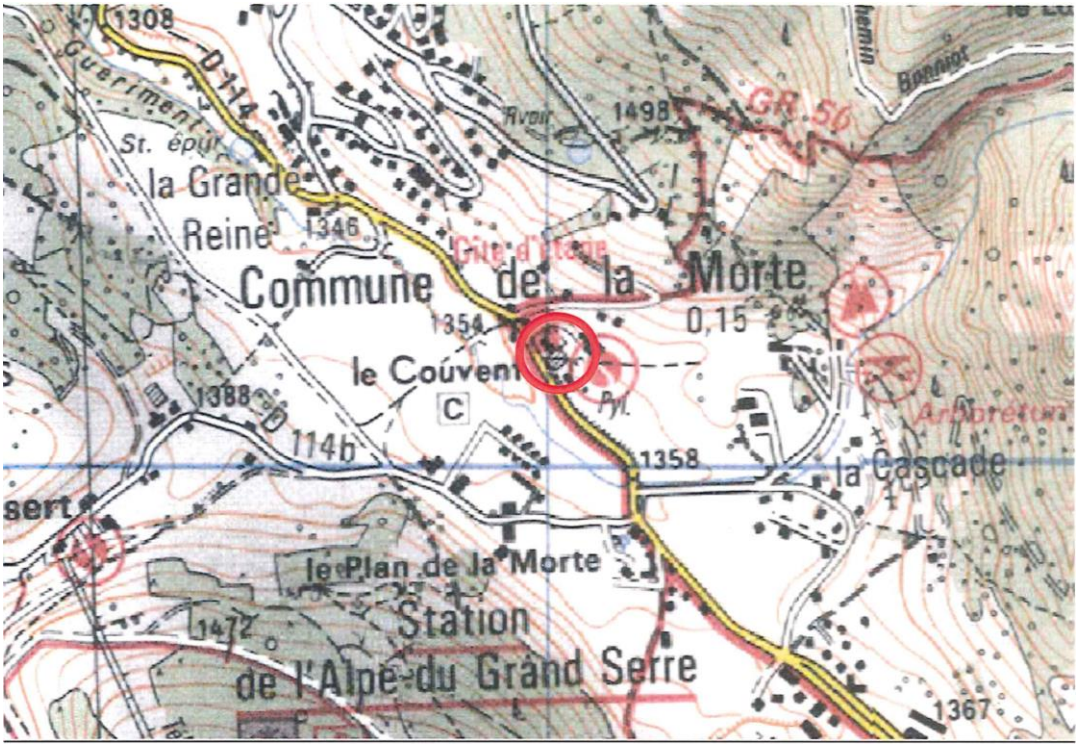

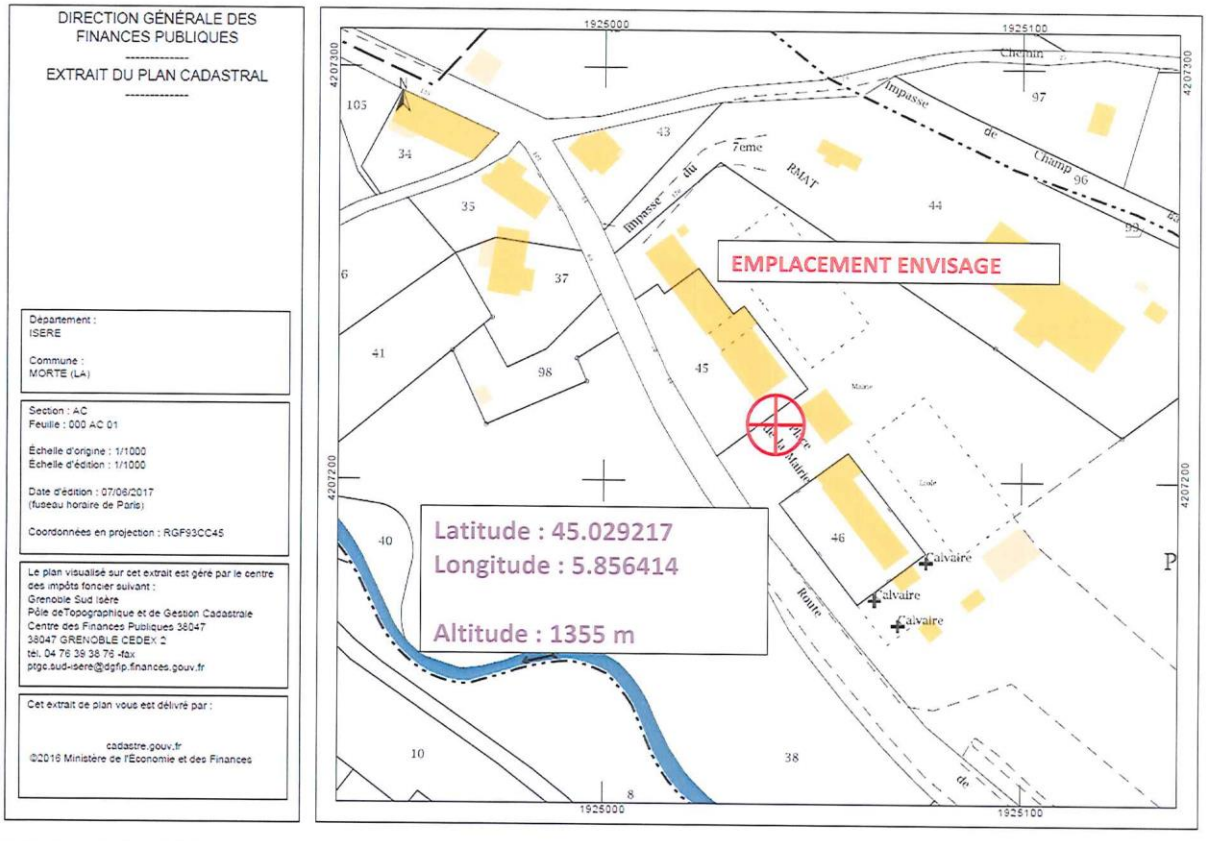

Carte 57 : Localisation du projet de borne électrique



Figure 4 : Projet envisagé

3.1.3 Les transports collectifs

La gare SCNF la plus proche se situe aussi à Grenoble. L'aéroport de Grenoble-Isère se situe, quant à lui, à 1h15 environ de la commune.

Plusieurs lignes de bus et car permettent de rejoindre La Morte et notamment la liaison Grenoble/Alpe du Grand Serre (3000 jusqu'à Le Bourg d'Oisans puis 3050) ou La Mure/Alpe du Grand Serre (4310). 3 arrêts de bus se trouvent sur la commune (cf. carte des déplacements).

Des navettes spéciales en saison d'hiver sont également affectées avec la ligne Grenoble/Alpe du Grand Serre et la ligne Trans altitude (3000).

3.2 Les mobilités douces

Les déambulations piétonnes sont aisées sur la commune. Néanmoins, il n'existe pas de trottoirs à proprement parler sur la commune ni d'aménagements spécifiques pour le piéton. La déambulation piétonne n'est donc pas sécurisée, il existe des conflits d'usage le long des routes (entre automobiliste et piéton) notamment sur la D114.

Par ailleurs, de nombreux circuits de randonnées (21 tracés disponibles par l'office du tourisme), un sentier de Grande Randonnée 50 des Ecrins ou des circuits de trail sont possibles.



Photographie 31 : De nombreux itinéraires de randonnées sont présents

Des circuits de VTT (de descente également), dont 9 balisés proposés, sont également présents sur la commune.

Les équipements dédiés aux vélos sont inexistants, que ce soit pour leur circulation ou le stationnement.

Enfin, la commune a commencé à réfléchir au principe d'une liaison par câble avec la commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne et donc la vallée de la Romanche. En effet, une telle liaison permettrait de désengorger la route d'accès à La Morte, qui est assez difficile, limitant les problématiques d'accès en cas de conditions climatiques difficiles, tout en permettant un gain de temps (durée divisée environ par 2). Cela permettrait aussi un accès en mobilités douces depuis Grenoble, avec le tramway de l'agglomération qui rejoint la commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne pour 1 euro, puis donc le transport par câble jusqu'à la station.

CHAPITRE 3 : GESTION DE L'EAU, ENERGIE ET POLLUTION

1. Gestion et protection de la ressource en eau

1.1 Réseaux d'eau potable

Le réseau est géré par le SIVOM du Valbonnais. La commune est alimentée en eau par les captages du **Louvet** et de **Prévourey**, distant l'un de l'autre d'environ 200m et situés sur un secteur isolé. Il convient ici de préciser que les captages de Chabotte et du Mollard/Batison sont abandonnés.

Ces captages sont localisés au Nord-Est de la commune et amènent l'eau jusqu'à un réservoir situé au-dessus de Champ Bacon. Un captage existe également à **Chabotte** (source du Villard) malgré le fait que le hameau se raccorde en bordure du ruisseau des Grandes Combes.

Ces trois captages possèdent des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Le captage du Villard est protégé par une servitude d'utilité publique et les autres captages bénéficient seulement de protections territoriales définies par l'hydrogéologue agrée (M.Dzikovski du 15/11/2013).

L'analyse de qualité des eaux ne révèle aucune pollution par des micropolluants minéraux, hydrocarbures, composés volatiles et pesticides d'après le rapport hydrogéologiques des captages et le prélèvement d'eau de mai 2013. Néanmoins, des faibles traces d'Escherichia Coli ont été détectées et ont fait l'objet d'un traitement en amont à maintenir.

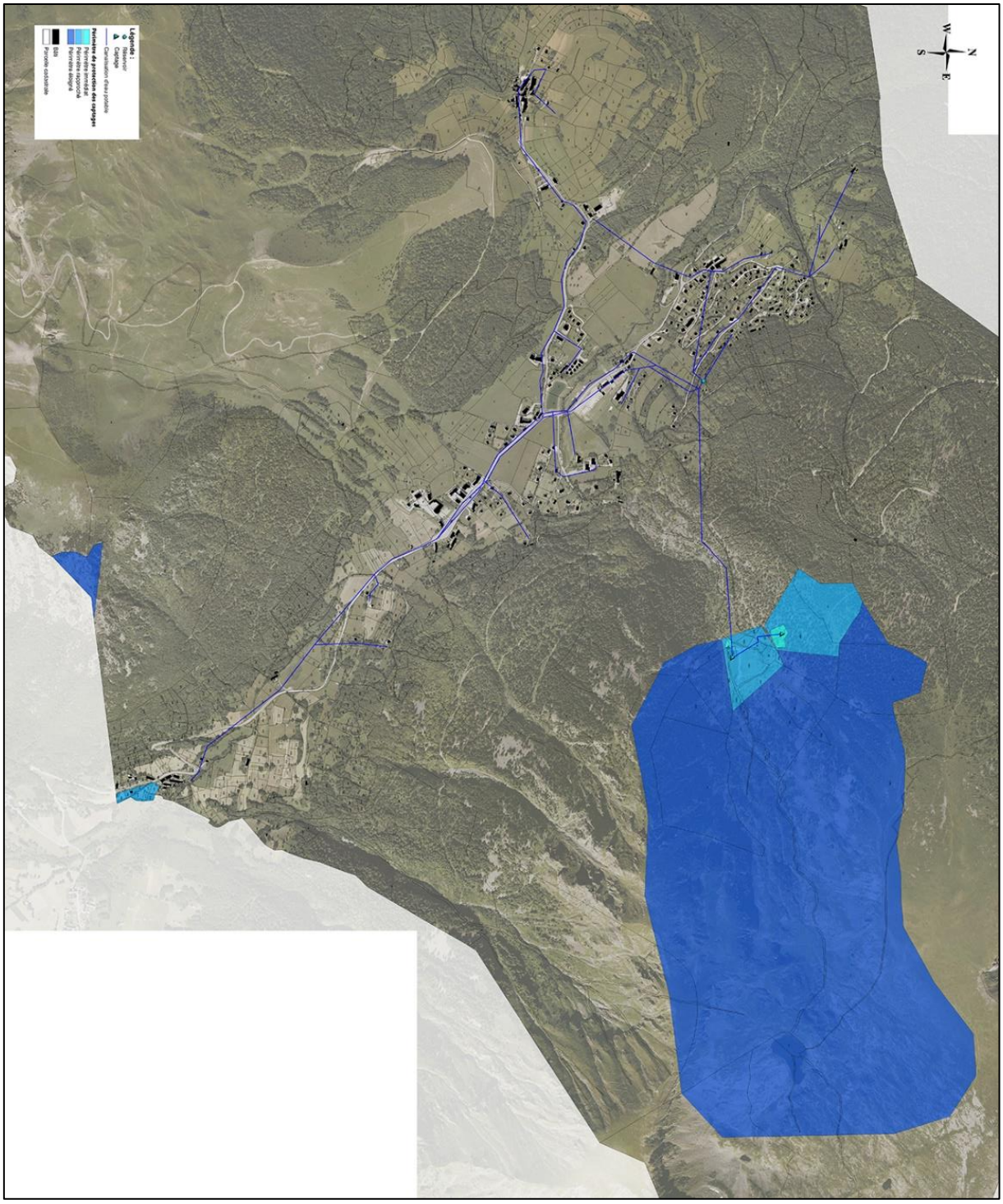

Carte 58 : Réseau d'alimentation en eau potable

1.2 Traitement des eaux usées et eaux pluviales

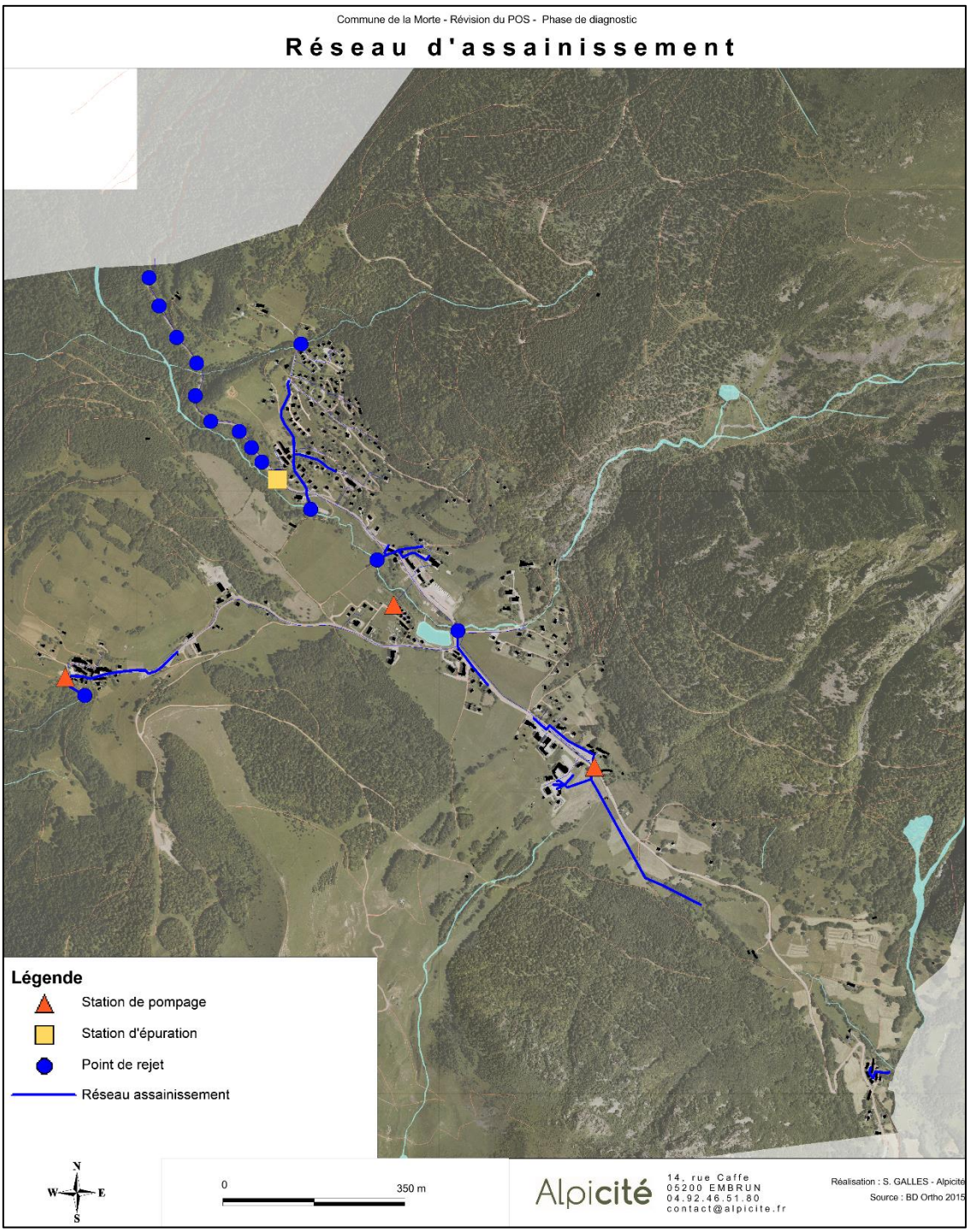

Carte 59 : Réseau d'assainissement communal

Un schéma Directeur d'Assainissement (SDA) existe sur la commune depuis mai 2011.

La commune de La Morte est adhérente au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche. La compétence assainissement a été transférée en totalité au syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans.

Situation actuelle (en logement)									Situation future (en logement)		
Raccordé			Non-raccordé à Aquavallées 1 et 2			ANC			Raccordé	Non-raccordé à Aquavallées 1 et 2	ANC
Permanent	Secondaire	Total	Permanent	Secondaire	Total	Permanent	Secondaire	Total			
64	473	537	0	0	0	8	69	77	827	0	77

Tableau 5 : Nombre d'abonnés sur la commune

Actuellement, la commune compte 537 personnes raccordées au système intercommunal d'assainissement « Aquavallées ». Jusqu'à récemment, la station d'épuration (1000 Equivalent-Habitant) ayant de profonds dysfonctionnements, les eaux usées se déversaient directement dans le ruisseau de Guériment.

Depuis mai 2016, La Morte, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Séchilienne et Livet-et-Gavet bénéficient de la construction de la station d'épuration de Gavet d'une capacité nominale de 9 400 Equivalent-Habitant (EH).

L'Assainissement Non Collectif (ANC) concerne 79 logements d'après le SDA de 2011, repartis de la manière suivante :

- Chabotte : 20 habitations,
- Les Plateaux : 5 habitations,
- La Blache : 1 habitation,
- La Cascade : 16 habitations,
- Lachaud : 1 habitation,
- Le Désert : 5 habitations,
- Jean Poncet : 23 habitations.

Ainsi sur ces secteurs, *« toute habitation (existante et future) doit disposer d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes actuelles ».*

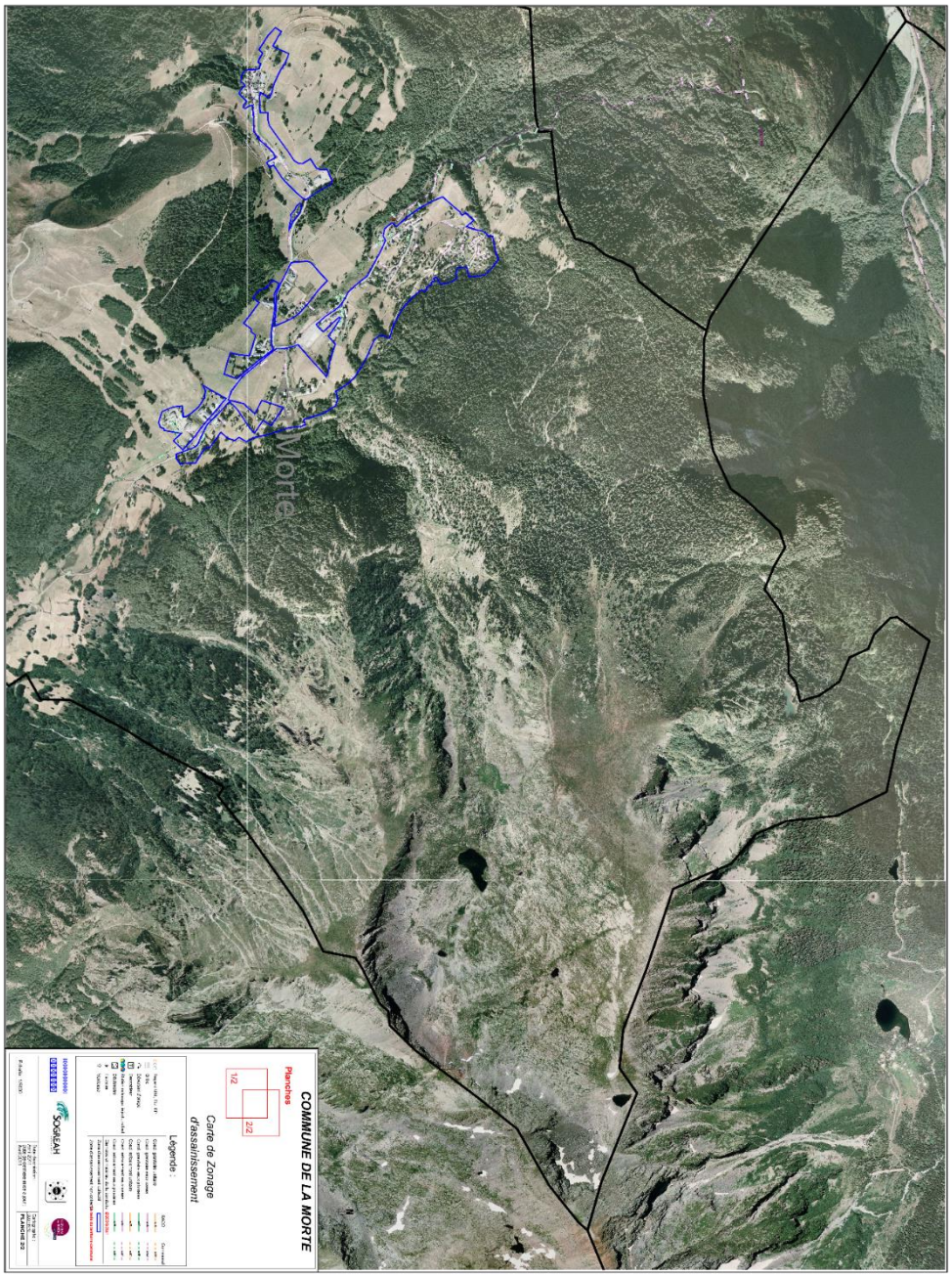

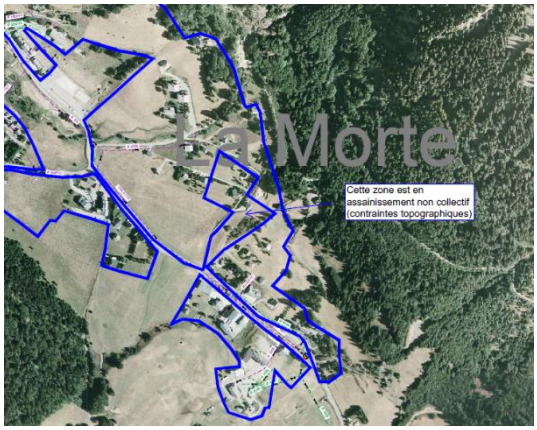

Carte 60 : Zonage d'assainissement collectif et focus

En outre, la plupart des eaux pluviales de la commune disposent d'un réseau propre. Aucun désordre important n'a été relevé. S'il n'existe pas de réseau pluvial, les eaux de pluies sont infiltrées à la parcelle ou récupérées par les fossés ou rejetées en milieu naturel.

Hameaux	Réseau pluvial	Descriptif de la Collecte	Matériau	Diam. (mm)	Lieu du rejet
Lotissement du Taillefer	**Oui**	Chéneaux ? et voirie (présence de grille)	Béton	Ø400	Ruisseau de Fontainette
Jean Poncet - Lachaud	**Oui**	Chéneaux ? et voirie (présence de grille)	PVC – Béton	∅250 - ∅350 Ø200 à Ø400	Une petite partie dans un puits perdu et en majorité dans le Ruisseau du Guériment
Le Désert	**Oui**	chéneaux (dans le village) et voirie	PVC	Ø250 - Ø300-	Ruisseau des Briaux
Le Couvent – La mairie	**oui**	Chéneaux ? et voirie	Béton	Ø 400	Rejet en plusieurs points dans le Ruisseau du Guériment
La Cascade	**Oui (le long de la RD 114)**	Chéneaux ? et voirie	Béton	∅ 300	Ruisseau du Guériment
La Blache	**oui**	Chéneaux et voirie ?	Béton	∅ 500	Fossé vers secteur les Chabottes

Tableau 6 : Secteurs des réseaux d'eaux pluviales

Comme on peut le voir sur le zonage des eaux pluviales, les secteurs de La Blache et une partie du Désert sont des secteurs où *« il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellements. »*

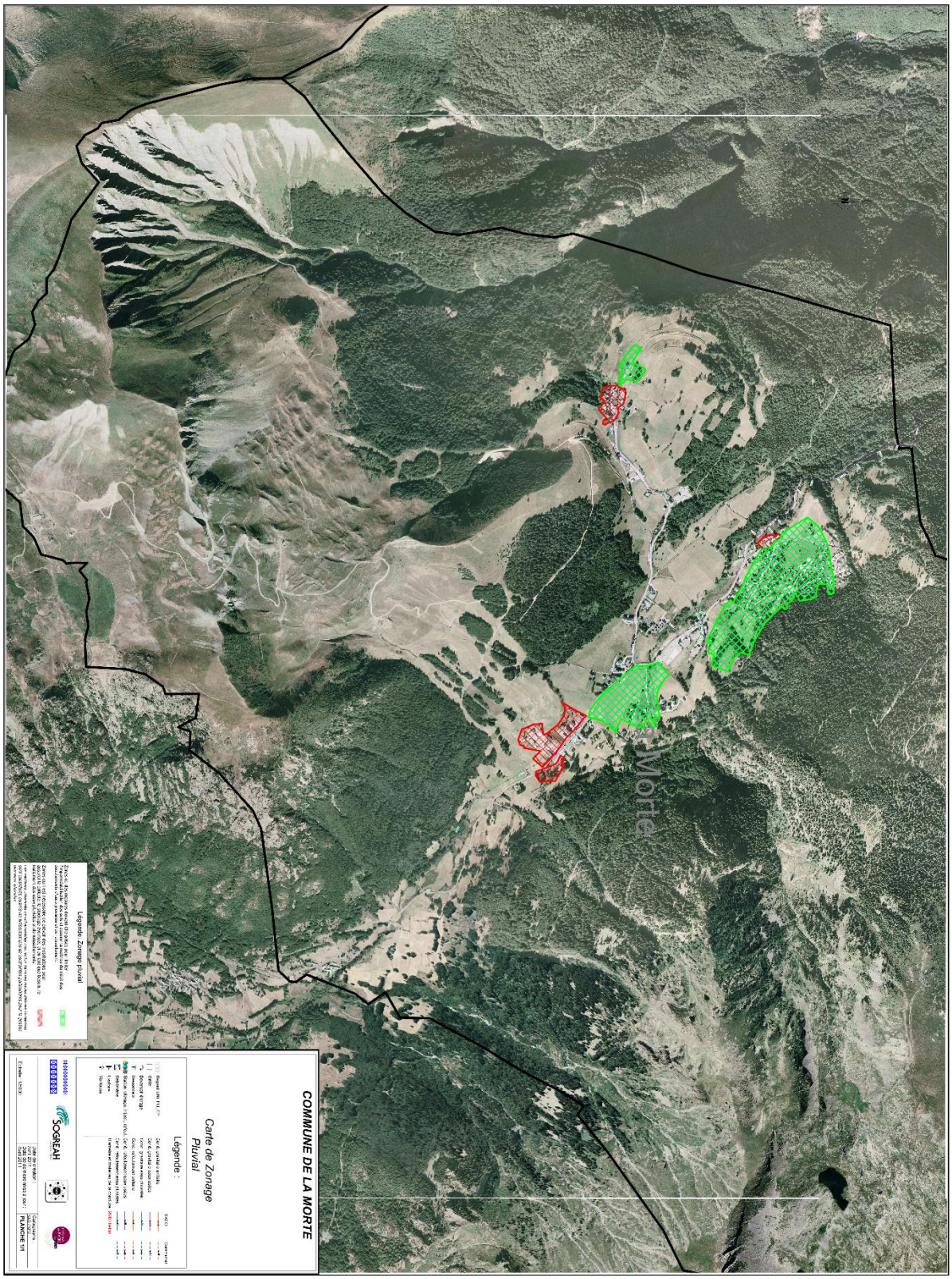

Carte 61 : Zonage pluvial

1.3 Etat du réseau actuel et besoins futurs

En ce qui concerne **l'assainissement**, l'estimation en Equivalent-Habitant de La Morte avait été établie selon l'hypothèse de développement suivant :

- Population permanente + 20%,
- Capacité touristique +4300 lits.

Population actuelle en EH		Augmentation de population en EH		Population future (2025) en EH		Capacité totale 2025 en EH
Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	
140	3200	15	1800	155	5000	5155

Tableau 7 : Estimation des Equivalents-Habitants

Si l'on se base ici sur notre PADD, l'augmentation de la population en EH saisonnière serait de 420 EH soit au total 3775 EH ce qui est largement cohérent par rapport à la station d'épuration.

Concernant l'alimentation en **eau potable**, le rapport hydrogéologique se base sur les mêmes hypothèses démographiques (+4300 habitants en 2030). Le besoin s'élèverait ainsi à 873m3 soit 10.1L/s pour +1100 habitants en période de pointe. Les ressources en eau des deux captages à l'étiage étant de 10.7L/s pour le Prévourey et 2.4 L/s pour le Louvet, les besoins seraient couverts ; d'autant plus que selon les hypothèses PADD, le nombre de lits prévus serait de 1000. Hors période de pointe, il serait nécessaire de puiser dans le captage du Prévourey si le débit du captage du Louvet descend à 2.4L/s.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2. Energies et communications numériques

2.1 Alimentation électrique

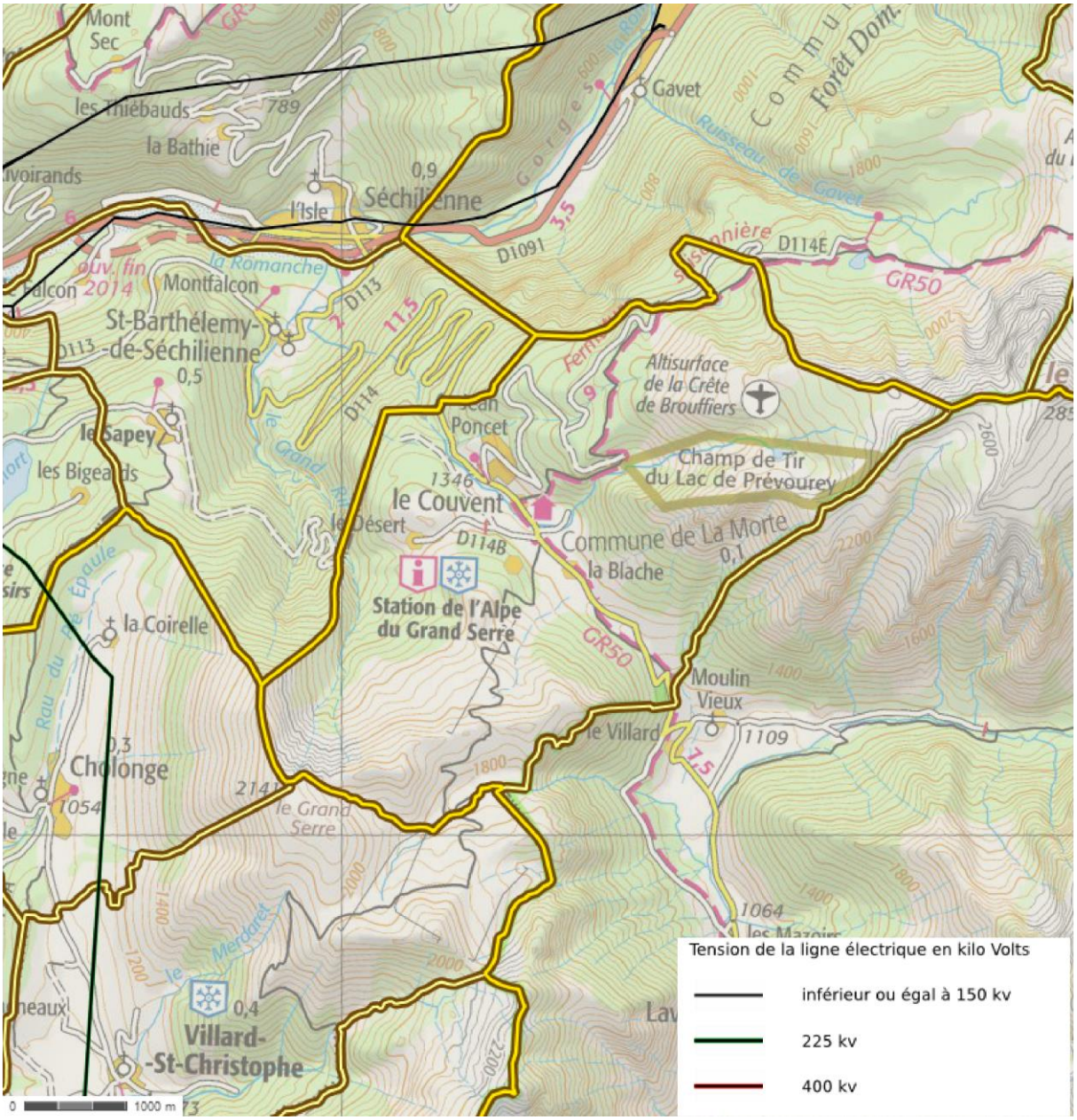

Carte 62 : Réseau de transport d'électricité à proximité de La Morte

La commune ne comporte pas de ligne électrique d'importance sur son territoire. On retrouve une ligne électrique d'une tension de 225 kV à l'Ouest, autour des lacs de Laffrey en direction de Grenoble. Des lignes de moins capacité, inférieures ou égales) 150 kv se retrouvent au niveau de la Romanche et de Séchilienne.

2.2 Potentiel de développement des énergies renouvelables

Différents documents préconisent le développement des énergies renouvelables et notamment le SRCAE Rhône-Alpes et le SCOT. Un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a été mis en place afin de « de lancer les développements de réseau - création et renforcement - nécessaires à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables électriques (EnR) du SRCAE ; de mutualiser les coûts de développement de réseau entre les différents producteurs, et ainsi de débloquer les raccordements d'EnR dans les zones dites saturées, où certains renforcements amonts étaient initialement à la charge du premier producteur venant se raccorder suivant les règles antérieures au S3REnR. Le S3REnR est donc un outil de planification du développement de réseau, qui accompagne les ambitions du SRCAE concernant le développement des productions EnR. »

2.3Le potentiel de développement des énergies renouvelables

2.3.1 Le potentiel solaire

Le potentiel solaire au niveau départemental est intéressant, bien que l'ensoleillement soit modéré. Néanmoins, la production solaire dépend de nombreux facteurs. Devant la situation géographique de la commune et notamment les masques importants dus aux massifs, il convient de relativiser ce potentiel.

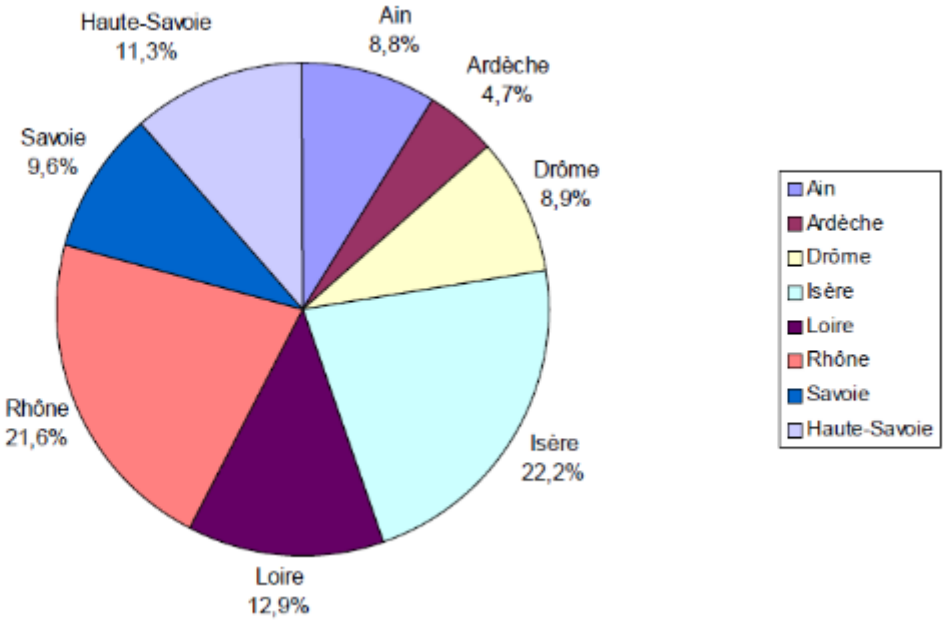

Graphique 12 : Part des puissances totales installées en Rhône-Alpes en 2009 (Source : Grenoble-isere.com)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

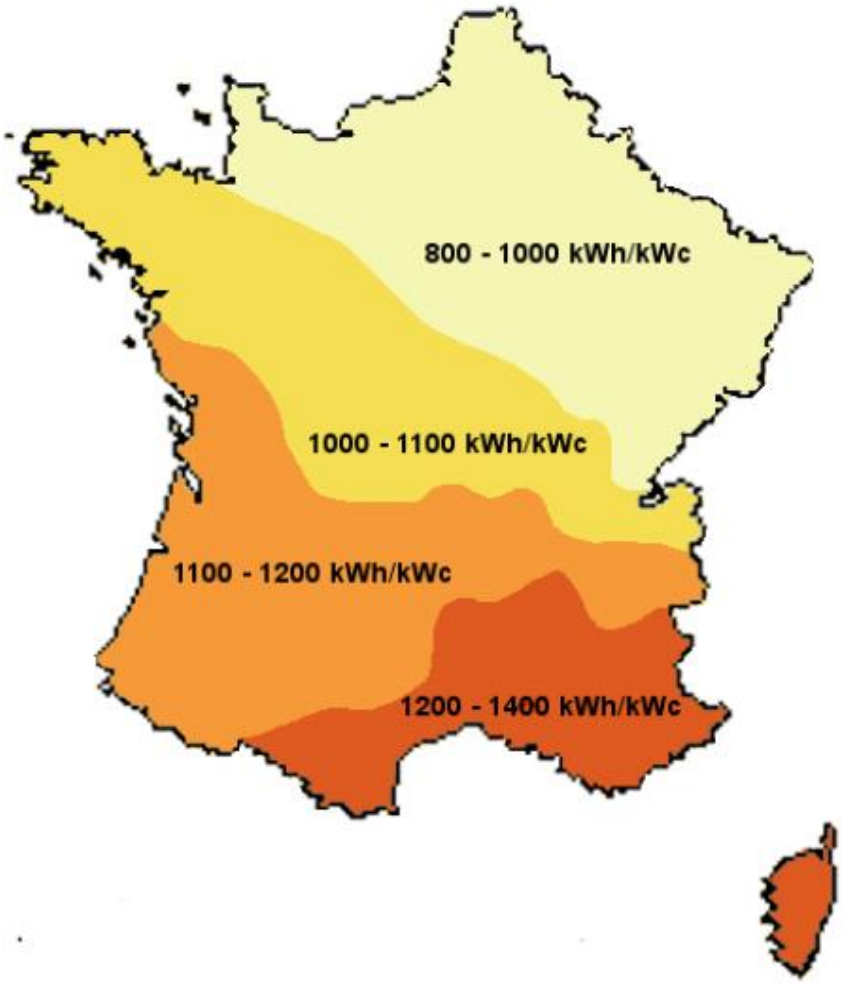

Graphique 13 : Potentiel solaire à l'échelle française (photovoltaique.info, d'après PVGIS)

Le département incite notamment à la réalisation de toiture intégré sur les bâtiments agricoles. Il a notamment édité avec différents un guide « Bâtiments agricoles et photovoltaïque » en 2010. Par ailleurs, des aides peuvent être accordés auprès du Département.

2.3.2 Le potentiel éolien

Le schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes d'Octobre, accord avec le SRCAE, définit en outre un potentiel éolien à cette échelle.

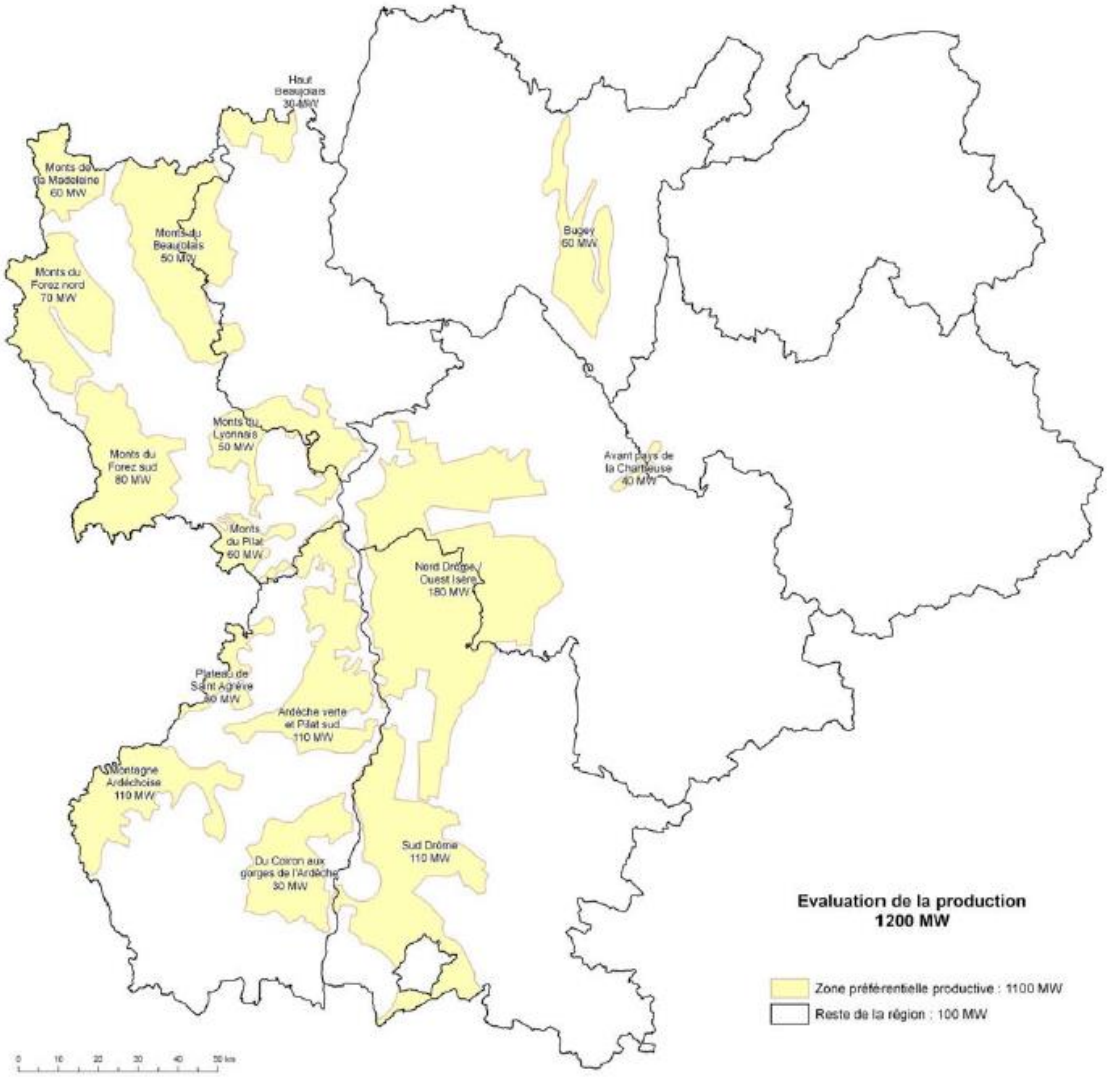

Carte 63 : Potentiel éolien théorique soutenable pour le territoire

La Morte ne se situe pas en zone préférentielle productive identifiée. L'Isère possède également sa déclinaison à l'échelle départementale avec l'Atlas éolien.

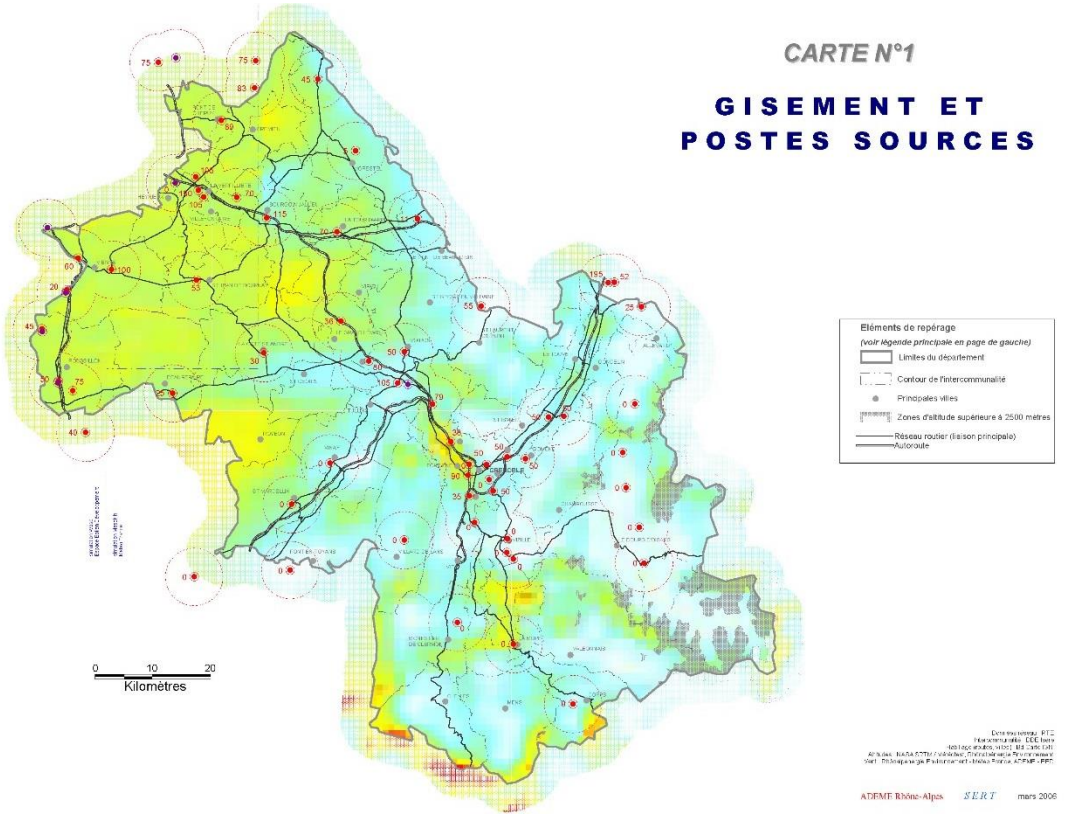

LEGENDE ET CONTENU DE LA CARTE

Représentation	Intitulé	Description
50	*Postes sources RTE et capacité d'accueil en MW*	Chaque demande de raccordement est étudiée au cas par cas par les gestionnaires de réseau (ARD[3] pour les projets d'une puissance inférieure à 12 MW, et RTE[4] pour les autres projets).
	Postes sources SNCF	La capacité d'accueil d'un poste est la puissance maximale d'une installation de production qui pourrait être raccordée à ce poste sans créer de contraintes de transit inadmissibles sur les lignes et transformateurs du réseau de transport. Voir page suivante des précisions sur les capacités de raccordement.
	Cercles de rayon 5 km	Les rayons de 5 kilomètres tracés autour des postes source ne sont qu'indicatifs.
2 3 4 5 5,5 6	*Vitesse moyenne de vent à une hauteur de 50 m (en m/s)*	Données issues des modèles de simulation numérique Méso-NH (MétéoFrance) à une résolution de 2 km, et Wasp, à une résolution de 250 mètres. Le seuil de 5 m/s est souvent considéré comme la limite de rentabilité d'une éolienne. Cette limite n'est cependant pas stricte : elle ne permet pas à elle seule de définir la validité d'un site. La production dépend en effet de la répartition annuelle par classes de vent, ce qui implique qu'une mesure de vent in situ est toujours nécessaire pour juger de la rentabilité d'un projet.
	Modélisation	Limite entre les modèles Meso NH et Wasp.

Carte 64 : Potentiel éolien tiré de l'Atlas éolien du Département de l'Isère, 2006

La commune possède un potentiel moyen à faible avec une vitesse de vent de 3 à 4/5 m/s, une éolienne est considérée comme rentable à partir de 5 m/s. Le poste source RTE de Vizille est le plus proche.

2.3.3 Le bois-énergie

La forêt est actuellement partiellement exploitée sur la commune. Comme nous l'avons vu précédemment, des problématiques de vieillissement apparaissent néanmoins. Une meilleure gestion du renouvellement forestier permettrait notamment de mettre en valeur cette ressource.

2.3.4 Le potentiel géothermique

Un inventaire du potentiel géothermique en région Rhône Alpes a été réalisé par le Conseil Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes (DREAL) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2012. Une cartographie du potentiel thermique est également disponible.

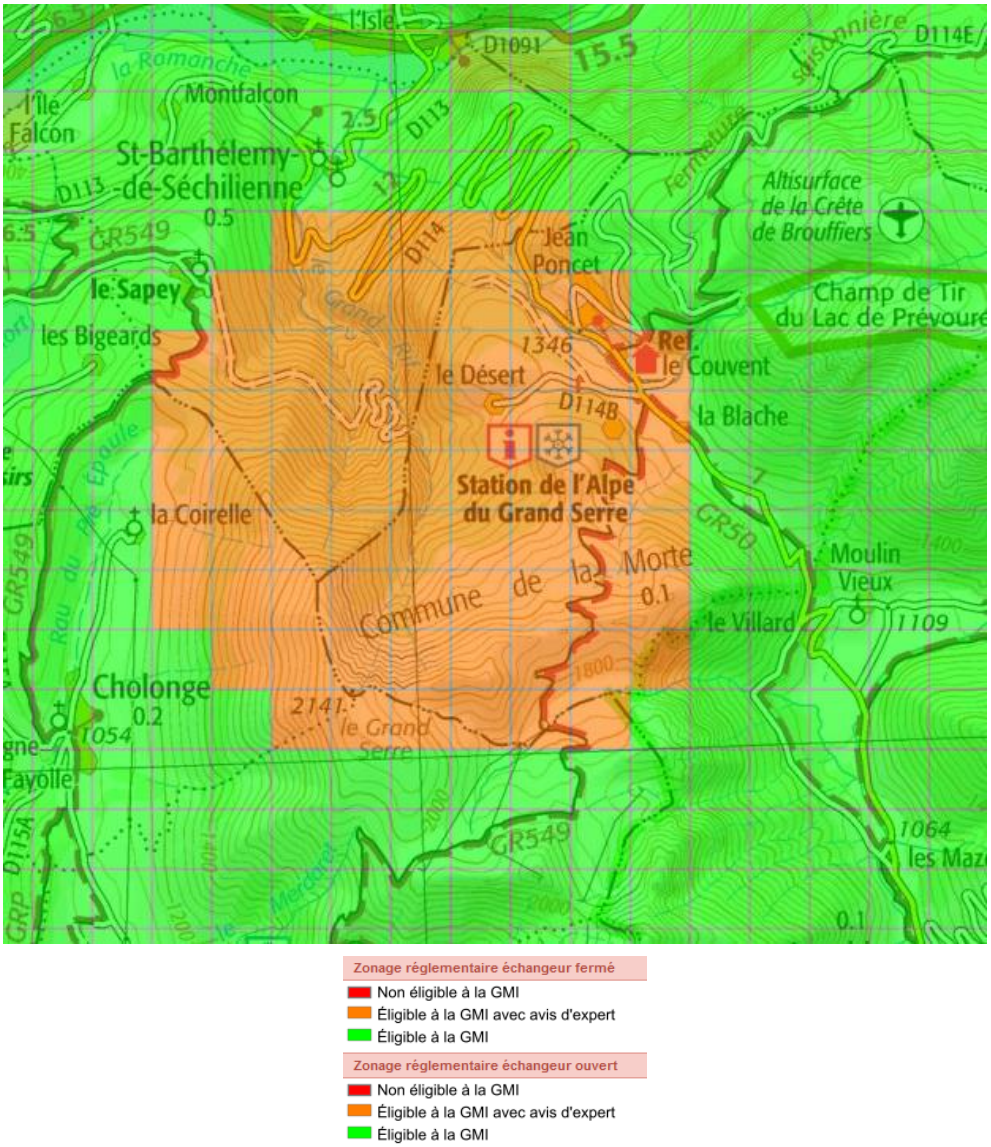

Carte 65 : Potentiel géothermique (Source : geothermie-perspectives.fr, ADEME, BRGM)

La Morte est concernée par la Géothermie de Minime Importance (GMI) sur une partie de son territoire, peu habité des Plateaux à Chabotte. Le reste des parties urbanisées est soumis à avis d'expert.

2.4 Réseaux de télécommunications numériques

La cartographie DSL (Digital Subscriber Line) permet de produire des cartes de couverture DSL du territoire afin de localiser les zones non couvertes (zones blanches) ou mal couvertes (débit faible). Cette cartographie a été produite par le CETE de l'Ouest pour la DREAL. La méthodologie générale consiste à associer le plus grand nombre de lignes téléphoniques aux adresses géo référencées. Pour optimiser la recherche d'informations coûteuses et redondantes, on établit un maillage des lieux d'habitation géo référencés et on sélectionne, en appliquant un seuil maximum, les lignes téléphoniques associées à ces points. Ces lignes téléphoniques sont ensuite rattachées schématiquement au NRA (nœuds de raccordement des abonnés). On recherche ensuite les caractéristiques techniques des lignes retenues, notamment leur taux d'affaiblissement. On obtient ainsi un ensemble de valeurs ponctuelles de débits. Par spatialisation de ces valeurs ponctuelles, on représente le niveau d'affaiblissement en tout point du territoire. Ces valeurs sont classées en fonction du taux d'affaiblissement afin de découper le territoire en différents zonages et d'identifier les zones blanches ou à faibles débits.

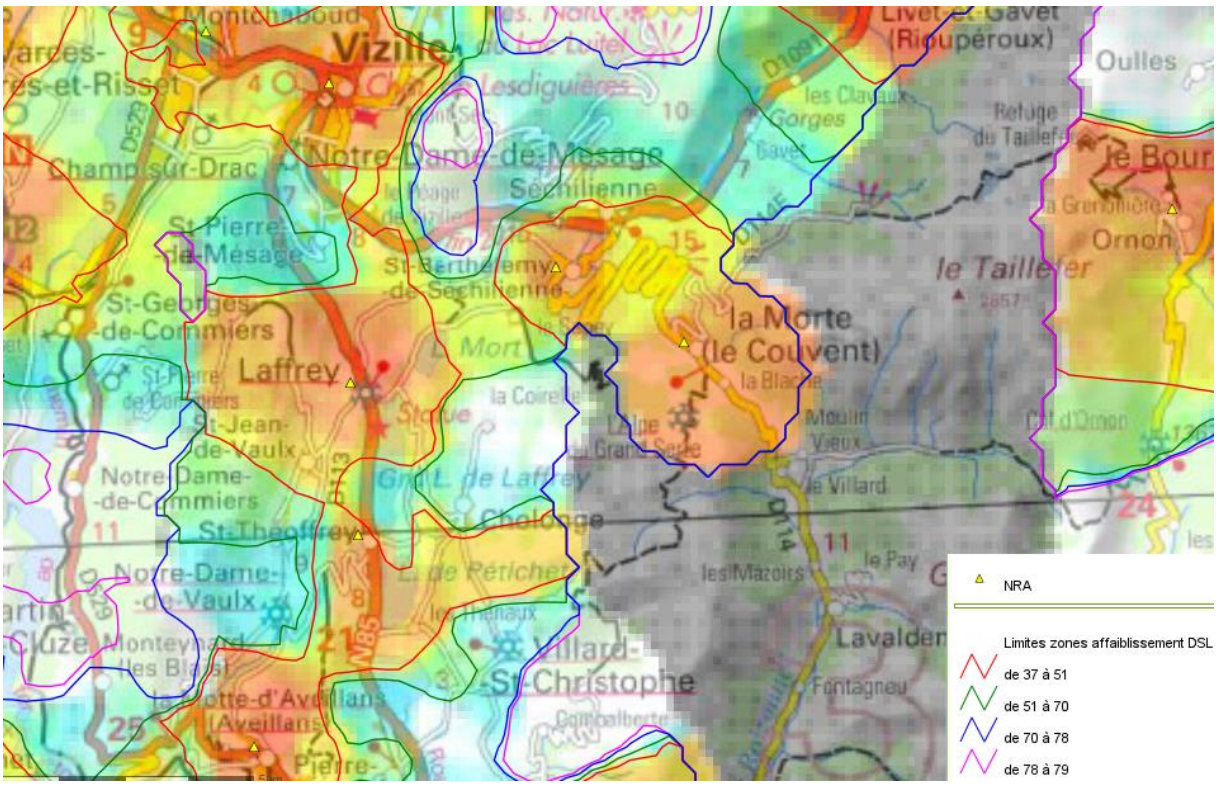

Carte 66 : Couverture DSL et point NRA (Source : Cartelie)

Selon ces données, La Morte possède un point de Nœud de Raccordement Abonnées (NRA) au niveau de la mairie ce qui lui confère une couverture relativement bonne. Cette dernière et néanmoins cantonnée au secteur du Couvent/La Blache. Le Sud et l'Est de la commune (notamment Chabotte) se situe en zone grise avec un débit inférieur à 2Mbits/s.

3. Pollutions et traitement des déchets

3.1 Les pollutions

La commune ne comporte pas de site et sol pollué selon la base de données BASOL sur les sites et sols et pollués. L'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS ne comporte également aucune donnée.

Le département – et la commune - est soumis au risque d'exposition au plomb selon l'arrêté N°2001-5521 du 11 juillet 2001

La commune de La Morte n'est pas concernée par les dispositions relatives aux nuisances sonores au voisinage des aérodromes ou des infrastructures de transports terrestres bruyantes.

Aucune Installation Classée Pour l'Environnement n'est présente sur la commune.

3.2 Le traitement des déchets

Une Charte de bonne gestion des déchets du BTP en Isère a été signée le 26 octobre 2005. Ce document fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets à l'horizon 6 et 12 ans. Ainsi, les collectivités ou leur groupement se sont engagés à :

- Lutter contre les dépôts sauvages,
- Permettre dans les plans locaux d'urbanisme et les SCOT, en secteur, adapté, les installations de recyclage et de stockage provisoire ou ultime de déchets,
- Soutenir ou initier la création de centres de stockage de matériaux inertes communaux, intercommunaux ou privés,
- Soutenir ou initier la création de plates-formes de tri et de recyclage des déchets inertes.

Par ailleurs, le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Isère a été révisé en Juin 2008. Les objectifs retenus dans le PEDMA de l'Isère sont :

- généraliser l'adhésion de tous les EPCI à la charte déchèterie,
- stabiliser les tonnages reçus en déchèterie, dans la mesure où le réseau est presque finalisé,
- augmenter la valorisation matière des encombrants en mélange qui vont à l'heure actuelle en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : séparation du bois en particulier,
- augmenter la valorisation énergétique (installations industrielles et incinération) et augmenter la valorisation des inertes (gravats),
- disposer d'un réseau suffisant sur le département de déchèteries équipées pour recevoir des déchets spécifiques comme l'amiante ciment (équipement et formation des agents),

- renforcer le réseau de déchèteries, avec des équipements simplifiés dans des secteurs à l'écart des zones urbanisées (par déchèterie simplifiée, on entend un équipement clos et gardienné, ouvert au moins une dizaine d'heures par semaine, avec un tri minimal des encombrants, des ferrailles, des inertes, des végétaux et des huiles de vidange,
- encourager l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels, à proximité des plus grosses zones d'activité, si la demande est exprimée,
- soutenir la mise en place d'un réseau de recycleries en parallèle aux déchèteries,
- renforcer la prévention pour limiter les apports de déchets verts,
- former les gardiens des déchèteries,
- favoriser l'accueil des DASRI en déchèterie.

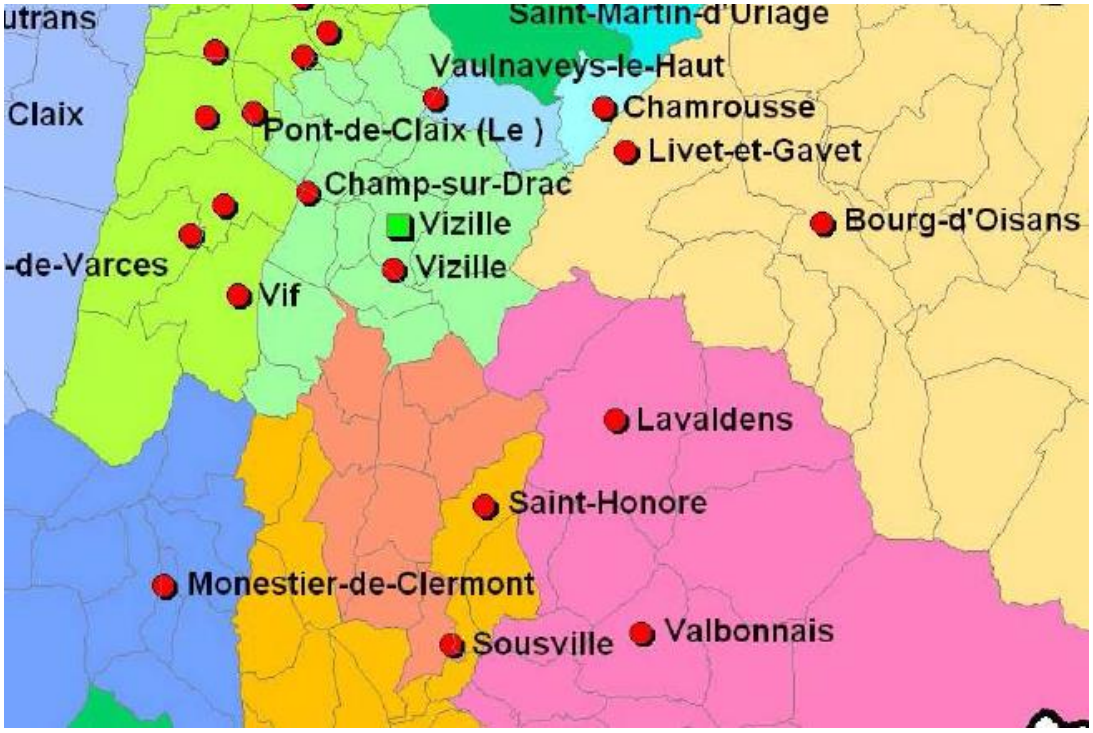

Carte 67 : Extrait du PEDMA de l'Isère, 2008

Deux déchetteries se localisent autour de La Morte à Lavaldens (mini-déchetterie) et à Vizille.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE III : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 1 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

1. Du POS au PLU

POS				PLU			Evolution des surfaces	
Type de zone PLU	**Zone POS en révision**	**Surface en ha**	**Surface urbanisable**	**Zone PLU**	**Surface en ha**	**Surface urbanisable**	**Par zone**	**Surface urbanisable**
Urbanisé	UA	1,67	**0,03**	Ua	2,35	**0,14**		
	UArg	3,53	**0,30**	Ua(ass)	1,08	**0,00**		
				Ub	27,98	**2,76**		
	UB1	3,60	**0,60**	Uba	4,77			
	UB1rg	9,23	**0,43**	Ubb	1,21	**0,20**		
				Uep	2,15			
Sous-total		*18,03*	***1,36***		*39,54*	***3,10***	*21,51*	*1,74*
A Urbaniser	NAa	24,34	**10,12**	AUa	1,23	**1,23**		
	NAarg	7,94	**5,39**					
	NAari	3,43	**0,37**					
	NAab	0,91	**0,88**					
	NAac	0,50						
	NAart	0,30	**0,02**					
	NAarp	1,46	**0,25**					
	NAabs	0,56	**0,55**					
	NAacri	2,93	**3,19**					
Sous-total		*42,37*	***20,76***		*1,23*	***1,23***	*-41,13*	*-19,53*
Agricole	NC	159,39		A	102,80			
	NCs	95,56		Ap	55,71			
	NCL	7,84						
Sous-total		*262,79*	***0,00***		*158,51*	***0,00***	*-104,28*	*0,00*
Naturelle	NB	1,78		N	1070,49			
	NBrg	1,04		Nls	0,84			
	ND	1294,06		Ns	474,09			
	NDc	10,20		Ne	0,56			
	NDs	310,68		Ncap(pe)	182,63			
				Ncap(pi)	0,46			
				Ncap(pr)	12,58			
Sous-total		*1617,76*	*0,00*		*1741,65*	*0,00*	*123,89*	*0,00*
Total en ha		**1940,9**	**22,13**		**1940,9**	**4,33**		**-17,80**

Tableau 8 : Bilan PLU

Le tableau ci-dessus traduit l'évolution entre le POS et le PLU. On peut ainsi constater :

- Que les zones urbaines (U et AU) augmentent significativement (+ 21 ha) notamment du fait de l'intégration de certaines zones Na en U
- La délimitation plus précise des zones agricoles entrainant une suppression d'une partie des zones agricoles et une augmentation des surfaces naturelles (notamment sur les terres d'estives).

Ainsi ce sont 17.8 ha de surfaces effectivement urbanisables de moins qui sont inscrits au PLU par rapport au POS.

Ces zones constructibles (qui représentent 4.33 ha) se répartissent de la manière suivante :



- **Secteur de Chabotte :**

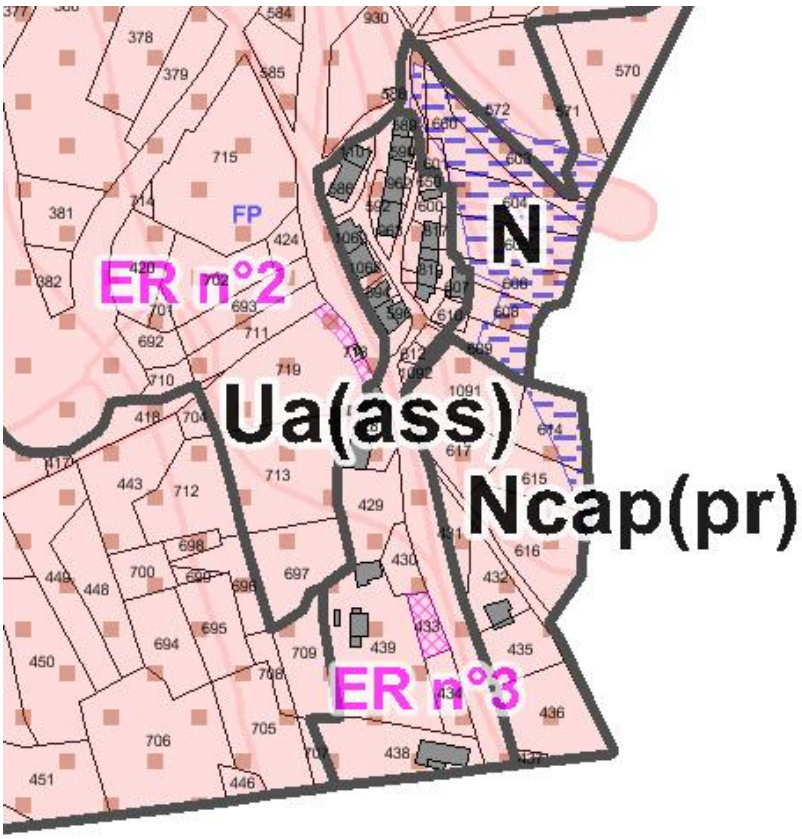

Le hameau de Chabotte à proximité de Lavaldens est relativement peu bâti. Il ne pourra être ouvert à l'urbanisation que si un système d'assainissement est réalisé (Ua(ass)). Il est par ailleurs soumis fortement aux risques, qui le rendent à l'heure actuelle inconstructible. Précédemment, le secteur était classé en agricole (NC). On retrouve un zonage Ncap(pr) de protection du captage et aucune surface potentiellement constructible.

- **Secteur de la Blache :**

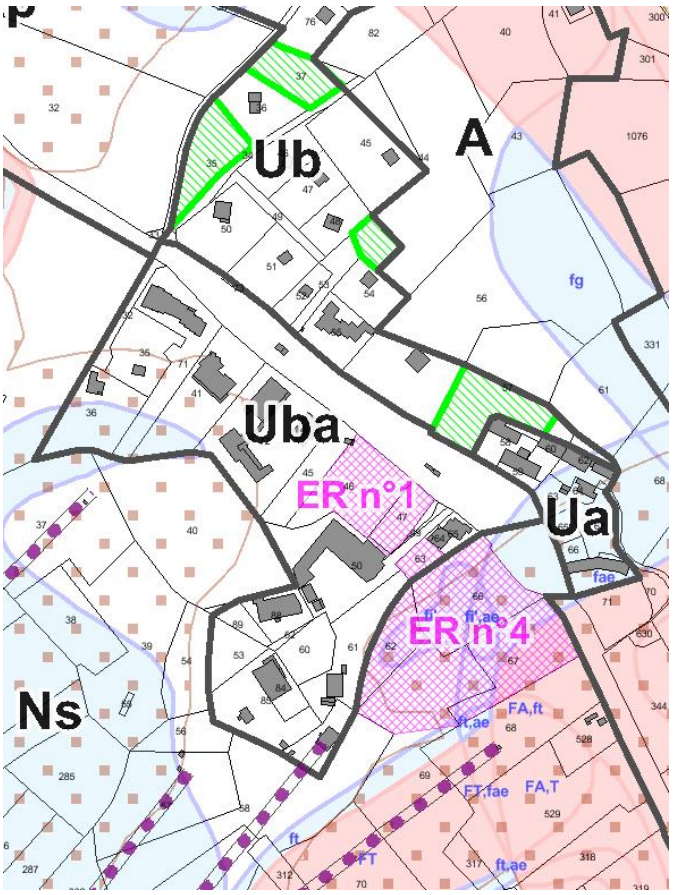

Le secteur de la Blache se situe en entrée Est de la station. Il comportait notamment de nombreuses zones NA qui sont aujourd'hui partiellement bâties et classées en zones urbaines Ub, Uba et Ua.

Les surfaces constructibles s'élèvent ici à 0.5 ha. Notons que le parking à réaménager fait l'objet d'un emplacement réservé.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- **Secteur de la Cascade :**

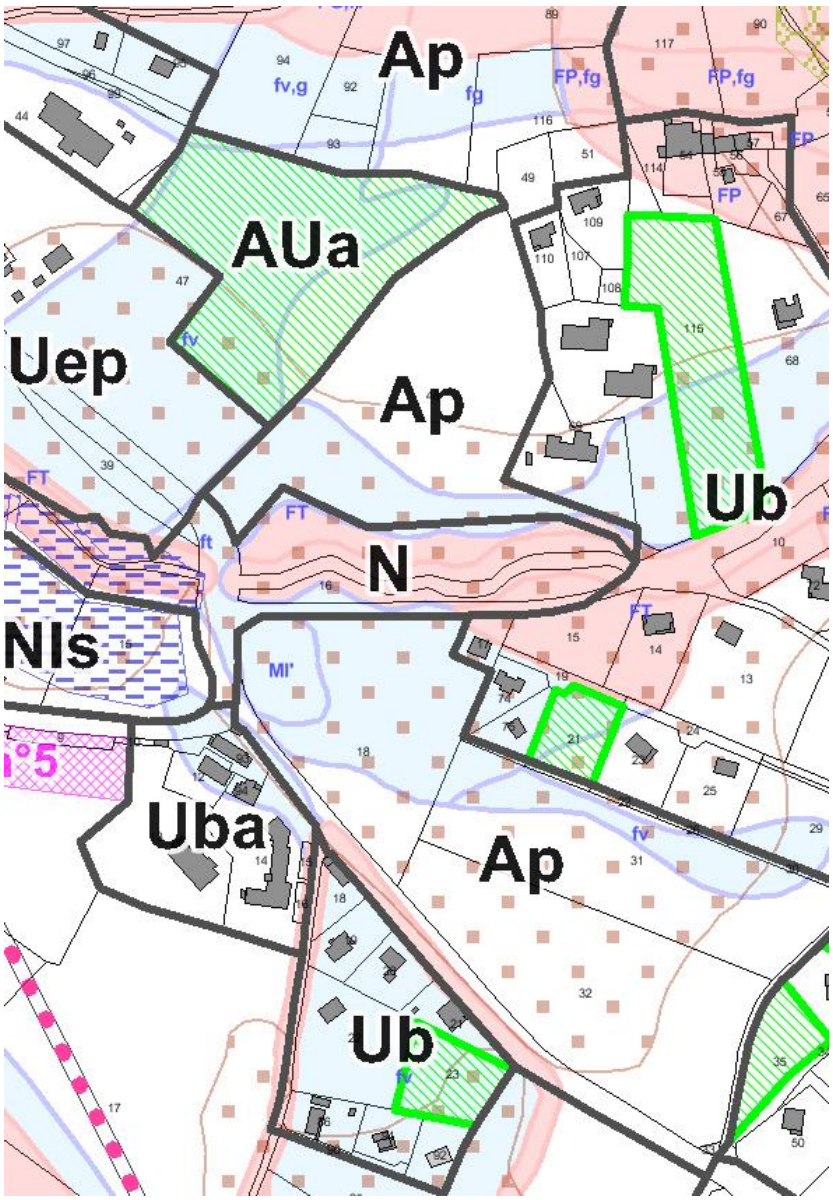

Les secteurs bâtis ont été mieux définis par rapport aux secteurs agricoles et aux différentes constructions. Le Champ de la Pisse, espaces ouverts identitaires et à enjeux du col de La Morte sont conservés et protégés avec l'instauration de la zone Ap.

Hors zone AUa (voir ci-dessous), on relève sur ce secteur, 0.89 ha d'espaces potentiellement urbanisables.

- **Secteur du Couvent :**

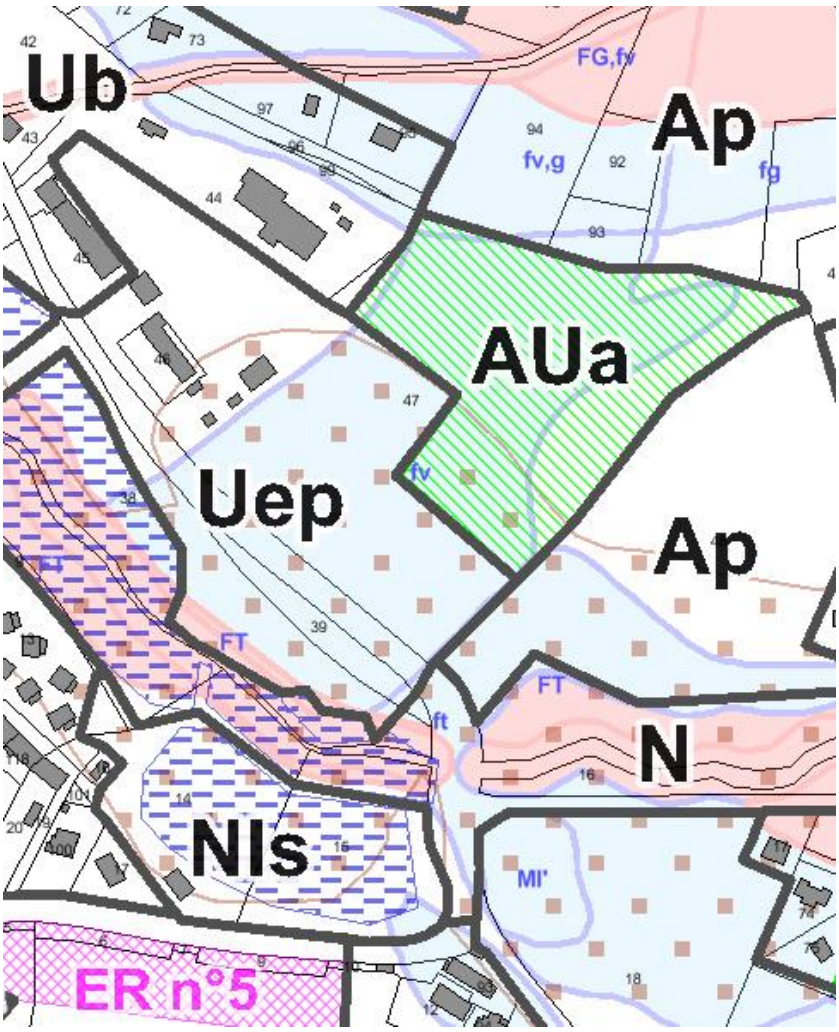

Le secteur du Couvent est actuellement en cours de réaménagement avec la déviation de la route Départementale, la mise en place d'un bâtiment d'accueil, la plaine de jeux … Le centre-station sera réaménagé afin de définir une véritable centralité à l'échelle de la commune. La zone AUa porte l'espace potentiellement urbanisable du secteur à 1,23, soumis à OAP et dédié principalement à l'hébergement touristique en lits banalisés, en mixité avec du commerce (en plus d'espaces et stationnements publics).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- **Secteur Taillefer/Grande Reine :**

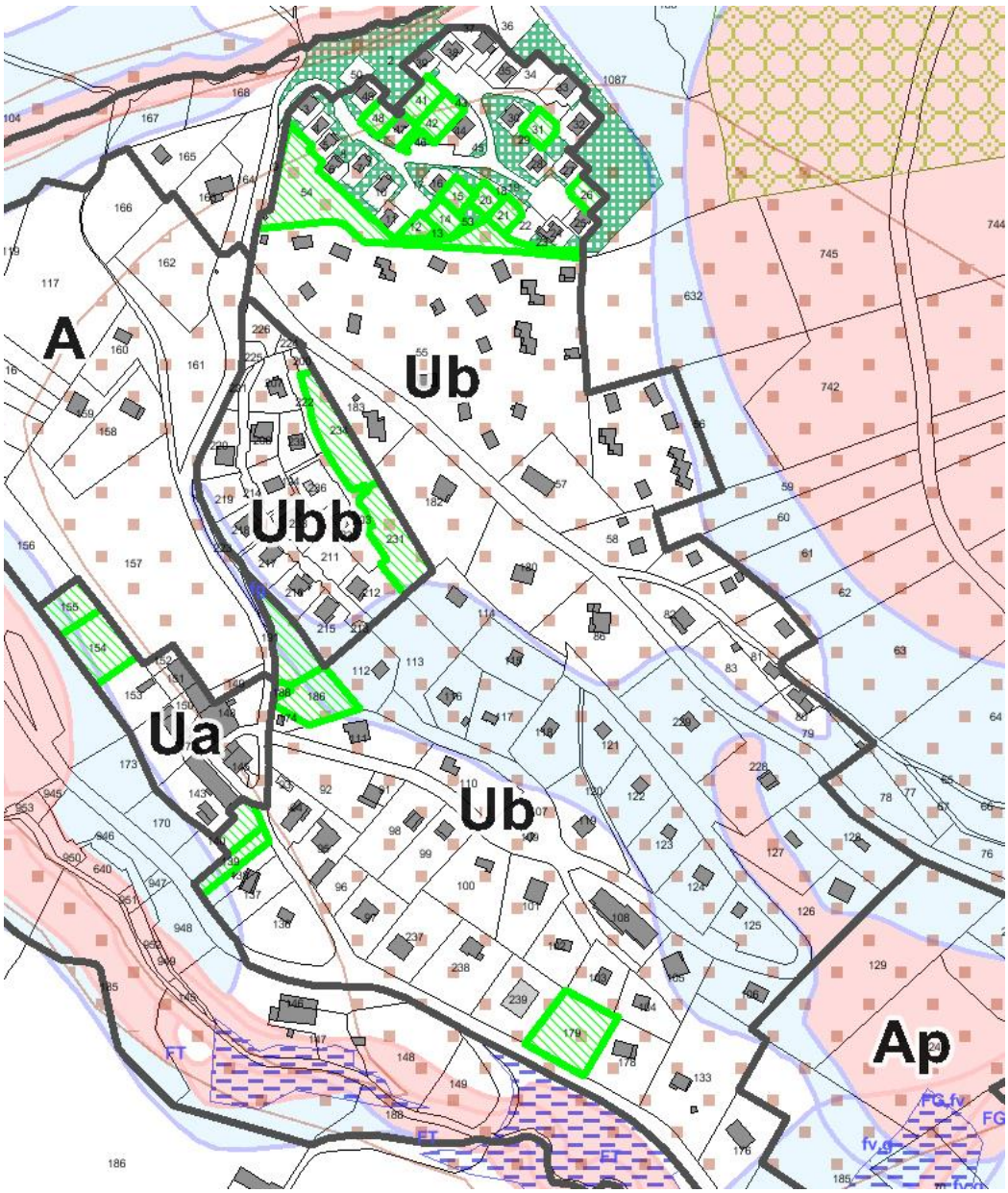

Le secteur du lotissement de la Grande Reine et du Pré de la Luge comporte plusieurs parcelles non bâties en zone Ub, Ua ou Ubb. Les zones NA non édifiées ont été supprimées au profit des zones agricole à l'Ouest de la zone mais aussi en partie Sud-Est du fait notamment de la présence de la zone humide.

Le potentiel constructible de terrains vierges s'élève ici à 1.14 ha.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- **Secteur du Plan de La Morte :**

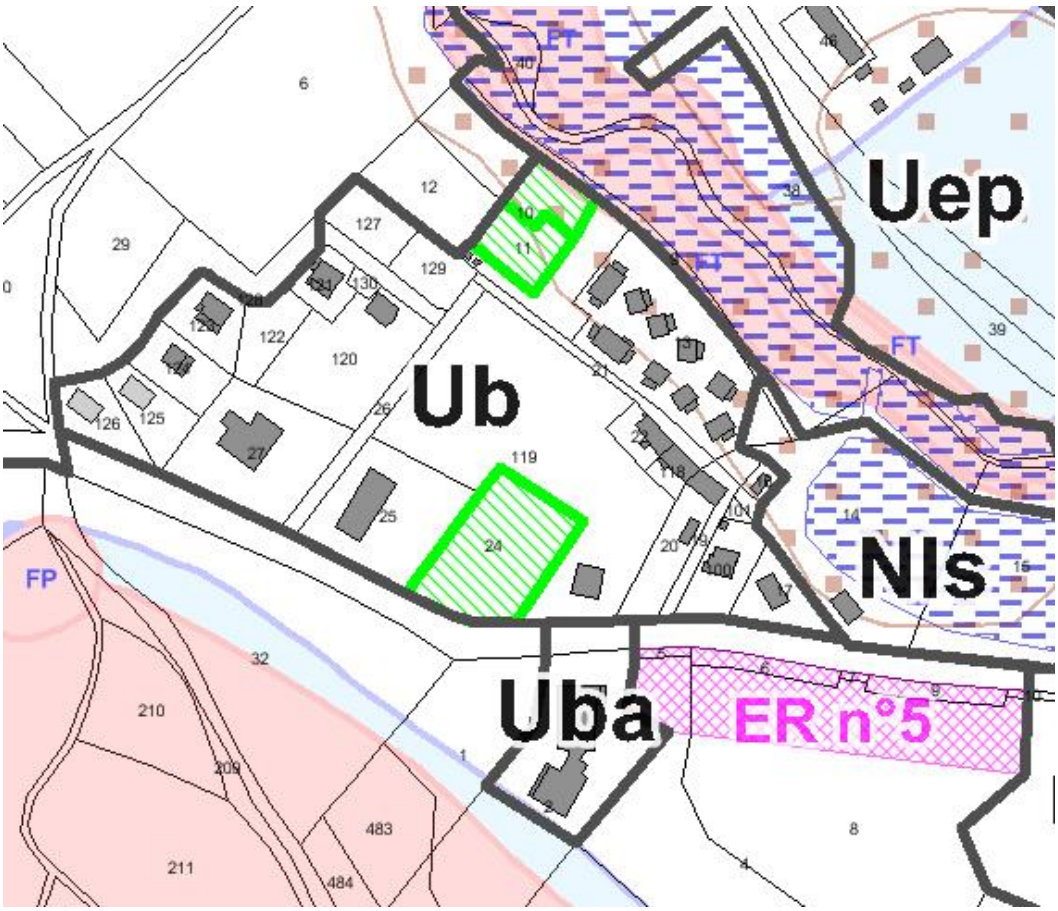

Le secteur du Plan de La Morte comporte notamment le plan d'eau de la commune. Les zones NA ont été redéfinies plus précisément, et les secteurs bâtis de ces zones identifiés en Uba où une réglementation spécifique s'applique. Le potentiel constructible du secteur est de 0.32 ha.

- **Secteur du Désert :**

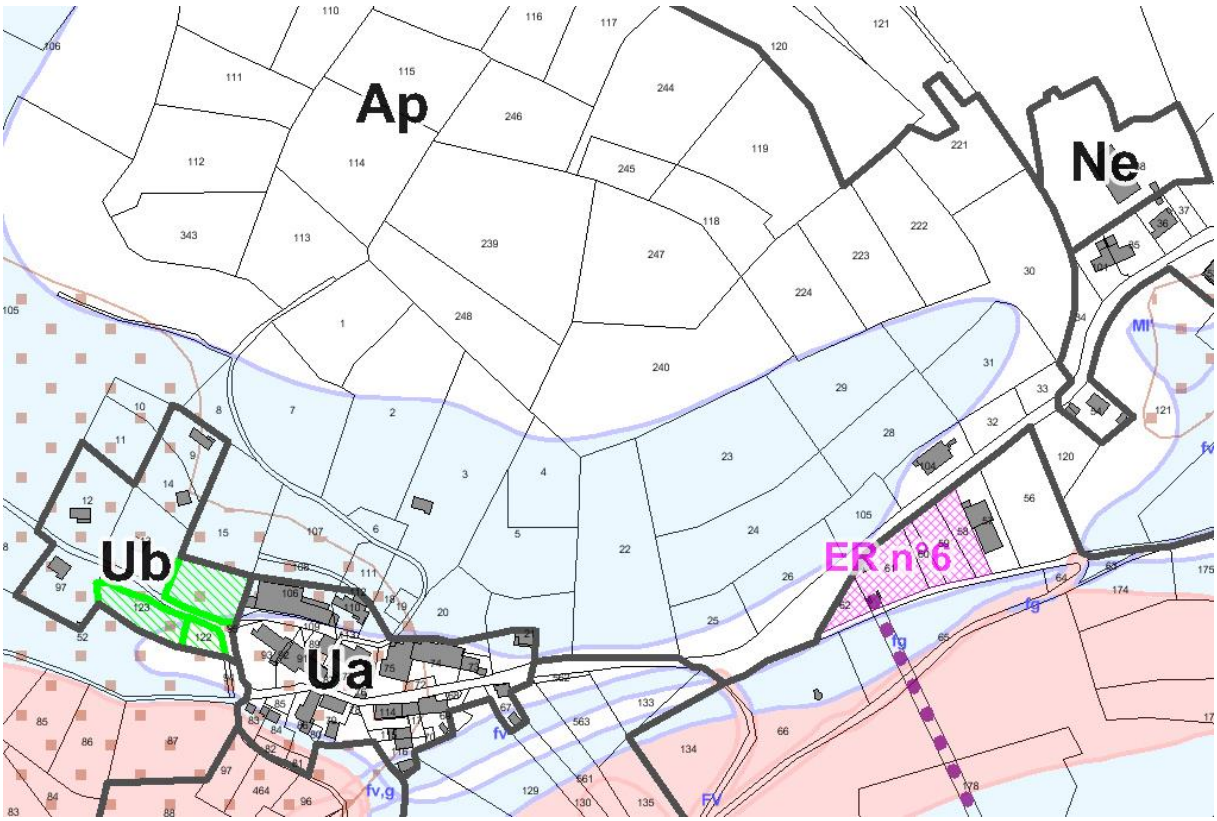

Le POS proposait de nombreuses zones ouvertes à l'urbanisation (NA). Le projet de PLU les abroge en définissant plus justement les espaces agricoles et bâtis. L'activité de Champ de la Fond se voit confortée et encadrée via la mise en place du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Ne.

Le hameau classé Ua pour le centre et Ub pour les extensions récentes est ainsi défini selon l'enveloppe actuelle et les parties actuellement urbanisées. Les terrains potentiellement constructibles s'élèvent à 0.24 ha. Les autres secteurs du hameau sont classés en zones naturelles.

2. Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et urbaines par le PLU

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme engendre une consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et de friches urbaines de **4.33 ha** ce qui reste limité au regard de la superficie communale (4.33 ha consommé, soit 0.2% de la superficie).

	Espace potentiel agricole	Espace naturel	Espace forestier	Total
Le Couvent		2,14		2,14
La Blache	0,64	0,17		0,81
Le Désert		0,24		0,24
Chabotte				
Taillefer		0,88	0,25	1,14
Total	0,64	3,43	0,25	4,33

Tableau 9 : Analyse de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier

Afin d'appréhender le plus finement possible l'analyse de la consommation d'espaces engendrée par le PLU, il est important de préciser la définition de chaque terme :

Espaces agricoles : Ont été classés en espaces agricoles les secteurs ayant aujourd'hui une fonction agricole reconnue (prairie de fauche…) ou potentielle (terre plane labourable) ou inscrite à la PAC.

Espaces naturels : ce sont des espaces non utilisés par l'agriculture ou pour les parcours d'estives uniquement (landes, taillis, …).

Espaces forestiers : ce sont des espaces classés comme tels dans le diagnostic. Les milieux en cours de fermeture avec reboisement partiel ont été classés en espaces naturels.

Espace urbain : Il s'agit de terrains qui sont soit fortement anthropisés, soit qui ont perdu leur caractère naturel du fait d'importants mouvements de terrains (talus…).

Au regard du code de l'urbanisme, le projet du PLU de La Morte consomme donc 4.33 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette dernière concerne très majoritairement les espaces naturels, qui représentent 80 % des espaces consommés. Les seules espaces agricoles consommés sont situés sur le secteur de la Blache, soit près de 15 % de la consommation totale du projet de PLU. Les espaces forestiers sont peu impactés car peu présents sur la plaine.

Le secteur consommant le plus d'espace est la zone de développement au Couvent avec notamment la zone AUa qui consomme à elle seule 1,23 hectares. Les autres zones sont moins impactées avec de 0.24 ha au Désert à 1.14 ha pour le secteur du Taillefer, mais tout de même une répartition sur l'ensemble des hameaux à l'exclusion de Chabotte dont la constructibilité est aujourd'hui totalement contrainte par les risques.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

3. Adéquation entre les surfaces consommées et les objectifs communaux

Le PADD se fixe comme objectif d'accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires d'ici une dizaine d'année.

Pour estimer les besoins en logements permanents, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Une taille des ménages qui se maintient soit 2.1 personnes/ménages,
- Un parc de logement vacant stable et faible (moins de 10 logements)

Sur 10 ans, l'objectif est donc d'accueillir une **dizaine de logements principaux** supplémentaires pour accueillir l'augmentation de la population.

En complément de l'offre d'hébergements touristiques (voir ci-dessous), la commune souhaite continuer à accueillir des résidents secondaires selon la croissance observée ces dernières années, soit environ 0,4 % par an depuis 1999. Sur cette base le nombre **de résidences secondaires supplémentaires** tournerait autour de **25**.

Enfin, l'ensemble des zones urbaines permettent de manière diffuse de recevoir des **activités économiques**, artisanat et commerce de détail, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, bureau, restauration, hébergement hôtelier et touristique. La commune envisage que de telles activités puissent s'implanter **au coup par coup** selon les opportunités.

Pour l'ensemble de ces besoins, le projet de PLU dispose de **36 parcelles non bâties**, d'une surface moyenne de 870 m² et qui sont donc suffisantes pour accueillir le logement principal, secondaire (35 logements), et les activités économiques diffuses, projetés.

Sur ce point les surfaces consommées sont donc en adéquation avec le projet communal.

Par ailleurs, la commune prévoit au travers le PADD, de **développer l'offre d'hébergements touristiques à hauteur de 1000 lits** répartis sur la zone AUa de **1.23 ha.**

Ces 1000 lits supplémentaires sont largement justifiés notamment au regard des conclusions de l'UTN de 2007 sur le potentiel et les besoins de la commune et de sa station, qui sont toujours d'actualité.

Celle-ci identifiait ainsi sur le parc d'hébergement :

« Déficit et les insuffisances du parc d'hébergement

Si la station compte actuellement, comme on l'a vu, 2 900 lits, ceux-ci sont dominés par les résidences secondaires avec 62 % du parc et, si l'on excepte dans les lits marchands les centres de vacances, ceux-ci représentent seulement 25 %.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Cette situation déséquilibrée est aggravée par 2 autres facteurs :

- *un taux de remplissage au-dessous de la normale, en période d'hiver comme en période d'été,*
- *un niveau de confort et de qualité des hébergements vieillissant et souvent très insuffisant.*

Le renforcement des capacités d'accueil sur la station avec une priorité à la banalisation apparaît comme une priorité. »

Puis que :

« Le parc compte aujourd'hui plus de 2 900 lits dont le pourcentage de banalisation est extrêmement faible et l'organisation commerciale embryonnaire.

Si une politique incitative en direction du patrimoine privé existant pour accroître le taux de banalisation est indispensable, elle ne peut être engagée que de façon progressive, compte tenu des réticences actuelles des propriétaires, des caractéristiques et de l'état de confort du parc immobilier.

La création de lits nouveaux doit donc s'envisager à partir d'opérations en neuf répondant aux attentes de la clientèle et correspondant à un mode de gestion et de commercialisation modernes.

Parallèlement à ces hébergements, des services d'accompagnement devront être créés dont certains sont en cours d'engagement comme la halte-garderie ou la salle hors sac destinée à la clientèle de jour. D'autres services pour la période d'après ski sont également à programmer : commerces de 1ère nécessité, services bancaires, centre médical, animation enfants, etc ... »

Ce constat était traduit dans le projet, uniquement pour le volet hébergement donc, de la manière suivante, avec une option de recentrage des hébergements :

« Le programme prévu correspond à une résidence de tourisme au sens de l'arrêté du 14 février 2000. Il répond à la nécessité de lits banalisés sur la station et d'un accroissement de fréquentation lié à un flux touristique régulier dans la semaine.

[…]

*Le programme prévu pour l'ensemble totalise **19 200 m2 de SHON** […] ;*

Il comprend :

Logements et résidence de tourisme :

- ***Logements : 12 700 m2 SHON***
- ***Parties communes : 2 500 m2 SHON***

[…]

<u>Répartition des logements :</u>

La résidence comprendra :

- *50 logements pour les saisonniers*
- ***300 logements, totalisant environ 1 500 lits touristiques banalisés.***

[…] ».

Un second secteur d'urbanisation était envisagé, plus modeste, en complément de cette offre :

« […] création de 2 petits ensembles au plan assez libre correspondant à une SHON totale d'environ 4000 m2.

[…]

*Cette petite opération correspond à environ **300 lits et entre 70 et 80 logements** suivant le programme envisagé. »*

Enfin, notamment sur de la restructuration urbaine, l'UTN prévoyait environ 200 lits supplémentaires, portant le potentiel de la station à 5000 lits environ :

« A ces surfaces devraient s'ajouter celles liées aux nouveaux permis de construire et aux opérations de restructuration du patrimoine existant que l'on peut estimer entre 2 000 et 2 500 m2 sur 4 ans.

La capacité d'hébergement de la station se situerait donc autour de 5 000 lits en 2010, soit une augmentation de 2 000 lits par rapport à la situation actuelle. »

Au-delà de l'hébergement, le projet communal intègre une mixité avec les activités commerciales, des espaces publics, ainsi que du stationnement public, dans une logique de recentrage de la station ce qui était un point central de l'UTN de 2007 :

« Le recentrage de l'urbanisation et des services suivant un plan cohérent est un enjeu capital ».

« Aujourd'hui l'absence d'un centre animé et attractif rassemblant une armature minimum de services et de commerces constitue l'une des faiblesses majeures de la station ».

« A ces facteurs s'ajoutent un déficit global de places de stationnement et l'inorganisation des zones de parking réparties le long de la voirie de façon souvent anarchique autour des résidences.

« La situation est particulièrement difficile en cas de pointes extrêmes de fréquentation cumulant la clientèle de jour et celle des résidents autour de points de départ des remontées mécaniques ».

« Améliorer l'image et le fonctionnement d'ensemble de la station

[…]

- *création d'un centre animé rassemblant hébergements, zones de services, commerces, en liaison avec les points de départ des remontées mécaniques avec la possibilité d'un retour skis aux pieds. Ce centre constituait déjà l'une des priorités du PPDT de 1984.*
- *[…]*
- *aménagement de zones de stationnement de plusieurs centaines de places en pied de pistes autour des points de départ vers le domaine skiable, les opérations nouvelles devant comprendre dans leur programme des capacités de stationnement aériennes et couvertes suffisantes par rapport à la SHON créée. »*

Les 1000 lits prévus dans le projet de PLU sont donc totalement cohérent avec l'UTN de 2007 et constituent une première étape dans le développement de la station au regard de ces éléments (équivalent à la première tranche prévue dans l'UTN). Ils seront construits de manière dense, en mixité avec des activités commerciales, et dans une opération intégrant du stationnement public et des espaces publics, dans une logique de modération de la consommation d'espace.

En termes de consommation d'espace, le bilan des dix dernières années a établi une consommation d'espace de l'ordre de 4.8 ha. Le projet de PLU projette ainsi de limiter la consommation d'espace à 4.33 ha afin de pérenniser son développement en termes d'habitat permanent, secondaire et son projet touristique.

-

Les surfaces ouvertes à la construction pour du logement, permettent donc d'accueillir les logements prévus.

Le projet d'hébergement touristique en mixité avec des activités commerciales est aussi tout à fait justifié du point de vue du projet communal, et assurera une densité de construction élevée.

Les surfaces ouvertes à la construction permettent également d'accueillir le développement de quelques activités économiques selon les opportunités de manière plus diffuse.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Morte ne consomme donc pas plus de surfaces que de besoin par rapport au projet communal.

Les incidences sur la consommation d'espaces sont modérées.

Le projet de PLU répond aux principes du Grenelle de l'environnement et de la Loi ALUR sur ce point.

Il y a donc une véritable adéquation entre les surfaces consommées dans le projet de PLU et les objectifs communaux fixés dans le cadre du PADD.

CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

1. Les effets du projet de PLU sur les ZNIEFF et les zones humides

L'extension de l'urbanisation en lieu et place des espaces naturels est susceptible de provoquer la dégradation de ces derniers. Les effets de l'urbanisation projetée par le PLU sur le milieu naturel seront d'autant plus importants que les enjeux environnementaux des secteurs constructibles sont élevés.

D'une façon générale, le PLU a préservé les zones d'intérêt en les classant en zones naturelles ou agricoles.

1.1 Zones humides

On rappelle que la préservation et la gestion des zones humides sont d'intérêt général (article L211-1-1 du code de l'environnement) du fait des multiples services qu'elles rendent à la société. Aujourd'hui, tout aménagement doit prendre en compte les zones humides selon une logique d'évitement. Plus en amont, cette préservation passe par une identification et une protection dans les documents d'urbanisme (source isere.gouv.fr).

En droit français, la définition des zones humide, issue de la loi dur l'eau de 1992 et donné par l'article L.211-1 du code de l'environnement : *« On entend par zone humide des terrains exploités ou non, habituellement gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Le décret d'application de la loi sur l'eau du 29 mars 1993 instaure une nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration (article R.214-1 du code de l'environnement). Cette nomenclature comprend une rubrique 3310 sur l'asséchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides ou de marais. Ainsi, tout projet conduisant à la disparition d'une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha est soumis à déclaration, et à autorisation si la surface est supérieure à 1 ha.

Aussi, pour la commune de La Morte, aucune zone humide n'est concernée par un zonage urbanisée ou urbanisable du PLU. Le cas particulier de la zone Uep pour le secteur du Couvent est précisé plus loin. En effet, une partie de la zone humide du Couvent telle que délimitée à l'inventaire des zones humides de l'Isère (AVENIR) apparait comme concerné par un zonage U. Néanmoins, cette partie a aujourd'hui perdu la totalité de son caractère humide du fait de la réalisation d'un remblai de terre aplani et utilisé comme terrain de jeux. L'entière partie de la zone présentant effectivement un caractère humide est protégée au PLU par un zonage N.

Aussi, l'ensemble des zones humides identifiées à l'inventaire départemental, pour la commune, et vérifié lors de la réalisation du projet de PLU par des inventaires de terrain réalisés par des écologues, est classé soit en zone N zone naturelle soit dans un des trois types de zone Ncap correspondant aux protections de captage, soit en zone agricole A (où sont autorisées uniquement les constructions liées à l'exploitation agricole, à sa diversification, au stockage et à l'entretien de matériel agricole) ou Ap (où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole). Ces zones sont en sus l'objet de prescriptions interdisant toute construction. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la protection des zones humides.**

1.2 Zonage ZNIEFF

Concernant le **Marais alcalin de la Louvet**, cette ZNIEFF d'une surface de 13,6 ha est totalement située sur la commune. Elle est concernée par les zonages N et Ncap (pr), (pe) et (pi).

Les **lacs et Tourbières du Plateau de Poursollet** : les 36,4 ha de la ZNIEFF situés sur la commune sont totalement concernés par le zonage N.

La ZNIEFF **Landes et rochers du Taillefer** recouvre 428,9 ha de la commune de La Morte. 61,2% de cette surface bénéficie du zonage N tandis que 166 ha bénéficient du zonage Ncap (pe).

La ZNIEFF **Forêts et prairies de Serre Bérard** représente une surface d'environ 124 ha sur la commune pour laquelle s'appliquent les zonages N, Ncap(pe) et A. Le zonage agricole ne concerne que 1.7 ha de la surface de ZNIEFF.

Enfin, les **Crêtes rocheuses du Thabor** recouvrent 9,2 ha sur la commune pour laquelle s'applique le zonage Ns (où sont uniquement autorisées les équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du ski ainsi qu'au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurité des équipements du domaine skiable et à son enneigement de culture) correspondant au domaine skiable.

Pour la ZNIEFF de type II : **Ensemble formé par le massif du Taillefer, du Grand Armet et du Coiro,** une grande partie de cette ZNIEFF (74,9%) est incluse dans le zonage N. Elle est également concernée pour des surfaces plus restreintes par les zonages Ncap(pe),(pi) et (pr),A, Ap (où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole, compte tenu de ses caractéristiques paysagères et agronomiques sauf les constructions de services publics ou d'intérêts collectifs techniques ou non compatibles avec le voisinage des zones habitées) et Ub (3,8 ha) (zone urbanisée de La Blache – La Cascade).

Concernant la ZNIEFF de type II : **Massif du Grand Serre et du Thabor de la Matheysine**, elle représente une surface d'environ 694,5 ha sur la commune pour laquelle s'appliquent les zonages N, Ncap(pe), Ns et A. Les zonages naturels (N, Ncap et Ns) concernent environ 99,6 % de la surface de la ZNIEFF.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

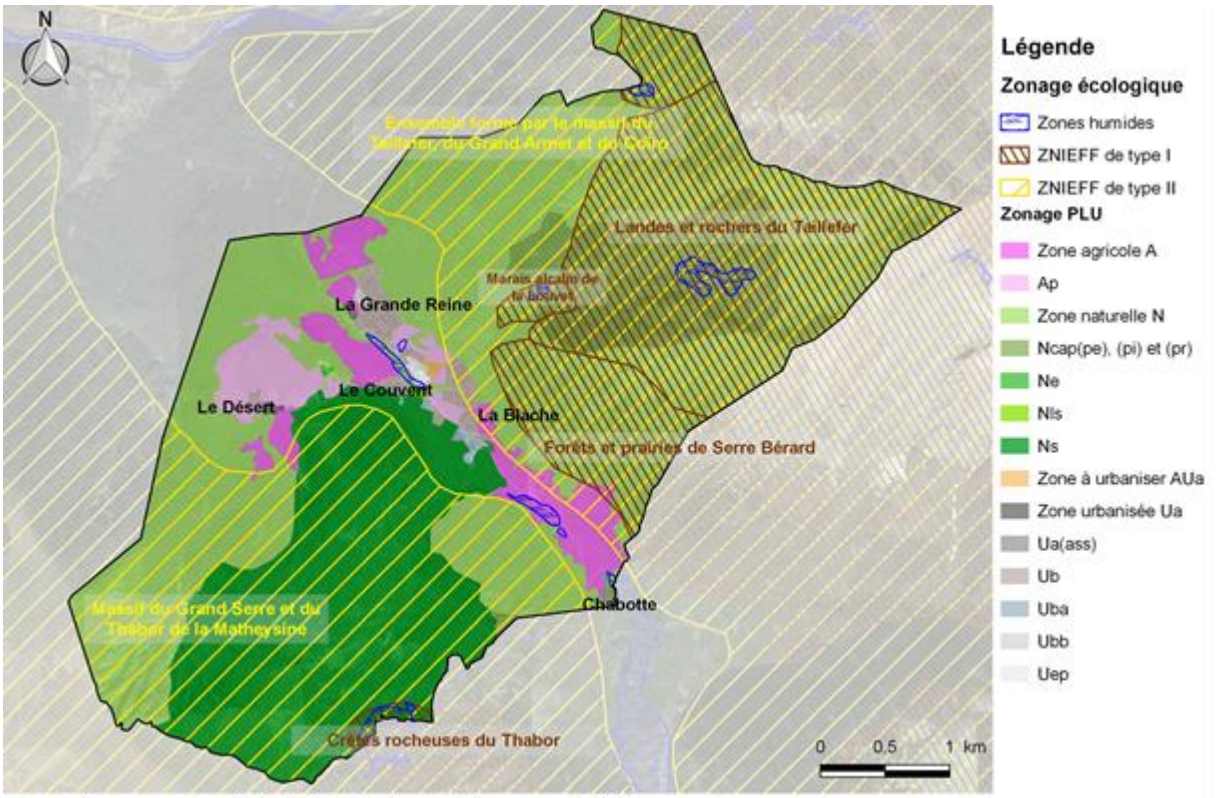

Carte 68 : Zonage du projet de PLU et zones d'intérêt écologique

D'une façon générale, au regard du territoire et de ses enjeux écologiques et en particulier au niveau des ZNIEFF et des zones humides, l'application du PLU n'a pas d'impact. **Il apporte même un effet positif sur la protection des ZNIEFF** : les zonages N, Ncap ou Ns conserve 610,91 ha des ZNIEFF de type I, et pour les ZNIEFF de type II, 1532,77 ha sont concernés par un zonage naturelle.

Au total, 99.83% de la zone ZNIEFF bénéficie d'un zonage naturel ou agricole.

Aussi, **aucune zone humide** n'est concernée par un zonage permettant une nouvelle urbanisation (zones U et AUa).

2. Les effets du projet de PLU sur les habitats naturels

Près de 89,7 % du territoire communal (soit 1743,5 ha) sont classés en zone naturelle comprenant les zonages N, Ncap(pi), (pr), (pe), Ne (correspondant à un secteur de taille et de capacité limitée à caractère économique exclusivement), Nls (correspondant à une zone de loisirs et de ski au niveau de la retenue colinéaire du col) et Ns (domaine skiable). Seulement 8,1% de la commune bénéficie d'un zonage agricole (A ou Ap).

Les zones urbanisées se concentrent principalement en fond de vallée le long de la départementale 114 qui traverse la commune.

Les zones urbanisables (U et AUa) se situent au cœur de zone déjà urbanisée.

3. Les effets du PLU sur les espèces végétales et animales protégées

Les enjeux sont différents en fonction des secteurs et de leur localisation vis-à-vis des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées. Bien souvent, des espèces protégées peuvent être signalées mais présenter des enjeux de conservation réduits à très réduits comme le Rouge-gorge familier et la Mésange charbonnière.

Pour les secteurs concernés par l'urbanisation, on note qu'aucune espèce floristique protégée n'est signalée présente (source pifh).

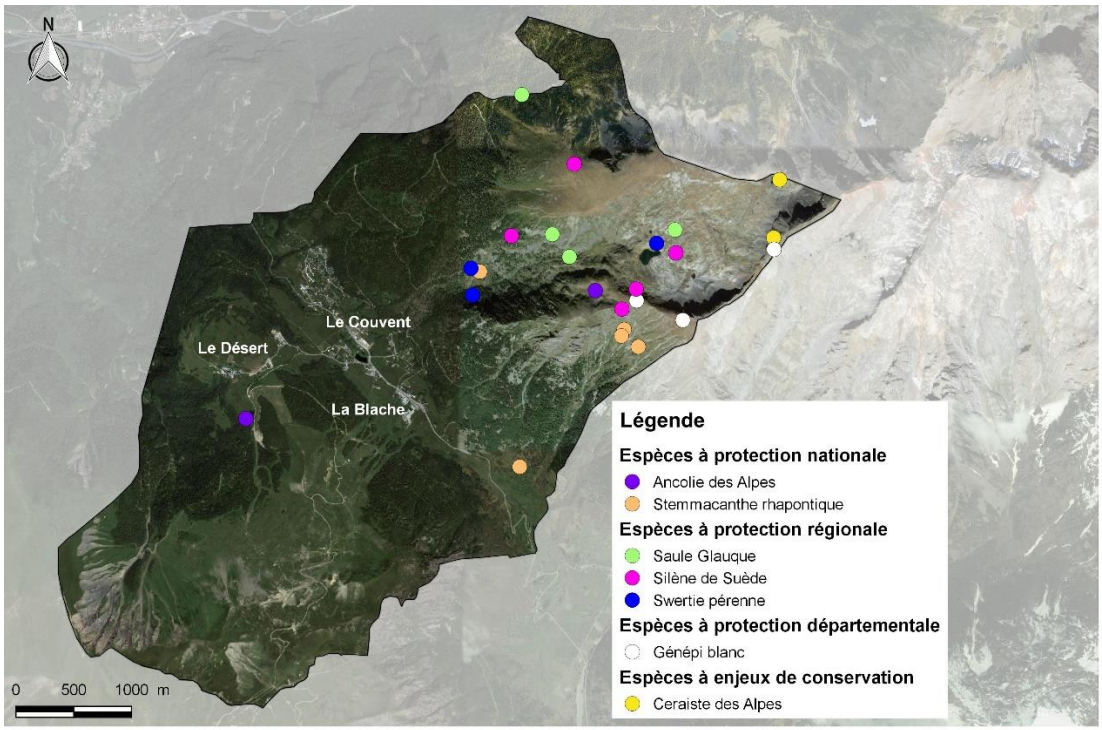

Carte de localisation des espèces végétales protégées ou à enjeux de conservation
Commune de La Morte (38)

Réalisation juin 2016 : C.Delétrée
Source : PIFH / Fond Ortho Google

Carte 69 : Carte de localisation des espèces à enjeux de conservation

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

De nombreuses espèces floristiques ont été inventoriées sur la commune. Les enjeux floristiques concernent notamment les milieux d'altitudes : pelouses et rochers, zones humides d'altitude…

Ainsi, on recense 3 espèces protégées au niveau national (source pifh.fr) :

- L'**Ancolie des Alpes** (*Aquilegia alpina*), espèce que l'on rencontre dans les pâturages et bois de la région alpine. Sur la commune, l'espèce est localisée dans les zonages N et A. **Ainsi, l'application du PLU à un effet positif sur la préservation de cette plante.**
- la **Rossolis à feuilles rondes** (*Drosera rotundifolia*) pousse dans les tourbières hautes acides à sphaignes ou au bord des ruissellements d'eau peu minéralisée. Aucune donnée de localisation n'est disponible sur la commune. Cependant, aucun habitat favorable au développement de cette espèce est présent dans les zones urbanisées ou urbanisables de la commune. **Aucun impact n'est donc à prévoir pour cette plante lors de l'application du PLU.**
- Le **Stemmacanthe rhapontique** (*Rhaponticum scariosum subsp. scariosum*), cette centaurée pousse dans les rochers et mégaphorbiaies des hautes montagnes. Elle est surtout localisée à l'est de la commune, dans les milieux d'altitude dans les zonages N, Ncap (pi), (pr), (pe), ou A. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation de cette plante protégée.**

Cinq espèces protégées au niveau régional ont été recensées :

- L'**Inule de Vaillant** (*Inula helvetica*) se développe dans les lieux humides, bords des rivières et buissons de montagne. Aucune donnée de localisation n'est disponible pour cette espèce. Cependant, les milieux humides bénéficie de zonage N ou A. **L'application du PLU ne devrait donc pas avoir d'impact sur cette espèce.**
- Le **Saule glauque** (*Salix glaucosericea*) se rencontre dans les pâturages humides de hautes montagnes. Il est localisé dans le zonage N où aucune nouvelle construction n'est autorisée. **Le PLU a donc un effet positif sur la conservation de cette espèce.**
- La **Saussurée discolore** (*Saussurea discolor*), l'espèce se développe dans les pelouses et éboulis d'altitude. Aucune donnée de localisation disponible pour cette espèce, cependant, aucun habitat favorable à son développement n'est concerné par une zone urbanisée ou urbanisable. **L'application du PLU ne devrait pas avoir d'impact sur cette espèce.**
- La **Swertie pérenne** (*Swertia perennis*), espèce inféodée aux milieux humides de type marais et prés tourbeux de hautes montagnes, elle se rencontre notamment aux abords du lac de Prévourey. Cette espèce est localisée dans les zonages N ou Ncap et n'est donc pas concernée par l'urbanisation. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation de cette plante protégée.**
- La **Silène de Suède** (*Viscaria alpina*), l'espèce pousse dans les pelouses d'altitudes, à l'est de la commune et donc localisée dans le zonage N. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation de cette plante protégée.**

Le **Génépi blanc** (*Artemisia eriantha*), protégé dans le département de l'Isère a été localisé à l'est de la commune dans le zonage N. **L'application du PLU ne devrait donc pas avoir d'impact sur cette espèce.**

Au-delà des espèces réglementées, on note la présence de 2 espèces possédant un statut de conservation inquiétant :

- le **Céraiste des Alpes** (*Cerastium alpinum*), espèce se développant dans les rochers et pelouses de haute montagne, possède un statut **quasi-menacée** en Rhône-Alpes. Elle est localisée dans le zonage N, **l'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation de cette plante.**
- La **Chataîgne d'eau** (*Trapa natans*), se rencontre dans les eaux stagnantes. Elle possède le statut **en danger** dans la liste rouge Rhône-Alpes. Aucune donnée de localisation n'est disponible pour cette espèce. Cependant, les milieux humides bénéficient de zonage N ou A et aucun habitat favorable à la présence de cette espèce n'est concerné par un zonage urbanisée ou urbanisable. **L'application du PLU ne devrait donc pas avoir d'impact sur cette espèce.**

Pour la faune, les enjeux par secteurs sont proposés dans le tableau suivant :

Secteur	Espèces	Enjeux généraux
Le Désert	Assez nombreuses espèces protégées notamment chez les oiseaux mais peu d'espèce à enjeux. Présence possible d'une belle diversité entomologique dans les prairies, mais aucune donnée d'espèces protégées dans ces types de milieux sur la commune (Faune-isère.org).	Réduit pour la faune en général.
Chabotte	Présence de nombreuses espèces d'oiseaux protégées à proximité notamment dans les boisements et la zone humide. Aucune espèce possédant de statut de conservation inquiétant. La plupart sont des espèces ubiquistes s'adaptant relativement bien à la présence de l'homme. Présence possible d'une belle diversité entomologique surtout dans la zone humide. Secteur favorable aux chiroptères, notamment la zone humide qui attire les insectes.	Réduit pour la faune en général sur le lieu-dit, modéré dans les zones de boisement et la zone humide à proximité qui offre des zones de refuge, de chasse et participe à la Trame Verte et Bleue.
La Blache	Secteur favorable à la présence de nombreuses espèces ubiquistes d'oiseaux. Présence possible de chiroptères notamment le long du Guériment.	Réduit pour la faune en général (secteur urbanisé, espèces ubiquistes)
Le Couvent	Plusieurs espèces d'oiseaux protégées dans le secteur, mais là encore, aucune espèce ne présente un statut de conservation inquiétant. Ces espèces sont relativement	Globalement réduit, modéré dans les zones prairiales et

	communes pour ces habitats et bien représentées en Rhône-Alpes. Présence possible de nombreux insectes dans les prairies de fauche de montagne du secteur ainsi que dans la zone humide, mais aucune donnée concernant des espèces protégées n'a été signalée. Zone humide du Couvent favorable à la présence d'amphibien et de chiroptère (notamment pour la chasse).	milieux humides qui offrent des zones de refuge et de chasse ainsi que des espaces pour se déplacer.
La Grande Reine	Secteur très urbanisé peu favorable à la présence d'une faune diversifiée, les espèces rencontrées sont plutôt communes et bien représentés en Rhône-Alpes.	Réduits pour la faune en général

Tableau 10 : La faune – enjeux par secteurs

Sur la commune, la faune présente une bonne diversité pour tous les groupes. Les boisements sont notamment le refuge d'une avifaune diversifiée et typique des milieux montagnard : Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*), Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)… Tous ces oiseaux sont protégés au niveau national mais ne présente pas de statut de conservation inquiétant.

Ce sont surtout les milieux d'altitude (landes, pelouses et éboulis) qui sont le refuge d'une avifaune typique plus vulnérable tels que le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), classé **quasi-menacé** par la liste rouge Isère, le Tétras-Lyre (*Lyrurus tetrix*), classé **vulnérable** et la Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*) classé **quasi-menacé** par cette liste.

Les pelouses d'altitude attirent également de nombreuses espèces de papillon dont l'**Apollon** (*Parnassius apollo*) et le **Semi-Apollon** (Parnassius mnemosyne), deux espèces protégées en France. Le Semi-Apollon est également classé **quasi-menacé** par la liste rouge des papillons de jour de France.

Les milieux d'altitude bénéficie d'un zonage N ou Ns (où sont uniquement autorisées les équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du ski ainsi qu'au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurité des équipements du domaine skiable et à son enneigement de culture). **L'application du PLU a donc un effet positif sur la conservation de ces espèces.**

Les milieux humides présentent également un grand intérêt et notamment avec la présence d'Amphibien, **tous protégés au niveau national**, le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), tous les deux classés **quasi-menacé** dans la liste rouge Isère, la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*). Les milieux humides bénéficient de zonage N, Ncap, Ns ou A. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation de ces espèces protégées.**

4. Evaluation du projet de PLU sur les habitats naturels et les espèces

Le Désert	
 Carte des enjeux écologiques- Secteur de Le Désert Commune de La Morte (38) Réalisation Décembre 2017 : C.Delétrée Source : Zonage PLU : Alpicité / Fond Ortho Bing	
Enjeux réduits en termes d'habitats et d'espèce pour les jardins privés entretenus, les haies et boisements bien représentés sur la commune.	Effet réduit
Enjeux modérés en termes d'habitats pour les zones de prairies de fauche de montagne (habitats d'intérêt communautaire en régression en France).	Effet réduit à modéré (faible surface, habitat bien représenté sur la commune)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Chabotte	
 **Carte des enjeux écologiques - Secteur de Chabotte** **Commune de La Morte (38)** Réalisation Décembre 2017 : C.Delétrée Source : Zonage PLU : Alpicité / Fond Ortho Bing	
Enjeux réduits en termes d'habitats naturels et d'espèces pour les jardins privés, haies et boisements.	Effet réduit
Enjeux modérés sur les habitats de prairie de fauche de montagne.	Effet réduit (faible surface)

La Blache	
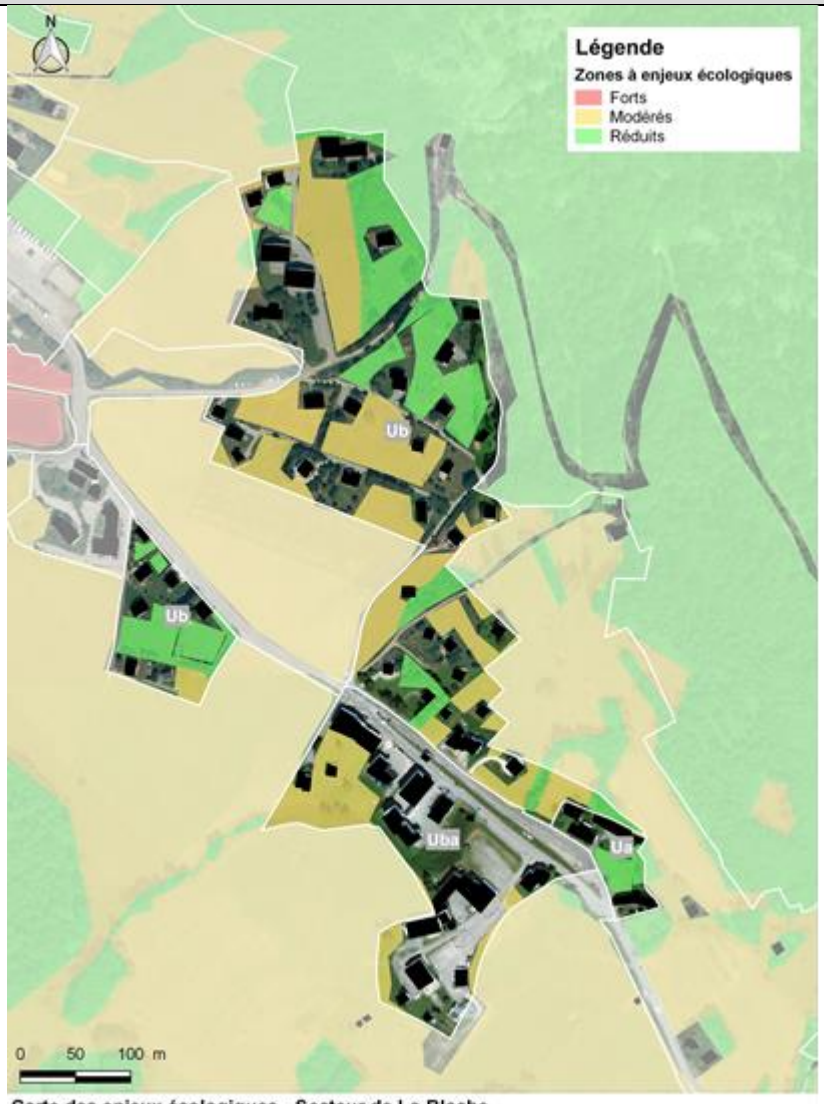 **Carte des enjeux écologiques - Secteur de La Blache** **Commune de La Morte (38)** Réalisation Décembre 2017: C.Delétrée Source : Zonage PLU : Alpicité / Fond Ortho Bing	
Enjeux réduits en termes d'habitats naturels pour les boisements, jardins privés et terrains de type prairie entretenus ayant perdu en diversité floristique.	Effet réduit
Enjeux modérés pour les prairies de fauche de montagne.	Effet réduit à modéré (faible surface, habitat bien représenté sur la commune)

Le Couvent	
 **Carte des enjeux écologiques - Secteur de Le Couvent** **Commune de La Morte (38)** Réalisation Décembre 2017 : C.Delétrée Source : Zonage PLU : Alpicité / Fond Ortho Bing	
Enjeux faibles pour les jardins privés, zones rudérales et boisements.	Effet réduit
Enjeux modérés sur les habitats de prairies de fauche de montagne Enjeux modérés pour la zone AUa : prairie de fauche de montagne d'intérêt communautaire et éléments participants à la trame verte des milieux ouverts, présence d'une continuité dans ce secteur.	Effet réduit (surface faible) Effet réduit à modéré (Grande surface mais zone facilement contournable à l'est après La Blache)

La Grande Reine	
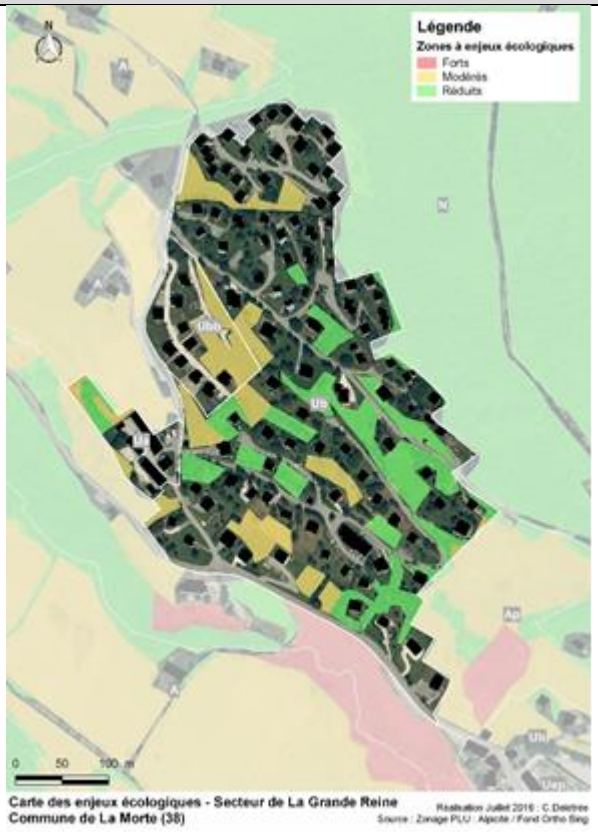 Carte des enjeux écologiques - Secteur de La Grande Reine Commune de La Morte (38)	
Enjeux faibles pour les jardins privés, boisements et terrain entretenus de type prairie ayant perdu en diversité floristique	Effet réduit
Enjeux modérés sur les habitats de prairies de fauche de montagne	Effet réduit (surface faible, prairies déjà intégrées dans une enveloppe urbaine)

5. Les effets du projet de PLU sur les continuités écologiques

La commune de La Morte possède une Trame Verte et Bleue de qualité. En effet, la trame verte représente une surface importante sur la commune notamment par la présence de nombreux boisements agissant en qualité de réservoir de biodiversité. Les milieux ouverts et notamment les milieux d'altitude sont relativement bien conservés et participent aux flux migratoires de la faune et de la flore. Les prairies de fauche de montagne qui offrent refuge à de nombreuses espèces de faune et de flore participent également au bon fonctionnement de la trame verte des milieux ouverts. Ces secteurs bénéficient pour la plupart de zonage naturelle (N, Ns ou Ncap(pi), (pr), (pe)) ou agricole (A ou Ap) pour les prairies.

La trame bleue est quant à elle beaucoup plus restreinte. On note la présence de quelques zones humides d'altitude et de cours d'eau sur la commune favorable au développement d'espèce végétales et animales patrimoniales. Une attention particulière est à porter sur la zone humide du Couvent, car elle se situe à proximité immédiate de l'urbanisation. Le PLU a pris cependant des mesures pour conserver les milieux humides de la commune. Ils bénéficient ainsi de zonage naturel (N, Ncap(pi), (pr), (pe), Ns) ou agricole (A ou Ap).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

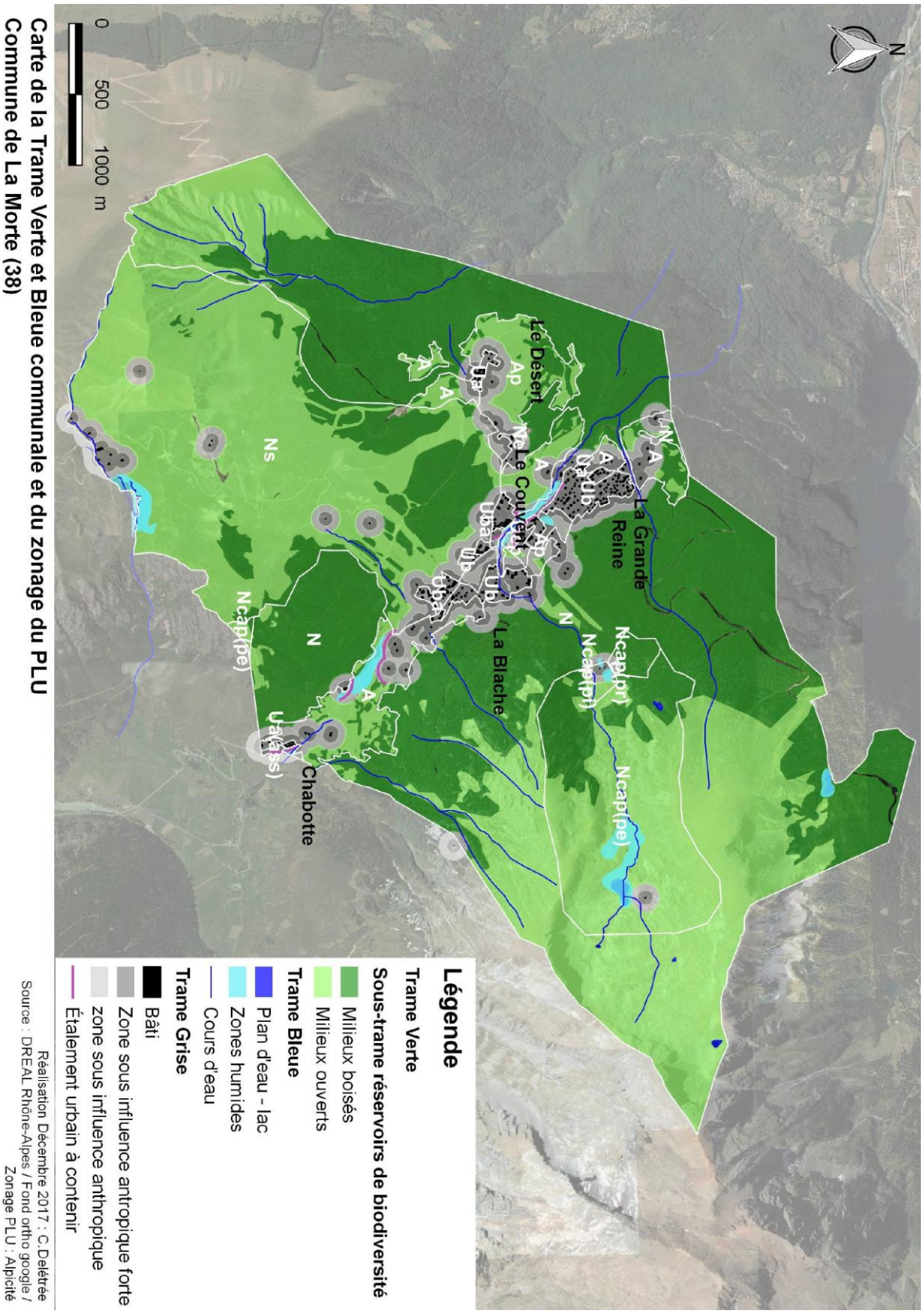

Carte 70 : Zonage du projet PLU et TVB locale

Concernant les zones urbanisées et à urbaniser, leur aménagement ne remet pas en cause les fonctionnalités écologiques révélées pour le territoire. L'étalement urbain est contenu dans les zones déjà urbanisée. L'urbanisation de la zone AUa accentuera cependant la rupture existante dans ce secteur entre les versants nord du Taillefer et sud du Grand Serre. Une continuité de milieux ouverts est en effet présente, elle est cependant peu fonctionnelle car perturbée par l'urbanisation proche. Le secteur est de plus facilement contournable à l'ouest par les boisements présents en limite communale ainsi qu'à l'est par les boisements et prairies situés après le lieu-dit de La Blache.

Les zones naturelles sont conservées et protégées par les zonages N, Ns ou encore Ncap.

6. Incidences Natura 2000

La commune de La Morte est concernée par le site Natura 2000 : FR8201735 - Landes, Tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer.

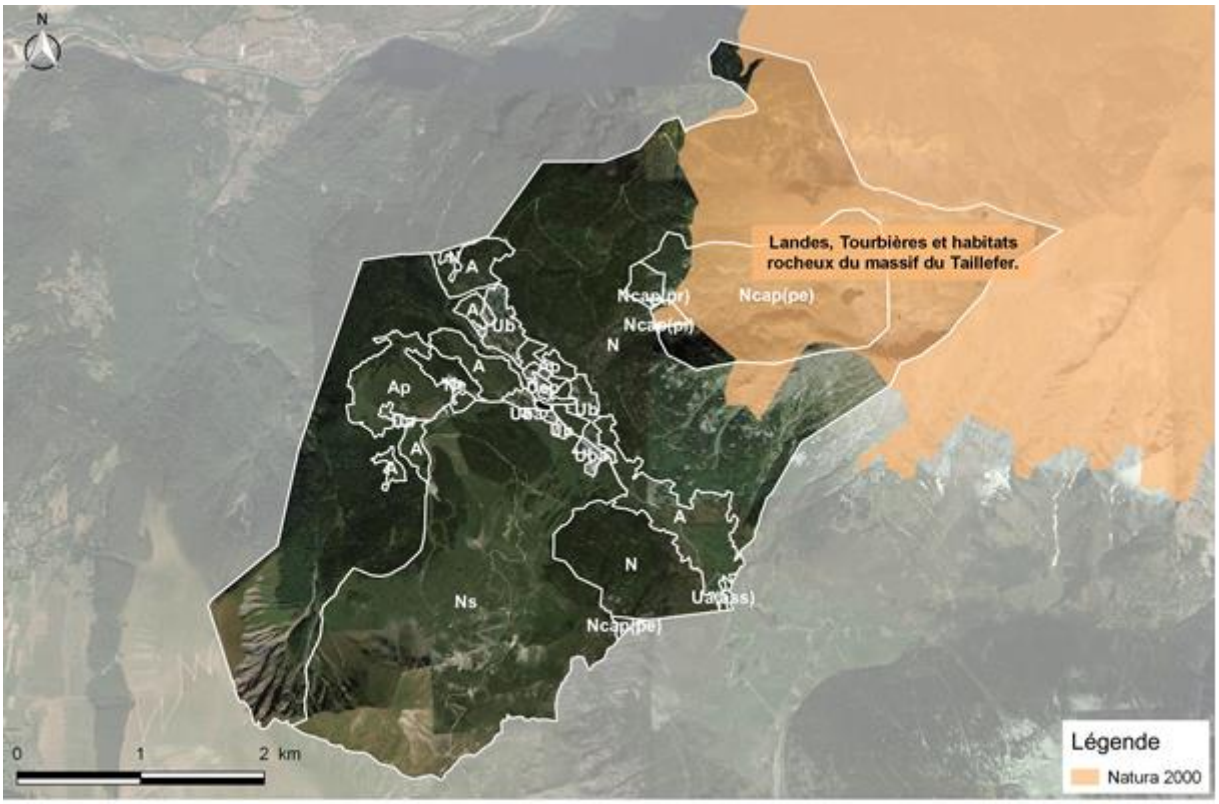

Carte de localisation des sites Natura 2000 et zonage du PLU
Commune de La Morte (38)

Réalisation Décembre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Zonage PLU : Alpicité / Fond Ortho Google

Carte 71 : Localisation des sites Natura 2000

Le site est situé dans le quart nord-est de la commune, à distance des zones urbanisés de la commune et bénéficie des zonages N et Ncap(pi), (pr), (pe).

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

Les principaux enjeux de conservation sont, par grande catégories d'habitats :

Catégorie d'habitats	Principaux enjeux
Milieux forestiers	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers et les espèces associées (Buxbaumie verte)
Milieux ouverts	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux (lande, pelouse)
Milieux humide	Préserver les zones humides, leurs espèces associées (Botrychium symplex) et améliorer leur état de conservation
Milieux rocheux	Maintenir la qualité biologique des habitats rocheux
Habitats d'espèce / Espèces patrimoniales	Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales du site

Les objectifs et principes de gestion sont :

- Maintien du fonctionnement hydrologique des lacs et zones humides.
- Contrôle de l'introduction d'espèces piscicoles exotiques.
- Contrôle de la fréquentation et des sports motorisés.
- Gestion sylvicole tenant compte des habitats de la directive (habitats forestiers, groupements à hautes herbes, tourbières...).
- Gestion pastorale compatible avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Présentation du site :

Ce site de 3697 ha constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. La diversité et l'importance des zones humides d'altitude du site ont joué un rôle déterminant pour sa proposition en Site d'Importance Communautaire. On peut citer la zone de Basse-Montagne, la zone du Louvet, le plateau du Poursollet, la forêt de Bérard et les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert. D'autres habitats naturels sont représentés sur le site : les pessières très diversifiées sur le plateau du Poursollet et la forêt de Bérard, les communautés à hautes herbes ainsi que les landes, les pelouses et les éboulis qui occupent la totalité des versants sud et est du Taillefer, plus minéraux.
Le massif du Taillefer est resté préservé du tourisme de masse et il a ainsi gardé une bonne qualité écologique et paysagère avec le maintien d'activités traditionnelles.

Aujourd'hui, d'autres types de menaces existent, notamment en raison du développement croissant des loisirs de montagne. Les accès les plus faciles font ainsi l'objet d'une fréquentation accrue.

Les milieux humides sont les plus diversifié du site. On rencontre des zones à eau stagnante oligotrophe à mésotrophe, des rivières alpines avec végétation ripicole herbacée, des prairies humides à molinie ou encore diverses zones de tourbière. Les zones humides d'altitude constituent des milieux extrêmement précieux et à fort enjeu en termes de conservation, notamment par leur rareté. Ces habitats occupent des superficies très réduites mais abritent des espèces de flore et de faune spécialisées, dont notamment de nombreuses espèces végétales boréo-sibériennes et artico-alpines rares et menacées.

Les milieux rocheux sont également très diversifiés et les plus représentés sur le site : 6 habitats différents ont été inventoriés. Avec la présence d'éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival, d'éboulis calcaires et de schistes mais également des pentes rocheuses calcaires ou siliceuses…

Au total, 27 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, dont 5 prioritaires : 7110, 7220, 7240, 6230, 91D0.

Aucun habitat naturel inventorié sur ce site ou ayant conduit à la désignation de ce site n'est concerné par un zonage urbanisé ou urbanisable par l'application du PLU.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, 2 espèces végétales ont été repérées sur le site : le Petit Botryche (*Botrychium simplex*) et la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*). Pour la faune, 3 chiroptères et 2 grands mammifères (le loup et le lynx) sont recensés.

Le zonage du PLU prend en compte le site Natura 2000. Aucune zone urbanisée ou urbanisable n'est située sur le site Natura 2000.

L'inventaire des habitats naturels sur la commune fait part de la présence de prairies de fauche de montagne – 6520, habitats d'intérêt communautaire, notamment dans les zones urbanisées et urbanisables. **Ces habitats ne font pas partis des habitats visés par le plan de gestion (DOCOB) de ce site natura 2000.**

L'application du PLU n'a donc aucune incidence sur le site Natura 2000. Le zonage est favorable à la conservation des milieux naturels et des espèces sur site Natura 2000.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 3 : LES EFFETS DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU

1. L'alimentation en eau potable

Les seules données disponibles concernant l'alimentation en eau potable sont issues du rapport hydrogéologique sur les captages, du Louvet et de Prévourey alimentant la commune, du 15/11/2013.

Il faut tout d'abord rappeler que le débit d'étiage à partir d'une dizaine de mesures réalisées de juillet à décembre 2012 à la chambre de réunion des captages est de 210 m3/jour sur l'arrivée du Louvet et de 926 m3/jour sur celle du Prévourey, soit un total de 1136 m3/jour.

Ainsi, d'après ce document, en prenant comme hypothèse de départ 4300 habitants à l'horizon 2030, le besoin en pointe serait de 873 m3/jour, ce qui est donc inférieur 1136m3/jour, débit d'étiage des captages.

En se basant sur les hypothèses PADD du projet de PLU à l'horizon 2027 et les calculs du rapport hydrogéologique :

- Le nombre d'habitants permanent atteindrait 182 habitants en 2027,
- Le nombre de lits serait de 4200 (3200 lits actuels + 1000 prévus) soit environ 1000 habitants supplémentaires en pointe,
- La population totale serait donc de 4382 habitants que l'on peut arrondir à 4400 habitants,
- En prenant comme mode de calcul celui de la première hypothèse du rapport, les besoins en pointe s'élèveraient à 893 m3/jour ce qui est donc inférieur au débit d'étiage des captages.

Les besoins sont donc satisfaits par la ressource en eau de la commune.

2. Le traitement des eaux usées

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement de mai 2011. Plusieurs secteurs se situent en zone d'Assainissement Non Collectif soit environ 79 logements. Le reste est raccordé à la station d'épuration de Gavet d'une capacité nominale de 9 400 Equivalent – Habitant (EH). La station concerne depuis, mai 2016, La Morte, Saint-Barthélemy de Séchilienne, Séchilienne et Livet-et-Gavet.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 4 : LES EFFETS DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

La production de déchets devrait logiquement augmenter avec l'évolution démographique prévue dans les prochaines années. La mise en œuvre du PLU et la réalisation de ses objectifs peut avoir des incidences sur le fonctionnement de la collecte des déchets du fait de l'augmentation globale prévisible de la population notamment en période de pointe.

Toutefois, les incidences de la mise en œuvre du PLU de La Morte sur le traitement des déchets doit être qualifiée de faible puisque l'urbanisation reste compacte autour des points de collectes existants et de la faible augmentation de la population permanente envisagée.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 5 : LES EFFETS DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFET DE SERRE), SUR LA POLLUTION DU SOL ET SOUS-SOL ET SUR LA POLLUTION SONORE

1. Les effets du projet de PLU sur la pollution de l'air

L'augmentation prévue de la population dans les prochaines années implique nécessairement une augmentation du nombre de déplacements. Ces transformations contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influer significativement sur le changement climatique. La commune s'est par ailleurs engagée à travers son PADD à développer des cheminements piétons sécurisés entre la mairie et le reste des aménités. De plus, le fait de récréer un véritable centre à l'échelle communale tout en assurant les déplacements doux implique de relativiser l'importance des déplacements routiers et donc des rejets dans l'atmosphère. Rappelons également que la commune envisage par le biais de son PADD la mise en place d'une liaison par câble depuis/vers la Romanche ce qui permettrait de limiter de manière substantielle les véhicules motorisés dans et en direction de la station.

2. Les effets du projet de PLU sur la pollution du sous-sol et du sol

Le PLU n'a pas d'effets sur la pollution des sols et du sous-sol en respectant la réglementation PLU et les différentes lois.

3. Les effets du projet de PLU sur la pollution sonore

A l'image de la qualité de l'air, le PLU aura inévitablement des incidences sur l'ambiance acoustique. L'accroissement de la population pourra une hausse des flux routiers, principale cause des nuisances sonores dans la limite des faits explicités précédemment. Cette hausse pourra être limitée à termes par la réalisation d'un transport par câble.

CHAPITRE 6 : LES EFFETS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS

En matière de déplacements, un axe principal traverse la commune, la route Départementale 114, qui peut être soumis à des trafics importants en saisons. Les dessertes locales sont peu nombreuses et préservées. Néanmoins, les gabarits de voies et aménagements sont adaptés à une circulation qui peut potentiellement évoluer en fonction des zones du document d'urbanisme. Le règlement du projet de PLU veille notamment à ce que les accès, voies et chemins soient bien adaptés aux différentes circulations

Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion générale sur les déplacements communaux, il est notamment prévu la mise en place de parkings en entrée de station afin d'organiser le stationnement sur la commune. Cette mesure et le développement des cheminements piétons permettront de limiter le stationnement anarchique et les déplacements routiers internes de faible distance.

L'objectif de la commune de la commune est ainsi de limiter les déplacements routiers internes à la commune en favorisant les déplacements doux à partir de parking de dépôt de véhicule.

Rappelons là aussi le projet de transport par câble vers la Romanche.

CHAPITRE 7 : LES EFFETS DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont pris en compte au travers le PLU. En effet, le règlement intègre des dispositions spécifiques pour les secteurs urbains impactés, ainsi que de nombreuses prescriptions liées aux aléas et à la servitude d'utilité publique du R111-3 valant PPRNP (les annexes intègrent l'ensemble de ces documents). Par ailleurs, les secteurs où les risques sont les plus importants ont été évités et ont été classés en zone naturelle ou agricole.

La prise en compte des risques est présentée par secteur urbanisé ci-dessous (dans l'ordre : extrait du zonage, extrait de la carte d'aléas, extrait du R111-3).

Secteur Chabotte

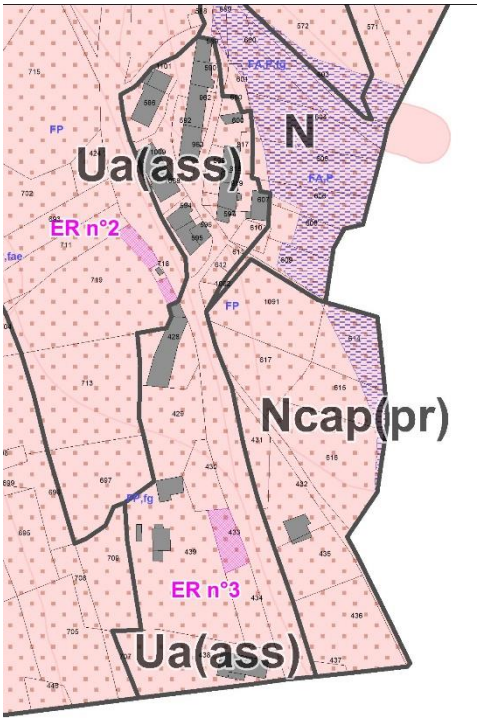

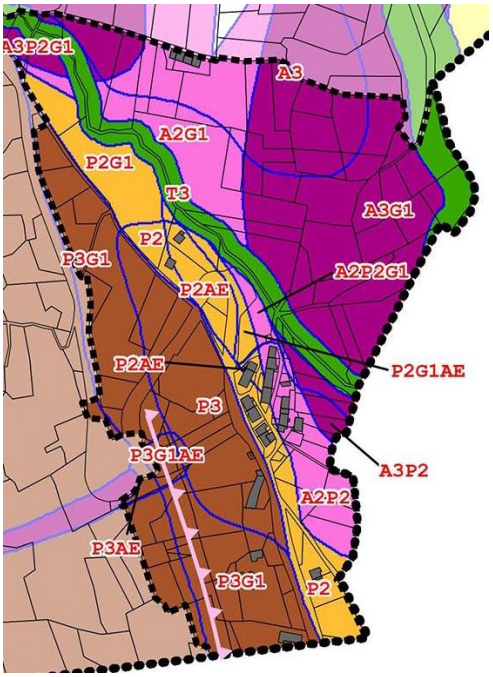

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

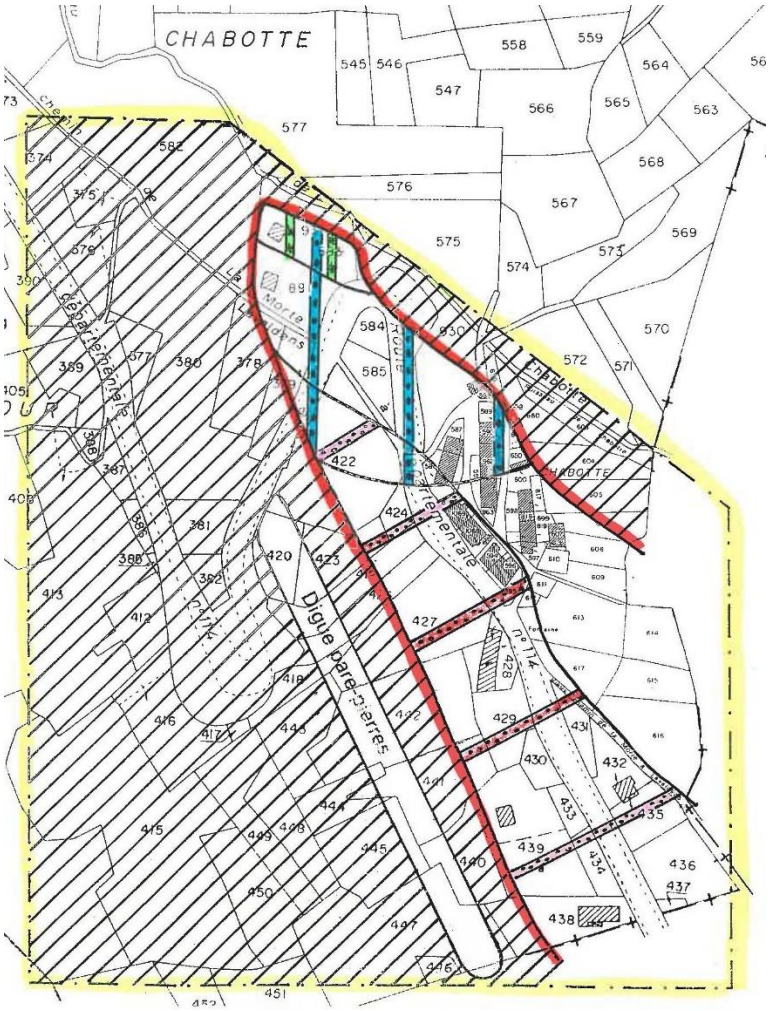

Le secteur de Chabotte est entièrement recouvert par un risque modéré à fort, la zone est donc « interdite à l'urbanisation au regard des risques naturels ». La zone est notamment concernée par des aléas forts de glissement de terrain et de chutes de pierres et blocs sur sa partie centrale et Ouest. On retrouve également un aléa avalancheux important sur tout le haut du hameau.

Les mêmes éléments apparaissent sur le R111-3 avec une « zone interdite à la construction » (contour rouge) pour des chutes de pierres (hachures roses), souffle d'avalanche (hachures bleues) et avalanche de neige dense (hachures vertes).

Secteur La Blache

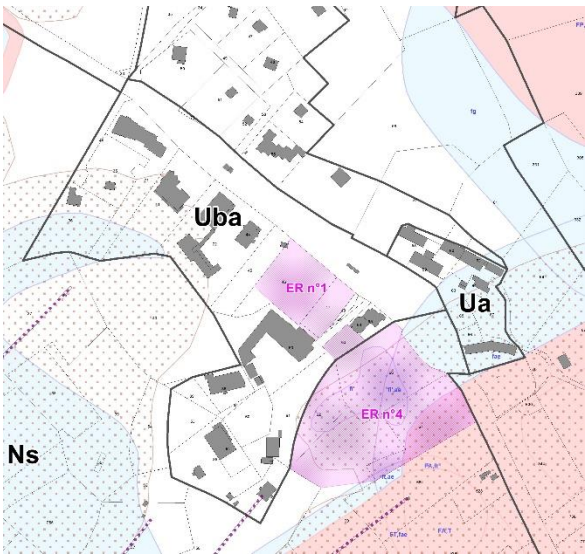

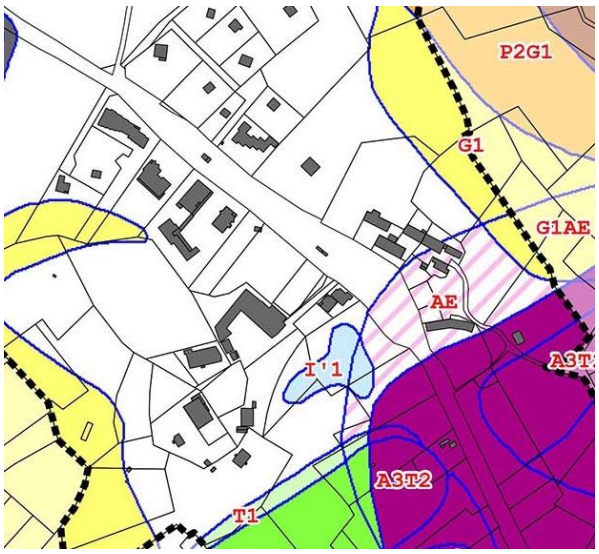

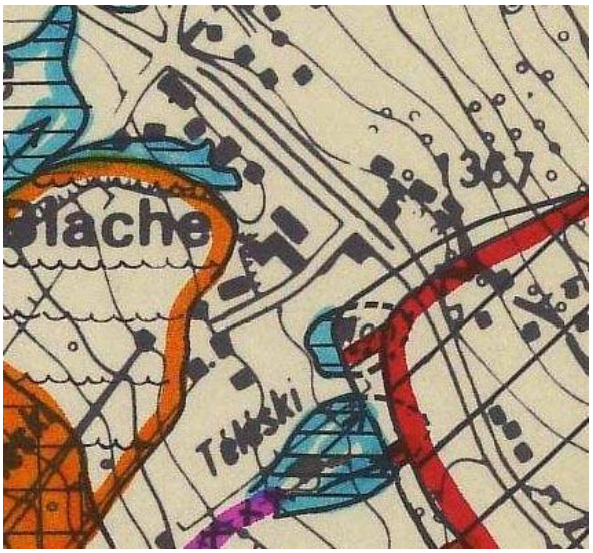

Au niveau de La Blache, le zonage PLU évite les principaux aléas sur le secteur. Seule une partie de la zone Uba est partiellement impacté par un aléa faible de glissement de terrain (G1). Sur cette dernière, des mesures individuelles sont ainsi prescrites (voir fiches de prescriptions) et notamment « l'adaptation des aménagements à la nature du sol et à la pente, selon les conditions définies par une étude géotechnique réalisée par un bureau d'étude spécialisé » pour les projets nouveaux. Pour ce qui est de l'existant, un « contrôle de l'étanchéité des réseaux privés (AEP inclus) et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux ».

Sur le R111-3, les zones de risques viennent plus largement à l'intérieur de la zone urbanisée, avec notamment une *« zone de glissement de faible ampleur ou à la stabilité douteuse »* (contour orange avec un figuré en vaguelette) où les constructions sont autorisés sous conditions (notamment une étude géotechnique) ; et des *« zones submersibles de fond de vallée »* (bleu et hachures) à la construction réglementée (autorisation sous réserves ou interdiction et information du pétitionnaire), ainsi que sur les marges et notamment au niveau du téléski une *« zone inondable par ruissellement de versant »* (bleu, hachures et flèches) où les constructions sont autorisées sous conditions (surélévation des ouvertures, déflecteur …).

Secteur du Couvent/la Cascade/Plan d'eau

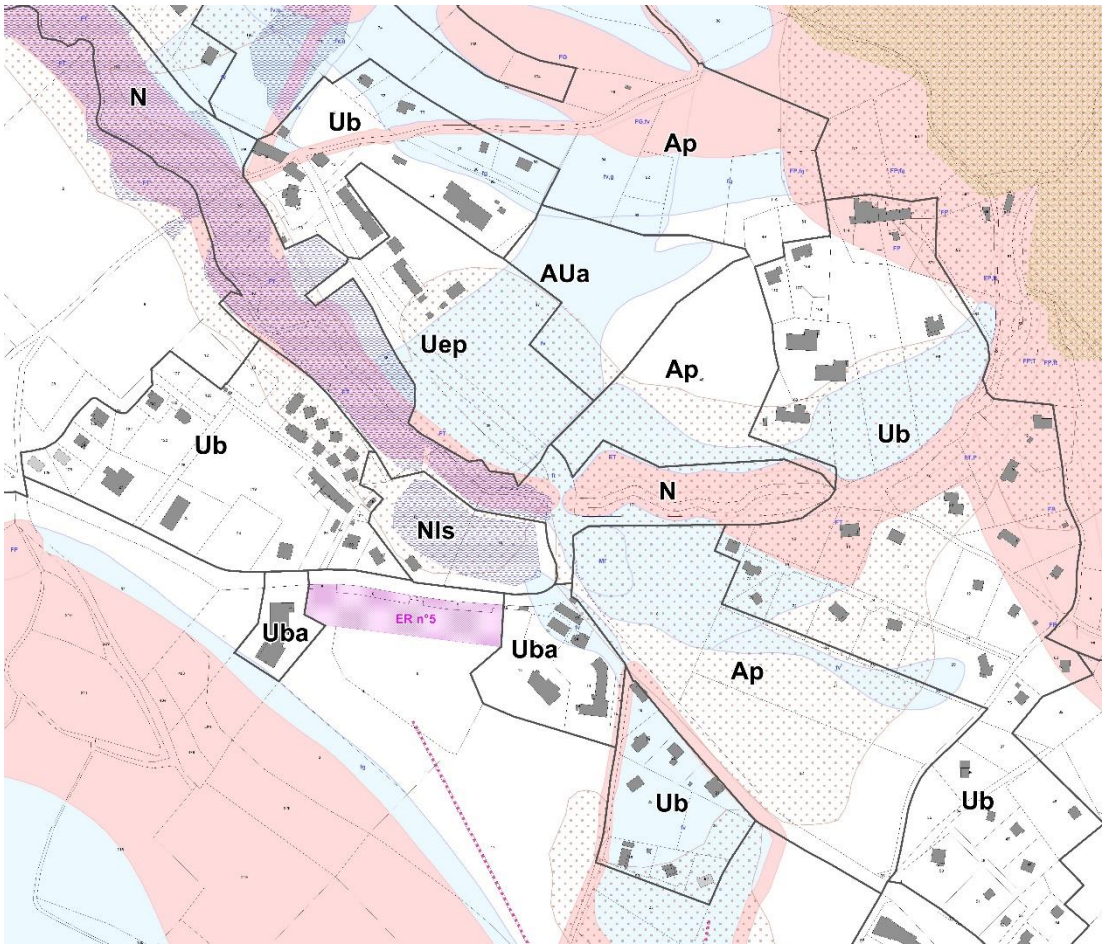

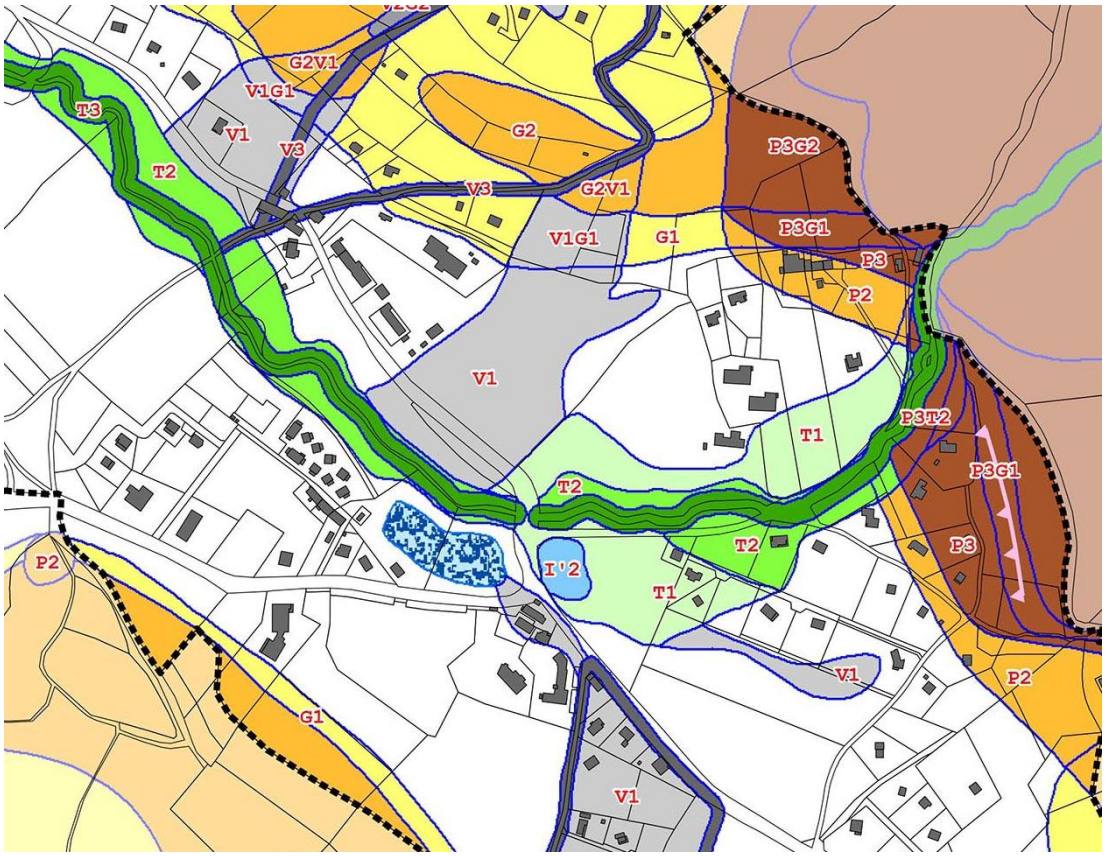
G2V1
V1G1
T3
V1
V3
T2
G2
V3
G2V1
V1G1
G1
P3G2
P3G1
P3
P2
V1
T1
P3T2
P3G1
T2
T2
P3
P2
I'2
T1
V1
P2
G1
V1

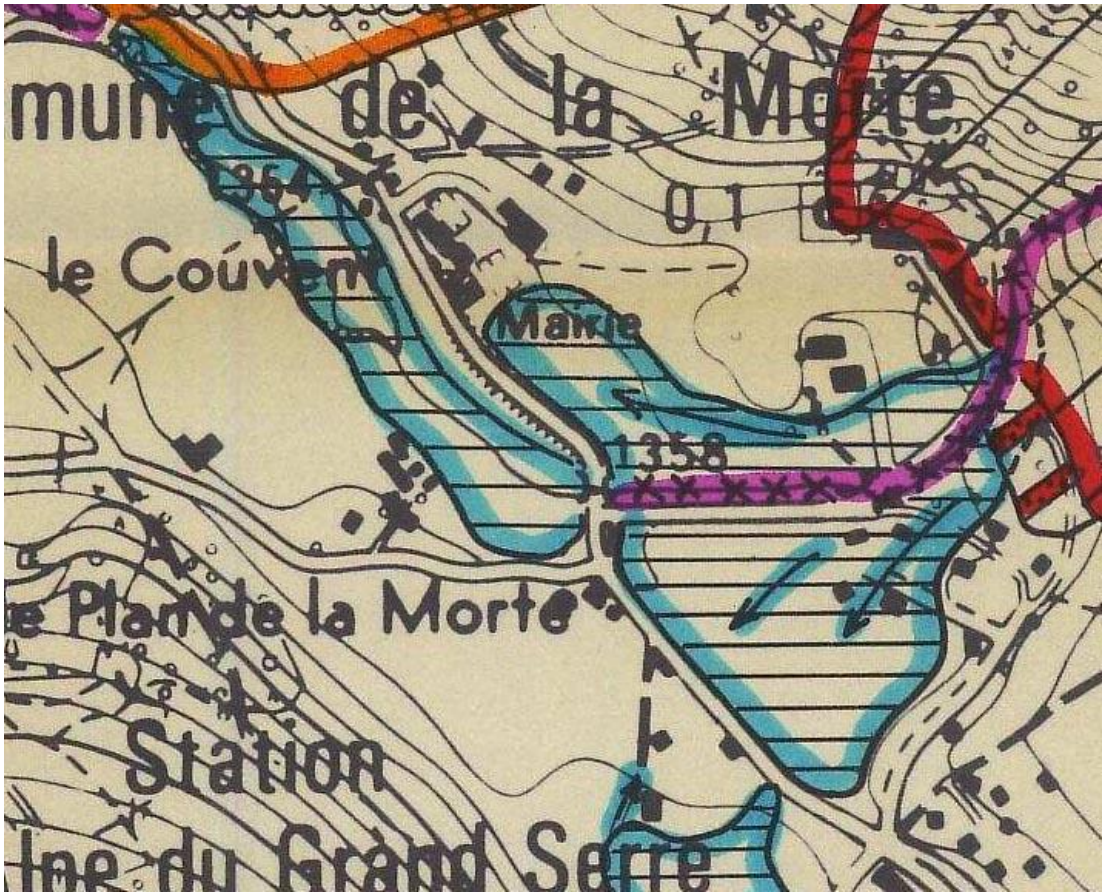
mune de la Morte
le Couvent
Mairie
1358
e Plan de la Morte
Station
lne du Grand Serre

Sur ce secteur, toutes les zones en rouge sur la carte sont interdites à l'urbanisation au regard des risques naturels. Les zones constructibles du PLU évitent donc majoritairement ces zones. Les zones constructibles soumises à prescriptions sont toutefois plus nombreuses ici et concerne à la fois :

- Glissement de terrain faible G1 à la marge au Nord (déjà détaillé plus haut),
- Ruissellement de versant faible V1 sur la partie centrale,
- Crues torrentielles faible T1 autour de la Cascade.

L'aléa V1 et T1 induisent des prescriptions spécifiques détaillées dans la fiche correspondante et notamment l'application d'un RESI de 0.3 pour les constructions individuelles et leurs annexes, ou de 0,5 pour les autres types de projet de construction tels que permis groupés, lotissements (globalement pour infrastructures et bâtiments), bâtiments agricoles commerciaux artisanaux ou industriels.

Le R111-3 traduit peu ou prou les mêmes contraintes, avec des *« zones dangereuses »* liées à un risque avalanches-éboulements et inconstructibles (contours rouges avec hachures). Le risque de ruissèlement de versant V1 de la carte d'aléas n'était pas identifié. On y retrouve aussi des *« zones submersibles de fond de vallée »* et des *« zone inondable par ruissellement de versant »*.

Secteur de la Grande Reine

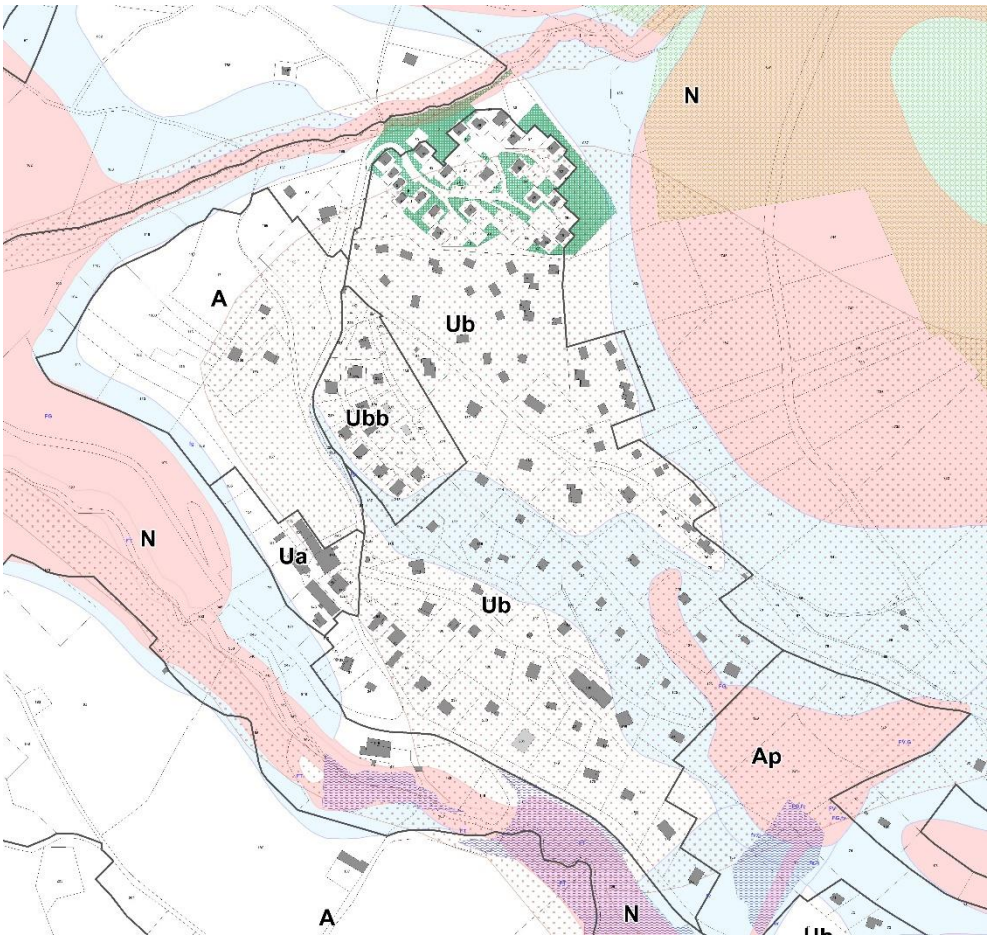

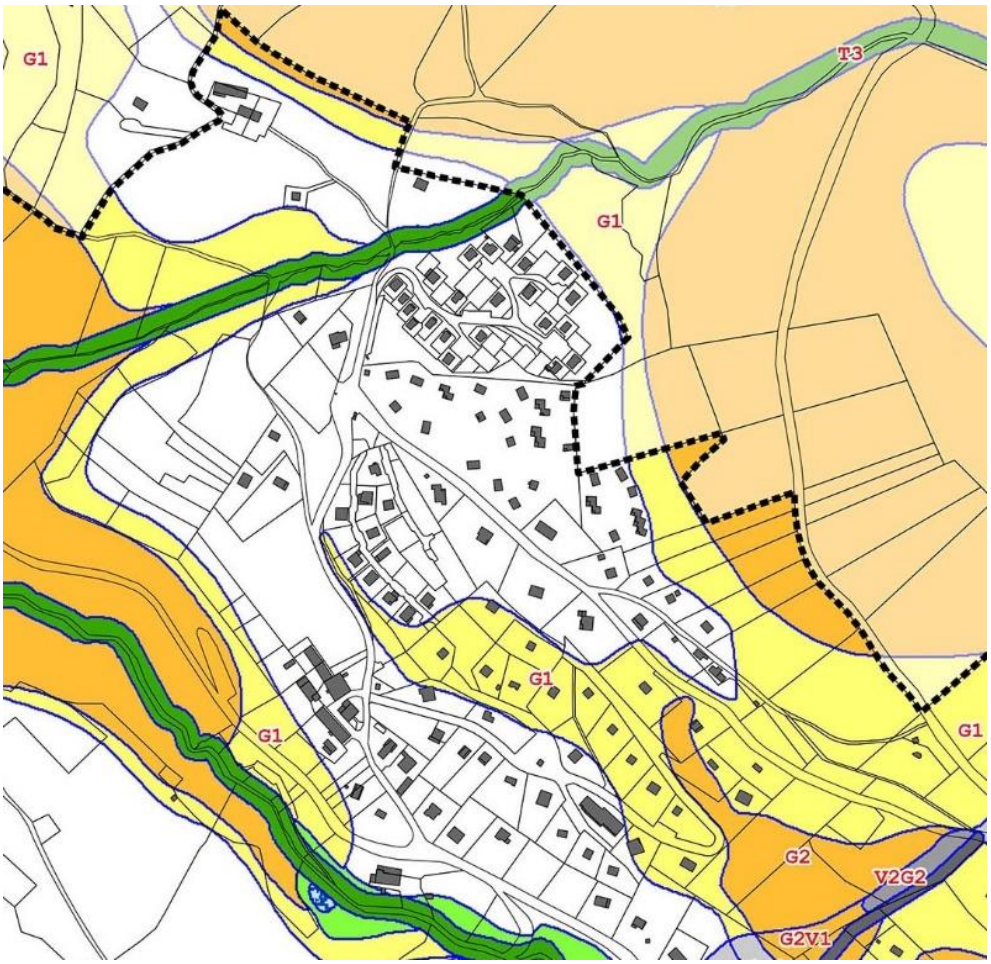
G1
T3
G1
G1
G1
G1
G2
V2G2
G2V1

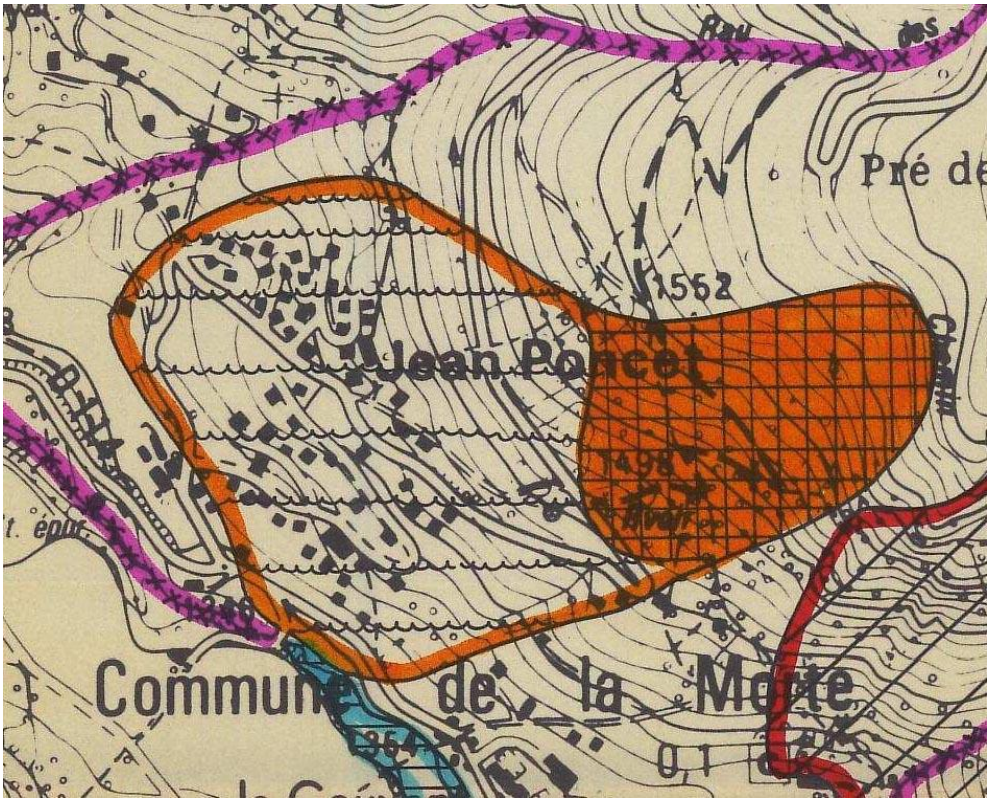
Pré de
1562
Jean Poncet
Commune de la Morte

Ce secteur est là-encore concerné par un aléa modéré de type G1 et est donc soumis à prescriptions au niveau de la zone centrale de La Grande Reine. Il faut par ailleurs noter une bande de terrain classée « inconstructible » d'après la carte d'aléa. Une étude géotechnique est obligatoire selon les conditions définies dans la fiche correspondante.

Sur le R111-3, le secteur placé en zone U du PLU est nettement plus impacté par les risque avec une large partie de la zone placée en *« zone de glissement de faible ampleur ou à la stabilité douteuse »* (contour orange avec un figuré en vaguelette) où les constructions sont autorisés sous conditions, et surtout une *« zone de glissement important »* (aplat orange et quadrillage) où les constructions sont interdites.

Secteur du Désert

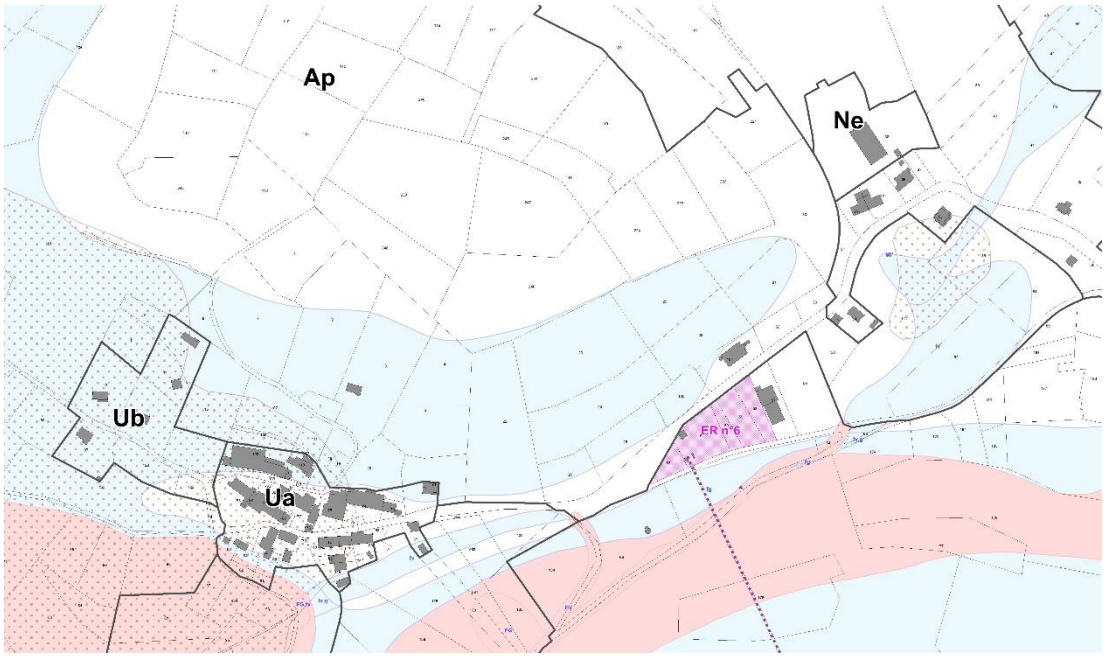

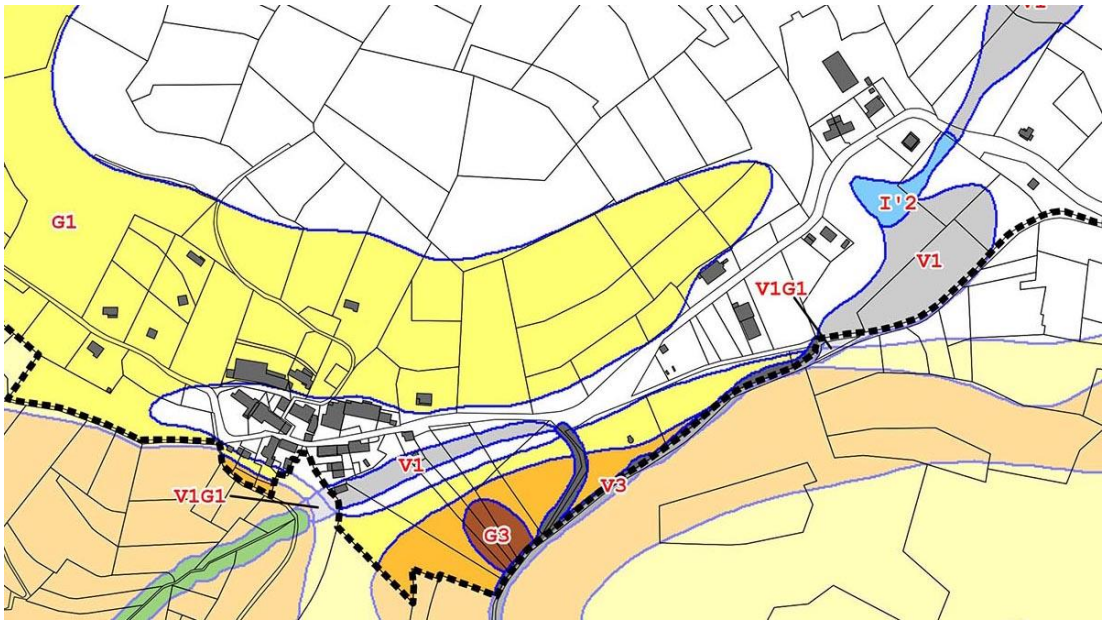

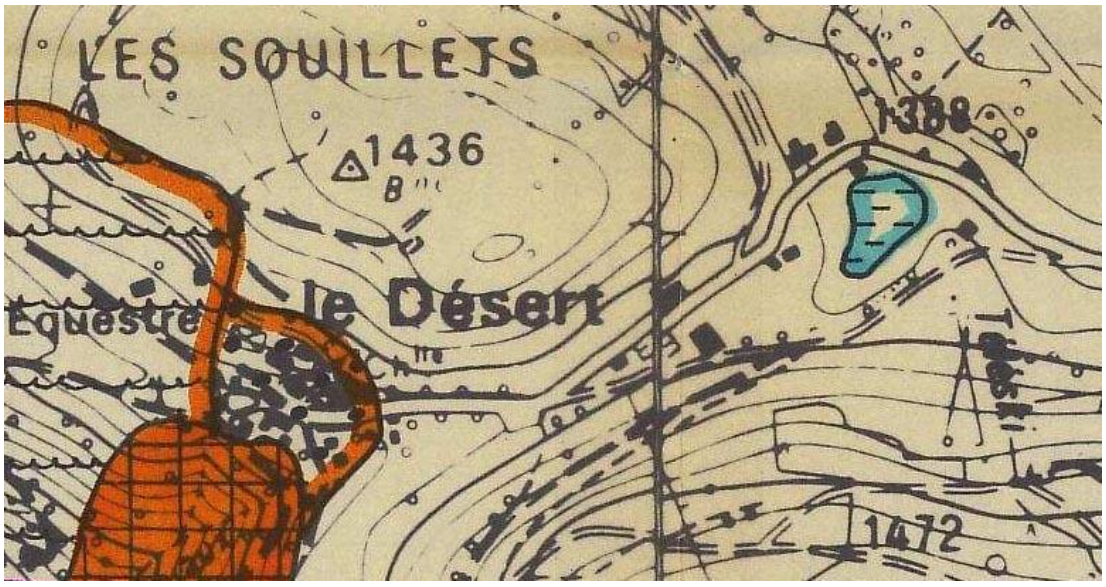

Le secteur du Désert est impacté par plusieurs aléas. Néanmoins, au niveau des zones urbaines (Ua et Ub), seul le risque de glissement de terrain à un niveau faible (et à la marge au Sud un secteur classé inconstructible V1G1). Les zones soumis à aléa précitées sont ainsi soumises aux prescriptions afférentes aux secteurs G1.

Sur le R111-3 on constate que le secteur est largement en zone sensible de glissement de terrain où les constructions peuvent être autorisées sous conditions (aucune infiltration possible).

CHAPITRE 8 : LES EFFETS DU PLU SUR LE PAYSAGE

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel agricole, architectural est une préoccupation forte pour la commune qui a notamment pour objectif de préserver son cadre de vie naturel et agricole, améliorer l'intégration bâtie et la qualité des formes urbaines.

D'une façon générale le PLU apporte de nombreux effets positifs sur la préservation et l'amélioration du paysage communal par :

- L'instauration d'un règlement plus spécifique et contraignant par zone que celui du précédent PLU dans la définition de prescriptions architecturales et paysagères dans le cadre des dispositions relatives à la volumétrie et implantations des constructions, à la qualité urbaine, environnementale et paysagère (toiture, façade, intégration des panneaux photovoltaïques, unité chromatique…) et du traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions (espace vert, gestion des clôtures, …) ;

- L'instauration d'orientations d'aménagement et de programmation sur le foncier stratégique du nouveau centre-station ;

- Une urbanisation à l'intérieur des parties actuellement urbanisées dans les dents creuses du tissu urbain existant qui viendra consolider la forme et affirmer plus clairement les limites entre espaces naturels, agricoles et urbains ;

- La préservation des perspectives majeures et des espaces identitaires de la commune au travers notamment ses cônes de vues et des espaces ouverts de col ;

- La création des zones Ap préservant ces secteurs y compris des exploitations agricoles ;

- La préservation de coupures vertes, boisements et espaces ouverts.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE IV : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 1 : JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal de La Morte a débattu officiellement le 24 juin 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Différents scénarios ont été envisagés et confrontés et ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail sur les orientations, objectifs et conséquences du projet communal. Le PADD proposé est le fruit de cette réflexion.

1. Justification des objectifs poursuivis en matière d'activités économiques et touristiques, de logement, d'équipement, démographie et déplacement : Orientation 1 : Développer l'attractivité communale

Actions	Justifications
Objectif 1 : Développer l'offre en logements touristiques	
Développer l'offre d'hébergements touristiques à hauteur de 1000 lits répartis entre lits marchands et non marchands	La commune de La Morte possède un parc de logements touristiques à développer afin de pérenniser son activité économique, fortement dépendante du tourisme. Afin de pérenniser cette dynamique et dans le cadre du projet de réaménagement de la station, il est intéressant d'accroitre cette offre. Le choix de 1000 lits supplémentaires s'appuie notamment sur l'UTN de 2007 qui avait identifié le point suivant : « <u>*Déficit et les insuffisances du parc d'hébergement*</u> *Si la station compte actuellement, comme on l'a vu, 2 900 lits, ceux-ci sont dominés par les résidences secondaires avec 62 % du parc et, si l'on excepte dans les lits marchands les centres de vacances, ceux-ci représentent seulement 25 %.* *Cette situation déséquilibrée est aggravée par 2 autres facteurs :*

- *un taux de remplissage au-dessous de la normale, en période d'hiver comme en période d'été,*

- *un niveau de confort et de qualité des hébergements vieillissant et souvent très insuffisant.*

Le renforcement des capacités d'accueil sur la station avec une priorité à la banalisation apparaît comme une priorité. ».

Puis que :

« Le parc compte aujourd'hui plus de 2 900 lits dont le pourcentage de banalisation est extrêmement faible et l'organisation commerciale embryonnaire.

Si une politique incitative en direction du patrimoine privé existant pour accroître le taux de banalisation est indispensable, elle ne peut être engagée que de façon progressive, compte tenu des réticences actuelles des propriétaires, des caractéristiques et de l'état de confort du parc immobilier.

La création de lits nouveaux doit donc s'envisager à partir d'opérations en neuf répondant aux attentes de la clientèle et correspondant à un mode de gestion et de commercialisation modernes.

Parallèlement à ces hébergements, des services d'accompagnement devront être créés dont certains sont en cours d'engagement comme la halte-garderie ou la salle hors sac destinée à la clientèle de jour. D'autres services pour la période d'après ski sont également à programmer : commerces de 1ère nécessité, services bancaires, centre médical, animation enfants, etc ... »

Ce constat était traduit dans le projet, uniquement pour le volet hébergement donc, de la manière suivante, avec une option de recentrage des hébergements :

« Le programme prévu correspond à une résidence de tourisme au sens de l'arrêté du 14 février 2000. Il répond à la nécessité de lits banalisés sur la station et d'un accroissement de fréquentation lié à un flux touristique régulier dans la semaine.

[…]

Le programme prévu pour l'ensemble totalise 19 200 m2 de SHON […] ;

Il comprend :

Logements et résidence de tourisme :

- *Logements : 12 700 m2 SHON*

- *Parties communes : 2 500 m2 SHON*

[…]

Répartition des logements :

La résidence comprendra :

- *50 logements pour les saisonniers*

- *300 logements, totalisant environ 1 500 lits touristiques banalisés.*

[…] ».

Un second secteur d'urbanisation était envisagé, plus modeste, en complément de cette offre :

« […] création de 2 petits ensembles au plan assez libre correspondant à une SHON totale d'environ 4000 m2.

[…]

Cette petite opération correspond à environ 300 lits et entre 70 et 80 logements suivant le programme envisagé. »

Enfin, notamment sur de la restructuration urbaine, l'UTN prévoyait environ 200 lits supplémentaires, portant le potentiel de la station à 5000 lits environ :

« A ces surfaces devraient s'ajouter celles liées aux nouveaux permis de construire et aux opérations de restructuration du patrimoine existant que l'on peut estimer entre 2 000 et 2 500 m2 sur 4 ans.

La capacité d'hébergement de la station se situerait donc autour de 5 000 lits en 2010, soit une augmentation de 2 000 lits par rapport à la situation actuelle. »

Au-delà de l'hébergement, le projet communal intègre une mixité avec les activités commerciales, des espaces publics, ainsi que du stationnement public, dans une

logique de recentrage de la station ce qui était un point central de l'UTN de 2007 et qui forme donc un ensemble cohérent avec la création de lits banalisés :

« Le recentrage de l'urbanisation et des services suivant un plan cohérent est un enjeu capital ».

« Aujourd'hui l'absence d'un centre animé et attractif rassemblant une armature minimum de services et de commerces constitue l'une des faiblesses majeures de la station ».

« A ces facteurs s'ajoutent un déficit global de places de stationnement et l'inorganisation des zones de parking réparties le long de la voirie de façon souvent anarchique autour des résidences.

« La situation est particulièrement difficile en cas de pointes extrêmes de fréquentation cumulant la clientèle de jour et celle des résidents autour de points de départ des remontées mécaniques ».

« Améliorer l'image et le fonctionnement d'ensemble de la station

[…]

- *création d'un centre animé rassemblant hébergements, zones de services, commerces, en liaison avec les points de départ des remontées mécaniques avec la possibilité d'un retour skis aux pieds. Ce centre constituait déjà l'une des priorités du PPDT de 1984.*

- *[…]*

- *aménagement de zones de stationnement de plusieurs centaines de places en pied de pistes autour des points de départ vers le domaine skiable, les opérations nouvelles devant comprendre dans leur programme des capacités de stationnement aériennes et couvertes suffisantes par rapport à la SHON créée ».*

L'UTN de l'époque prévoyait sur le projet de 1500 lits, deux tranches de 750 lits. Les 1000 lits prévus dans le projet de PLU correspondent donc aux besoins en lits de la première tranche du projet (750 lits du projet de Résidences Touristiques + projets connexes). Ils sont justifiés par le réel besoin de la station en lits banalisés comme le décrivait fort bien le projet de l'époque et qui reste d'actualité. Ils s'inscrivent également dans une dynamique retrouvée de

	la station ces dernières années, mais qui s'est surtout traduite par des résidences secondaires. Ce projet sera accompagné par une meilleure commercialisation des lits, un travail sur la clientèle, notamment pour cibler les skieurs à la journée de l'agglomération grenobloise (voir points développés ci-dessous …). La traduction règlementaire et l'OAP limitent la surface totale de l'opération à moins de 12000 m² de surface de plancher dont 800 m² dédiés aux commerces. On serait donc sur une moyenne d'un peu plus de 11m² par lit, ce qui correspond par exemple au projet de RT 4* porté actuellement aux Deux Alpes sur le secteur des Clarines (9500 m² de SP incluant les équipements, 800 lits, 160 appartements). Rappelons également que le secteur de développement est propriété communale et que celle-ci aura donc la maitrise du projet retenu. Enfin, précisons que le projet est tout à fait dissocié du projet de transport par câble en liaison avec la vallée de la Romanche (évoqué ci-après), même si celui-ci serait bien évidemment à termes un plus en matière d'attractivité.
Favoriser la réhabilitation des lits touristiques	Dans le même temps, il est nécessaire de permettre le renouvellement et la réhabilitation des hébergements afin qu'ils s'adaptent mieux à la demande ce que permet le règlement.
Conforter la commercialisation des lits touristiques et secondaires à travers la place de marché	Afin de mettre en valeur les hébergements secondaires et touristiques, la commercialisation doit être améliorée au travers la mise en place d'une plateforme de location, ce qu'a mis en place la commune.
Objectif 2 : Consolider le domaine skiable	
Créer de nouvelles remontées mécaniques autour du front de neige du Plan de la Morte	Au travers le projet de réaménagement centre-station, plusieurs équipements vont être repensés ou développer. Afin d'améliorer la lisibilité du front de neige, de nouvelles remontées mécaniques vont être créées au niveau de La Blache et du Plan en lien avec un fonctionnement optimisé de la station (gestion des parkings notamment).
Améliorer les liaisons entre les différents secteurs du domaine skiable en conservant les coupures vertes naturelles	La Morte est localisée au niveau d'un col. Très ouverte, la zone est entrecoupée de vastes espaces naturels qui constituent l'identité communale. Afin de conserver ses caractéristiques et profiter de ces coupures vertes, la commune souhaite utiliser ces espaces comme des

	liaisons privilégiées entre les différents secteurs de la station.
Favoriser l'enneigement du domaine skiable en permettant notamment la création de retenues colinéaires	Afin de pérenniser l'activité économique liée aux sports d'hiver et ne pas peser sur la ressource en eau, il pourrait apparaitre opportun de créer des retenues collinaires pour y puiser l'eau nécessaire en cas d'insuffisance, ce qui est possible en zone Ns.
Conforter l'offre de restauration sur le domaine skiable	Les activités de restauration sont importantes sur la station et le domaine. Le PLU permettra ainsi leur développement de manière raisonnée.

Objectif 3 : Diversifier les activités touristiques et de loisirs

Développer l'offre en ski de fond	L'offre de ski de l'Alpe du Grand Serre ne se limite pas au ski alpin. En effet, la pratique du ski de fond est facilitée par la géographie du lieu, plusieurs itinéraires existants actuellement. L'offre doit ainsi être développée sur la station.
Créer une piste de luge sur le secteur des Plateaux	Afin de diversifier l'offre de loisirs, une piste de luge pourra être créée à l'Est de La Blache, sur le secteur des Plateaux.
Développer une offre de ski alternative (chiens de traineaux, ski joëring) sur le secteur du Champ de la Pisse	Dans l'optique d'optimiser les liaisons naturelles entre les secteurs de la station, le secteur de Champ de la Pisse pourra être utilisé afin de développer des pratiques de ski alternatif.
Aménager une cascade de glace et un mur d'escalade autour de la plaine des jeux	Le secteur de la plaine des jeux est en cours de réaménagement actuellement. Dans l'objectif de conférer à la station un véritable centre, certaines structures sportives seront implantées dans ce secteur.
Installer un city stade à proximité de la mairie	Une structure sportive de ce type est manquante sur la station et sera ainsi implantée autour de la mairie en zone Uep.
Favoriser la pratique de la randonnée et du VTT	La commune a la volonté de développer les pratiques de randonnées autour la gestion de ces circuits de randonnées. Par ailleurs, les pratiques cyclistes sont favorisées notamment au travers la pratique du VTT de descente.
Entretenir et valoriser les via-ferrata	La Morte est forte de ces itinéraires de via-ferrata renommés. Ces activités doivent nécessairement être entretenues et pérennisées.

Réorganiser les terrains de sports (tennis, football) dans le cadre du projet d'aménagement du Couvent	Dans le cadre du projet de centre station, objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du présent PLU, les activités sportives actuellement présentes seront réorganisées, notamment en zone Uep.

Objectif 4 : Entretenir l'activité économique sur l'année

Favoriser la mixité activité / logement dès lors que celles-ci sont compatibles avec l'habitat	De par ses formes urbaines, la commune comporte des rez-de-chaussée commerciaux avec des logements dans les étages. L'organisation urbaine devra être préservée et pérennisée dans le respect des différentes fonctions des constructions.
Pérenniser les commerces existants répartis sur la commune	La commune souhaite consolider le tissu commercial existant, vecteur d'attractivité et du dynamisme économique.
Favoriser le développement commercial autour des centralités	Dans le cadre du projet urbain, le développement commercial sera regroupé autour du nouveau centre en cohérence avec l'amélioration de la lisibilité de la station et les objectifs communaux et dans un cadre global de redynamisation de la station en lien avec l'hébergement.

Objectif 5 : Développer les activités agricoles

Protéger les espaces agricoles remarquables, notamment les prairies de fauches	L'agriculture n'est pas seulement une activité économique. Elle façonne et entretient les paysages et notamment les milieux ouverts. La commune souhaite ainsi protéger ces espaces, également vecteur d'identité.
Permettre le développement de l'activité agricole en favorisant l'installation de nouvelles exploitations	Sur les secteurs dédiés, La Morte souhaite encourager et encadrer le développement d'exploitation agricole.
Favoriser la diversification de l'activité agricole (accueil à la ferme, vente à la ferme…)	Les activités agricoles doivent pouvoir prendre plusieurs formes afin de pérenniser les pratiques et s'adapter à la demande. La diversification de l'activité sera ainsi permise au travers le document d'urbanisme.
Créer une zone agricole stricte (sans construction) au niveau du désert afin de préserver le caractère paysager remarquable des lieux	Dans l'objectif de préserver les espaces agricoles remarquables et le cadre paysager, cette zone agricole stricte sera instaurée au niveau du Désert. Particulièrement préservé, ce hameau bénéficie d'un patrimoine remarquable qu'il convient d'encadrer.

Objectif 6 : Dynamiser la croissance démographique	
Accueillir une vingtaine d'habitant supplémentaire d'ici une dizaine d'année	En se basant sur le développement historique de la commune et au vu de la stagnation actuelle de population, la commune se fixe un objectif de développement démographique raisonné pour atteindre environ 170 habitants d'ici une dizaine d'années.
Favoriser l'accueil d'une population jeune permettant le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements publics et au brassage intergénérationnel	L'objectif communal est ici de rééquilibrer la pyramide des âges en permettant l'accueil de jeunes adultes sur la commune. Le maintien des équipements publics et des activités dépendent de cette évolution.

Objectif 7 : Développer une diversité de logements permettant à tous de se loger	
Répondre aux objectifs de croissance démographique et au desserrement de la population en proposant une offre en logement diversifiée et équilibrée	L'offre de logements doit être adaptée aux objectifs démographiques de la commune. Les hébergements doivent donc permettre d'accueillir à la fois des profils de populations plus âgées mais aussi des jeunes actifs avec enfants.
Assurer l'accueil des saisonniers par le développement d'un hébergement adapté	L'accueil des saisonniers est à anticiper pour la station car il constitue un enjeu important en lien avec l'activité touristique.

Objectif 8 : Améliorer les déplacements communaux et intercommunaux	
Permettre l'aménagement des routes départementales accédant au territoire	L'accès au territoire communal dépend entièrement de la qualité de la desserte routière. Dans le cadre du projet urbain et afin de d'organiser au mieux le centre station, la route Départementale 114 est en cours de déviation sur la portion du Couvent.
Développer un transport par câble avec la vallée de la Romanche	La commune souhaite anticiper la mise en place d'un projet de liaison par câble avec la vallée de la Romanche par Séchilienne. Le projet est encore en stade de réflexion et ne pourra être réalisé sans une révision du PLU qui estimera les incidences sur l'environnement.
Favoriser le retournement des véhicules au niveau de la station	En permettant l'aménagement d'un véritable parking d'entrée de station sur La Blache notamment, la municipalité facilite également les circulations des transports routiers sur le secteur.

Objectif 9 : Renforcer l'offre de stationnement	
Aménager de nouveaux parkings autour de la station	Devant des problématiques de circulations liées au stationnement, des espaces de stationnements seront prévus au niveau du Couvent, du Plan et de La Blache.
Mettre en place une zone de stationnement voiture et camping-car à proximité de la plaine des jeux et de la nouvelle centralité	Le projet de réaménagement et l'OAP du PLU prévoient le réaménagement des parkings autour du nouveau centre à proximité de la Mairie. L'objectif est ainsi de centraliser les aménités communales et permettre un stationnement efficace sur la zone.
Développer le stationnement autour des Cochettes/Désert et de Chabotte	Sur ces hameaux, des problématiques de stationnement existent également. L'objectif est de conforter le parking du Désert et permettre la création de places de stationnement sur Chabotte.

2. Justification des objectifs poursuivis en matière de stratégie de développement et d'organisation communale : Orientation 2 : Organiser le développement du territoire communal autour de centralités

Actions	Justifications
Objectif 1 : Définir une nouvelle centralité communale	
Favoriser l'émergence d'une centralité autour de la mairie et du site du Couvent avec pour objectif d'y accueillir un développement d'hébergements touristiques	La commune souhaite aménager une centralité à l'échelle du territoire communal qui n'est actuellement pas clairement définie. Le site du Couvent constituera un nouveau centre-station et comportera notamment des hébergements et activités touristiques. Les hébergements et activités touristiques, notamment commerciales, décrites et justifiées plus haut, participeront de cette centralité.
Créer un espace public central à l'articulation entre la plaine des jeux, la mairie, les parkings, l'espace sportif et les logements touristiques	Le nouveau centre sera organisé autour d'un espace public central afin de conférer davantage d'urbanité à la zone. D'autres « pôles » s'organisent autour de cet espace
Objectif 2 : Développer les équipements publics	
Mettre en place une offre de stationnement adaptée à la capacité touristique	La commune souhaite développer des parkings à hauteur des besoins afin de répondre aux périodes de pointe notamment en saisons.
Affirmer le pôle sportif autour de la plaine des jeux (espace montagne), du plan d'eau et des terrains de sports	Dans le cadre de l'aménagement de la station village de La Morte, une redéfinition des espaces a été lancée. L'actuelle plaine des jeux sera ainsi valorisée et affirmée autour d'activités sportives et de loisirs.
Maintenir et intégrer le parking camping-car à proximité du futur terrain de sport	Ce parking sera intégré au projet de centre-station et en lien avec le détournement de la route Départementale 114, afin d'être valorisé.
Réaffirmer le pôle administratif en l'intégrant à la centralité communale	Le pôle administratif est actuellement en retrait. L'objectif est de l'intégrer au dispositif de réappropriation du pôle communal.
Aménager ou requalifier la mairie	La mairie manque de visibilité et est peu adaptée (bâtiment en retrait, de faible taille, de type maison). Elle se doit d'être mieux identifiée et qualifiée.
Créer de nouveaux locaux techniques au Désert	L'objectif est de permettre la création de locaux techniques plus adaptés aux besoins et aux accès du secteur.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Favoriser le développement des communications numériques dans le respect du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique notamment au niveau des différentes centralités communales	Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), sont devenues indispensables au sein de notre société. L'accessibilité à internet, au haut débit et la fibre notamment est l'un des critères principaux d'installation d'une entreprise sur un territoire et du choix de résidence pour un habitant. Ainsi, pour le développement local et économique de La Morte, celle-ci se doit de conforter et de développer ses infrastructures numériques afin de répondre aux besoins et attentes actuels de notre société.
Favoriser le développement des réseaux d'énergies, notamment renouvelables	La commune a la volonté d'accompagner les projets innovants, respectueux de l'environnement et économes d'un point de vue énergétique.

Objectif 3 : Replacer la centralité nouvelle au cœur de la commune

Faciliter les relations avec le domaine skiable en maintenant la coupure verte du Champ de la Pisse	La Morte est située sur un col, constitué notamment de vastes espaces ouverts qui définissent son identité. Il est apparu primordial de préserver ces espaces et particulièrement Champ de la Pisse. L'objectif est ici de le valoriser en permettant le passage du nouveau centre vers les remontées mécaniques et inversement et en proposant des activités adaptées à la géographie des lieux.
Développer des cheminements piétons sécurisés entre les différents points d'attraction de la commune	Les circulations sur la commune sont problématiques du fait de la non définition des espaces. Les cheminements piétons ne sont pas délimités et sécurisés. L'objectif est de faciliter ces déplacements et de permettre une déambulation apaisée entre les principaux secteurs de la commune.

Objectif 4 : Limiter le développement des constructions isolées et de Chabotte dans le respect des réglementations nationales

Permettre l'extension limitée des habitations isolées	Une partie conséquente de la commune est rurale et intéresse des groupements d'habitations et constructions isolées. En accord avec les dispositions législatives récentes, les bâtiments d'habitations peuvent faire l'objet d'extensions limitées.
Interdire l'installation de constructions nouvelles sur le hameau de Chabotte au regard de l'omniprésence des risques naturels et de l'absence de système d'assainissement	Le hameau groupé de Chabotte ne possède pas de système d'assainissement. De plus, les risques y sont importants et notamment des aléas de crue, glissement et de chute de bloc ce qui contraint fortement son expansion.

3. Justification des objectifs poursuivis en matière de consommation d'espace et d'étalement urbain : Orientation 3 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Actions	Justifications
Objectif 1 : Favoriser le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain	
Combler prioritairement les dents creuses à l'intérieur des parties actuellement urbanisées	Les dents creuses dans les Parties Actuellement Urbanisées sur l'ensemble des hameaux représentent une superficie de 2.39 ha. Ces espaces seront ouverts à l'urbanisation pour conforter les formes des hameaux et bourgs.
Inciter à la rénovation architecturale et énergétique par l'instauration de bonus de constructibilité	La commune souhaite encourager les constructions performantes et conformes aux nouvelles normes en permettant l'instauration de bonus de constructibilité à ces conditions.
Favoriser la rénovation urbaine et le changement de destination afin de limiter le nombre de logements vacants	La commune ne souhaite pas bloquer la mutation des constructions et notamment les changements de destination de certains logements en zone urbaine afin de favoriser la rénovation urbaine, plutôt que de conserver des logements vacants qui se dégradent. Par ailleurs, les changements de destination seront autorisés en zones agricoles et naturelles si des projets de ce type émergent. Ce n'est pas le cas dans ce projet de PLU et ces éventuels changements de destination seront donc soumis à modification ou révision du PLU.
Objectif 2 : Modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale	
Limiter la consommation d'espace à environ 5 ha de terrains constructibles pour la décennie à venir	En accord avec les dispositions législatives, le PLU ne consommera pas plus de 4.8 ha au regard de la consommation d'espaces des dix dernières années.
Imposer une densité minimale de construction sur les espaces stratégiques : • **De 50 logt/ha pour les logements touristiques,** • **De 15 logt/ha pour le reste**	Sur les secteurs stratégiques d'hébergements touristiques, une densité est imposée de 50 logements/ha afin d'assurer des formes urbaines adaptées au tissu urbain et le moins impactant possible. La densité pour le reste est de 15 logements/ha afin de répondre à la réglementation et à la loi ALUR.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

4. Justification des objectifs poursuivis en matière de préservation et de mise en valeur des patrimoines et paysages : Orientation 4 : Préserver l'identité naturelle de la commune

Actions	Justifications
Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités écologiques communales	
Favoriser les continuités écologiques entre les deux massifs communaux (Taillefer et Grand Serre)	Les continuités écologiques sont notamment identifiées au travers le SRCE Rhône-Alpes et le travail de l'écologue dans le cadre de la démarche PLU. Au vu de la configuration géographique du territoire, celles-ci apparait d'autant plus importante.
Sanctuariser la zone Natura 2000 du Taillefer	Le site « landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » est identifiée comme sites d'importance communautaire pour l'habitat. Soucieuse de protéger son environnement et les sites à enjeux, ce secteur sera intégralement protégé.
Conserver les réservoirs de biodiversité de la commune notamment les grands massifs boisés	La commune possède de nombreuses zones d'intérêts écologiques et naturelles à préserver. Elle comprend notamment des Espaces Boisés Classés sur les versants des deux massifs composant La Morte.
Objectif 2 : Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Protéger les zones humides et les abords des lacs naturels	La commune comprend 7 zones humides et 2 en tourbières en limite Nord. Les lacs d'altitude constituent également un patrimoine fragile à protéger.
Aménager un parcours ludique de découvert de la zone humide de la plaine des jeux tout en respectant l'environnement	Dans le cadre de la valorisation de la plaine des jeux et en respectant la zone humide du Couvent, la commune souhaite valoriser l'espace de la plaine des jeux.
Protéger les captages en eau potable et assurer un assainissement des eaux usées conforme à la législation en vigueur	L'alimentation en eau potable doit être assurée en protégeant les captages présents sur la commune au travers son règlement/zonage.
Favoriser l'installation d'un système d'assainissement collectif au niveau du hameau de Chabotte en partenariat avec la commune de Lavaldens	La commune souhaite améliorer son système d'assainissement notamment au niveau de Chabotte en permettant une liaison avec la commune limitrophe de Lavaldens.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Objectif 3 : Maintenir les caractéristiques paysagères communales	
Maintenir les coupures vertes à l'intérieur du tissu urbain	La Morte est caractérisée par ses nombreuses coupures vertes à l'intérieur des zones urbanisées notamment. Vecteurs d'identité communale et de richesses naturelles, ces coupures seront maintenues au travers la mise en place du PLU.
Veiller au maintien des cônes de vues identitaires au niveau du col de La Morte	Les éléments remarquables et structurants du paysage communal constituent les richesses patrimoniales de La Morte. Il est ainsi primordial de préserver ces éléments identitaires.
Veiller à l'intégration de l'urbanisation dans la silhouette villageoise et le grand paysage	La commune souhaite contenir l'urbanisation autour des silhouettes « historiques » afin de préserver le cadre de vie et l'identité communale.
Maintenir des coupures paysagères entre les hameaux	De nombreuses coupures vertes existent actuellement entre les différents hameaux de la commune. Cette organisation est caractéristique de la commune qui souhaite les maintenir.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 2 : JUSTIFICATION DU REGLEMENT, DU ZONAGE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le règlement écrit et son plan de zonage lié ont été élaborés dans un principe de traduction réglementaire des objectifs du PADD. De nombreuses zones ont été créées avec chacune des particularités pour tenir compte des objectifs à atteindre.

La commune de La Morte est dotée d'un patrimoine architectural, naturel et paysager spécifique qui a été intégré dans l'élaboration du PLU tout en tenant compte de ses caractéristiques propres. La question de l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces est un objectif majeur du PLU. La mise en œuvre du PLU sur La Morte s'est attachée à :

- Protéger réglementairement et juridiquement la commune d'un point de vue urbanistique,
- Traduire la réflexion menée autour du futur développement de la commune. Au vu du cadre réglementaire et législatif complexe dans lequel se trouve la commune, il a fallu réfléchir sur les possibilités de développement du territoire. Le PLU traduit ces volontés communales.

Afin de s'assurer de la réalisation de ces objectifs et de préserver les caractéristiques urbaines, architecturales, agricoles, paysagères et patrimoniales, La Morte a souhaité mettre en œuvre **1** orientation d'aménagement et de programmation. Cette partie vise à présenter ces différents éléments et à les justifier.

Légende applicables à l'ensemble des extraits des plans de zonage ci-après :

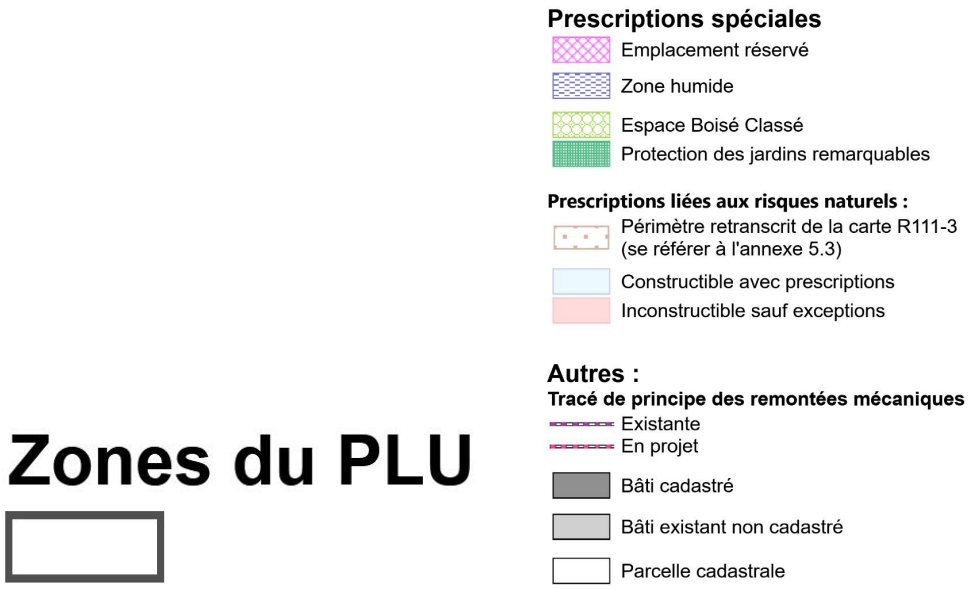

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

1. Justifications des dispositions générales

Adaptations mineures

Les règles et servitudes définies par un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Cette réglementation est issue du Code de l'Urbanisme et est rappelée.

Les ouvrages techniques peuvent être également accordés sur justifications techniques et fonctionnelles nonobstant les règles applicables à la zone. Ce peut être notamment le cas d'ouvrages et bâtiments EDF, télécom, etc.

Les conventions passées avec les opérateurs télécom et de distribution d'énergies, ainsi que les récent arrêts du conseil d'Etat précisant que les opérateurs doivent pouvoir faire fonctionner et implanter librement leurs réseaux. Cette adaptation règlementaire est de fait nécessaire et est précisée dans les sections 3 de chaque zone.

Prise en compte des constructions existantes et reconstructions après sinistre

Tel que le prévoit la Loi : *lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour les travaux ayant pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard, y compris dans le cadre de sa reconstruction sauf prescriptions spéciales dans le règlement propre à chaque zone.*

Lorsqu'un bâtiment est détruit ou démoli, la reconstruction est admise sur un même terrain d'un bâtiment de même destination, d'une surface de plancher correspondant à celle du bâtiment détruit.

Les constructions qui ne répondent pas à la vocation de la zone, détruites par un incendie ou par un sinistre lié à un phénomène naturel non renouvelable, (ou non susceptible de se renouveler) ne peuvent faire l'objet de reconstruction, avec éventuellement extension mesurée, que si le permis de construire est demandé dans les dix ans suivant le sinistre.

Implantation des constructions

Le retrait est mesuré à partir de la façade pour les débords de toiture ne dépassant pas 1.5 m et à partir du bord de la toiture (égout du toit s'il y en a un) au-delà de ce dépassement. Le surplomb des voies publiques est interdit.

L'objectif est ici de clarifier les calculs de prospect par une règle simple mais aussi de permettre les débords de toiture dans la limite de 1.5m sans impacter l'emprise publique.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Passés de toitures

Les passés de toiture doivent être supérieurs à 0.60m sauf en cas de survol interdit du domaine public.

Cette règle permet de garantir une homogénéité d'ensemble en lien avec les constructions existantes.

Desserte par les réseaux

Tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou d'électricité non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits.

Il s'agit ici de rappeler la règle de droit pour éviter toute dérive et des branchements non conformes.

Les clôtures

L'édification des clôtures et des murs est soumise à déclaration sauf celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière, conformément à la délibération n°25 du 24 mai 2016 du Conseil Municipal de la commune qui prescrit les types de clôtures par secteur.

La commune souhaitait pouvoir soumettre l'édification des clôtures à Déclaration Préalable afin de contrôler leur aspect et garantir une forme de cohérence sur la commune.

Les risques naturels

En application de l'article R.151-31 « Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. ».

R111-3 :

Dans ce périmètre retranscrit de la carte R111-3, se référer à l'annexe 5.3 (arrêté R111-3, zonage, règlement) ;

Le périmètre d'application du R111-3 (valant PPRNP, servitude d'utilité publique) a été reporté comme prescription sur le plan de zonage du PLU (retranscription d'une carte scanné) afin d'en assurer la prise en compte par les pétitionnaires.

Il est donc fait un renvoi à l'annexe 5.3 où l'ensemble des documents du R111-3 sont intégrés afin de préciser les règles applicable dans ce périmètres et notamment le zonage (feuille 1 – commune, feuille 2 – zoom sur Chabotte) et le règlement lié.

Précisons que seules ces cartographies annexées font foi et non le périmètre retranscrit.

Aléas :

Plusieurs niveaux d'aléas ont été identifiés et conduisent à des prescriptions ou des interdictions de construire.

[…]

Vous trouverez ces aléas en annexe du dossier du PLU. Il conviendra de se référer à cette annexe ainsi qu'au plan de zonage afin de connaitre le type de zone concernée.

Pour permettre une lecture de ces risques, le territoire a été scindé en deux grandes zones (voir prescriptions spéciales du plan de zonage) :

- *Zone inconstructible sauf exceptions*
- *Zone constructible avec prescriptions*

Remarque :

Certaines de ces prescriptions, telles que l'interdiction du rejet des eaux pluviales et usées dans le sol, peuvent cependant se traduire dans les faits par de l'inconstructibilité des terrains, s'il n'y a pas de possibilités alternatives (raccordement au réseau ou rejet dans un émissaire capable de les recevoir sans aggravation des risques et dans le respect des normes sanitaires).

[…]

Les fiches de prescriptions proposées permettent de comprendre les dispositions à prendre en compte en fonction de l'aléa concerné, de son niveau et de l'état de construction de la parcelle (projet ou existant) selon l'étude réalisée par le bureau d'étude Alp'Géorisques. Le rapport de présentation et les cartographies d'aléas sont à disposition en annexe 5.5.

Antennes

Sur les bâtiments de plus de trois logements, la pose d'une antenne de télévision collective en toiture est obligatoire.

La commune souhaite ainsi limiter la prolifération des antennes pour les logements collectifs afin d'optimiser le cadre de vie.

Assainissement

Il convient de se référer, notamment avant toute demande d'installation d'assainissement individuel, au plan de zonage de l'assainissement de la commune.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

En l'absence de réseau public d'assainissement "eaux usées", l'installation des dispositifs d'assainissement autonome des maisons individuelles devra être conforme aux règles techniques définies par la législation en vigueur et notamment aux directives du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

À l'intérieur des propriétés, les rejets d'eaux pluviales ne devront pas être dirigés vers les réseaux d'eaux usées.

L'objectif est de limiter les systèmes d'assainissement autonome au strict nécessaire et que ceux-ci soient réalisés en conformité avec les règles sanitaires en vigueur. La règle vise également à limiter les eaux claires parasites dans les dispositifs d'assainissement.

Création d'accès sur la voie publique

Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur celle des voies présentant la moindre gêne et le moins de risques pour la circulation ou éventuellement par la création d'une contre allée.

Il s'agit là de raisons de sécurité pour éviter tout problème.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation.

Peuvent être interdits, les accès publics ou privés sur la voie publique susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers.

L'objectif est de parer à l'éventualité d'accès gênant ou accidentogènes.

L'ouverture des portails s'effectuera à l'intérieur des propriétés.

L'objectif est d'interdire l'ouverture de portail sur l'espace publique et notamment la voirie ce qui pourrait apporter une gêne à la circulation voire être dangereux

Lorsque l'accès doit se faire suivant un profil en long incliné vers la route communale ou départementale, la propriété riveraine étant située sur un fond supérieur, le pétitionnaire est dans l'obligation de stabiliser et de réaliser un revêtement sur les 5 premiers mètres de son accès et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter aux eaux de ruissellement de se déverser sur la chaussée.

A travers cette mention, la commune souhaite se prémunir d'arrivée d'eaux pluviales et de matériaux supplémentaires qui engorgeraient la route et pourraient être dangereuse.

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies, doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent dans tous les cas permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule (notamment à ceux des services publics) de faire demi-tour.

L'objectif est de permettre l'instauration d'une voirie adaptée notamment aux véhicules et services publics dans tous les cas de figure y compris lors de chute de neige.

Stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) en cas de réhabilitation / mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

En cas de mise aux normes d'accessibilité d'un ERP il est autorisé que les places de stationnements dédiées aux P.M.R soient prises sur le parc de stationnement existant. Aucune création de places de stationnement supplémentaire n'est donc exigée, mais les places de stationnement existantes et transformées devront être aux normes PMR.

L'objectif est d'encadrer et préciser la mise à disposition de place pour Personne à Mobilité Réduite.

Réciprocité avec les bâtiments agricoles

Comme le prévoit la Loi, selon l'article L.111-3 du Code rural, *« lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Insertion des constructions dans le paysage

La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire. Le raccord au terrain naturel se fera par création de mouvements de terrain autour de la construction dont l'aspect final devra présenter un modelé naturel et s'intégrer dans le paysage environnant sauf impossibilité technique ou coût hors de proportion dument justifié.

Tout en autorisant les terrassements la commune souhaite que ceux-ci soient limités au minimum nécessaire à la réalisation de la construction afin de notamment réduire les impacts paysagers. De manière générale, l'idée est que le modelage du terrain après travaux est un rendu le plus naturel possible, toujours dans la même optique d'intégration paysagère.

Définitions

Les principaux termes de vocabulaire employés dans le règlement sont définis afin d'assurer la bonne compréhension du document et des interprétations non conformes aux volontés communales des différentes règles. Ces définitions sont tirées au maximum du lexique national de l'urbanisme.

Précisions quant aux notions de destination des constructions au titre du code de l'urbanisme

Il est fait rappel des destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme et précisées par arrêté afin de bien cadrer ces éléments et là encore limiter la dimension interprétative.

2. Justifications par zone

2.1 Justification des zones urbaines (U)

2.1.1 La zone Ua (et Ua(ass)) des centres anciens des villages et hameaux

La zone Ua correspond à une zone équipée des centres anciens des différents hameaux de la commune du Désert, d'une partie de la Grande Reine et de La Blache et le village de Chabotte (Ua(ass)).

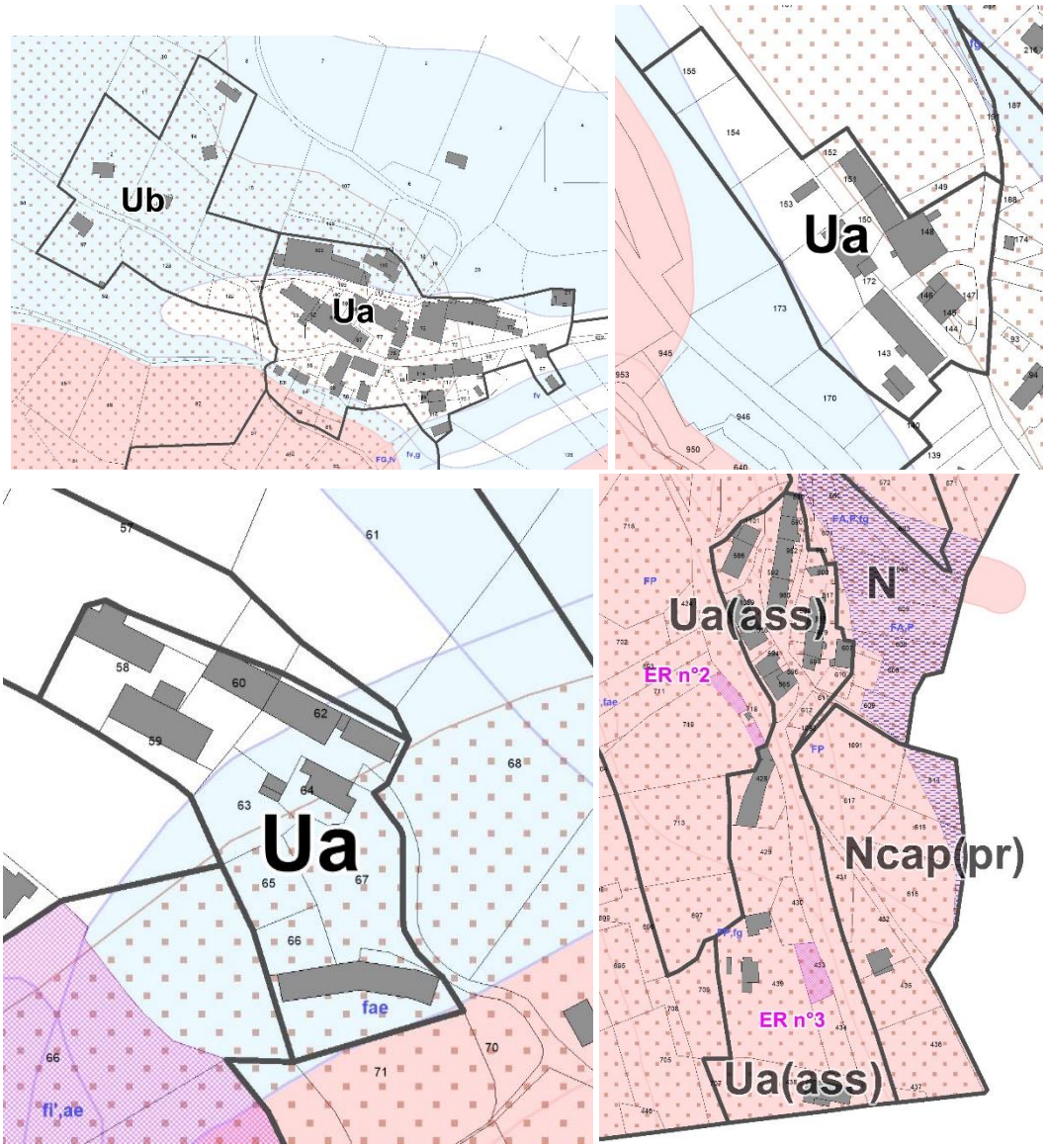

Destinations de constructions autorisées

Seules sont autorisées, sans condition, les destinations de constructions précisées dans l'article 4 des dispositions générales et qui ne sont pas mentionnées dans les destinations de constructions interdites ou soumises à condition.

Afin de cadrer les destinations de constructions autorisées et ne pas laisser la place à l'interprétation, il est bien précisé que seules les destinations de constructions mentionnées dans l'article 4 des dispositions générales qui elles-mêmes reprennent uniquement celles définies par le code de l'urbanisme, sont autorisées sans conditions lorsqu'elles ne sont pas mentionnées dans les destinations interdites ou autorisées sous conditions.

Destinations de constructions interdites

Du fait des constructions interdites et au regard de la mention précédente, les destinations autorisées sur le secteur sont les habitations comprenant des logements et des hébergements ; les équipements d'intérêt collectif et services publics (locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public) ; les bureaux ; les centres de congrès et d'exposition ; les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; l'hébergement hôtelier et touristique et les restaurants.

Ces destinations sont mieux adaptées au contexte local, au lieu, à l'environnement et au projet communal porté notamment par le PADD, notamment en matière de mixité des fonctions.

Au vu de la configuration spatiale du secteur et de la dominante résidentielle, les destinations engendrant des nuisances telles que les exploitations agricoles et forestières, les commerces de gros, industries, etc. sont interdites. D'autres destinations sont proscrites telles que les cinémas, les habitations permanentes démontables ou encore les terrains de camping et de caravanes car elles ne correspondent pas au secteur.

Destinations de constructions soumises à condition particulière

L'artisanat et les commerces de détail sont autorisés à condition d'être compatibles avec les habitations existantes et à venir présentes sur la zone où à sa périphérie notamment en termes de nuisances.

La commune souhaite permettre le développement ou le maintien d'activités liées à la destination « artisanat et commerce de détail » sur ces secteurs tout en prenant en compte le fait qu'elles peuvent engendrer des nuisances qui ne sont pas compatibles avec le logement, notamment sonores, d'où la mise en place d'une condition de non nuisances.

Les annexes sont autorisées au nombre de 3 maximum, dans la limite de 70m² d'emprise au sol cumulée pour l'ensemble des annexes et de 30 m² d'emprise au sol par annexe.

Afin d'éviter le phénomène de cabanisation et de garantir une homogénéité de la forme urbaine en termes de densité, le PLU prévoit dans son règlement de limiter ce type de constructions tout en laissant la capacité de réaliser les annexes qui semblent nécessaires à la vie courante (par exemple 1 ou 2 garages, 1 abris de jardin, un cabanon de bricolage …).

*Sur la **zone Ua (ass)**, les habitations comprenant des logements et des hébergements ; les équipements d'intérêt collectif et services publics (locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public) ; les bureaux ; centres de congrès et d'exposition ; les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; les hébergements hôteliers et touristiques ; l'artisanat et les commerces de détail sont autorisés à condition d'être compatibles avec les habitations existantes et à venir présentes sur la zone où à sa périphérie notamment en termes de nuisances ; les restaurants, sont autorisées à condition qu'un système d'assainissement collectif soit réalisé.*

Sur le secteur de Chabotte, la taille des terrains, la proximité de la zone de captage et la présence de prescriptions liées aux risques ne permettent pas la réalisation de systèmes d'assainissement individuels. Il est donc fait le choix de soumettre la constructibilité de la zone à la réalisation d'un assainissement collectif. On notera par ailleurs que la constructibilité de la zone est très fortement limitée par la présence de risques, traduits par les prescriptions relatives aux aléas et au R111-3.

Mixité fonctionnelle et sociale

Non réglementé.

La commune ne souhaite pas imposer de mixité fonctionnelle ou sociale sur ces secteurs car elle estime que cela risquerait de bloquer la construction. La commune n'est par ailleurs soumise à aucune obligation légale sur ce point.

Implantation des constructions

Nonobstant les paragraphes suivants, les constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent bénéficier de dérogation.

Il s'agit ici de ne pas contraindre la réalisation des constructions assurant un service public ou d'intérêt collectif dans le cas d'une nécessité d'implantation différente.

Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement des voies et emprises publiques. Dans le cas contraire, un recul de 3m maximum devra être observé.

Si les constructions limitrophes existantes sont déjà implantées en recul de l'alignement, l'implantation des constructions pourra être établie en continuité des façades voisines.

Dans le cas d'opération de démolition / reconstruction le nouveau bâtiment pourra être reconstruit au même emplacement que l'actuel bâtiment.

De même, les constructions peuvent s'implanter en limite séparative. Dans le cas contraire, le retrait sera d'au moins 3.00m.

La commune souhaite conserver les caractéristiques actuelles et traditionnelles des constructions sur ces secteurs donc pérenniser ces formes urbaines spécifiques et conserver leur homogénéité que ce soit dans le cadre de restauration, de rénovation ou de constructions nouvelles.

Emprise au sol maximale

Non réglementé.

Le fait de ne pas réglementer l'emprise au sol vise à optimiser les possibilités de construction des parcelles en lien avec une typologie existante composée de constructions à l'emprise au sol souvent importante ou aux constructions agglomérées.

Hauteur

La hauteur maximale des constructions doit correspondre à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes.

Lors d'opération de démolition / reconstruction la hauteur pourra être égale à l'ancienne hauteur du bâtiment ou à la hauteur autorisée par le présent règlement.

Une tolérance de 0.50m est possible pour un renforcement des performances énergétiques du bâtiment ou les installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Cette règle de hauteur relative à l'existant permet de conserver la typologie existante en matière de hauteur. La commune souhaitait tout de même intégrer une marge de manœuvre pour d'éventuelles adaptations. Cette mesure s'inscrit dans les volontés communales de favoriser l'amélioration des performances énergétiques et de faciliter la réhabilitation des bâtiments anciens.

Volume des constructions :

L'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par les volumes et les proportions avec la typologie architecturale dominante du secteur.

L'objectif de cette règle est de veiller à l'harmonie urbaine et architecturale des zones et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte urbain existant avec justement des règles relatives à l'existant.

Aspect des constructions

Les projets d'architecture contemporaine ayant fait l'objet d'une étude d'insertion approfondie pourront être autorisés nonobstant les règles ci-dessous.

La commune ne souhaite pas bloquer d'éventuels projets innovants d'un point de vue architectural et qui pourraient être valorisant pour la commune, d'où cette mention.

- *L'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.*
- *Dans le cas général, on s'attachera à tenir un ordonnancement traditionnel des façades.*
- *Les teintes de façades devront respecter la tonalité dominante architecturale d'aspect ocre gris ou pierre de pays.*
- *La proportion des parties traitées en bois ne devra pas excéder plus d'1/4 de la façade. Les vérandas sont autorisées en extension du bâtiment principal dans la limite de 20 m² d'emprise au sol par unité foncière et à condition qu'elles forment un ensemble architectural et paysager cohérent avec les constructions, nonobstant les aspects ci-dessus.*
- *Les serres de moins de 10 m² d'emprise au sol sont autorisées nonobstant les règles applicables à la zone.*
- *Les menuiseries et balcons seront obligatoirement réalisées en aspect bois.*
- *Seules les toitures à deux pans avec ou sans croupes sont autorisées.*
- *Les pentes des toitures seront comprises entre 60% et 100% maximum. Néanmoins, les toitures en appentis sont interdites, sauf pour les toitures des bâtiments annexes accolés au bâtiment principal. Dans ce cas, la pente de toiture pourra être comprise en 30% et 100%.*

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- *Les toitures terrasses de petites dimensions ou à pans uniques sont autorisées comme éléments architecturaux de liaison entre deux corps de bâtiments principaux, ou dans le cas d'annexes partiellement enterrées.*
- *Dans le cas d'un avant corps, sa toiture sera de même conception que celle du volume principal.*
- *Les matériaux de couverture employés doivent être dans les teintes suivantes en cohérence avec l'aspect des toitures alentours : lauze, gris graphite, ardoise et gris silex.*

L'objectif de la commune est de maintenir les caractéristiques architecturales majeures du secteur dans le respect de la typologie existante, garantir une homogénéité de traitement sans pour autant muséifier ces secteurs. Une bonne insertion des nouvelles constructions dans le contexte urbain existant est donc recherchée, d'où la mise en place de règles reprenant les éléments de compositions caractéristiques du bâti existant en matière de façades et de toitures (couleurs, aspect des matériaux, ordonnancement …).

La précisions sur les vérandas doit permettre l'implantation de ce type d'éléments architecturaux ce qui serait impossible au regard des règles d'aspect des façades.

Il en va de même pour les serres de taille modeste qui ne pourraient être réalisées dans un jardin potager par exemple sans cette dérogation, au regard des règles prescrites plus avant.

Les panneaux solaires devront être intégrés dans le plan de la toiture.

La commune souhaite permettre l'installation de ces systèmes de production d'énergie renouvelable en cohérence avec son projet, tout en veillant au maximum à leur intégration vis-à-vis du contexte urbain et architectural existant d'où cette règle d'intégration dans le plan de toiture qui doit limiter l'impact visuel.

Les clôtures sont facultatives. Toutefois, en cas de réalisation celles-ci seront constituées de la façon suivante :

- *Leur hauteur ne devra pas excéder 1.40m.*
- *La partie minérale des clôtures ne pourra pas excéder 0,40 m de haut.*
- *Les clôtures pourront éventuellement être doublées par des haies végétales de 2.00m de hauteur maximum.*

Les brises vues de type canisse et claustra sont interdits.

Toutefois, pour des raisons de sécurité publique, en bordure des voies ouvertes à la circulation, leur hauteur peut être limitée dans le cas où elles constituent une gêne ou un danger pour la sécurité des usagers (par exemple carrefour, biseau de visibilité, courbe...).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Le règlement rend facultatives les clôtures et encadre leur réalisation si elles sont envisagées. Il s'agit d'ouvrir les possibilités pour les projets et d'harmoniser les types de clôtures dans la zone avec une typologie adaptée à la commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En limitant les hauteurs et les brises vues, la volonté est surtout de limiter un effet de barrière qui dégraderait la qualité paysagère et urbaine immédiate de ces secteurs. Des précisions sont apportées pour la sécurité publique.

Espace libre et plantation

Au moins 70% des espaces libres seront destinés aux espaces verts.

Cette règle permet de limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui assure une meilleure infiltration notamment lors des fontes de neiges et limite les problèmes de ruissellement sur des secteurs parfois pentus, et doit favoriser un cadre de vie agréable pour tous, cohérent avec les espaces naturels alentours.

Stationnement automobile

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations. Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimale de 2,5 mètres et une profondeur d'au moins 5 mètres.

Ces mesures sont conformes aux recommandations des guides techniques de l'Etat afin d'assurer un fonctionnement optimal du stationnement.

Nonobstant les paragraphes suivants, pour les bâtiments changeant de destination, il n'est pas exigé de place de stationnements supplémentaires à celles existantes.

Cette règle doit permettre de favoriser la réhabilitation et la rénovation pour des constructions existantes dont l'emprise peut parfois rendre difficile la réalisation de places de stationnement.

- *Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat (logements sociaux) ainsi que pour les établissements assurant l'hébergement de personnes âgées mentionnés dans le cade code de l'action sociale et des familles, il ne peut pas être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.*

Cette règle est issue du code de l'urbanisme.

- *Pour les constructions à usage d'habitation (logement et hébergement), il est exigé au moins une place de stationnement. Les extensions de moins de 50m² ne nécessitent pas de place de stationnement supplémentaire. Au-delà de ce seuil une place de stationnement supplémentaire est exigée et ce, afin de ne pas reporter le stationnement sur l'emprise publique. En effet, au-delà de 50m², on peut considérer que l'extension peut accueillir de nouveaux habitants et donc des voitures supplémentaires.*

- *Pour les constructions à usage d'hébergements hôtelier et touristique :*
  - *Pour les constructions neuves, issues d'opération de démolition / reconstruction, de changement de destination : une place de stationnement par tranche de 60m² de surface de plancher d'hébergement est exigée afin d'assurer à la clientèle un stationnement par groupe de personne louant un logement.*
  - *Dans le cas d'opération de réhabilitation, avec création de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant, il n'est pas exigé de places supplémentaires du fait de la configuration spatiale des lieux.*

- *Pour les constructions à usage de commerces de détail, restauration, bureaux et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, il est exigé une place de stationnement pour 30 m2 de surface de plancher pour permettre à la clientèle de ces structures de stationner et ne pas reporter le parking sur l'espace public.*

- *Pour les constructions à usage artisanal, les centres de congrès et d'exposition, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 80m² de surface de plancher. Ces activités sont davantage consommatrices d'espace ce qui explique le seuil des 80m².*

La volonté communale sur ces secteurs est d'éviter au maximum les nuisances liées au stationnement anarchique. De ce fait, le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques. Le nombre de places de stationnement à créer par destination de construction est ainsi défini avec des volumes de places adaptés et progressifs, basés sur des surfaces de plancher entamées, qui permettent de projeter les besoins réels de chaque activité, sauf pour l'habitation où le nombre de place demandé est plus limité afin de rendre moins contraignant les projets et faciliter les installations dans des zones où les surfaces sont parfois limitées.

Stationnement des vélos :

Non réglementé.

La municipalité ne souhaite pas rendre obligatoire la création de stationnement pour les vélos et préfère laisser les pétitionnaires choisir ou non de prévoir un espace pour ce stationnement au regard de leurs besoins. La pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien est en effet limitée sur le territoire, il n'y a pas d'aménagement dédié aux vélos (pistes cyclables etc.).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Eau potable

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

Il s'agit de s'assurer que les constructions soient raccordées au réseau public et profitent d'une eau dont la quantité et la qualité est contrôlée.

Assainissement

Les écoulements d'eaux usées et pluviales doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatif existant ou lors de sa mise en place.

Cette règle permet d'anticiper les réalisations futures d'un réseau séparatif et de limiter les travaux à venir (et les coûts induits) avec la réouverture de voies et la création de tranchées.

Eaux usées

La commune étant dotée d'un dispositif d'assainissement collectif, le raccordement aux réseaux de collecte est obligatoire pour les particuliers rejetant des eaux usées domestiques.

Le raccordement au réseau public d'assainissement collectif devra être conforme aux dispositions définies au règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur.

Les constructions qui seraient implantées en contrebas du réseau d'assainissement devront s'y raccorder, même si cela nécessite l'installation d'une pompe de relevage à la charge du pétitionnaire.

Au vu des prescriptions précédemment établies, le rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau pourra être subordonné à un pré-traitement. Des installations complémentaires peuvent être exigées et devront être réalisées après accord des services départementaux concernés et du service gestionnaire du réseau.

Ces dispositions permettront de gérer au mieux, via le réseau public et les traitements adaptés, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel autonome conforme à la législation en vigueur et aux prescriptions du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est obligatoire (se référer au schéma directeur d'assainissement annexé au présent PLU).

Il s'agit de permettre aux constructions de se réaliser en cas de localisation en dehors du réseau d'assainissement collectif, tout en s'assurant que les dispositifs soient en conformité avec les règles sanitaires en vigueur, et de préparer les futurs raccordements, puisque la priorité sera donnée au collectif s'il est disponible.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur public dès lors que la capacité résiduelle du réseau permet de l'accepter.

En l'absence de réseau ou d'insuffisance de celui-ci, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, sans porter préjudice aux fonds voisins. Dans ce cas, les eaux pluviales devront être traitées à la parcelle par l'intermédiaire d'un dispositif individuel.

En aucun cas, le raccordement au réseau public d'eaux usées ne sera admis.

Le règlement doit permettre d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune, ce qui est une problématique importante.

Ainsi le PLU impose le raccordement aux réseaux collecteurs lorsqu'ils existent et une gestion à la parcelle dans des conditions correctes en cas d'absence.

Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphoniques et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportion avec l'aménagement prévu.

Les locaux et les installations techniques (boitiers, coffrets, armoires, regards, ⋯) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

Dans des limites raisonnables, techniques et/ou financières, cette règle vise à éviter l'impact paysager des réseaux techniques.

Infrastructures et réseaux de communications numériques

Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service.

L'objectif est de promouvoir l'accès de tous à ces moyens de communication et, en cas d'absence du réseau au moment de la construction, de limiter les travaux à venir (et les coûts induits) avec la réouverture de voies et la création de tranchées.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.1.2 La zone Ub

La zone Ub correspond aux extensions plus récentes de l'urbanisation réparties sur Le Couvent, La Blache, la Grande Reine et une partie du Désert. Deux sous-zones la composent également :

- La zone Uba correspondant aux différentes extensions récentes de l'urbanisation à forte densité,
- La zone Ubb du lotissement du Pré de la Luge.

Seules les règles différentes de celles de la zone Ua/Ua(ass) sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

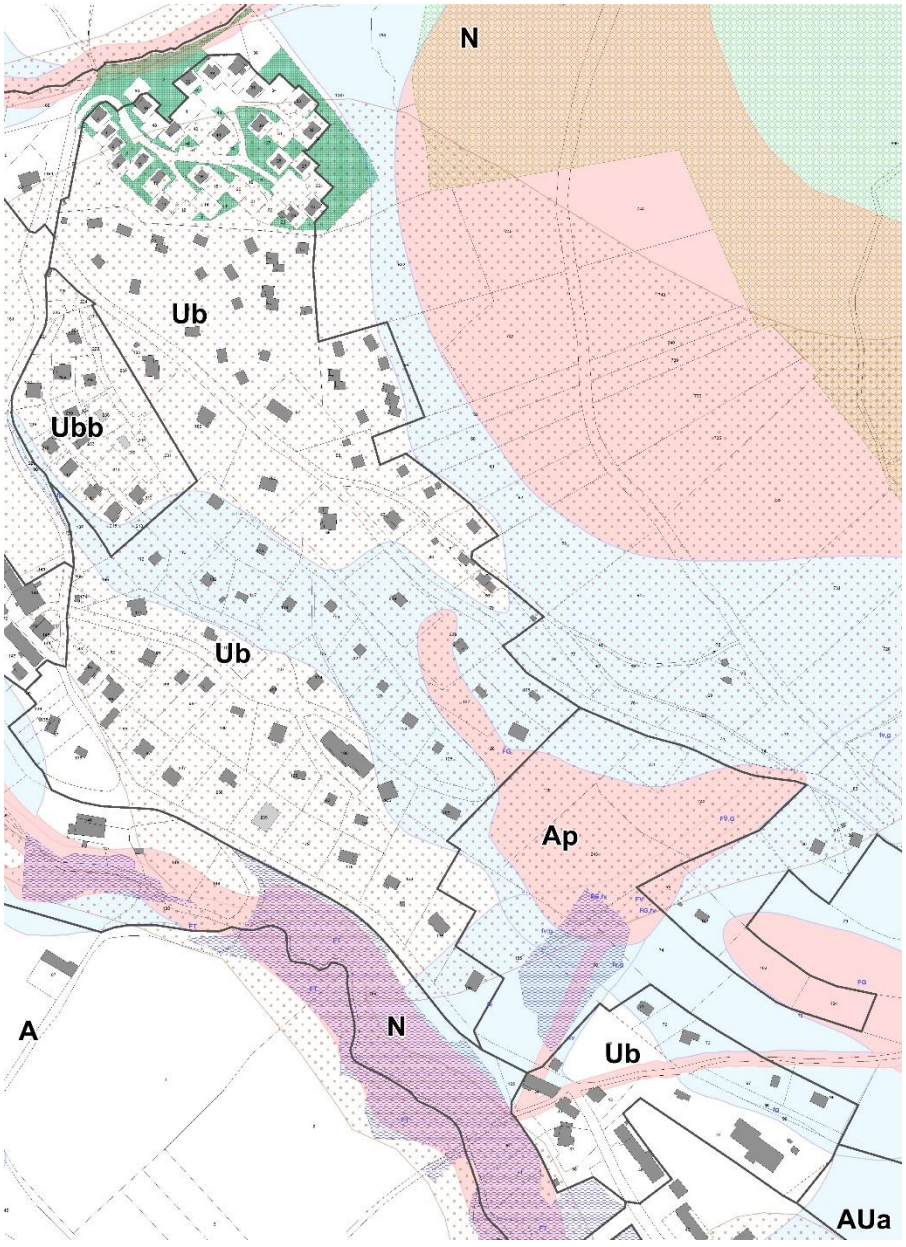

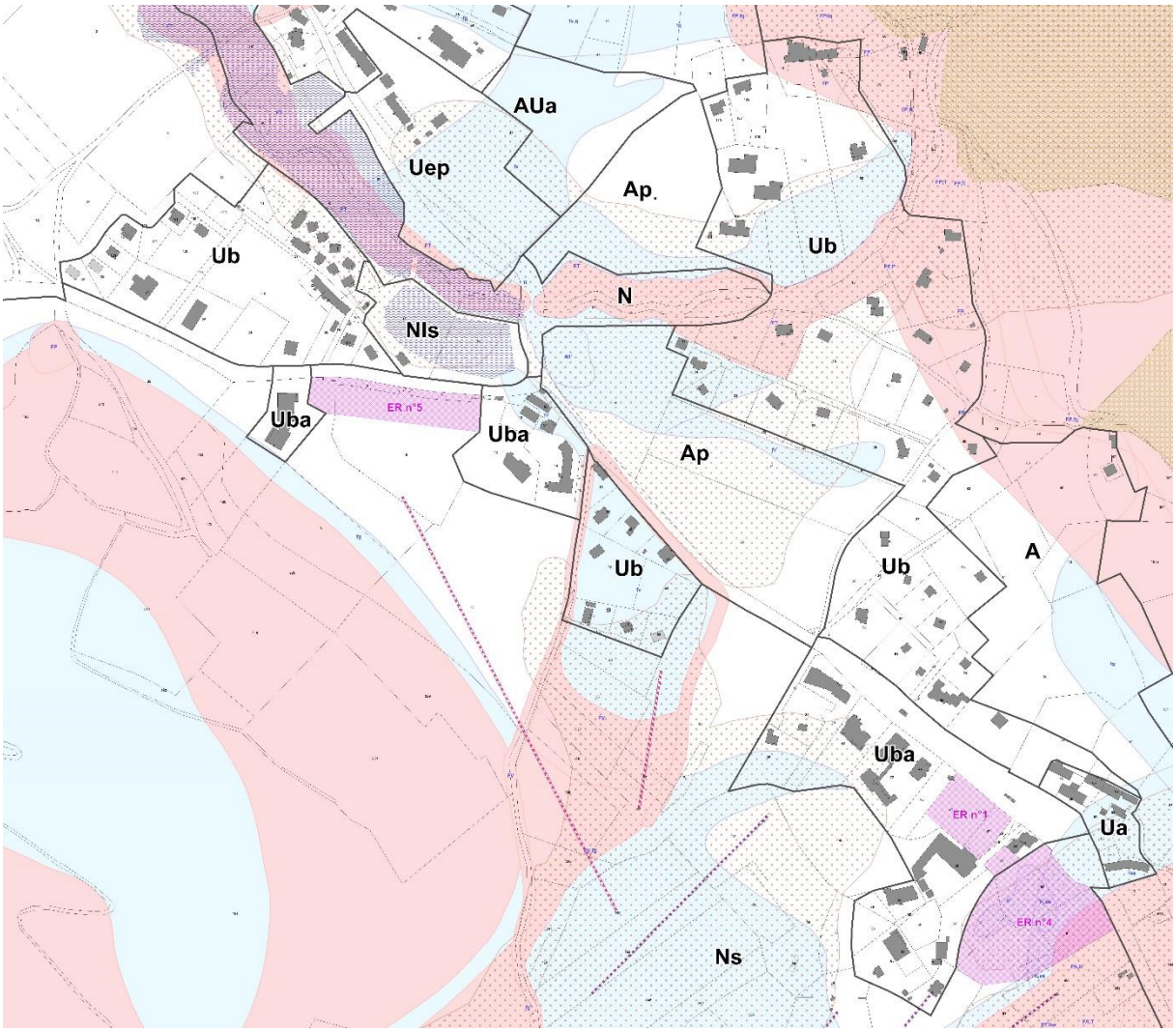

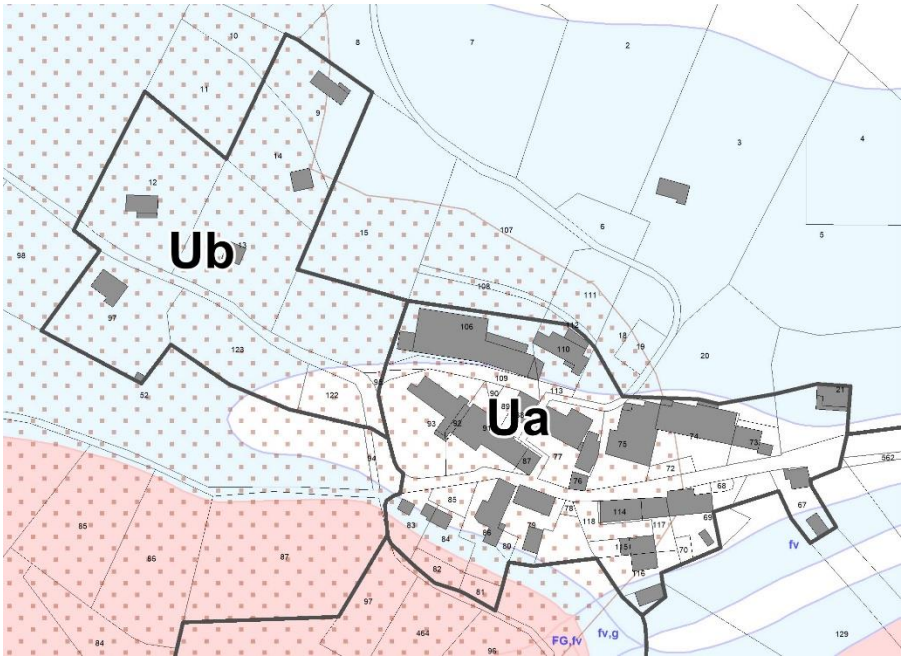

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Destinations de construction interdites

Du fait des constructions interdites et au regard de la mention précédente, les destinations autorisées sur le secteur sont les habitations comprenant des logements et des hébergements ; les équipements d'intérêt collectif et services publics (locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public) ; les bureaux ; les centres de congrès et d'exposition ; les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; les hébergements hôteliers et touristiques ; les restaurants.

Ces destinations sont mieux adaptées au contexte local, au lieu, à l'environnement et au projet communal porté notamment par le PADD, notamment en matière de mixité des fonctions sur ces secteurs d'extension de l'urbanisation et au regard de l'existant.

Au vu de la configuration spatiale du secteur et de la dominante résidentielle, les destinations engendrant des nuisances telles que les exploitations agricoles et forestières, les commerces de gros, industries, etc. sont interdites. D'autres destinations sont proscrites telles que les cinémas, les habitations permanentes démontables ou encore les terrains de camping et de caravanes car elles ne correspondent pas au secteur.

Implantation des constructions

Les constructions doivent s'implanter à 3m ou plus des voies, emprises publiques et limites séparatives.

Dans le cas d'opération de démolition / reconstruction le nouveau bâtiment pourra être reconstruit au même emplacement que l'actuel bâtiment.

Si les constructions limitrophes existantes sont déjà implantées en recul de l'alignement, l'implantation des constructions pourra être établie en continuité des façades voisines.

Ces règles permettent de conforter et d'uniformiser l'organisation existante de l'urbanisation, et de ménager des distances de courtoisie entre les constructions principales installées sur des propriétés différentes. Ce recul par rapport aux voies permet aussi de laisser une marge en cas de besoin d'aménagements futurs sur la voirie dans des secteurs sur lesquels la voirie n'est pas toujours en très bon état ou suffisamment dimensionnée.
La distance de 3 mètres permet de répondre à ces volontés tout en permettant une certaine densification.

En zone Ubb, les constructions pourront s'implanter à l'alignement des voies et des emprises publiques existantes ou à créer, dans le prolongement du nu des façades existantes, ou à une distance minimale de 3m.

Les constructions devront s'implanter à 3m ou plus des limites séparatives.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Ces règles reprennent les règles du lotissement.

Emprise au sol

En zone Ub et Ubb, *l'emprise au sol est limitée à 25% de l'emprise parcellaire concernée par le projet.*

En zone Uba*, l'emprise au sol est limitée à 40% de de l'emprise parcellaire concernée par le projet.*

Ces règles visent à intégrer les constructions nouvelles dans le contexte urbain existant de densité moyenne avec une spécificité pour les zones Uba à dominante de constructions collectives et à l'emprise au sol déjà importante, alors qu'on retrouve une dominante de constructions individuelles sur les zones Ub et Ubb. La commune souhaite préserver ces spécificités.

Elles doivent néanmoins permettre une densification à l'échelle de chaque zone.

Hauteur

En zone Ub, la hauteur maximale des constructions est fixée à 10m au faitage.
En zone Uba, la hauteur maximale des constructions est fixée à 15m au faitage.
En zone Ubb, la hauteur maximale des constructions est de 7m à l'égout du toit.

[…]

La commune souhaite maintenir les caractéristiques existantes sur les différents secteurs et se réfère donc aux hauteurs les plus couramment observées pour établir ses règles. Cela permet de conserver une cohérence d'ensemble et les hauteurs choisies assurer une bonne intégration paysagère des constructions.

Volume des constructions :

Non réglementé.

La commune ne souhaite pas réglementer la volumétrie sur ces secteurs dont l'uniformité sur ce point n'est pas flagrante mais qui ne pose pas de problème majeur.

Aspect des constructions

- *L'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.*
- *Dans le cas général, on s'attachera à tenir un ordonnancement traditionnel des façades.*
- *Les teintes de façades devront respecter la tonalité dominante architecturale d'aspect ocre gris ou pierre de pays. Les balcons seront obligatoirement réalisées en aspect bois.*
- *En zone Uba, la proportion des parties traitées en aspect bois devra couvrir au moins 25 % de la construction.*
- *En zone Ub et Ubb, l'aspect bois pourra couvrir l'intégralité des façades.*
- *En zone Ubb, sont interdits les enduits extérieurs de teinte vive ou tranchant trop nettement sur l'environnement, ainsi que toute polychromie. Sur aucune face les bâtiments ne devront présenter des murs non revêtus en matériaux de façades.*
- *[…]*

L'ensemble de ces règles vise à une harmonie architecturale à l'échelle du secteur dans le respect de la typologie existante. Une bonne insertion des nouvelles constructions dans le contexte urbain existant est donc recherchée, d'où la mise en place de règles relatives à l'existant et des éléments plus précis, ici sur les aspects et les couleurs. En zone Ubb, les règles reprennent notamment les règles du lotissement.

- Seules les toitures à deux pans avec ou sans croupes sont autorisées.
- Les pentes des toitures seront comprises entre 60% et 100% maximum.
- Néanmoins, les toitures en appentis sont interdites, sauf pour les toitures des bâtiments annexes accolés au bâtiment principal. Dans ce cas la pente de toiture pourra être comprise en 30% et 100%.
- Les toitures terrasses de petites dimensions ou à pans uniques sont autorisées comme éléments architecturaux de liaison entre deux corps de bâtiments principaux, ou dans le cas d'annexes partiellement enterrées.
- Dans le cas d'un avant corps, sa toiture sera de même conception que celle du volume principal.
- Les matériaux de couverture employés doivent être dans les teintes suivantes en cohérence avec l'aspect des toitures alentours : lauze, gris graphite, ardoise et gris silex.
- En zone Ubb, les toitures à un pan ou les terrasses sont interdites.

Sur les toitures, le principe est le même, avec une volonté de coller à l'existant et une spécificité sur la zone Ubb liée au règlement de lotissement.

Insertion et qualité environnementale des constructions

[…]

Dans le cas de constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, il est autorisé une emprise au sol majorée de 20 % soit :

En zone Ub et Ubb : 32 % d'emprise au sol au lieu des 25 % autorisé sur la zone.

En zone Uba : 52% d'emprise au sol au lieu des 40% autorisé sur la zone.

Conformément à son projet communal traduit par le PADD, la commune souhaite favoriser le développement durable sur son territoire, et notamment les constructions performantes d'un point de vue énergétique. Ces constructions étant plus couteuses pour le pétitionnaire, la commune attribue « un bonus » sur l'emprise au sol maximale de ce type de construction permettant de mieux valoriser les terrains ou de construire sur un terrain plus petit.

Espace libre et plantation

[…]

Il est également imposé une rétention d'eau pluviale de 15l/m² de terrain imperméabilisé.

Afin de lisser l'écoulement dans le milieu, est également imposé un stockage d'eaux pluviales.

Desserte par les voies publiques ou privées

La largeur des voies lors de la réalisation d'opérations nouvelles ne pourra être inférieure à 5 m en double sens et à 4 m en sens unique sauf impossibilité technique (emprise insuffisante entre deux constructions existantes).

Le règlement définit des dimensions minimales de voies, basées sur les pratiques d'aménagement reconnues, afin d'assurer une circulation efficace des véhicules et de permettre la réalisation de trottoirs pour les piétons. L'objectif est également d'éviter aux véhicules des manœuvres complexes gênant la réalisation de leurs fonctions.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.1.3 La zone Uep

Cette zone doit permettre la restructuration du centre-station pour la partie liée aux équipements publics.

Seules les règles différentes de celles des zones précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

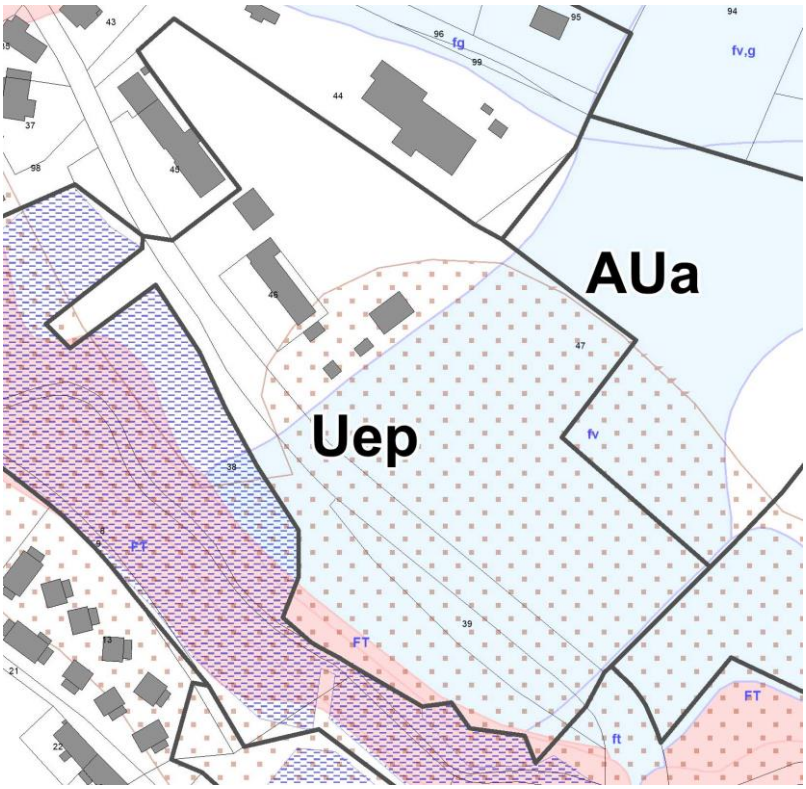

Destinations de construction interdites

Du fait des constructions interdites et au regard de la mention précédente, les destinations autorisées sur le secteur sont, les équipements d'intérêt collectif et services publics (locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public) ; les centres de congrès et d'exposition et les cinémas.

Cette zone dédiée essentiellement aux équipements publics et d'intérêt collectif est étroitement liée au réaménagement du centre-station (stationnement, espaces publics bâtiments publics loisirs …), sous maitrise foncière communale. Toutes les destinations de construction non liées à cette volonté sont donc interdites.

Destinations de constructions soumises à condition particulière

Les logements existants sont autorisés à être étendu dans la limite du doublement de la surface de plancher existante.

Les logements de fonction liés aux équipements publics sont autorisés.

La commune ne souhaite pas que de nouveaux logements soient construit sur cette zone au regard de sa vocation dans le cadre du projet communal. Néanmoins, des logements de fonction peuvent être utiles pour certaines activités et sont donc autorisés.

Les logements existants, en l'occurrence des logements communaux de faible surface, sont aussi l'objet d'une règle spécifique afin de ne pas bloquer d'éventuels besoin d'évolution. Cette offre de logements communaux est un vrai plus sur la commune.

Implantations des constructions :

Non réglementé.

Emprise au sol maximale :

Non réglementé.

Dans ces deux cas, la spécificité des constructions à venir qui peuvent présenter des volumes importants, demande une certaine souplesse sur ces règles. La commune, qui rappelons-le à la maitrise foncière et sera donc un garde-fou, souhaite avoir le maximum de latitude sur ces projets.

Hauteur

La hauteur maximale des constructions est fixée à 15m au faîtage.

[…]

Là encore, la spécificité des équipements publics et de loisir demande une hauteur relativement importante. Néanmoins, pour conserver un impact limité dans le paysage et garder une cohérence avec les secteurs attenants (AUa à 15 m en arrière de la zone, hauteurs déjà existantes en zone Uba) la hauteur est limitée à 15 mètres au faitage.

Aspect des constructions

- *Les teintes de façades devront respecter la tonalité dominante architecturale d'aspect ocre gris ou pierre de pays.*
- *L'aspect bois pourra couvrir l'intégralité des façades en cohérence avec les secteurs alentours.*
- *Seules les toitures à deux pans avec ou sans croupes sont autorisées.*
- *Les pentes des toitures seront comprises entre 60% et 100% maximum.*

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

- *Néanmoins, les toitures en appentis sont interdites, sauf pour les toitures des bâtiments annexes accolés au bâtiment principal. Dans ce cas la pente de toiture pourra être comprise en 30% et 100%.*
- *Les toitures terrasses de petites dimensions ou à pans uniques sont autorisées comme éléments architecturaux de liaison entre deux corps de bâtiments principaux, ou dans le cas d'annexes partiellement enterrées.*
- *Dans le cas d'un avant corps, sa toiture sera de même conception que celle du volume principal.*
- *Les matériaux de couverture employés doivent être dans les teintes suivantes en cohérence avec l'aspect des toitures alentours : lauze, gris graphite, ardoise et gris silex.*

Ces règles sont plus souples que pour les zones urbaines à dominante résidentielle étant donné la dominante technique du secteur. Elles permettent néanmoins de garantir le respect des grandes caractéristiques architecturales du secteur, notamment en matière de teintes, d'aspect et de toitures.

Stationnement

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installation.

Les différentes installations et constructions pourront avoir des besoins différents. L'idée est donc de mettre une règle où le permis devra démonter la suffisance du stationnement par rapport aux besoins.

2.2 Justifications des zones à urbaniser (AU)

2.2.1 La zone AUa

Ce secteur correspond au cœur de la station de l'Alpe du Grand Serre et est soumise à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°1.

Seules les règles différentes de celles des zones précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

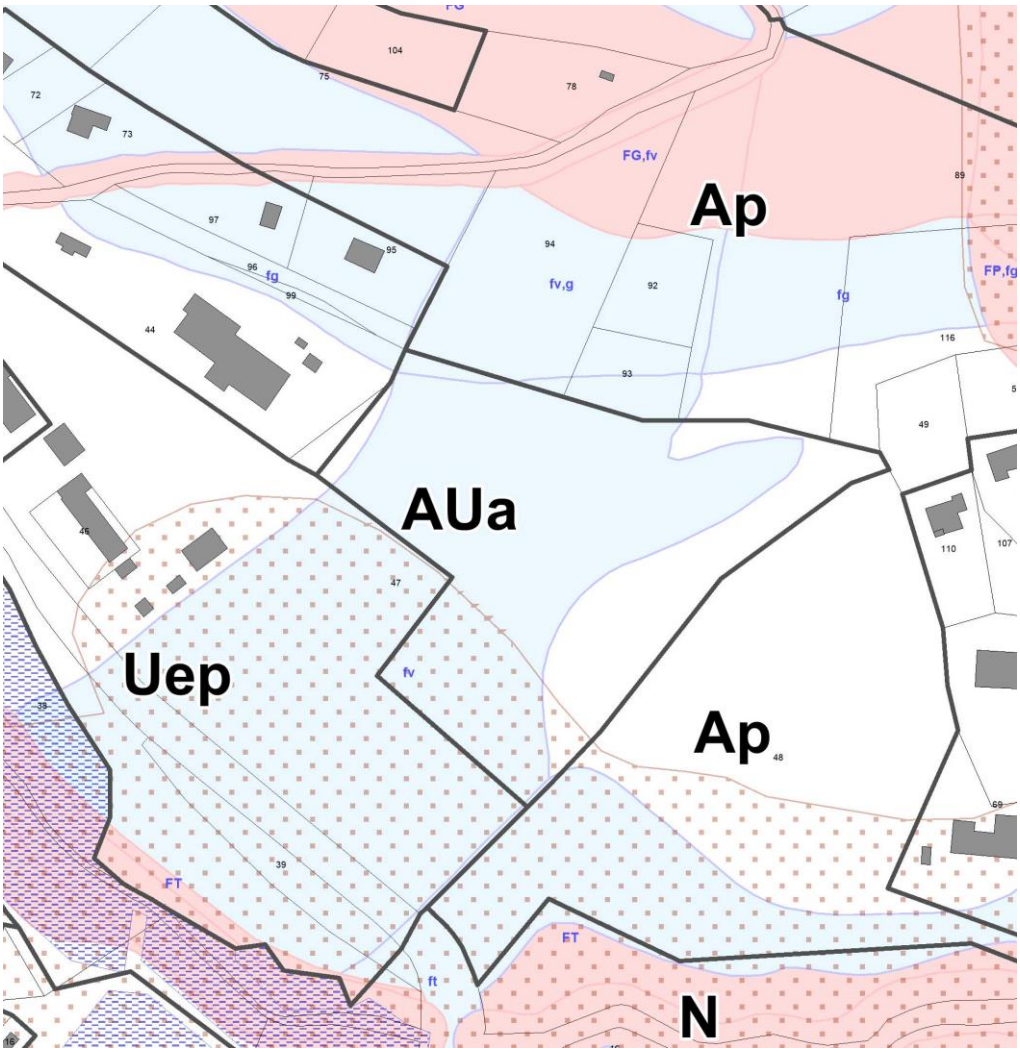

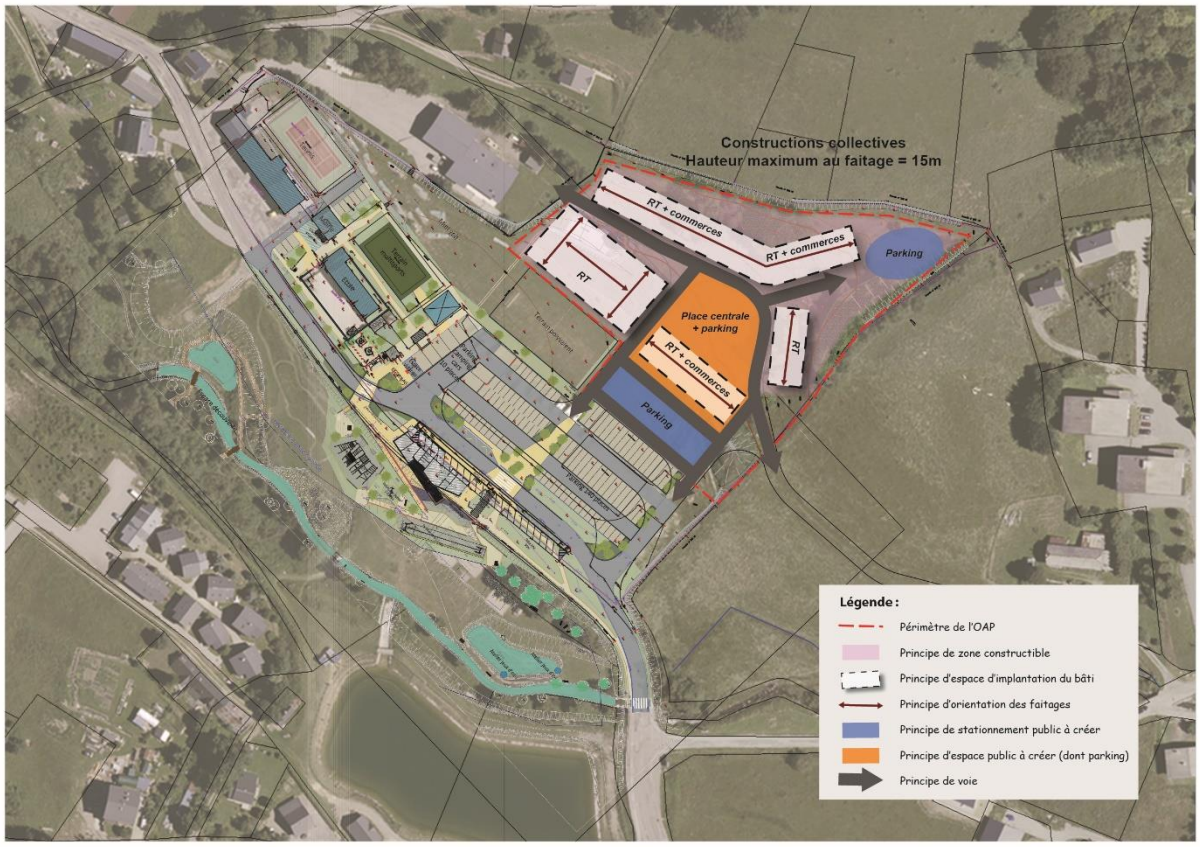

Schéma d'implantation de l'OAP N°1

Au travers du projet de réaménagement de sa station et du PLU, la commune de La Morte souhaite notamment repenser le tourisme au sein de son territoire. Inscrit dans le cadre d'aménagements plus larges (remontée mécanique, déplacement de la route Départementale), le projet de réaménagement du centre-station sur la zone AUa est stratégique pour la commune.

L'OAP définit ainsi un projet intégré à la fois au tissu urbain et au paysage. La localisation de la zone est stratégique car elle répond au besoin d'aménités à proximité d'infrastructures publiques existantes (mairie, école, plaine des jeux) en lien avec le front de neige et les activités liées à la station.

Elle permet d'assurer l'implantation d'un projet d'hébergement cohérent avec les besoins de la station en matière de lits banalisés (RT), commerces (800 m² minimum), stationnements et espaces publics dans un projet intégré et compact.

Destinations de construction interdites

Toutes les constructions non autorisées sous condition (respect de l'OAP et d'une densité minimale de construction) sont interdites.

Au regard du projet sur la zone, à vocation touristique, cela concerne toutes les destinations n'ayant pas une vocation économique présentielle et pouvant causer des nuisances qui de fait n'ont pas leur place dans ce type de projet.

Destinations de construction soumises à condition particulière

Les constructions suivantes sont autorisées à condition que la densité minimale de logements sur la zone soit supérieure à 120 logements par hectare (y compris les voies et espaces libres), que les constructions respectent les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 et en fonction de la réalisation progressive des équipements internes à la zone :

- *Les équipements d'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;*
- *Les habitations comprenant des logements et des hébergements à condition d'être uniquement des « logements saisonniers » en lien avec les opérations d'hébergement touristique ;*
- *Les centres de congrès et d'exposition ;*
- *Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;*
- *Les hébergements hôteliers et touristiques ;*
- *Les cinémas ;*
- *Les commerces de détails ;*
- *Les restaurants.*

Les constructions sont donc, en lien avec l'OAP, autorisées sous condition de respecter l'OAP, une densité minimale de 120 logements par hectares et de se faire en fonction de la réalisation progressive des équipements internes à la zone.

Dans ce cadre, sont autorisées toutes les destinations liées à l'hébergement touristique (volonté de construire des RT), aux activités économiques présentielles qui ne créent pas à priori de nuisances importantes, mais aussi les logements et hébergements « saisonniers » liées à des hébergements touristiques afin de garantir l'accueil de ces populations (voir mixité ci-après).

Mixité fonctionnelle et sociale

Sur l'ensemble de la zone AUa, 1% de la surface de plancher totale des opérations dédiées à de l'hébergement hôtelier et touristique devra être consacrée à la création de logements saisonniers.

Le projet communal intègre la volonté d'accueillir les saisonniers de manière adaptée. Ces nouveaux projets touristiques devront donc intégrer des logements saisonniers en rapport à leur surface de plancher totale.

Implantation des constructions

Les constructions doivent s'implanter à au moins 5m des limites de la zone dans le respect des principes d'implantation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.

L'implantation des constructions à l'intérieur de la zone fera l'objet de projet d'ensembles et il n'est pas forcément pertinent de fixer des marges de recul à l'intérieur de celle-ci. Les grands principes d'implantation sont qui plus est garantis par le schéma de principe. Un recul de 5m est donc fixé par rapport aux limites de la zone pour garantir un éloignement des constructions, qui auront a priori un volume important, de la zone Ub, Uep et des zones agricoles alentours afin de limiter les nuisances.

Hauteur

La hauteur maximale des constructions est fixée à 15m au faitage.

La hauteur maximale correspond aux hauteurs maximales observées sur la commune notamment sur le collectif, prévues également dans la zone Uep attenante. Elle permet de densifier la zone et de permettre des opérations viables économiquement, en respectant le contexte local.

Aspect des constructions

- *L'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.*
- *Dans le cas général, on s'attachera à tenir un ordonnancement traditionnel des façades.*
- *Les teintes de façades devront respecter la tonalité dominante architecturale d'aspect ocre gris, pierre de pays ou bois sans que ce dernier n'excède 75 % (pas de « tout bois »).*
- *Les balcons seront obligatoirement réalisées en aspect bois.*
- *Seules les toitures à deux pans avec ou sans croupes sont autorisées.*
- *Les pentes des toitures seront comprises entre 60% et 100% maximum.*
- *Les toitures en appentis sont interdites, sauf pour les toitures des bâtiments annexes accolés au bâtiment principal. Dans ce cas la pente de toiture pourra être comprise en 30% et 100%.*
- *Les toitures terrasses de petites dimensions ou à pans uniques sont autorisées comme éléments architecturaux de liaison entre deux corps de bâtiments principaux, ou dans le cas d'annexes partiellement enterrées.*
- *Dans le cas d'un avant corps, sa toiture sera de même conception que celle du volume principal.*
- *Les matériaux de couverture employés doivent être dans les teintes suivantes : lauze, gris graphite, ardoise et gris silex.*

L'idée est ici de conserver des règles cohérentes avec le reste de la commune en adaptant légèrement sur l'aspect bois pour interdire un bâtiment tout bois qui au regard des volumes envisagés pourrait être trop massif, trop lourd d'un point de vue esthétique.

Espace libre et plantation

Les constructions devront s'implanter dans le respect de la topographie du site parallèlement aux courbes de niveaux dans le respect des principes de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.

Cette mention fait le lien avec l'OAP et permettra d'assurer une implantation cohérente des constructions par rapport à la pente, et une bonne intégration paysagère.

Au moins 50% des espaces libres seront destinés aux espaces verts.

L'OAP permet de mutualiser ces espaces. Elle assure également la création d'une place centrale publique afin de recréer une véritable centralité à l'échelle communale et conférer à cet espace davantage d'urbanité. Un travail qualitatif devra être effectué pour conférer à cet espace la vocation souhaitée.

Cette volonté de création d'un espace public explique le plus faible pourcentage d'espaces verts que sur les autres zones, puisqu'avec la neige, il est plus facile d'entretenir un espace largement minéralisé.

[…]

Desserte par les voies publiques ou privées

L'implantation des voies doit respecter les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.

La largeur des voies sera d'au moins 8.00m comprenant à minima, une bande roulante de 6.00m et un trottoir de 2.00m.

Les cheminements piétons auront une largeur minimale de 2.00m.

Cette zone va être au cœur de la station et les volumes importants d'hébergements sur une surface réduite nécessitent une voirie adaptée notamment en période hivernale avec le déneigement etc (flux automobiles, bus …). Les cheminements piétons doivent aussi être dimensionnés en pensant en amont à la présence de neige. Leur largeur doit inciter à circuler à pied jusqu'aux aménagements de la zone d'équipements à proximité dans un vrai lien fonctionnel.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.3 Justifications des zones agricoles (A)

Afin de protéger les terres agricoles les plus intéressantes d'un point de vue agronomique et économique et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, mais aussi de préserver les paysages identitaires, deux zones agricoles ont été créées : la zone Agricole et la zone Agricole Protégée dont les limites répondent à ces deux problématiques. Les terres d'estives et le domaine skiable n'ont pas été intégrés en zone agricole.

Seules les règles différentes de celles des zones précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

2.3.1 La zone A

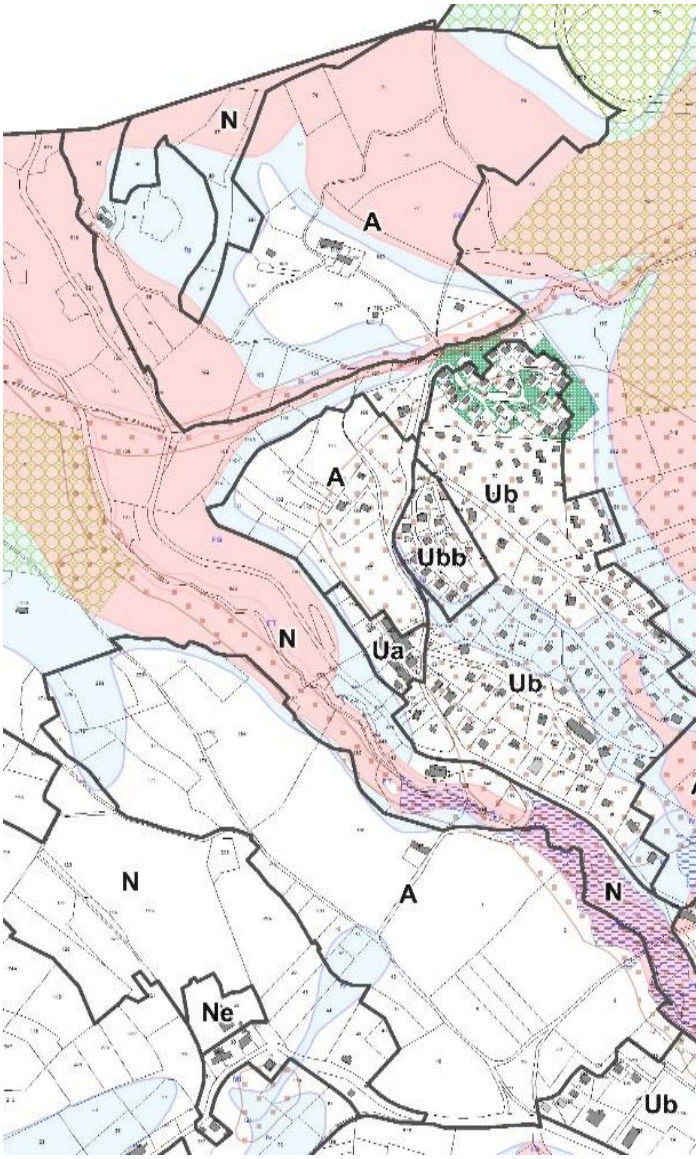

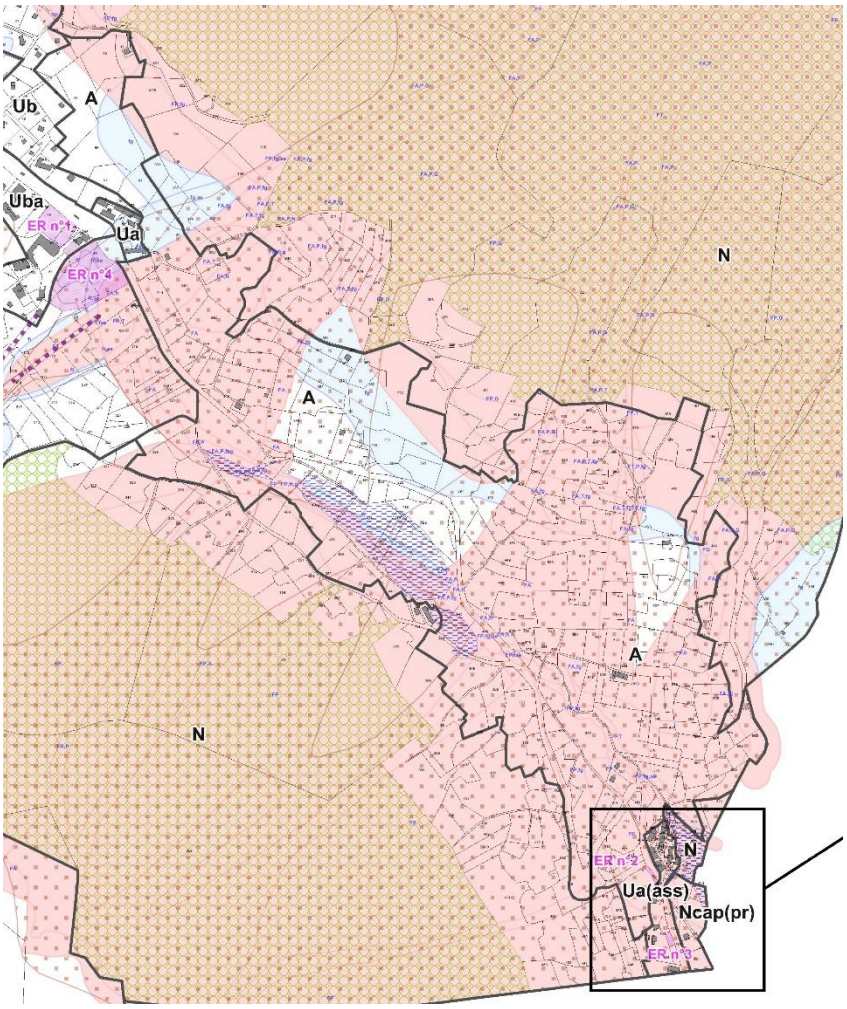
Ub
A
Uba
ER n°1
Ua
ER n°4
N
A
A
N
ER n°2
N
Ua(ass)
Ncap(pr)
ER n°3

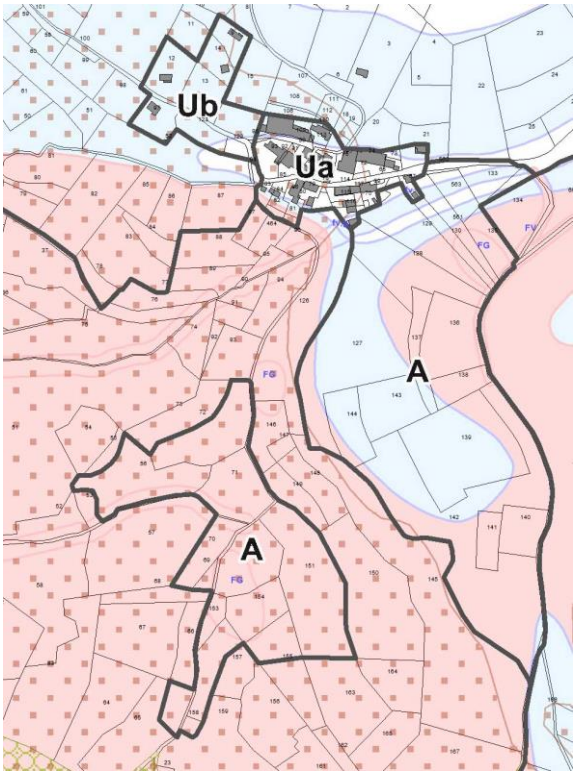
Ub
Ua
A
A

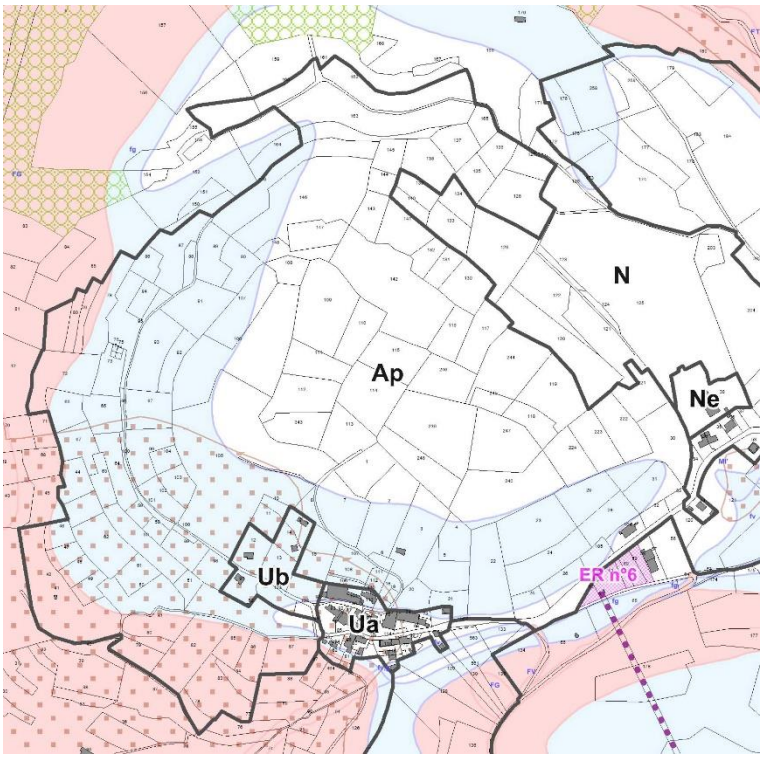

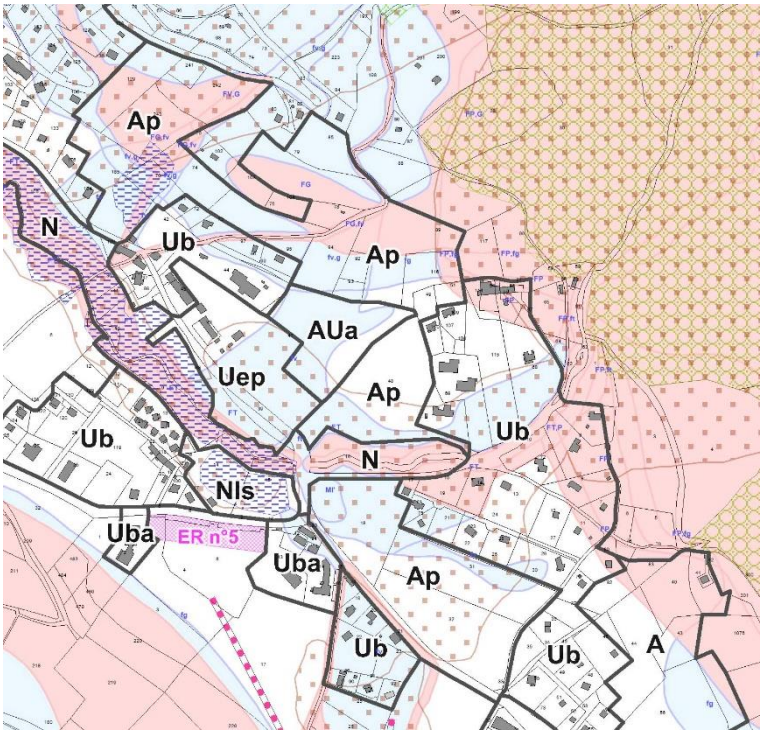

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Destinations de constructions interdites

En zone A, les constructions interdites permettent de n'autoriser sans condition que les exploitations agricoles, ce qui est la vocation première de la zone.

En zone Ap, dont la vocation est de protéger les terres agricoles et les paysages identitaires, ces exploitations agricoles sont interdites.

D'autres destinations sont autorisées sous conditions.

Destinations de constructions soumises à condition particulière

En zone A sont autorisées sous conditions particulières :

- *Chaque habitation existante peut bénéficier, une seule fois entre la date d'approbation du présent PLU et sa première révision générale :*
  - *d'une extension limitée de 30% de sa surface de plancher existante sans que cette extension et la construction existante n'excède 200m² de surface de plancher ;*
  - *d'annexes aux habitations, à condition d'être situées dans un rayon de 20 mètres maximum de tout point du bâtiment d'habitation existant, d'être d'une hauteur maximum de 4 mètres au faitage, et que l'emprise au sol de l'ensemble des annexes, y compris existantes, soit de 30 m² maximum (hors piscines), la superficie du bassin de piscine étant limité à 40 m² maximum.*

Cette réglementation s'inscrit dans les possibilités offertes par le code de l'urbanisme par le biais de l'article L151-12. Au regard de l'existant et pour ne pas pénaliser certaines constructions il a été décidé sur l'ensemble des zones d'accorder la possibilité :

- De réaliser des annexes en limitant en limitant les superficies totales y compris l'existant selon les doctrines locales ;
- Une extension limitée des constructions existantes en proportion de l'existant puisque l'idée est de permettre une évolution mesurée pour des besoins que pourraient avoir les propriétaires (par exemple l'arrivée d'un enfant nécessitant la création d'une chambre supplémentaire) et dans une limite de 200 m² de surface de plancher ce qui est une surface régulièrement observée sur l'existant.
- *Les équipements d'intérêt collectif et de services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne sont pas compatible avec le voisinage d'une zone habitée.*

  Cette règle permet, comme le prévoit le code de l'urbanisme d'autoriser des équipements publics de type centre technique départemental, déchetterie, STEP … qui ne seraient pas en adéquation avec une zone habitée et pour lesquels ces zones agricoles pourraient être des terrains d'implantation possibles. Une mention permet tout de même de préserver en priorité l'activité agricole ou pastorale, vocation première de la zone.

- *Les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles repérés sur le plan de zonage dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.*

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Cette mention permet de garantir les possibilités de changements de destination de constructions qui pourraient être sollicitées à l'avenir.

- *Les constructions à usage d'habitation à condition d'être strictement nécessaires à l'exploitation agricole et que la nature des activités, le type de production ou le fonctionnement de l'exploitation nécessite une proximité immédiate. Les nouvelles constructions devront être accolées au bâtiment agricole, sauf impossibilités liées à des contraintes de fonctionnement de l'exploitation ou topographiques qui devront être dûment justifiées et former un ensemble cohérent avec ces bâtiments. De plus, ces nouvelles constructions d'habitation ne devront pas excéder 180 m² de Surface de Plancher.*

La commune souhaite pouvoir accueillir de nouveaux agriculteurs et pérenniser les activités existantes. En cohérence avec cette volonté, le règlement permet de créer des constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'activité agricole. Des règles sur leur implantation permettent d'éviter les dérives et le mitage de l'espace agricole. La surface de ces constructions est également limitée.

Implantation des constructions

Les constructions doivent s'implanter à 5.00 m ou plus des voies, emprises publiques et limites séparatives.

Dans le cas d'opération de démolition / reconstruction le nouveau bâtiment pourra être reconstruit au même emplacement que l'actuel bâtiment.

Si les constructions limitrophes existantes sont déjà implantées en recul de l'alignement, l'implantation des constructions pourra être établie en continuité des façades voisines.

Ces reculs permettent de maintenir une visibilité importante et de limiter les effets d'ombres portées sur les voies dans des secteurs où la voirie, hors départementales, peut être sous dimensionnée, où les gens roulent parfois vite par habitude.

Ce recul de 5 mètres n'est pas pénalisant pour l'installation des constructions sur des parcelles souvent vastes.

Emprise au sol maximale :

Non réglementé.

L'emprise au sol n'est pas limitée afin de ne pas contraindre les bâtiments agricoles dont les besoins sont difficiles à établir à l'avance et du fait de la taille des parcelles sur lesquelles une emprise au sol limitée n'a souvent pas de sens. Les habitations sont contraintes par les conditions de la destination.

Hauteur

La hauteur maximale des constructions est de 10m au faîtage.

[…]

La commune a estimé au regard de l'existant notamment que cette hauteur est suffisante pour les besoins de la zone tout en limitant raisonnablement l'impact paysager.

Aspect des constructions

- L'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.
- Dans le cas général, on s'attachera à tenir un ordonnancement traditionnel des façades.
- Les teintes de façades devront respecter la tonalité dominante architecturale d'aspect ocre gris, pierre de pays ou bois.
- Les toitures en forme de dôme sont autorisées. Toutefois, lorsqu'elles sont constituées de pans, les toitures devront être à deux pans avec ou sans croupes.
- Les pentes des toitures seront comprises entre 60% et 100% maximum, sauf pour les bâtiments agricoles pour lesquels les pentes de toiture sont non réglementées.
- Les toitures en appentis sont interdites, sauf pour les toitures des bâtiments annexes accolés au bâtiment principal. Dans ce cas la pente de toiture pourra être comprise en 30% et 100%, sauf pour les bâtiments agricoles pour lesquels les pentes de toiture sont non réglementées.
- Les toitures terrasses de petites dimensions ou à pans uniques sont autorisées comme éléments architecturaux de liaison entre deux corps de bâtiments principaux, ou dans le cas d'annexes partiellement enterrées.

La commune a souhaité garantir des règles d'aspect des façades qui soient cohérentes avec l'existant sur les zones agricoles et sur le reste de la commune.

Des exceptions sont tout de même établies pour les toitures en lien avec les constructions agricoles qui peuvent avoir des besoins spécifiques, comme l'avait demandé la chambre d'agriculture.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.4Justifications des zones naturelles (N)

La zone N correspond à une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels.

Seules les règles différentes de celles des zones précédemment justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

2.4.1 La zone N

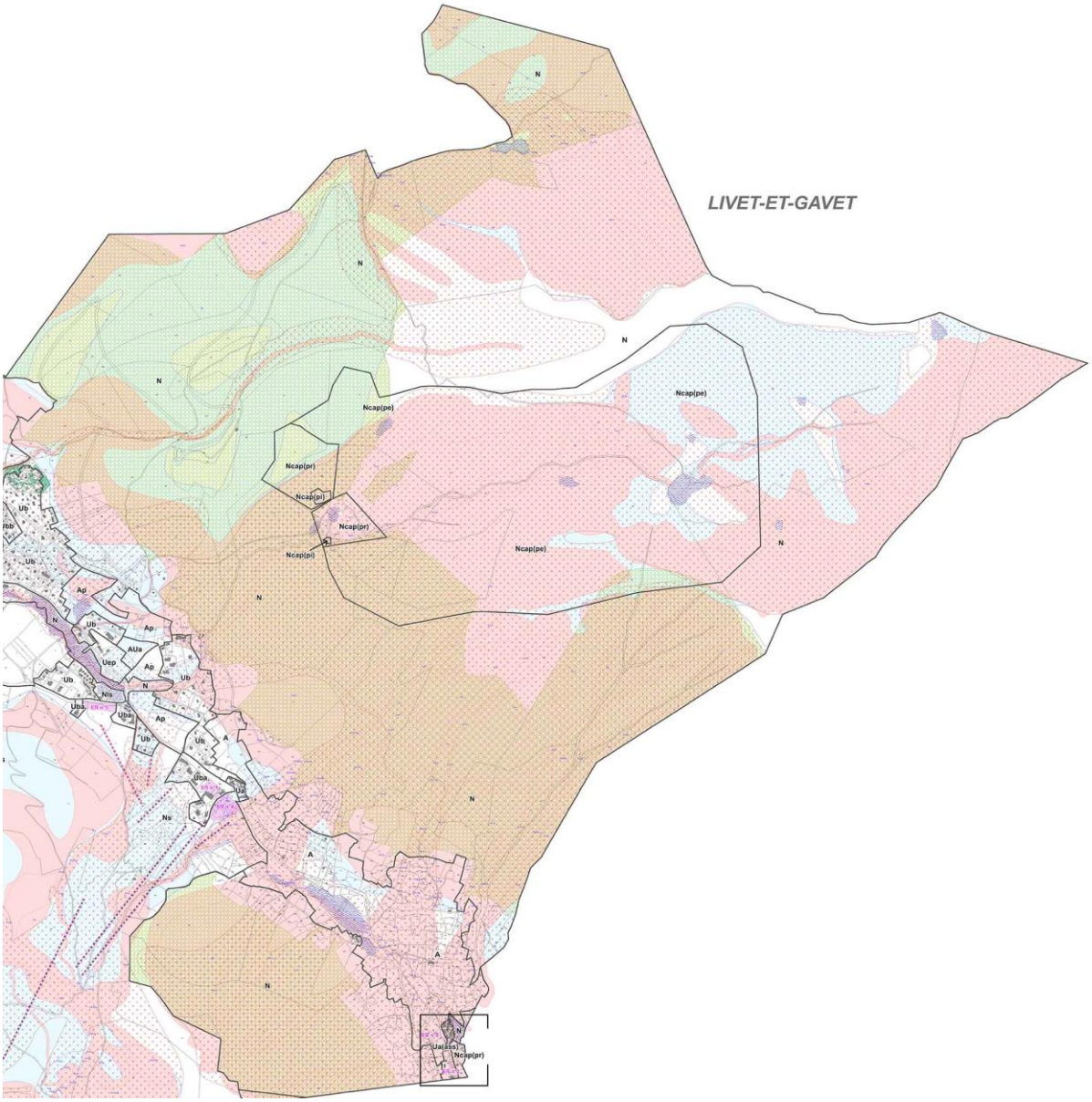

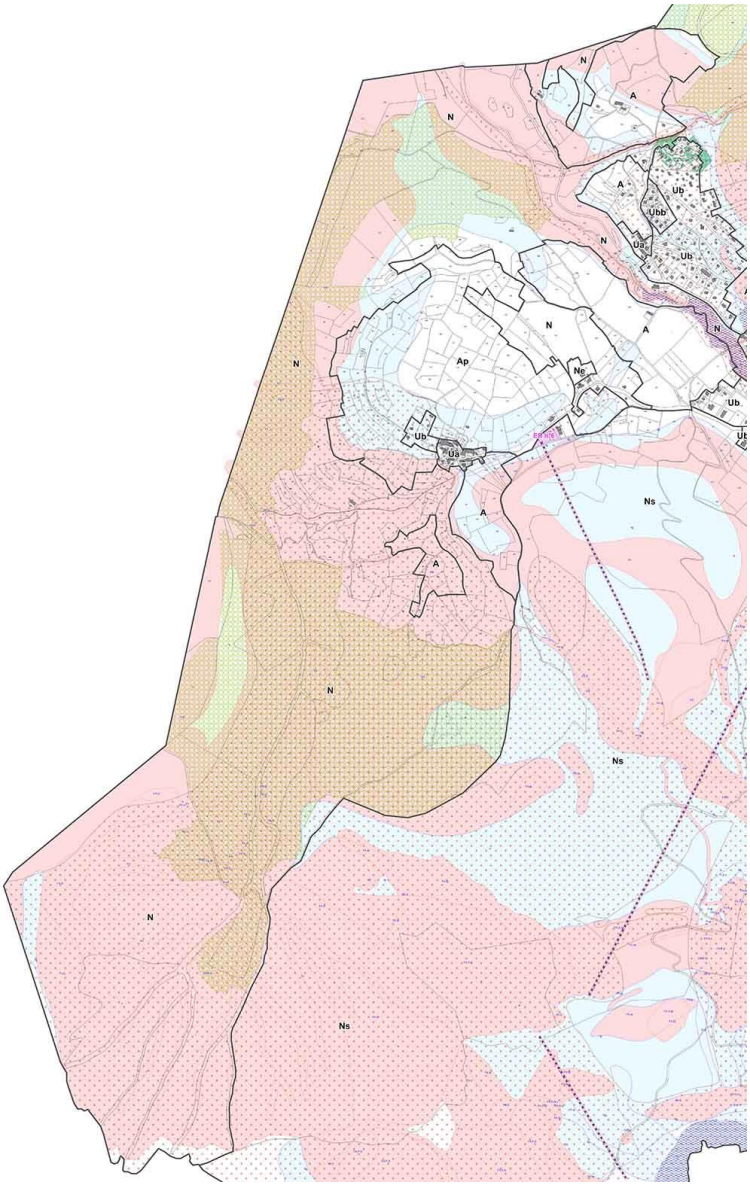

Destinations de constructions interdites

Au regard des constructions interdites, les seules destinations de construction autorisées le sont sous condition.

Les zones N de la commune concernent des espaces de haute montagne où la commune estime que de nouvelles constructions, hors équipements d'intérêt collectif, ne sont pas pertinentes.

Destinations de construction soumises à condition particulière

- Chaque habitation existante peut bénéficier, une seule fois entre la date d'approbation du présent PLU et sa première révision générale :
- d'une extension limitée de 30% de sa surface de plancher existante sans que cette extension et la construction existante n'excède 200m² de surface de plancher ;
- d'annexes aux habitations, à condition d'être situées dans un rayon de 20 mètres maximum de tout point du bâtiment d'habitation existant, d'être d'une hauteur maximum de 4 mètres au faitage, et que l'emprise au sol de l'ensemble des annexes, y compris existantes, soit de 30 m² maximum (hors piscines), la superficie du bassin de piscine étant limité à 40 m² maximum.
- les équipements d'intérêt collectif et de services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne sont pas compatible avec le voisinage d'une zone habitée.
- Les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles repérés sur le plan de zonage dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et après avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les justifications sont ici les mêmes que pour la zone agricole sur ces mêmes destinations autorisées sous condition, afin notamment donc de ne pas pénaliser l'existant.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.4.2 Les zones Ncap(pi), Ncap(pr), et Ncap(pe)

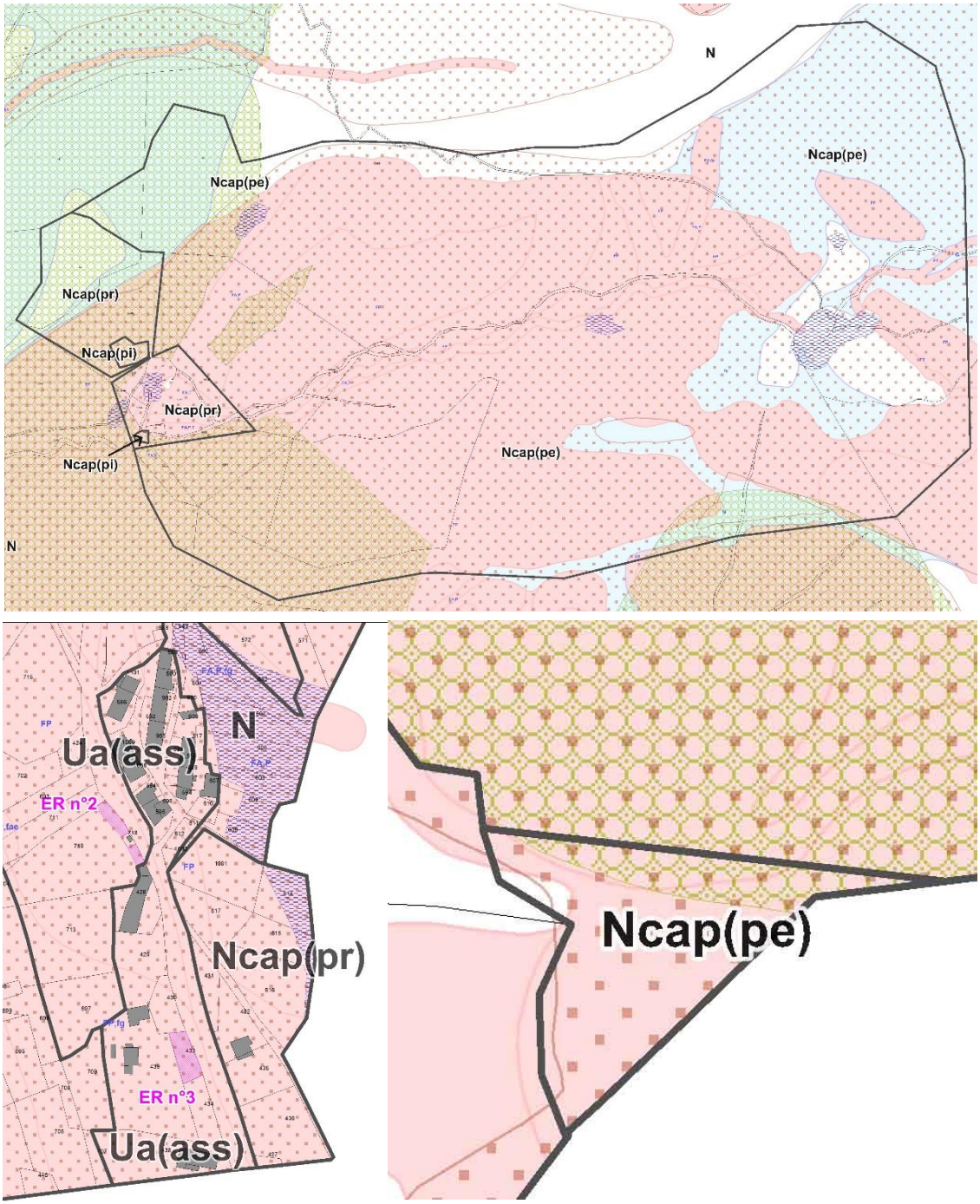

Destinations de constructions interdites

Les destinations de constructions suivantes sont également interdites en zone Ncap(pi) :

- *toutes activités, installations et dépôts, à l'exception des activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau.*

Les destinations de constructions suivantes sont également interdites en zone Ncap(pr) :

- *toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, ainsi que l'extension et le changement de destination des bâtiments existants sont interdits.*
- *la création de retenues et plans d'eau ;*
- *la création de nouveaux puits, forages,…, destinés à l'exploitation des eaux souterraines ;*
- *les affouillements, les exhaussements et les extractions de matériaux du sol et du sous-sol ;*
- *les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques,...) et les déchets inertes ;*
- *les stockages, même temporaires, de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques (fuel...), fermentescibles (fumier, lisier...) ;*
- *le stationnement de caravanes ;*
- *la création de cimetière.*

En plus de l'ensemble des destinations de construction interdites sur l'ensemble des zones N (qui reprennent l'ensemble des destinations du R151-28 du code de l'urbanisme), les services de l'Etat souhaitaient que soient reportés les mentions de la fiche méthodologique « protection des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine » du département, ce qui a donc été fait et permet d'assurer la prise en compte de ces règles normalement édictées dans les arrêtés (et dans la servitude d'utilité publique).

Destinations de construction soumises à condition particulière

En zone Ncap(pi) :

Toutes activités, installations et dépôts liés aux activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau.

En zone Ncap(pr) :

- *Sont autorisés sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques y compris ceux créés par les travaux :*
  - *les bâtiments strictement liés à l'exploitation du réseau d'eau ;*
  - *les équipements et travaux liés au transport d'énergie électrique et aux télécommunications.*
  - *La réalisation ponctuelle de remblais est autorisée sous réserve de l'emploi de matériaux d'origine naturelle strictement inertes et après déclaration auprès de la mairie ;*

En zone Ncap(pe) :

- *La création de stockages de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux, y compris les stockages temporaires, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'ARS, excepté pour les stockages de fuel à usage familial, qui devront être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou cuvette de rétention) ;*
- *Les dépôts de produits polluants ou de déchets seront réalisés sur des sites étanches, conçus de manière à ne présenter aucun risque de contamination du point d'eau ;*
- *Les projets d'activités non soumises à la législation sur les établissements classés ou soumises à cette législation au titre de la déclaration feront l'objet d'une étude de risque vis à vis de la ressource qui sera soumise à l'ARS.*

Même principe pour les destinations de construction soumises à condition particulière, avec une reprise de la fiche méthodologique.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions

En zone Ncap(pr), le défrichement, la coupe « à blanc », la création de chemins d'exploitation forestière chargeoirs à bois, sont interdits.

Cette mention est également reportée de la fiche méthodologique.

Desserte par les voies publiques ou privées

En zone Ncap(pi), Ncap(pr) et Ncap(pe), la création de voiries, aires de stationnement, pistes de ski, ainsi que l'infiltration d'eaux de ruissellement issues d'aires imperméabilisées sont interdites.

Cette mention est également reportée de la fiche méthodologique.

Desserte par les réseaux

En zone Ncap(pi), Ncap(pr) et Ncap (pe), la pose de canalisations de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux est interdite, hormis dans le cadre de travaux autorisés d'amélioration de la protection.

Cette mention est également reportée de la fiche méthodologique.

Eaux usées

Dans la zone Ncap(pr) :

Les constructions existantes desservies par un réseau d'assainissement devront s'y raccorder. En l'absence de collecteur, les installations d'assainissement autonome seront mises en conformité, après contrôle de la collectivité en charge du contrôle de l'assainissement non collectif. Elles se raccorderont au réseau d'assainissement étanche dès sa réalisation.

L'implantation de tout dispositif d'assainissement individuel comportant un puits d'infiltration est interdite.

Dans la zone Ncap(pe) :

Les nouvelles constructions ne pourront être autorisées que si les eaux usées sont évacuées :

- *soit par un réseau d'assainissement étanche*
- *soit à défaut, à l'aide d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur, après étude géologique et avis de l'ARS ;*

L'implantation de tout dispositif d'assainissement individuel comportant un puits d'infiltration est interdite.

Ces mentions sont également reportées de la fiche méthodologique.

Dans l'ensemble du règlement de ces zones, certaines mentions de la fiche n'ont pas été reportées car les règles générales de la zone N étaient plus contraignantes.

2.4.1 La zone Ne

Cette zone correspond à une activité présente au niveau de l'entrée du Désert. Il est autorisé l'extension de l'activité existante. L'objectif est de favoriser le maintien de cette activité en autorisant son extension sous conditions ce qui permettrait de faire évoluer l'activité si nécessaire.

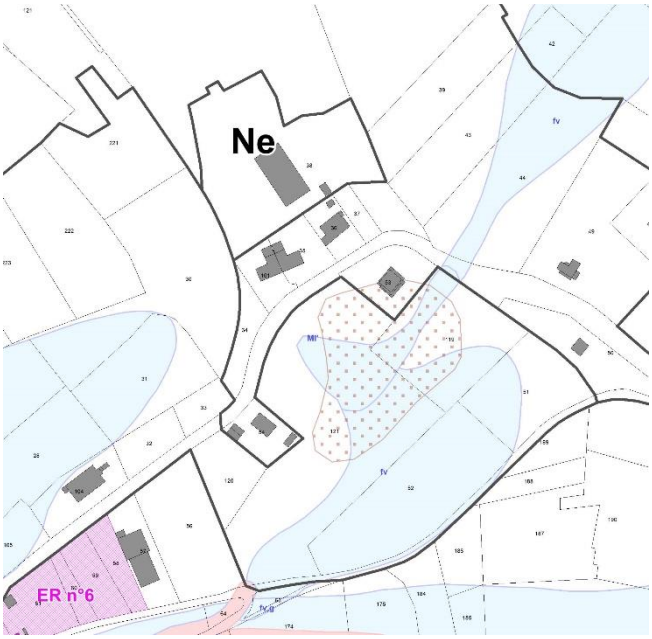

Destinations de construction soumises à condition particulière

En zone Ne, est autorisée l'extension de l'activité existante à destination d'artisanat ou d'industrie dans la limite de 50 % de sa surface de plancher existante au moment de l'approbation du PLU.

Toutes les destinations de construction sont interdites à l'exception des destinations correspondant à l'activité existante qui sont donc autorisées uniquement en extension du bâtiment existant, dans la limite de 50 % de sa surface de plancher existante. Les limites de la zone Ne correspondent aux limites de la parcelle concernée par l'activité (moins l'accès), déjà très majoritairement artificialisée, et de taille limitée. Ce secteur est donc un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre du code de l'urbanisme.

La commune cherche par ce STECAL à favoriser la pérennité de l'activité existante, l'une des seules activités non liée au tourisme sur la commune.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

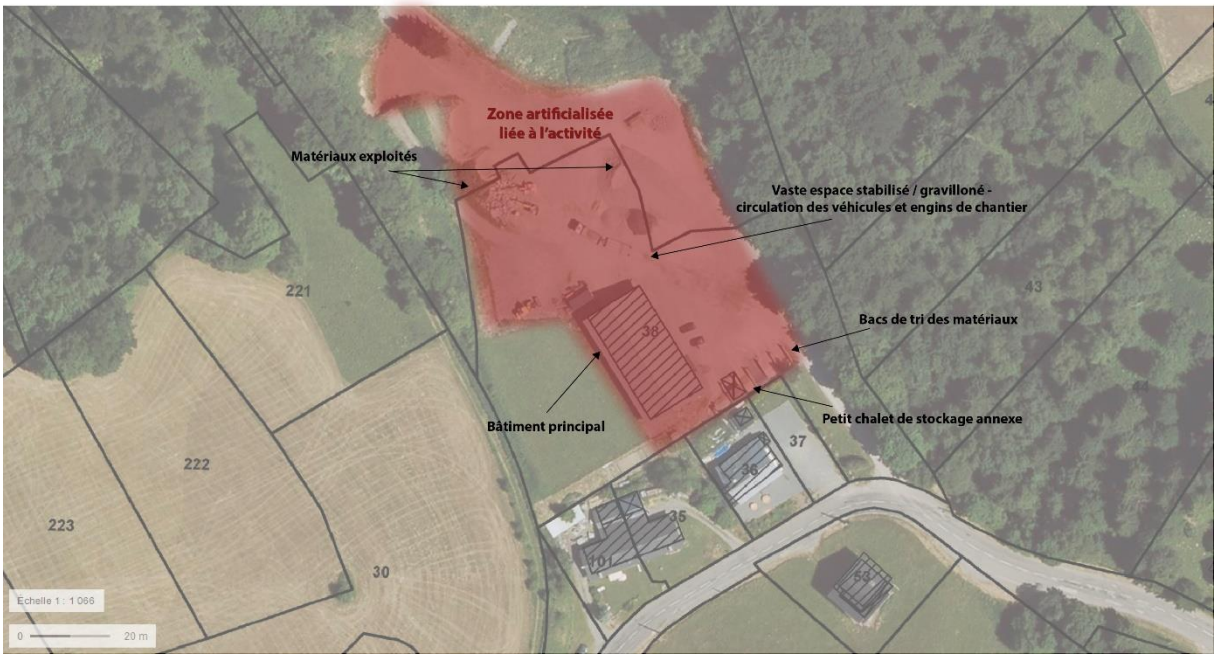



SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36



Les documents ci-dessus permettent de démonter la présence d'une activité industrielle et artisanale présente sur la zone, et surtout l'artificialisation de la grande majorité du terrain d'assiette, qui a donc perdu son caractère naturel, agricole ou forestier.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.4.1 La zone Nls

Cette zone correspond à la zone existante de loisir autour du Plan d'eau.

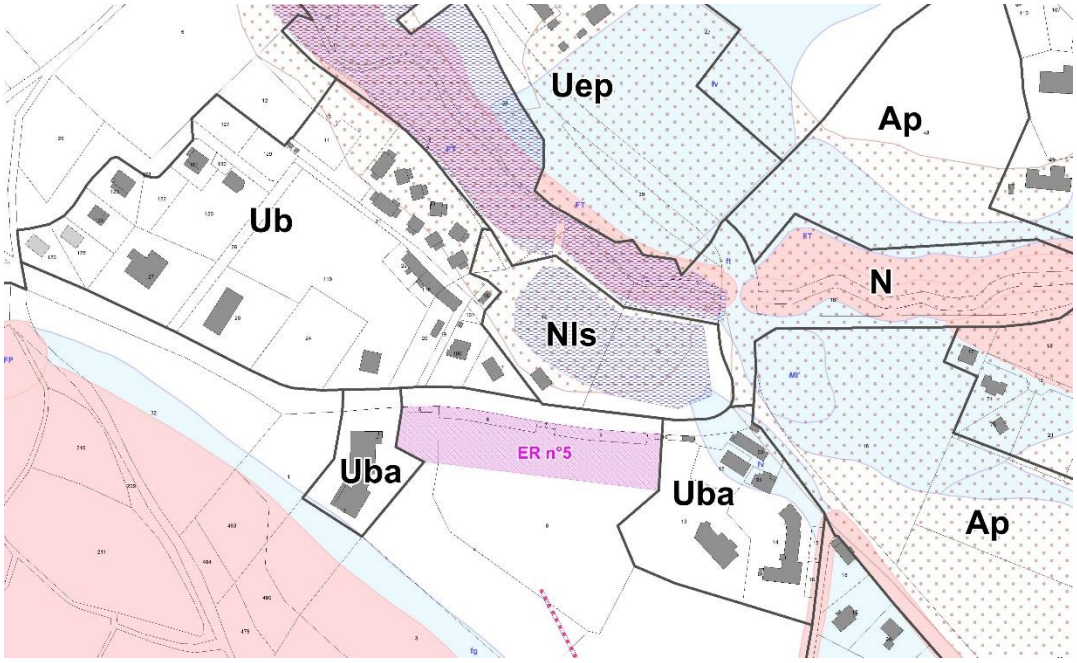

Destinations de construction soumises à condition particulière

En zone Nls sont uniquement autorisées les équipements sportifs et de loisirs, et les équipements et infrastructures à condition d'être liés à l'activité ski.

La zone Nls du plan d'eau est déjà une zone de loisirs dont les berges sont artificialisées comme le démontre le diagnostic. La commune souhaite pouvoir continuer à aménager ce secteur assez central dans le cadre de ces activités de loisir et a donc mis en place un STECAL autorisant uniquement les destinations liées à ces activités de loisir (capacité d'accueil limitée), et uniquement sur l'emprise déjà artificialisée du plan d'eau (taille limitée).

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

2.4.2 La zone Ns

Cette zone correspond au domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre sur la Commune de La Morte.

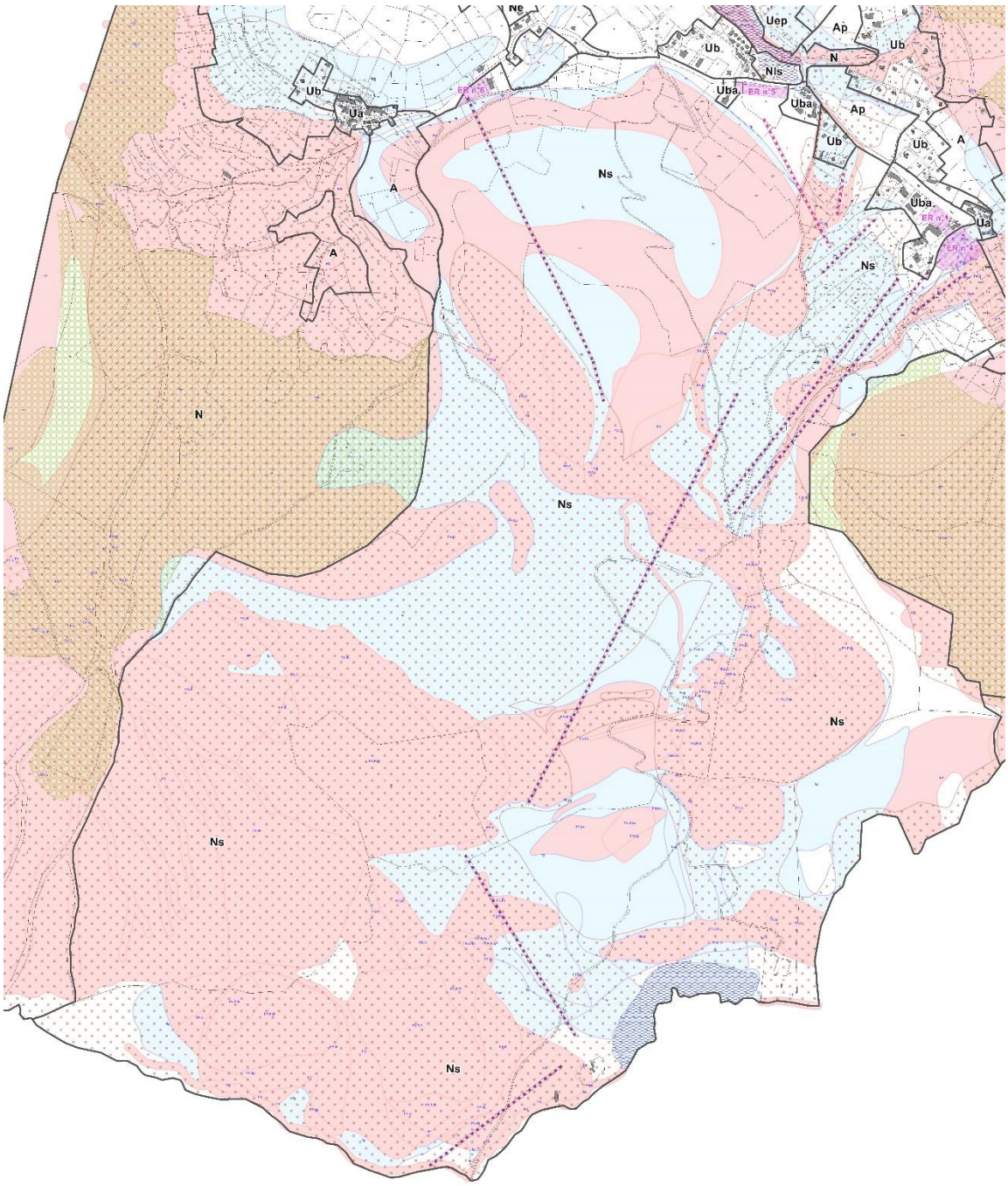

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Destinations de construction soumises à condition particulière

En zone Ns sont uniquement autorisées les équipements, aménagements et constructions nécessaires à la pratique du ski ainsi qu'au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurité des équipements du domaine skiable et à son enneigement de culture.

Le domaine skiable a été précisément délimité autour des pistes et remontées mécaniques existantes dans l'objectif d'en limiter son impact.

Cette zone répond à l'article L151-38 du code de l'urbanisme : *« […] il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. ». Les destinations autorisées sous condition vont dans ce sens, sachant que toute autre destination est interdite.*

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

3. Justifications des emplacements réservés

Aménagement de parking

ER n°1

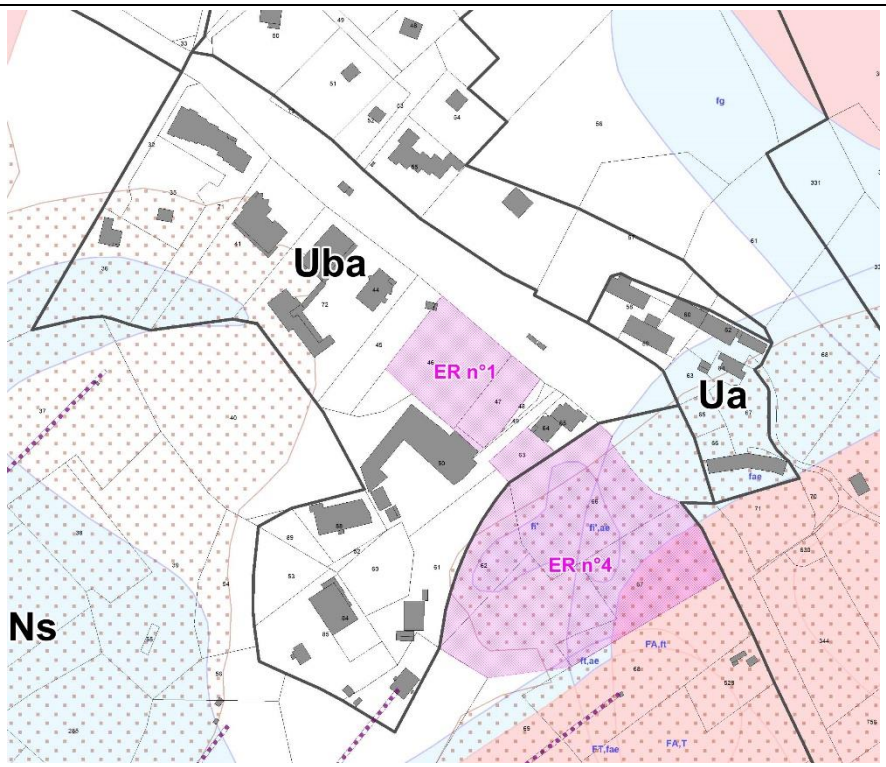

2688 m²

La mise en place de cet Emplacement Réservé va permettre l'aménagement du parking actuel de La Blache afin d'accueillir de manière qualitative les touristes. Cet aménagement est inscrit dans le plan plus global d'aménagement de la station.

Commune

Création de parking

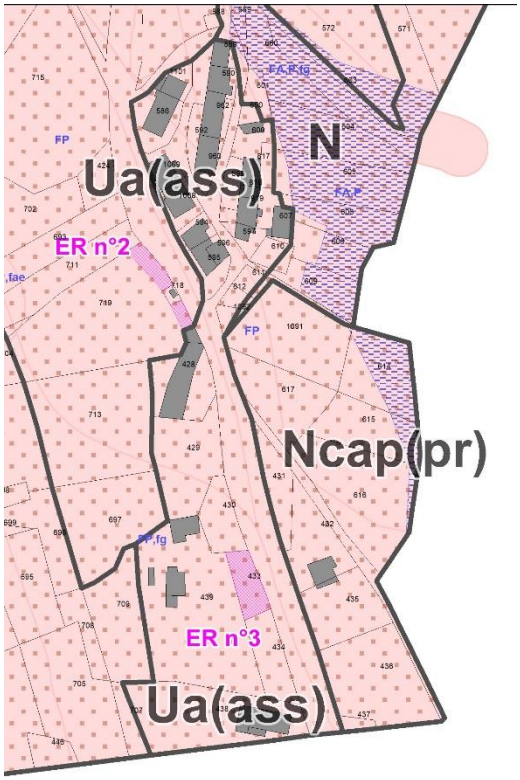

ER n°2

154 m²

La commune souhaite prévoir cet emplacement réservé afin d'offrir davantage de stationnements aux habitants locaux.

Commune

Création de parking

ER n°3

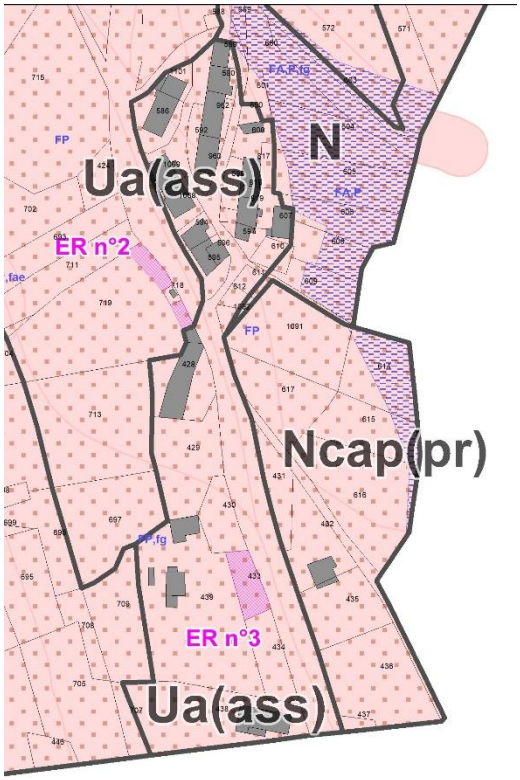

228 m²

La commune souhaite prévoir cet emplacement réservé afin d'offrir davantage de stationnements aux habitants locaux.

Commune

Création de parking

ER n°4

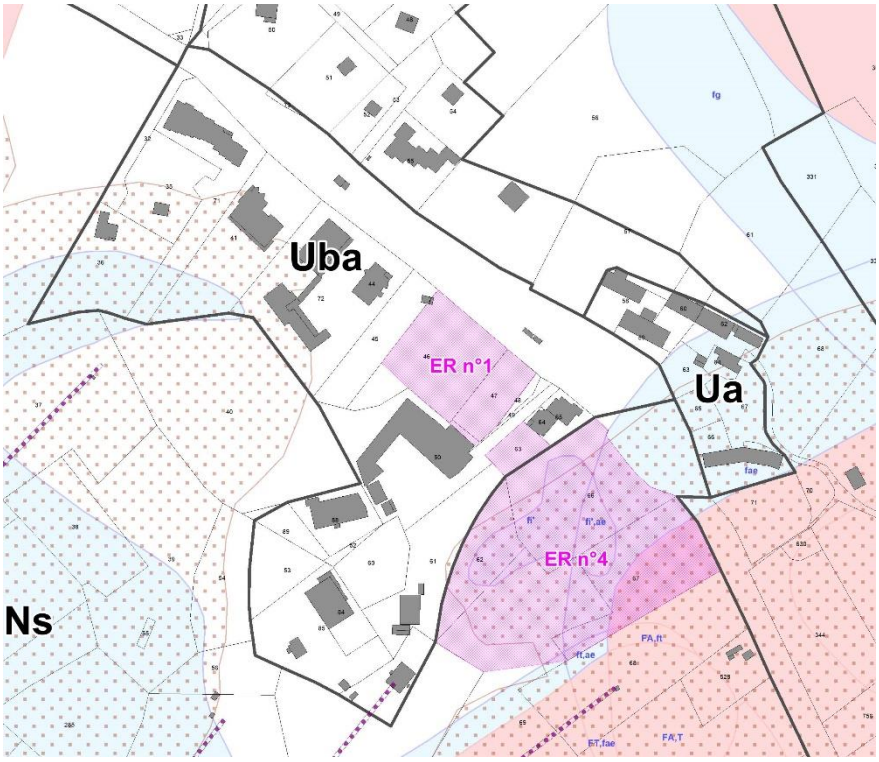

9885 m²

La commune souhaite prévoir cet emplacement réservé afin d'offrir plus de stationnements en entrée de station. Cet aménagement est inscrit et dimensionné dans le plan global d'aménagement de la station.

Commune

Création de parking

ER n°5

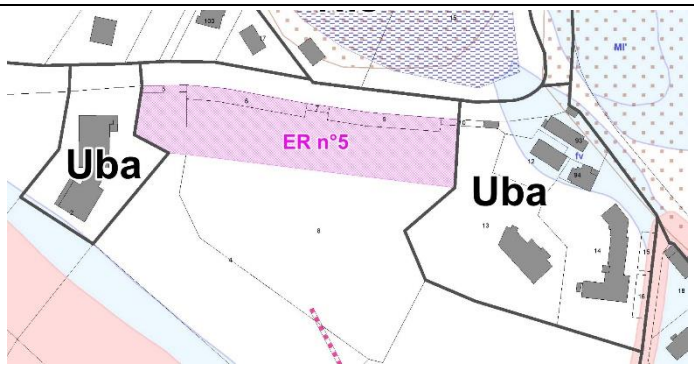

4346 m²

Cet emplacement réservé destiné à du parking est idéalement situé en face du plan d'eau, à proximité de la station et de la plaine des jeux. On retrouve également de nombreux logements aux environs.

Commune

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Création de locaux techniques publics en lien avec le ski

ER n°6

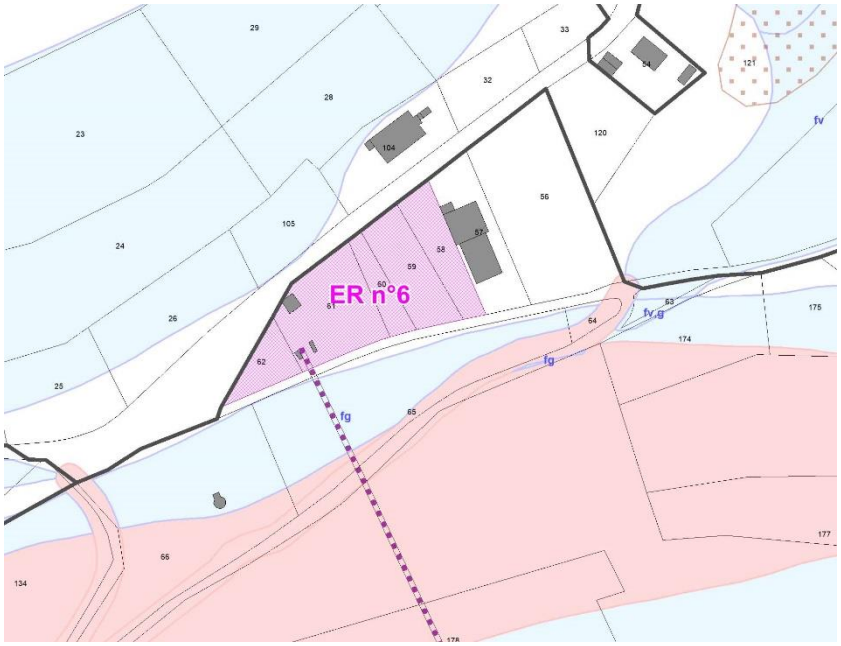

3239 m²

Cet emplacement réservé est destiné aux locaux techniques sur le secteur. En effet, la municipalité souhaite permettre la mutation de ce secteur en partie artificialisé à l'entrée du hameau de Chabotte.

Commune

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE V : MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES SUR LE PLU

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CHAPITRE 1 : MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, il n'existe aucun impact significatif important sur l'environnement (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions,…).

D'une façon générale, les impacts sont qualifiés de réduits (voir positifs par l'utilisation du zonage N, différentes Ncap et Ns pour les secteurs sensibles de ZNIEFF, zones humides et Natura 2000) à modérés (prairies de fauche de montagne (habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 et habitat participant à la trame verte des milieux ouverts). Pour la zone AUa, les effets sont modérés car on note la présence de prairie de fauche de montagne ainsi qu'une participation aux fonctionnalités écologiques.

Au regard des enjeux liés à l'environnement, la mise en œuvre du PLU sur la commune de La Morte est une avancée par rapport au POS actuellement en vigueur :

- La limitation de la consommation d'espaces en privilégiant le comblement des dents creuses sur des secteurs anthropisés ;

- La préservation des secteurs écologiques sensibles et des continuités écologiques avec un classement en zones naturelles et / ou agricoles et notamment les zones N, Ncap et Ns.

L'ensemble de ces mesures a été réfléchi en parallèle de l'élaboration du projet de PLU d'une manière itérative. L'évaluation environnementale a donc nourrit le dossier de PLU pour tenir compte des enjeux évoqués dans le diagnostic.

Le PLU met en œuvre des mesures pour réduire les effets négatifs liés à la mise en œuvre sur l'Environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture, le patrimoine bâti.

1. Propositions de mesure pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire au regard des incidences du plan sur l'environnement. En effet, les procédures d'évitement des effets négatifs sur l'environnement suffisent à réduire au maximum ces effets.

2. Indicateurs de suivi

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire	Efficacité de la protection des zones écologiques d'intérêt : zones humides	Etat de conservation des habitats en zones humides & surface des zones humides	Evaluation de l'état général des habitats de zone humide (Lac et bas-marais , bord de cours d'eau, …) : mauvais – bon – très bon L'état initial étant évalué comme bon pour l'ensemble des zones humides de la commune. La surface de référence étant celle connue au démarrage du PLU.	Biannuelle pendant la durée du PLU	Commune
	Efficacité de la protection des zones Natura 2000	Etat de conservation des habitats naturels situé en Natura 2000	Evaluation de l'état général des habitats naturels	Biannuelle pendant la durée du PLU	Commune & gestionnaire site Natura 2000
	Efficacité de la protection des zones écologiques d'intérêt : Prairie de	Etat de conservation des habitats de prairie de fauche de montagne et	Evaluation de l'état général des habitats de prairie de fauche de montagne L'état initial étant évalué comme bon pour l'ensemble des	Biannuelle pendant la durée du PLU	Commune

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

	fauche de montagne	évolution de la surface	prairies de fauche de montagne de la commune		
	Fonctionnalité des corridors écologiques	Evolution de la surface des zones N, Ns et Ncap	Surface des zones N, Ns et Ncap	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE VI : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Il est bon de rappeler que « lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation (ou de la dernière délibération portant révision de ce plan), à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ». A ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse.

THEME	IMPACT SUIVI	INDICATEUR	DEFINITION	FREQUENCE	SOURCE
Lutter contre les risques naturels	Risques sur les personnes et les constructions	Suivis des risques naturels induits sur la population	Nb d'intervention des secours pour chaque type de risque	Annuelle pendant la durée du PLU	SDIS DDT
Gérer la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	Annuelle pendant la durée du PLU	ARS/Agence de l'eau
	Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau des cours d'eau	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Biannuelle pendant la durée du PLU	Agence de l'eau
	Gestion des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	(Population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes) / Population totale *100	Annuelle pendant la durée du PLU	CCV
Economiser l'énergie	Utilisation des systèmes d'énergie renouvelables par les particuliers	Nombre d'installations ENR	Nb de PC et DP acceptés mentionnant l'installation d'ENR	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale	SAU communale / surface du zonage A	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
	Superficie consommée	Suivi du nombre de permis de construire et des superficies consommées	Superficie des parcelles construites et des déclarations préalables	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune / ADEME
	Regroupement des zones urbanisées	Utilisation des dents creuses	Surfaces des dents creuses non urbanisées	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
Préserver le paysage et le patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nombre de réhabilitation	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
Organiser les déplacements	Développement des transports alternatifs	Utilisation des emplacements réservés	Linéaire d'emplacements réservés utilisés	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune

THEME	IMPACT SUIVI	INDICATEUR	DEFINITION	FREQUENCE	SOURCE
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire	Efficacité de la protection des zones écologiques remarquables : habitats d'intérêt communautaire en zone Natura 2000 et zones humides	Etat de conservation des habitats à enjeux écologiques en zone Natura 2000	Evaluation de l'état général des habitats remarquables (habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune et au DOCOB des sites N2000) par les gestionnaires des sites : mauvais – bon – très bon	Biannuelle pendant la durée du PLU	Gestionnaires sites N2000
		Evolution des surfaces des zones humides connues et de leur état de conservation	Surface de zones humides et état global de conservation : mauvais – bon – très bon	Biannuelle pendant la durée du PLU	CEN Rhône-Alpes
	Fonctionnalité des corridors écologiques	Evolution de la surface des zones Nco	Surface des zones Nco	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
	Maintien de la diversité biologique	Evolution des haies bocagères (surface et composition) et évolution des surfaces artificialisées	Surface de haies bocagères (photo-interprétation), consommation d'espace en nouvelles surfaces artificialisées et composition floristique globale : % strate arbustive et % strate arborée, diversité spécifique : faible – moyenne - forte	Bi annuelle pendant la durée du PLU	Commune

Concernant les indicateurs pour la préservation de la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire et plus précisément pour l'indicateur « Maintien de la diversité biologique », la composition floristique globale des haies pourra être facilement renseignée par des agents communaux par exemple en utilisant la fiche technique fournie en annexe : Méthode simplifiée pour l'évaluation de la composition floristique globale des haies.

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Sur le plan technique, il s'agira le plus souvent d'un tableau réalisé avec un tableur. Dans les cas plus rares où le volume de données le justifierait, une base de données pourrait être créée. Veiller toutefois à choisir un logiciel qui soit facilement utilisable par tous les services et personnes concernés par le recueil et l'analyse des données.

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires.

- Interpréter les données : Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.
- Élaborer des outils d'aide à la décision : Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir : une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis, les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « analyse des résultats de l'application du PLU » afin qu'ils soient accessibles. Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE VII : RESUME NON TECHNIQUE

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Introduction

La commune de La Morte est dotée du Plan d'Occupation des Sols de mars 1997. Afin d'être conforme aux dispositions législatives, la commune a décidé par délibération en date du 24 juin 2016 de réviser son document. Les objectifs de la commune sont notamment d'éviter l'étalement urbain, de mettre en valeur le patrimoine bâti et garantir l'insertion harmonieuse des constructions dans le paysage, de protéger durablement les espaces agricoles, de permettre une offre de logements notamment locative qui puisse répondre aux besoins de la commune, permettre un développement touristique, améliorer le transport, maintenir ou améliorer la qualité de vie, préserver et valoriser les ressources naturelles, assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et des écosystèmes.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Présentation de la commune

La Morte fait partie du canton du Valbonnais, entre Gap et Grenoble. Elle se localise à une demi-heure de la Mure et 50 minutes de Grenoble. A proximité des nombreuses stations de l'Isère et notamment de l'Oisans, la commune se positionne comme une station-village.

2. Organisation territoriale et réglementaire

2.1 Les échelons institutionnels

La Morte fait partie de la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPCVV) depuis le 1er janvier 2014 comptant 44 communes. Elle fait également partie du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

2.2 Contexte règlementaire

La commune est notamment soumise :

- Servitudes d'Utilité Publique,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Schéma Régional Climat – Air – Energie,
- Stratégie Nationale pour la Biodiversité,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée,
- Plan Climat National,
- Plan National Santé Environnement et le Plan Régional Santé Environnement,
- Plan Régional de Qualité de l'Air,

- Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels de la région Rhône-Alpes.

2.3 Articulation du PLU avec les normes et plans supra-communaux

Le PLU de La Morte respecte l'ensemble des différents objectifs des lois, documents et plans s'appliquant au document d'urbanisme.

3. Démographie / Habitat / Economie

3.1 Démographie

La Morte connait des niveaux de population relativement faible. Néanmoins, la commune a plus que doublé son niveau de peuplement entre 1968 et 2010. Depuis 1990, la population connait toutefois de forte variation et une baisse depuis plusieurs années. La commune compte en 2013, 142 habitants. Par ailleurs, la population de la commune est formée majoritairement de 45 ans et plus.

3.2 Habitat : Logement

Le parc de logement a connu une forte augmentation depuis les années 1975, en large majorité du fait de la construction de résidences secondaires sur la commune. Le parc est donc constitué en large majorité de logements non occupés à l'année. On retrouve par ailleurs une part plus importante d'appartement, de grande taille et de propriétaire sur la commune.

4. Activités économiques

4.1 Population active

La part d'actifs ayant un emploi est plus importante sur la commune ce qui traduit son dynamisme. De même, la population active travaille majoritairement sur la commune de résidence.

4.2 Les principales activités économiques

Les activités présentes sur la commune intéressent les secteurs du commerce, service et l'administration. Par ailleurs, la commune compte un socle d'entreprise bien implanté sur son territoire du fait de la présence de la station de sport d'hiver notamment.

L'activité agricole est en fort déclin sur la commune. Les secteurs restants sont entretenus par les pâturages par des agriculteurs de communes voisines.

5. Equipements et services

La commune possède quelques équipements publics (Mairie, école, service technique). Un office du tourisme ainsi que des structures de services (retrait bancaire, point poste) existent également.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Approche géomorphologique et risques

La commune se trouve au niveau du col de La Morte à une altitude moyenne de 1300m environ. Les parties urbanisées se trouvent entre les massifs du Taillefer (au Nord) et du Grand Serre (au Sud). L'eau est bien présente sur le territoire avec notamment le Guériment, s'écoulent du Lac du Brouffier et le Grand Rif. Les risques naturels ont fait l'objet de plusieurs documents d'analyse et de gestion du fait des nombreux aléas présents (avalanche, glissement, chutes de pierre) que le PLU intègre.

2. Occupation des sols

La commune de La Morte se caractérise par la présence d'espaces naturels (à 85%) y compris en milieu bâti au niveau du col avec la présence de nombreuses prairies. De nombreuses forêts sont par ailleurs présentes sur la commune et sont en partie exploitées. Les zones agricoles pâturées représentent 30% de l'espace communal et les zones urbaines 3% environ.

3. Approche écologique

Plusieurs documents cadres sont à prendre en compte en termes d'analyse écologique :

- Les espèces protégées auxquelles on ne doit pas porter atteinte,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Les secteurs d'inventaires, etc.

La commune est ainsi concernée par cinq ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Sept zones humides sont répertoriées sur la commune avec des enjeux forts autour des zones urbaines (Couvent, Plateaux). Une partie de la commune est concernée le site Natura 2000 « Landes, Tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer ».

4. L'environnement humain

4.1 Analyse paysagère, urbaine et architecturale

La commune est fortement contrainte par la topographie « de col » des lieux et le réseau viaire avec l'axe principal de la route Départementale. Les zones habitées s'organisent donc autour de cette voie (excepté Le Désert). L'organisation urbaine, qui a évolué à partir des années 1950, découle ensuite de cette implantation. Des coupures vertes (espaces ouverts majoritairement), caractéristiques du paysage, se retrouvent entre les hameaux. Depuis 10 ans, la consommation d'espaces naturels et agricoles s'élève à 5.6 ha. Plusieurs typologies urbaines peuvent être distinguées sur le territoire autour des centres anciens, extensions récentes et zones isolées.

4.2 La gestion de l'eau

La commune est alimentée par deux captages : du Louvet et du Prévourey. Un captage existe également à Chabotte. Ces trois sources possèdent des périmètres de protection.

L'eau est de bonne qualité, aucune pollution n'est à relever. Néanmoins, des traces d'Escherichia Coli ont été récemment détectées qui font l'objet d'un traitement en amont.

La majorité des secteurs bâtis sont raccordés au réseau d'assainissement collectif excepté certains secteurs et zones isolées.

4.3 Energie et communications numériques

Différents documents préconisent le développement des énergies renouvelables et notamment le SRCAE Rhône-Alpes, S3EnR. Le potentiel solaire apparait modéré sur la commune tout comme la géothermie. Le potentiel éolien est, quant à lui, relativement faible d'après l'atlas éolien de l'Isère. La valorisation du bois apparait intéressante sur la commune.

Enfin, en termes de couverture DSL, La Morte possède un Noeud de Raccordement Abonnés d'où la couverture relativement bonne de la commune pour sa moitié Nord. Le Département est en outre doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de décembre 2011 à partir duquel un scénario basé sur une couverture fibre maximale a été validé.

4.4 Pollutions et déchets

La commune ne possède pas de sources de pollutions significatives. Deux déchetteries se localisent autour de La Morte à Lavaldens et à Vizille.

PARTIE 3 : INCIDENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espaces

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme engendre une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui reste limitée au regard de la superficie de la commune. Une densité minimale de construction sera imposée sur le foncier stratégique du nouveau centre-station.

2. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels

D'une façon générale, le PLU a préservé les zones d'intérêt en les classant en zones naturelles ou agricoles. L'application du PLU a un effet positif sur la protection des réservoirs de biodiversité et les zones humides.

Au total, 92.5% de la zone ZNIEFF de type I bénéficie d'un zonage naturel (N et Ns). 92.5% de la zone ZNIEFF de type II bénéficie d'un zonage naturel ou agricole.

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Pour les secteurs concernés par l'urbanisation, on note qu'aucune espèce floristique protégée n'est signalée présente. L'application du PLU ne devrai donc pas avoir d'impact sur cette espèce.

3. Les effets du PLU sur la ressource en eau

Les ressources en eau apparaissent suffisantes au vu des projections démographiques prévues par le projet de PLU. Par ailleurs, le PLU n'a pas d'incidences sur le traitement des eaux usées étant donné la capacité résiduelle de la station d'épuration communale.

4. Les effets du PLU sur la production de déchets

La mise en œuvre du PLU et la réalisation de ses objectifs peut avoir des incidences sur le fonctionnement de la récolte des déchets du fait de l'augmentation relative prévisible de la population. Toutefois, les incidences de la mise en œuvre du PLU de La Morte sur le traitement des déchets doit être qualifiée de faible puisque l'urbanisation reste compacte autour des points de collectes existants.

5. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur la pollution de l'air, la pollution du sol et du sous-sol et la pollution sonore

L'augmentation de la population prévue dans les prochaines années implique nécessairement une augmentation du nombre de déplacements. Toutefois, la commune s'est par ailleurs engagée à travers son PADD à développer des cheminements piétons sécurisés entre la mairie et le reste des aménités. De plus, le fait de récréer un véritable centre à l'échelle communale tout en assurant les déplacements doux implique de relativiser l'importance des déplacements routiers et donc des rejets dans l'atmosphère. Le PLU n'a pas d'effet significatif sur la pollution du sol, sous-sol. Les effets sur la pollution sonore apparaissent faibles.

6. Les effets du PLU sur les déplacements

En matière de déplacements, un axe principal traverse la commune, la route Départementale 114, qui peut être soumis à des trafics importants en saisons. Les dessertes locales sont peu nombreuses et préservées. Le règlement du projet de PLU veille notamment à ce que les accès, voies et chemins soient bien adaptés aux différentes circulations. Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion générale sur les déplacements communaux, il est notamment prévu la mise en place de parkings en entrée de station et le développement des cheminements piétons. L'objectif de la commune de la commune est ainsi de limiter les déplacements routiers internes à la commune en favorisant les déplacements doux à partir de parking de dépôt de véhicule.

7. Les effets du PLU sur les risques naturels

Les risques naturels sont pris en compte au travers le PLU. En effet, le zonage et le règlement intègrent des dispositions spécifiques pour les secteurs urbaines impactés. Des fiches de prescriptions par niveau d'aléa sont par ailleurs présents afin de détailler les prescriptions à respecter.

8. Les effets du PLU sur le paysage

D'une façon générale le PLU apporte de nombreux effets positifs sur la préservation et l'amélioration du paysage communal par l'instauration d'un règlement plus spécifique et contraignante par zone que celui du précédent PLU, la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le foncier stratégique du nouveau centre-station. L'urbanisation s'effectue par ailleurs à l'intérieur des parties actuellement urbanisée. Les perspectives majeures et les espaces identitaires de la commune au travers notamment ses cônes de vues et des espaces ouverts de col sont préservées, tout comme les zones agricoles à enjeux au travers la mise en place des zones Ap. Enfin, les coupures vertes, boisements et espaces ouverts sont maintenus.

PARTIE 4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Dans un premier temps, chaque objectif du PADD est justifié et argumenté.

Dans un second temps, chaque zone, règle et prescription est justifiée.

PARTIE 5 : MESURES COMPENSATOIRES ET D'EVITEMENTS

1. Propositions de mesures pour supprimer ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels

Le PLU met en œuvre des mesures pour réduire les effets négatifs liés à sa mise en œuvre sur l'Environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture et le patrimoine bâti.

2. Propositions de mesures pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire au regard des incidences du plan sur l'environnement.

PARTIE 6 : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Les critères, indicateurs d'évaluation déclinés dans un tableau de suivi sont proposés pour évaluer la consommation d'espaces, la surface des zones en fonction des thèmes …

PARTIE VIII : METHOLOGIE

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est bien pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire et respectueux de l'Environnement. Elle est l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées par le PLU ne leur portent pas atteinte.

1 Elaboration du diagnostic territorial

1.1 Présentation et articulation du PLU avec les autres plans

Elle doit permettre d'apprécier les relations et la cohérence du PLU avec les plans et programmes également soumis à une procédure d'évaluation environnementale, dans les formes prévues par les décrets n°2005-608 et 613 du 27 mai 2005.

Dans cette partie, les orientations et objectifs des plans concernés sont comparés avec ceux du PLU afin d'évaluer la manière dont le PLU les prend en compte.

1.2 Les dynamiques territoriales (démographie, habitat, économie, déplacements, équipements)

Cette partie présente les tendances démographiques et économiques, l'évolution du parc de logements, les problématiques en termes d'équipements et d'infrastructures à partir des données INSEE et de la commune.

L'objectif est de définir les premiers grands équilibres et les besoins de la collectivité à partir d'hypothèse de développement cohérente. Il s'agit de la base avant même le PADD.

2 L'Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement, permet :

- de décrire les milieux et leur géographie,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale à travers le prisme de la biodiversité et des milieux naturels ;
- de définir les pressions subies par l'Environnement au sens large, le milieu naturel, la faune et la flore, dues aux activités humaines ;
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale.

L'Etat Initial de l'Environnement est fondé sur un ensemble de données issues du Réseau Natura 2000, du Conservatoire Botanique National Gap-Charance et de la Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpe.

Pour l'enrichir l'état initial de l'environnement a fait l'objet de visites de terrains en 2013, 2014 et 2015. Il s'agit de proposer une méthode simplifiée, utilisable par tous et permettant de traduire, grâce à des observations visuelles simples, l'évolution des haies bocagères des territoires de plaine de la commune.

En effet, la composition floristique et la diversité spécifique est un bon indicateur traduisant une évolution plus générale de la biodiversité sur le territoire.

Les haies sont en effet des supports importants de biodiversité : petit mammifères, insectes, oiseaux. Au plus la diversité floristique est importante, au plus la haie revêt un rôle fonctionnel et support de biodiversité. Des haies bien diversifiées sont aussi favorables aux activités agricoles (auxiliaires de cultures, par vent, …), au maintien de la qualité paysagère et à l'épuration de l'eau.

Cette méthode permet donc simplement de traduire par quelques critères simples d'observations l'évolution de caractéristiques écologiques et paysagères importantes.

Il s'agit en premier lieu de définir six de points d'observation correspondant à des haies, répartis aléatoirement sur la plaine agricole de la commune.

Pour chaque point d'observation, l'observateur parcours la haie sur **25 mètres**.

Le départ (un point) et le sens de parcours (une flèche) du point d'observation est noté sur une carte.

Il observe les arbres et les arbustes. L'objectif est de qualifier la présence alternée d'arbres et d'arbustes et la diversité des espèces d'arbres et d'arbustes. Il n'est pas nécessaire de connaître les espèces mais juste de noter leurs différences.

Code du point d'observation	Alternance d'arbres (+ de 2,5 mètres de haut) et d'arbustes (de 2,5 mètres de haut)		
	Présence des 2 strates (= 2)	Présence de la strate arborée seulement (= 1)	Présence de la strate arbustive seulement (= 1)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
	Diversité des espèces d'arbres et d'arbustes		
	Moins de 4 espèces différentes (= 0)	Entre 4 et 6 espèces différentes (= 2)	Plus de 6 espèces différentes (= 3)
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Puis on attribue une note générale à la haie observées par addition des deux notes correspondant au nombre de strate et à la diversité des espèces.

Ainsi, on obtient une note entre 0 et 5 :

2 strates et + de 6 espèces = 5
2 strates et entre 4 et 6 espèces = 4
1 strate et + de 6 espèces = 3
1 strate et entre 4 et 6 espèces = 2
2 strates et – de 4 espèces = 1
1 strate et – de 4 espèces = 0

L'évolution de cet indicateur chiffrée sera donc suivie pour chacune des 6 haies retenues. Au plus la note s'approche de 5, au plus l'indicateur de biodiversité est bon.

Note : une ou deux haies à caractère naturel peuvent également être suivies dans ou à proximité du village.

La construction de cette méthode de suivi simplifiée est inspirée du croisement de différentes méthodologies connues et reconnues pour le suivi et la gestion des milieux naturels (proposition de C. Guignier – Monteco - 2015)

Afin de déterminer les différentes sensibilités écologiques du territoire, l'évaluation environnementale identifie et hiérarchise les enjeux environnementaux.

Le but de cet état initial n'est pas d'être exhaustif mais de hiérarchiser les secteurs en fonction de leurs enjeux environnementaux et de la pression humaine. Le classement repose sur la biodiversité et la qualité des sites, leur fragilité, sur la valeur de leurs associations végétales, la richesse de la flore et de la faune qui les caractérisent (présence d'une espèce rare et/ou protégée par exemple).

3 Les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'objet de cette partie est de préciser les pressions additionnelles liées à la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement au sens large, c'est-à-dire sur les milieux naturels, la faune, la flore, le cadre de vie (nuisances sonores, condition de circulation routière et d'accès), les paysages, le patrimoine culturel, la qualité de l'eau, de l'air, des sols, ... L'évaluation environnementale déterminera la nature des impacts liés au PLU mais également, dans la mesure du possible, leur étendue (intensité, dimension). L'identification des impacts potentiels du projet du PLU sur l'Environnement et ses composantes est réalisée de manière thématique, transversale et territoriale (spatialisée). La prise en compte des risques naturels et des possibilités de raccordement aux réseaux secs et humides par le projet du PLU est également analysée. La liste des thèmes n'est néanmoins pas exhaustive.

4 Les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet du plu sur l'Environnement et suivis

Ce dernier chapitre expose dans un premier temps, les mesures préconisées pour réduire ou supprimer les effets négatifs du PLU sur l'Environnement.

Pour La Morte un travail conjoint a été mené ce qui permet de ne pas mettre en œuvre de mesures compensatoires. Les sites à forts enjeux environnementaux ont été évités.

L'étude se termine par la proposition d'une méthode de suivi des impacts du PLU sur l'Environnement. Cette méthode basée sur la réponse à des questions simples et le remplissage de tableaux permet de faire un état évolutif de la situation afin d'envisager une révision du PLU.

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble
Canton de Valbonnais – Commune de LA MORTE

DELIBERATION N°15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MASLO Raymond, Maire

Etaient présents : Mme BELOTTI Florence - M. MASSON Julien– Mme LOCQUENEUX Elodie - Mme DUCHAMP Marie-Noëlle – M. MASLO Raymond – M. Mathis MORATTEL - M. SALVETTI Jean-Marie - M. VINCENT Yann - M. BARBAZANGES Pierre-François - M. BIGNOTTI Guillaume

Etaient excusés :

Mme LOCQUENEUX Elodie a été élue Secrétaire de séance

Objet : Application des articles R 151-1 à R 151 – 55 du Code de l'urbanisme à une révision du PLU en cours

Vu l'article 12 du décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération n° 66 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du POS en PLU est en cours.
Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n°2015-1723 du 28 décembre 2015, précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.
Monsieur le maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles du territoire, encourager l'émergence des projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Décide** que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R151 – 55 du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er Janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

La Morte le 16 Mars 2016 Le Maire, Raymond MASLO

Certifiée exécutoire à compter du
Le Maire,

MAIRIE DE LA MORTE (Isère)

PREFECTURE DE L'ISERE
04 AVR. 2016
SECTION BOURNIER 1

MAIRIE DE LA MORTE (Isère)

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

CARTE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES 35
CARTE 2 : LE PERIMETRE ACTUEL DE LA CCMP (SOURCE : PREFECTURE DE L'ISERE, AVRIL 2011) 37
CARTE 3 : LE TERRITOIRE DE LA MATHEYSINE (SOURCE : EXTRAIT DES CARNETS DE L'ISERE, AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ISERE, SEPTEMBRE 2008) 37
CARTE 4 : CARTE DE SYNTHESE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE, 2014 46
CARTE 5 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 50
CARTE 6 : LE TERRITOIRE DU SAGE DRAC-ROMANCHE 51
CARTE 7 : BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS 54
CARTE 8 : BILAN DU POS – CHABOTTE 56
CARTE 9 : BILAN DU POS – LE COUVENT 56
CARTE 10 : BILAN DU POS – LE TAILLEFER 57
CARTE 11 : BILAN DU POS – LE DESERT 57
CARTE 12 : INTERPRETATION DE LA LOI MONTAGNE 61
CARTE 13 : LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE LA MORTE DU 19/07/2016 (SOURCE : DDT38) 62
CARTE 14 : ACTIVITES ET SERVICES PRESENTS SUR LA COMMUNE 88
CARTE 15 : LES ITINERAIRES RAQUETTES SUR LA COMMUNE 92
CARTE 16 : LE PLAN GUIDE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA STATION 95
CARTE 17 : ACTIVITES AGRICOLES PRESENTES EN 2012 97
CARTE 18 : LA MORTE, UNE COMMUNE A FORTE CONTRAINTE TOPOGRAPHIQUE 101
CARTE 19 : VUE AERIENNE DE LA COMMUNE 102
CARTE 20 : LES COMPOSANTES GEOLOGIQUES DU SITE 104
CARTE 21 : CARTE R111-3 DE 1994 112
CARTE 22 : CARTE R111-3 DE 1994 – ZOOM SUR LE HAMEAU DE CHABOTTE 113
CARTE 23 : CARTE DES PHENOMENES NATURELS SUR LA COMMUNE DE LA MORTE 114
CARTE 24 : CARTE DES ALEAS PARTIE NORD, OCTOBRE 2017, ALP'GEORISQUES 115
CARTE 25 : CARTE DES ALEAS PARTIE SUD, OCTOBRE 2017, ALP'GEORISQUES 115
CARTE 26 : CARTE D'APTITUDE A LA CONSTRUCTION PARTIE NORD, OCTOBRE 2017, ALP'GEORISQUES 116
CARTE 27 : CARTE D'APTITUDE A LA CONSTRUCTION PARTIE SUD, SEPTEMBRE 2016, ALP'GEORISQUES 116
CARTE 28 : CARTE SYNTHETIQUE DE L'ALEA GLOBAL INCENDIE DE FORET DE 2005, PDPFCI ISERE 2013 117
CARTE 29 : CARTE SYNTHETIQUE DU RISQUE INCENDIE, PDPFCI ISERE, 2013 118
CARTE 30 : OCCUPATION DES SOLS DE LA MORTE 119
CARTE 31 : LES TYPES DE FORETS PRESENTES SUR LA COMMUNE 121
CARTE 32 : LES PEUPLEMENTS FORESTIERS DE LA COMMUNE 122
CARTE 33 : PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 123
CARTE 34 : LES ESPACES BOISES CLASSES AU POS 124
CARTE 35 : LOCALISATION DES ZNIEFF 125
CARTE 36 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES 132
CARTE 37 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 136
CARTE 38 : LA MORTE DANS LE SRCE RHONE-ALPES 139
CARTE 39 : LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE 141
CARTE 40 : LES HABITATS NATURELS DE LA COMMUNE 142

SARL Alpicité – www.alpicite.fr – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN – 04.92.46.51.80
Monteco – www.monteco.fr – 90 chemin du Réservoir – 04260 ALLOS – 04.92.83.81.36

CARTE 41 : LES ESPECES FLORISTIQUES PROTEGEES OU A STATUT DE CONSERVATION PREOCCUPANT DE LA COMMUNE 150
CARTE 42 : LES HABITATS NATURELS POUR LE SECTEUR DU DESERT 153
CARTE 43 : HABITATS NATURELS – SECTEUR DE CHABOTTE 156
CARTE 44 : HABITATS NATURELS – SECTEUR LA BLACHE 158
CARTE 45 : CARTE DE LOCALISATION DE LA ZONE HUMIDE DU COUVENT ET ZONE UEP 164
CARTE 46 : CARTE DES HABITATS NATURELS – SECTEUR LA GRANDE REINE 166
CARTE 47 : EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES POUR LA COMMUNE DE LA MORTE 170
CARTE 48 : CARTE DE CASSINI, 1772 171
CARTE 49 : CARTE D'ETAT-MAJOR, 1853 172
CARTE 50 : EVOLUTION URBAINE DE LA COMMUNE 175
CARTE 51 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR 10 ANS 176
CARTE 52 : ESTIMATION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE 178
CARTE 53 : LES SEPT FAMILLES DE PAYSAGE DE L'ISERE, DIREN 2006 179
CARTE 54 : ELEMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLE ET PAYSAGE 180
CARTE 55 : LE TISSU URBAIN EST LACHE ET DISPERSE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE 193
CARTE 56 : LES DEPLACEMENTS SUR LA MORTE 224
CARTE 57 : LOCALISATION DU PROJET DE BORNE ELECTRIQUE 228
CARTE 58 : RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 232
CARTE 59 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL 233
CARTE 60 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FOCUS 235
CARTE 61 : ZONAGE PLUVIAL 237
CARTE 62 : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE A PROXIMITE DE LA MORTE 239
CARTE 63 : POTENTIEL EOLIEN THEORIQUE SOUTENABLE POUR LE TERRITOIRE 242
CARTE 64 : POTENTIEL EOLIEN TIRE DE L'ATLAS EOLIEN DU DEPARTEMENT DE L'ISERE, 2006 243
CARTE 65 : POTENTIEL GEOTHERMIQUE (SOURCE : GEOTHERMIE-PERSPECTIVES.FR, ADEME, BRGM) 244
CARTE 66 : COUVERTURE DSL ET POINT NRA (SOURCE : CARTELIE) 245
CARTE 67 : EXTRAIT DU PEDMA DE L'ISERE, 2008 247
CARTE 68 : ZONAGE DU PROJET DE PLU ET ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE 267
CARTE 69 : CARTE DE LOCALISATION DES ESPECES A ENJEUX DE CONSERVATION 268
CARTE 70 : ZONAGE DU PROJET PLU ET TVB LOCALE 278
CARTE 71 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 279

Tableaux

TABLEAU 1 : HEBERGEMENT TOURISTIQUE SUR L'ALPE DU GRAND SERRE (SOURCE : UTN, 2007) 93
TABLEAU 2 : EVOLUTION DES EXPLOITATIONS, SAU ET CHEPTEL SUR LA COMMUNE 98
TABLEAU 3 : LES ZNIEFF PRESENTES SUR LA COMMUNE 126
TABLEAU 4 : LES SURFACES CONSOMMEES LES DIX DERNIERES ANNEES 177
TABLEAU 5 : NOMBRE D'ABONNES SUR LA COMMUNE 234
TABLEAU 6 : SECTEURS DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES 236
TABLEAU 7 : ESTIMATION DES EQUIVALENTS-HABITANTS 238
TABLEAU 8 : BILAN PLU 251
TABLEAU 9 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER 260
TABLEAU 10 : LA FAUNE – ENJEUX PAR SECTEURS 271

Graphiques

GRAPHIQUE 1 : LES SURFACES PAR TYPE DE ZONE DU POS EN HECTARE 53
GRAPHIQUE 2 : BILAN DU POS ET DES SURFACES RESIDUELLES CONSTRUCTIBLES 55
GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION EN RAPPORT DE LA PREMIERE ANNEE (SOURCE DE DONNEES : INSEE) 68
GRAPHIQUE 4 : COMPARAISON ET ESTIMATION DU REVENU DES MENAGES DE LA MORTE EN 2014 73
GRAPHIQUE 5 : ETABLISSEMENTS SUR LA COMMUNE EN 2012 85
GRAPHIQUE 6 : AGE DES ENTREPRISES AU 1ER JANVIER 2012 85
GRAPHIQUE 7 : LES SURFACES AGRICOLES DECLAREES ET RECENSEES EN 2012 98
GRAPHIQUE 3 : TEMPERATURES MINIMALES ET MAXIMALES EN 20158 107
GRAPHIQUE 9 : ENNEIGEMENT SUR LA COMMUNE DE LA MORTE DE 2011 A 2016 109
GRAPHIQUE 10 : ENNEIGEMENT SUR LA COMMUNE DE LA MORTE DE 1986 A 2006 (SOURCE : UTN 2007) 110
GRAPHIQUE 11 : REPARTITION DES SURFACES AU SOL EN % 120
GRAPHIQUE 12 : PART DES PUISSANCES TOTALES INSTALLEES EN RHONE-ALPES EN 2009 (SOURCE : GRENOBLE-ISERE.COM) 240
GRAPHIQUE 13 : POTENTIEL SOLAIRE A L'ECHELLE FRANÇAISE (PHOTOVOLTAIQUE.INFO, D'APRES PVGIS) 241